

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 105 000€

5 Place de la Joliette 13002 Marseille

795 143 148 R.C.S. Marseille

ci-après désigné l'« **Émetteur** »

ayant vocation à

Financer le développement et/ou l'acquisition des projets d'énergie renouvelables portés par les sociétés membres du groupe CVE

ci-après désigné le « **Projet** »

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

I – Activité de l'Émetteur et du Projet

L'Émetteur est membre du Groupe CVE (ci-après désigné le « **Groupe** ») dont la société CVE (ci-après désigné « **CVE** ») est la holding de tête. Il a pour objectif d'apporter aux différents membres du Groupe, les moyens financiers nécessaires aux phases de développement, construction ou d'acquisition des actifs dudit Groupe.

L'Émetteur a vocation à consentir des prêts aux sociétés membres du Groupe (ci-après désignés les « **Membres** ») aux fins de leur donner les moyens financiers de développer et/ou d'acquérir des projets d'énergie renouvelable (ci-après désignés les « **Projets ENR** ») (essentiellement centrales solaire, hydrogène et de méthanisation) sur le territoire français et/ou à l'étranger. Les Membres peuvent être, d'une part, des holdings d'investissement (« **Holdings d'investissement** ») détenant des titres de participation dans des sociétés développant ou détenant des Projets ENR et, d'autre part, des sociétés (« **SPV** ») détenant directement les Projets ENR. Pour plus d'informations sur le Projet et l'Émetteur, vous êtes invités à prendre connaissance de la [documentation à caractère promotionnel de l'offre](#).

Dans le cadre de la présente offre, l'Émetteur souhaite lever des fonds pour un montant total maximum de **sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent euros (7 999 900,00 €)** en proposant à la souscription **soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (79 999) obligations simples non cotées** (ci-après désignées les « **OS** », « **Obligations** », « **Obligation** » ou « **Titres Financiers** »), au prix unitaire de **cent euros (100,00 €)** dans le cadre des dispositions de l'article L411-2-1, 1° du Code monétaire et financier. »). L'émission des Titres Financiers de l'Émetteur sera réalisée dans le cadre de l'article L411-2-1 alinéa 1^{er} du Code monétaire et financier tel que précisé par l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir une offre au public inférieure d'un montant total en France et dans l'Union Européenne inférieur à huit millions d'euros (8 000 000,00 €) euros ou à la contre-valeur de ce montant en devises.

L'Émetteur a déjà réalisé des levées de fonds et ne réalise pas concomitamment d'autres levées de fonds. Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau synthétisant les caractéristiques des précédentes levées de fonds de l'Émetteur](#).

Vous êtes également invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux documents suivants :

- [Documentation à caractère promotionnel](#)
- [Statuts et Kbis de l'Émetteur](#)
- [Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023](#)
- [Plaquette des comptes annuels de l'Émetteur au 31/12/2024](#)
- [Éléments prévisionnels sur l'activité du Groupe ;](#)
- [Organigramme du groupe auquel appartient l'Émetteur et la place qu'il y occupe](#)

- [Curriculum vitae des représentants légaux de l'Émetteur ;](#)
- [Organigramme des principaux membres de l'équipe de direction du Groupe.](#)
- [Procès-verbal décidant de l'émission des Titres financiers](#)
- [Procès-verbal autorisant l'émission des Titres Financiers](#)
- [Marché cible](#)
- [Contrat de Souscription](#)
- [Bulletin de Souscription Personne Physique](#)
- [Bulletin de souscription Personne Morale](#)

Certains documents, dont la liste figure ci-après, qui sont usuellement communiqués aux investisseurs, n'existent pas à date :

- Le Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'Émetteur au 31/12/2024 : les comptes à date n'étant pas encore établis.
- Le Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2024 : les comptes consolidés à date n'étant pas encore établis.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante :

**Service Levée de Fonds, CVE,
5 place de la Joliette, 13002 Marseille**

II – Principaux risques liés à l'activité de l'Émetteur et à son Projet

Préalablement à toute décision d'investissement dans les Obligations, les investisseurs potentiels sont invités à examiner avec attention l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'information synthétique, et notamment les facteurs de risques détaillés ci-après. En particulier, les investisseurs doivent procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés à l'Émetteur et au Projet.

TYLIA INVEST attire l'attention des investisseurs sur les risques inhérents à tout investissement dans des sociétés non cotées.

Les facteurs de risques décrits ci-après, sans que cette liste soit limitative, ne sont pas exhaustifs et l'ordre de présentation des facteurs de risques décrits ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance. Ces risques décrits ci-après, s'ils étaient avérés, pourraient avoir un effet significatif défavorable sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à l'absence de garantie du rendement et du capital : L'investissement et l'objectif de rentabilité pourraient ne pas être atteints. Ainsi, l'objectif de rentabilité indiqué dans la documentation à caractère promotionnelle et le présent document d'information synthétique est mentionné à titre purement indicatif.

Risque lié aux acquisitions ou investissements des Membres : Les investissements réalisés par les Membres auxquels l'Émetteur a consenti un ou plusieurs prêts pourraient ne pas avoir les résultats initialement attendus, malgré les diligences réalisées par le comité d'investissement du Groupe.

Risque lié à la stratégie d'investissement du Groupe : Le Groupe souhaite effectuer des acquisitions ou des investissements dans le cadre de sa stratégie de croissance. De telles transactions pourraient comporter des risques liés à l'intégration des activités et des personnels transférés, l'incapacité de mettre en œuvre les synergies escomptées, la difficulté à maintenir des standards uniformes, les contrôles, les politiques et procédures, la découverte de passifs ou de coûts inattendus ou des réglementations applicables à de telles transactions.

Risque lié au développement, à la construction et à l'exploitation des Projets ENR : chaque Projet ENR doit bénéficier d'autorisations administratives et foncières nécessaires pour sa réalisation. Elles peuvent ne pas être obtenues ou

obtenues en retard, pouvant diminuer la rentabilité du Projet ENR concerné. De même, les Membres peuvent rencontrer des obstacles variés lors de la construction et de l'exploitation des centrales (difficultés de raccordement, défauts de construction, conditions climatiques défavorables, volumes des intrants...) diminuant la rentabilité du Projet ENR.

Risque lié à l'insolvabilité des Membres : En cas de défaut total ou partiel des Membres, et notamment en cas d'ouverture d'une procédure collective à leur encontre, l'Émetteur pourrait rencontrer des difficultés pour payer le coupon et/ou rembourser les Investisseurs.

Risque lié au défaut des Membres : Le recours à des sources de financement extérieures (notamment dette bancaire et financements institutionnels) présente pour les Membres, un risque d'insolvabilité en augmentant le risque de défaut, de sorte qu'ils pourraient ne plus pouvoir faire face aux échéances de remboursement ou au remboursement de ses engagements in fine. Il est précisé que certains des créanciers des Membres bénéficient ou pourront bénéficier d'un rang prioritaire dans le paiement de leur créance par rapport aux investisseurs de l'Émetteur.

Risque lié à la situation financière de la société : Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les six (6) prochains mois.

Risque lié à l'endettement : Au 31/12/23 l'endettement du Groupe était d'environ 1 038 millions d'euros composé majoritairement de dettes bancaires sans recours Les risques sont liés : (i) au financement du Groupe (ii) à l'abandon de certains périmètres aux créanciers en cas de difficultés à rembourser des dettes projets sans recours ; (iii) aux dettes avec recours qui financent également des Projets ENR et qui pourraient entraîner le défaut de CVE en cas de difficultés de refinancement.

Risque de liquidité / Absence de marché de négociation : Les Obligations ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur un quelconque marché et il n'existe aucune garantie que les porteurs soient en mesure de céder leurs Obligations à un tiers avant leur date d'échéance.

Risque de taux : Le Contrat de Souscription des Obligations prévoit une faculté de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur pouvant entraîner une perte d'opportunité pour les investisseurs en cas de baisse des taux d'intérêts pendant la durée d'immobilisation de l'argent.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social de l'Émetteur

La présente offre ne permet pas d'accéder au capital social de l'Émetteur.

Le capital social de la société est intégralement libéré. A ce jour, le capital social de la société est composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

L'Émetteur n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social à ce jour.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour [accéder au tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de l'Émetteur](#).

La souscription aux Obligations permet à l'investisseur de bénéficier des droits suivants :

- **Droit de vote** : Droit de vote au sein du comité d'investissement chargé, dans le cadre des orientations stratégiques déterminées par le conseil d'administration, de définir au moins une fois par an la politique

- d'investissement et de désinvestissement de la Société et de ses filiales (autre le droit de vote lors de l'assemblée générale des obligataires conformément aux articles L228-57 et suivants du Code de commerce) ;
- **Droit financier :** Droit à rémunération (paiement des intérêts annuellement) et droit au remboursement du capital ;
- Droit d'accès à l'information :** accès aux documents sociaux par le biais du représentant de la masse des obligataires, conformément à l'article L228-55 du Code de commerce.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'Emetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'Emetteur : [Statuts de l'Émetteur et le KBIS](#);

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Caractéristiques des Obligations

Forme et propriété	Les Obligations constituent des titres négociables qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale conformément à l'article L213-5 du Code de commerce. Elles sont nominatives et inscrites au nom de chaque Obligataire dans les livres de l'Émetteur conformément à l'article L211-4 du Code monétaire et financier.
Montant nominal du programme obligataire	Montant maximum de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent euros (7 999 900,00 €)
Prix d'émission	Valeur nominale, soit au prix de cent euro (100,00 €) par Obligation.
Nombre d'Obligations	Nombre maximum de soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (79 999) Obligations.
Date d'émission	Les Obligations, en une ou plusieurs fois, seront émises périodiquement selon les indications du programme obligataire (période maximale de douze (12) mois à compter de la première émission).
Date d'échéance	60 mois après la Date d'Emission correspondante tel qu'indiqué dans le Contrat de Souscription
Date de jouissance	Les Obligations porteront jouissance à compter de la Date d'Emission.
Taux d'intérêts	Taux de sept pour cent (7 %) l'an payable annuellement.
Période d'intérêts	Les intérêts commenceront à courir à compter de la Date d'Emission (inclue) des Obligations et jusqu'à la Date d'échéance (exclue).
Rang	Le principal et les intérêts des Obligations constituent une dette subordonnée à toute dette privilégiée ou hypothécaire présente ou future.
Admission sur un marché réglementé ou organisé	Non.

Remboursement anticipé au gré de l'investisseur	Non.
Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	L'Émetteur se réserve la possibilité de procéder à tout moment, au plus tôt trois (3) mois après l'émission des Obligations, au remboursement anticipé partiel ou total des Obligations.
Remboursement à la Date d'Echéance	A moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront remboursables in fine, à la Date d'échéance.
Existence de sûreté (s) au bénéfice de l'investisseur	Sans objet.
Conditions d'exercices des sûretés	Sans objet.
Représentant de la Masse	Les investisseurs dans le cadre de la présente offre seront regroupés en une personne morale constituée de plein droit aux fins de leur représentation et de la défense de leurs intérêts communs, laquelle est représentée par AETHER FINANCIAL SERVICES (ci-après désigné le « Représentant de la Masse »).

IV.2 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

La souscription aux Obligations permet notamment à l'investisseur de bénéficier des droits suivants :

- Droit de vote : Droit de vote au sein du comité d'investissement chargé, dans le cadre des orientations stratégiques déterminées par le conseil d'administration, de définir au moins une fois par an la politique d'investissement et de désinvestissement de la Société et de ses filiales (autre le droit de vote lors de l'assemblée générale des obligataires conformément aux articles L228-57 et suivants du Code de commerce) ;
- Droit financier : Droit à rémunération (paiement des intérêts annuellement) et droit au remboursement du capital ;
- Droit d'accès à l'information : accès aux documents sociaux par le biais du Représentant de la Masse des obligataires, conformément à l'article L228-55 du Code de commerce ;

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- [Au procès-verbal de l'organe compétent décidant de l'émission obligataire ;](#)
- [Au Contrat de Souscription du programme obligataire](#)

L'Émetteur indique en outre que ses dirigeants et ceux du Groupe ne souscriront pas aux Obligations offertes à la souscription dans le cadre de la présente offre.

IV.3 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Aucun engagement de liquidité n'est donné sur les Obligations offertes à la souscription. Il sera du ressort de l'investisseur de trouver, le cas échéant, un cessionnaire en mesure de procéder au rachat de ses Obligations souscrites dans le cadre de la présente offre. Toute cession entraînera adhésion du cessionnaire aux modalités des Obligations et cession de tous droits attachés à chaque Obligation, à moins que la détention des Obligations ne résulte d'un partage entre héritiers au titre d'une succession.

IV.4 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

La souscription à des Obligations comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi.
- Risque de perte en capital ou de différé de paiement des intérêts dus.
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible.
- Le retour sur investissement dépend de la vie du Projet.
- Les sommes prêtées seront immobilisées jusqu'au remboursement dans les conditions prévues au Contrat de Souscription.
- Toute hausse des taux d'intérêts pendant la durée de l'immobilisation de l'argent de l'investisseur peut entraîner une perte d'opportunité.
- Dans l'hypothèse où l'emprunteur procède à un remboursement anticipé des sommes prêtées, toute baisse des taux d'intérêts dans l'intervalle peut entraîner une perte d'opportunité et les intérêts non versés constitueraient un manque à gagner.
- Risque lié à la masse des obligataires : les obligataires sont regroupés pour la défense de leurs intérêts en une masse, qui pourrait prendre en assemblée générale des décisions pouvant modifier les modalités des Obligations sous réserve de l'application des dispositions de l'article L228-65 du Code de commerce.
- Le Contrat d'Emission des Obligations prévoit une faculté de remboursement anticipé et de prorogation au gré de l'Émetteur sans amortissement anticipé, pouvant entraîner une perte d'opportunité pour les investisseurs en cas d'exercice des facultés.

IV.5– Modification de la composition du capital de l'Émetteur liée à l'offre

Sans objet.

A titre de rappel, aucune sûreté n'a été consentie au bénéfice des investisseurs dans le cadre de la présente offre.

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Les Obligations sont inscrites au nom de l'investisseur. Le registre d'inscription des porteurs de titres est tenu par l'Émetteur. Le registre est disponible dans les locaux de la société CVE (holding animatrice du groupe CVE) au

5 place de la Joliette,
13002 Marseille

Une attestation d'inscription en compte est envoyée par l'Émetteur au porteur du titre dès que la souscription est validée est que l'émission d'obligation est constatée. L'attestation d'inscription en compte matérialise la propriété de leur investissement. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'Émetteur à l'adresse suivante : **backoffice@cvegroupp.com**

VI – Interposition de société(s) entre l'Émetteur et le Projet

L'Émetteur investira les fonds reçus dans les Holdings d'investissement ou directement dans les SPV.

- Dans le cas d'investissement dans les Holdings d'investissement, il n'y a pas de structure intermédiaire entre l'Émetteur et la Holding d'investissement.
- Dans le cas d'investissement dans les SPV, il peut y avoir des structures intermédiaires :



Il pourra exister des conventions de prêts spécifiques entre l'Émetteur et les Membres.

VII –Prévention et gestion des conflits d'intérêts de TYLIA INVEST

La société CVE GREEN FINANCE agit en qualité d'agent lié de TYLIA INVEST et est enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 17005468. La société CVE GREEN FINANCE est détenue à 100,00 % par CVE et agit en qualité d'agent lié dans la cadre de la présente offre des Titres Financiers de l'Émetteur qui est lui-même détenu à 99,94% par CVE. L'agent lié et l'Émetteur sont donc membres du Groupe CVE.

VIII – Modalités de souscription

L'investisseur souscrit aux Obligations de l'Émetteur via la plateforme www.cve-investissement.com après avoir effectué les formalités lui permettant d'acquérir le statut d'investisseur, et via un Conseiller en investissements financiers (CIF) partenaire de CVE GREEN FINANCE lui ayant recommandée au préalable ladite souscription.

La collecte des bulletins de souscription est assurée pendant toute la durée de l'offre par voie électronique.

Il est rappelé que les bulletins de souscription sont honorés dans l'ordre chronologique de leur réception par TYLIA INVEST selon la règle du « *premier arrivé, premier servi* ». Toute souscription est irrévocable une fois le délai de rétractation écoulé le cas échéant. Le souscripteur doit tenir compte des délais et des étapes de traitement et de validation détaillées dans le calendrier indicatif de l'offre ci-après.

Modalités de souscription sur la plateforme CVE Investissement

L'investisseur peut souscrire aux Obligations de l'Émetteur sur la plateforme d'investissement www.cve-investissement.com après avoir effectué les formalités lui permettant d'acquérir le statut d'investisseur.

Le bulletin de souscription est rempli sur la plateforme d'investissement www.cve-investissement.com, comporte la signature électronique du souscripteur et y est enregistré.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- [Contrat de souscription](#)
- [Bulletin de souscription Personne Physique](#)
[Bulletin de Souscription Personne Morale](#)

Le souscripteur doit tenir compte des délais et des étapes de traitement et de validation détaillées dans le calendrier indicatif de l'offre ci-après : Calendrier indicatif des étapes clés de l'offre pour les investisseurs

Obligations	Date
Dépôt du Document d'Information Synthétique auprès de l'AMF	06/05/2025
Ouverture des souscriptions	06/05/2025
Versement de la somme correspondant au montant de la souscription	A la signature du bulletin de souscription ou au plus tard quatorze (14) jours ouvrés suivant la signature du bulletin de souscription
Clôture des souscriptions	02/05/2026 au plus tard, soit douze (12) mois à compter de l'ouverture de l'offre, ou au plus tôt, à compter de l'atteinte du montant maximal autorisé par la présente offre.

Emission des Obligations	À la constatation juridique de l'émission des Titres Financiers. Les Obligations seront émises en une ou plusieurs fois au gré de l'Émetteur sur une période maximale de 12 mois.
Jouissance des Obligations	Les Obligations porteront jouissance à compter de la Date d'Emission.

Remboursement en cas de sursouscription

En cas de sursouscription, l'investisseur se verra informé par courriel du remboursement du montant de sa souscription par virement bancaire dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de clôture des souscriptions par TYLIA INVEST.

Présentation des Intermédiaires financiers

1. Le Prestataire de Services d'Investissement (PSI)

TYLIA INVEST est un Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483, dont le statut est défini selon l'article L531-1 du Code monétaire et financier. CVE GREEN FINANCE agit en qualité d'agent lié de TYLIA INVEST et est enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

TYLIA INVEST assure le placement non garanti des Titres Financiers à émettre dans le cadre de la présente offre de manière exclusive et à titre onéreux.

Aux termes d'un contrat de placement non garanti, l'Émetteur a confié à TYLIA INVEST, la mission de réaliser les services de placement non garanti des titres de l'Émetteur et de conseil en investissement mentionnés à l'article L321-1 du Code monétaire et financier dans le cadre de la présente offre.

Le placement non garanti des Obligations émises dans le cadre de la présente offre est assuré par la plateforme CVE Investissement, opérée par TYLIA INVEST, PSI, et CVE GREEN FINANCE en qualité d'agent lié de TYLIA INVEST, de manière exclusive et à titre onéreux.

2. L'Agent Lié

CVE GREEN FINANCE opère la plateforme d'investissement www.cve-investissement.com en qualité d'agent lié de TYLIA INVEST, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468. Aux termes d'un contrat de mandat d'agent lié, TYLIA INVEST a confié à CVE investissement la mission de réaliser certains services tels que définis ci-dessus.

3. Les Conseillers en Investissements Financiers (CIF)

TYLIA INVEST signe des conventions de partenariat avec des intermédiaires ayant le statut de Conseillers en Investissements Financiers (« **CIF partenaire** ») souhaitant présenter les offres de CVE Investissement à leur clientèle. Les CIF partenaires sont informés du fait que la présente offre de titres financiers constitue une offre au public de Titres Financiers en application de l'article L411-2-1, 1° du Code monétaire et financier et ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre en financement participatif. Dans le cadre de la présente offre, le CIF partenaire ne peut pas réaliser de démarchage financier au sens de l'article L341-1 du Code monétaire et financier.

4. L'Etablissement de Crédit (EC)

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés et cantonnés par TYLIA INVEST auprès de LCL Paris agissant en qualité d'Etablissement de Crédit (EC).

Le paiement de la souscription est possible par chèque à l'ordre de TYLIA INVEST ou par virement bancaire sur le compte LCL ci-après.

Mettre en intitulé du virement : Nom Prénom ou Dénomination sociale + **CVE Invest EnR 2025**

Coordonnées bancaires : BANQUE : LCL Paris SDC DRIF 6

IBAN : FR72 3000 2048 6900 0007 0348 W15

BIC : CRLYFRPPXXX

FRAIS

1. Frais liés à la commercialisation des Obligations

1.1. Frais facturés à l'investisseur

TYLIA INVEST, en qualité de Prestataire de Services d'Investissement ne facture aucun frais direct à l'investisseur. L'ensemble des frais relatifs à l'émission est supporté par l'Émetteur et sont détaillés au paragraphe « Frais se rapportant aux prestations fournies à l'Émetteur ». Ces frais sont fixes et ne dépendent donc pas du montant de la souscription initiale de l'investisseur. Ils sont ici rapportés au montant total collecté.

1.2. Frais se rapportant aux prestations fournies à l'Émetteur

L'ensemble des frais relatifs à l'émission est supporté par l'Émetteur et représente au maximum **cinq virgule soixante pour cent toutes taxes incluses (5,60% TTI)** (commission de placement hors champs de la TVA) du montant total des souscriptions à la clôture de l'offre. Ces frais sont facturés à l'Émetteur par TYLIA INVEST au titre du service de placement non garanti mentionné à l'article L321-1 du Code monétaire et financier.

L'investisseur est informé que le service de conseil en investissement est réalisé par des CIF partenaires de TYLIA INVEST. Lorsque l'investisseur effectue une souscription à l'offre « CVE INVEST EnR 2025 » à la suite d'une recommandation d'un CIF partenaire de TYLIA INVEST, le CIF partenaire est rémunéré à hauteur de **cinq pour cent toutes taxes incluses (5,00% TTI)** du montant total des souscriptions à la clôture de l'opération (commission comprise dans la commission de placement de TYLIA INVEST). La rémunération des CIF partenaires est hors champs TVA. En sus, l'Émetteur verse à TYLIA TECHNOLOGIES, Prestataire de Services Essentiels Externalisés (PSEE) de TYLIA INVEST au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la somme forfaitaire de **six mille euros hors taxes (6 000,00 € HT)** au titre de la mise à disposition de son outil back-office aux fins de la gestion administrative des bulletins de souscription et la collecte des investissements dans le cadre de la présente offre.

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies à l'Émetteur relatives aux Obligations dont la souscription est envisagée et les frais s'y rapportant sur demande à l'adresse suivante : contact@tyliainvest.com

Annexes

1. Annexe. Documentation à caractère promotionnel
2. Annexe. Statuts de l'Émetteur
3. Annexe. Tableau synthétisant les caractéristiques des précédentes levées de fonds de l'Émetteur
4. Annexe. Rapport du commissaire aux comptes avec les comptes existants de l'Émetteur au 31/12/2023
5. Annexe. Attestation du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Émetteur au 31/12/2024
6. Annexe. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023
7. Annexe. Éléments prévisionnels sur l'activité du Groupe ;
8. Annexe. Organigramme du groupe auquel appartient l'Émetteur et la place qu'il y occupe
9. Annexe. Curriculum vitae des représentants légaux de l'Émetteur ;
10. Annexe. Organigramme des principaux membres de l'équipe de direction du Groupe.
11. Annexe. Procès-verbaux autorisant l'émission des Titres Financiers
12. Annexe. Contrat de Souscription
13. Annexe. Bulletin de Souscription Personne Physique
14. Annexe Bulletin de souscription Personne Morale

Documentation à caractère promotionnel

Ceci est une présentation commerciale d'un investissement financier. L'investisseur potentiel doit prendre connaissance du Document d'Information Synthétique et des facteurs de risques qui y sont décrits. Le Document d'Information Synthétique est publié sur le site <https://www.cve-investissement.com> et est disponible dans l'onglet « Investir ».



FINANCEMENT DE PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

OBLIGATIONS SIMPLES - COUPON ANNUEL

Mentions légales : L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit. Ce document est donné à titre purement indicatif. Ce produit ne peut pas faire l'objet de démarchage bancaire ou financier. Les investisseurs sont informés que la présente offre d'Obligations Simples, en application de l'article L.411-2-11° du Code Monétaire et Financier, ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le présent document à caractère promotionnel n'a pas fait l'objet d'une approbation ou d'une reconnaissance quelconque d'une autorité administrative et/ou de régulation et n'est soumise à aucune réglementation spécifique en régulant son contenu ou sa forme. La présente offre est proposée aux investisseurs suivants : investisseurs de détail et investisseurs professionnels.

* TYLIA Invest société par actions simplifiée, au capital social de 2 587 947,52 euros, dont le siège social est 13 rue Saint Florentin, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique 753 153 204, agréée (CIB 11483) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en qualité de Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

** CVE Green Finance désigne la société CVE Green Finance, société par actions simplifiée à associé unique ayant son siège social au 5 Place de la Joliette 13002 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 830 527 784, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468 en qualité d'agent lié de TYLIA Invest.

7% PAR AN
Revenu brut annuel
Risque de perte en capital, de liquidité et de solvabilité

- TITRES NON COTÉS
- PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES
- À PARTIR DE 5 000€
- MATURITÉ 5 ANS

Éligible :

- Nominatif
- Compte titres
- Contrat d'assurance vie

Émetteur :
CAP VERT ENERGIE Invest 2
• PSI : TYLIA Invest *

Agent lié : CVE Green Finance **

CVE INVEST EnR 2025

LE GROUPE CVE, ENTREPRISE À MISSION, CERTIFIÉE B CORP



Notre métier

Multi-énergies, nous produisons une électricité et un gaz verts grâce à nos activités solaire, hydrogène et biogaz. Multi-pays, nous sommes implantés sur quatre continents.

Notre vision

Nous défendons un modèle d'énergies renouvelables territoriales, produites de façon décentralisée, et commercialisées en circuits courts.

Notre raison d'être

Mettre l'humain et la planète au cœur de l'énergie de demain en portant collectivement un projet d'entreprise créateur de richesses environnementales et sociales, où la nécessaire satisfaction des besoins énergétiques de nos clients ne compromet pas l'avenir de la planète, ni celui de ses habitants.

Notre engagement

Entreprise à mission et labellisée B Corp, nous affirmons notre engagement de générer un impact environnemental, humain et social positif à travers nos activités. Nous développons en parallèle un modèle d'entreprise qui favorise l'engagement, l'excellence et l'épanouissement individuel et collectif.

NOS CHIFFRES

109,6 M€*
Chiffre d'affaires 2024

480*
collaborateurs

1,25 Mds€*
total investi dans nos actifs

3 600 MW*
Portefeuille sécurisé sur un portefeuille total de **5 300 MW**

885 MW*
Parc (construction et exploitation) dont **610 MW** en exploitation

3 ÉNERGIES



Solaire



Biogaz



Hydrogène

NOS CLIENTS

Les entreprises
Les collectivités
Le monde agricole

4 FILIALES

• Chili • Afrique du Sud
• États-Unis • Espagne

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

5 (Ratio)
tonnes de CO₂ évitées pour 1 tonne de CO₂ émise

345 000 t*
de déchets collectés et valorisés en 2024

1,6 TWh
d'énergie renouvelable produite annuellement (soit la consommation de 705 000 habitants)

122 000 tCO₂eq*
Emission de GES évitées par nos installations en 2024

* Données au 31/12/2024

5 ACTIVITÉS



Développement



Financement



Construction



Exploitation



Vente d'énergie

Accédez à la vidéo
« Les étapes de la vie d'un projet »
via le lien suivant



CARACTÉRISTIQUES DES OBLIGATIONS CVE INVEST EnR 2025

L'investisseur devient obligataire de la société CAP VERT ENERGIE INVEST 2, de droit français. Il rejoint une masse obligataire propre au produit auquel il souscrit. L'investisseur est informé que d'autres investisseurs ont souscrit et pourront souscrire à d'autres produits obligataires portés par CVE ou toutes autres filiales du Groupe, dont les modalités et conditions peuvent être différentes.

- **TYPE DE SUPPORT** : obligations simples non cotées
- **VALEUR NOMINALE** : 100 €
- **MINIMUM D'INVESTISSEMENT** : 5 000 €
- **MONTANT CIBLE DE L'ÉMISSION** : 7 999 900 €
- **MATURITÉ DU CONTRAT** : 5 ans (60 mois) à la date d'émission
- **TAUX D'INTÉRÊT NOMINAL ANNUEL** : 7 %*
- **COUPON VERSÉ ANNUELLEMENT**
- **FRAIS** : absence de frais de souscription et de frais de gestion

- **PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES POUR LES DÉTENTEURS DU PRODUIT** : risque lié à l'absence de garantie du capital et du rendement, risque de non-paiement des coupons, risque de liquidité et risque de taux. Tous les risques sont présentés dans la partie II liés aux risques du document d'information synthétique.

- **FISCALITÉ** :
Personnes physiques : Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%
Personnes morales : Revenu soumis à l'impôt sur les sociétés
Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

* L'attention du Conseiller en Investissements Financiers est attirée sur le risque de perte totale ou partielle du capital investi.



Plus que trois simples lettres, CVE, c'est une grande et belle ambition : Changer notre Vision de l'Énergie, en portant collectivement un projet d'entreprise à visage humain, créateur de richesses environnementales et sociales, au profit d'un monde durable, où la nécessaire satisfaction des besoins énergétiques de nos clients ne compromet pas l'avenir de la planète, ni celui de ses habitants.

Hervé Lucas, Pierre de Froldefond et Arnaud Réal del Sartre,
associés dirigeants de CVE.

LE GROUPE CVE : UN PROJET HUMAIN AVANT TOUT



5, Place de la Joliette – 13002 Marseille – Tél : 04 86 76 03 60 – Fax : 04 26 30 38 55 – contact@cvegroup.com
www.cvegroup.com

ANNEXE SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AVEC LES COMPTES EXISTANTS DE L'ÉMETTEUR AU
31/12/2023

certifié conforme à l'original



Comptes annuels

Exercice : 01/01/2023 au 31/12/2023

CAP VERT ENERGIE INVEST 2
5 PLACE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE
Code Siren : 795143148

Sommaire

BILAN

Bilan actif	1
Bilan Passif	2

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat	3
Compte de résultat	4

ANNEXES

Règles et méthodes comptables	5
Immobilisations	8
Amortissements	9
Provisions	10
Créances et dettes	11
Produits à recevoir	12
Charges à payer	13
Entreprises liées et participations	14
Tableau des filiales et participations	15

Bilan

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2023

BILAN ACTIF

	2023			2022
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	104 473	6 000	98 473	148 500
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>	104 473	6 000	98 473	148 500
ACTIF IMMOBILISE	104 473	6 000	98 473	148 500
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	12 406 345	122 993	12 283 351	4 161 970
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	12 406 345	122 993	12 283 351	4 161 970
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	522 537		522 537	4 272 447
<i>Total disponibilités et divers</i>	522 537		522 537	4 272 447
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	12 928 883	122 993	12 805 889	8 434 418
Frais d'émission d'emprunt à étaler	704 127		704 127	524 402
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	13 737 483	128 993	13 608 489	9 107 320

© Imvoké - Tableau annexe

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an 12 404 115

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2023

BILAN PASSIF

	2023	2022
Capital social ou individuel Dont versé : 105 000	105 000	105 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 096	1 096
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(660 180)	(289 382)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	799 263	(370 797)
<i>Total situation nette</i>	<i>245 178</i>	<i>(554 084)</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	245 178	(554 084)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	13 126 143	9 383 752
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		64 259
<i>Total dettes financières</i>	<i>13 126 143</i>	<i>9 448 011</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	203 322	201 763
Dettes fiscales et sociales	33 845	11 630
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>237 167</i>	<i>213 393</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<i>Total dettes diverses</i>		
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	13 363 310	9 661 404
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	13 608 489	9 107 320

© Invoke - Tableau annexe

Compte de résultat

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2023

COMPTE DE RESULTAT

	2023			2022
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			366 929	320 142
Autres produits (1) (11)			426	250
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			367 355	320 392
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			461 528	394 638
<i>Total charges externes</i>			<i>461 528</i>	<i>394 638</i>
Impôts, taxes et versements assimilés				
Charges de personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales (10)				
<i>Total charges de personnel</i>				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			187 204	109 005
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<i>187 204</i>	<i>109 005</i>
Autres charges (12)			4	311
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			648 737	503 956
RESULTAT D'EXPLOITATION			(281 381)	(183 563)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			424 558	304 244
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			58 821	1 850
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			483 379	306 094
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			5 000	123 993
Intérêts et charges assimilées (6)			700 132	381 791
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			705 132	505 785
RESULTAT FINANCIER			(221 752)	(199 690)
RESULTAT COURANT			(503 134)	(383 253)

© Invoke - Tableau annexe

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2023	2022
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 469 019	19 456
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 469 019	19 456
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 166 621	7 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 166 621	7 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 302 398	12 456
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	3 319 754	645 943
TOTAL DES CHARGES	2 520 490	1 016 741
BENEFICE ou PERTE	799 263	(370 797)

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme

(2) Dont produits de locations immobilières

(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs

(3) Dont crédit-bail mobilier

(3) Dont crédit-bail immobilier

(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs

(5) Dont produits concernant les entreprises liées

424 558

(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées

(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général

(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes

(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles

(9) Dont transferts de charges

366 929

(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant

(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)

(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

Annexes

Annexe relative aux comptes sociaux de la société CAP VERT ENERGIE INVEST 2 arrêtés au 31/12/2023, dont le chiffre d'affaires est de 0 euro, qui fait apparaître un résultat en Euros de 799 263 et un total de bilan de 13 608 489 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Cessions de titres

- Les cessions de titres des sociétés suivantes ont été déclarées en date du 30/06/2023 en vue de la cession de la branche hydroélectricité du groupe CVE :

CVHE E6
CVHE E8
CVHE E10
CVHE E11
CVHE E12
CVHE E18
CVHE 3
CVHE E5
CVHE E7
CVHE 2
CVHE E9

Une plus value globale de 566 379 € a été constatée.

- Les titres de la société CVSE EI52 ont été cédés en date du 26/06/2023. Cette cession a fait ressortir une plus value de 736 019 €

- Afin de réaffecter les projets en développement au sein de l'entité qui y est dédiée dans le groupe CVE, les titres des sociétés suivantes ont été cédées en date du 30/09/2023 à la société CVE FINDEV, à la valeur nominale :

CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I34
CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I36
CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I37
CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I38
CVE EI40 P1
CVSE EI50
CVSE EI53
CVSE EI54
CVSE EI55
CVSE EI56
CVSE EI57

CVSE EI58
PARC SOLAIRE DE LA JASSE
CVSE EI63
CVSE EI65
CVSE EI66
PARC SOLAIRE LA CASSETTE
Parc Solaire Al Bosc
Parc Solaire des Cosses de Guilly
CVSE EI73
CVSE EI76
CVSE EI79
CVSE EI69
CVSE EI71

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Evaluation des titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Valeurs
Frais d'émission des emprunts	704 127

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt.

INFORMATIONS GENERALES COMPLEMENTAIRES

Identité de la société mère consolidant les comptes :

CVE, 5 place de la Joliette 13002 Marseille - Siren N° 518792528

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2023

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2023	Augmentations	
		Réévaluations courant 2023	Acquisitions courant 2023
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<i>Total immobilisations incorporelles</i>			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles :			
- Installations générales, agencements, aménagements divers			
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et mobilier informatique			
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<i>Total immobilisations corporelles</i>			
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	149 500		1 126 364
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
<i>Total immobilisations financières</i>	149 500		1 126 364
TOTAL GENERAL	149 500		1 126 364

	Diminutions		Valeur brute fin 2023	Valeur d'origine
	Virements courant 2023	Cessions courant 2023		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et amgt des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements et amgt divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		1 171 391	104 473	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>		1 171 391	104 473	
TOTAL GENERAL		1 171 391	104 473	

© Invoke - Tableau annexe

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2023

AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant début 2023	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2023
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Inst générales, agcemnts et améngmt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements, amén. divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
TOTAL GENERAL				

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mvt net des amortisse- ments à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissements							
Autres immobilisations incorporelles							
<i>Total immobilisations incorporelles</i>							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions :							
- Constructions sur sol propre							
- Constructions sur sol d'autrui							
- Inst gén., agcemnts et améngmt des const.							
Inst techniques, matériels et outillages							
Autres immobilisations corporelles							
- Inst gén., agcemnt et améngmt divers							
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique mobilier							
- Emballages récupérables et divers							
<i>Total immobilisations corporelles</i>							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL non ventilé							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2023	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2023
Frais d'émission d'emprunt à étaler	524 402	366 929	187 204	704 127
Primes de remboursement des obligations				

© Invoke - Tableau annexe

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2023

PROVISIONS

Nature des provisions	Montant au début 2023	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant à la fin 2023
			Utilisées au cours de l'ex	Non Utilisées au cours de l'ex	Reprises de l'exercice	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
<i>Dont majorations exceptionnelles de 30%</i>						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions réglementées						
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
<i>Sous total provisions pour risques</i>						
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
<i>Sous total provisions pour charges</i>						
Autres provisions pour risques et charges						
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisations de titres mis en équivalence						
Sur immobilisations de titres de participation	1 000	5 000				6 000
Sur autres immobilisations financières						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Autres provisions dépréciations	122 993					122 993
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION	123 993	5 000				128 993
TOTAL GENERAL	123 993	5 000				128 993
Dont dotations et reprises d'exploitation						
Dont dotations et reprises financières		5 000				
Dont dotations et reprises exceptionnelles						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

© Invoke - Tableau annexe

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
<i>Total actif immobilisé</i>				
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associées (2)	12 404 115		12 404 115	4 282 486
Débiteurs divers	2 229	2 229		2 478
<i>Total actif circulant</i>	<i>12 406 345</i>	<i>2 229</i>	<i>12 404 115</i>	<i>4 284 964</i>
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES	12 406 345	2 229	12 404 115	4 284 964
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)	13 126 143	324 243	12 801 900		9 383 752
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit					
- à un an maximum					
- à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés	203 322	203 322			201 763
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	33 845	33 845			11 630
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					64 259
Autres dettes					
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	13 363 310	561 410	12 801 900		9 661 404
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		4 958 500			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		1 339 000			
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

© Invoke - Tableau annexe

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2023

PRODUITS À RECEVOIR

Produits à recevoir	2023	2022
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
<i>Total immobilisations financières</i>		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	292 511	229 077
<i>Total créances</i>	292 511	229 077
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<i>Total disponibilités et divers</i>		
Autres		
<i>Total autres</i>		
TOTAL	292 511	229 077

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2023

CHARGES A PAYER

Nature des charges	2023	2022
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	324 243	201 352
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
<i>Total dettes financières</i>	<i>324 243</i>	<i>201 352</i>
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 000	1 200
Dettes fiscales et sociales		
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>1 000</i>	<i>1 200</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<i>Total dettes diverses</i>		
Autres		
<i>Total autres dettes</i>		
TOTAL	325 243	202 552

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2023

ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Postes	2023				Total 2022
	Entreprises liées	participation	Total	Total Bilan	
Immobilisations financières					
Avances et acomptes sur immobilisations					
Participations	98 473		98 473	98 473	148 000
Créances rattachées à des participations					
Prêts					
<i>Total immobilisations financières</i>	<i>98 473</i>		<i>98 473</i>	<i>98 473</i>	<i>148 000</i>
Créances					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	12 280 873		12 280 873	12 283 351	4 159 493
Capital souscrit appelé non versé					
<i>Total créances</i>	<i>12 280 873</i>		<i>12 280 873</i>	<i>12 283 351</i>	<i>4 159 493</i>
Dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires				13 126 143	
Emprunts et dettes auprès des états de crédit					64 259
Emprunts et dettes financières divers					
Avances et acptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	174 098		174 098	203 322	136 858
Autres dettes					
<i>Total dettes</i>	<i>174 098</i>		<i>174 098</i>	<i>13 329 465</i>	<i>201 117</i>
BILAN	12 553 445		12 553 445	25 711 290	4 508 610
Éléments financiers					
Produits de participation	424 558		424 558	424 558	304 245
Autres produits financiers				58 821	
Charges financières	5 000		5 000	705 132	
<i>Total éléments financiers</i>	<i>429 558</i>		<i>429 558</i>	<i>1 188 512</i>	<i>304 245</i>
Autres					
<i>Total autres</i>					
COMPTE DE RESULTAT	429 558		429 558	1 188 512	304 245

© Invoke - Tableau annexe

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Réserves et re- port à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
CVHE 4	1 000	(107 263)	100	1 000	0	132 993		0	2 098	
CVSE Méditourbe 2	5 500	(8 298)	100	5 500	5 500	4 440		0	(501)	
Ferme solaire des Pennes-Mirabe	1 000	0	100	6 973	6 973	859		0	(626)	
TAPIS VERT ENERGIE	6 600	(84 854)	60	80 000	80 000	101 284		0	(8 473)	
CVHE E13	1 000	(569)	100	1 000		0		0	(327)	
CVHE E14	1 000	(593)	100	1 000		0		0	(308)	
CVHE E15	1 000	(569)	100	1 000		0		0	(308)	
CVHE E16	1 000	(569)	100	1 000		0		0	(327)	
CVHE E17	1 000	(569)	100	1 000		0		0	(327)	
CVSE EI70	1 000	0	100	1 000	1 000	0		0	(644)	
CVSE EI77	1 000	0	100	1 000	1 000	0		0	(705)	
CVSE EI78	1 000	0	100	1 000	1 000	0		0	(790)	
CVSE EI72	1 000	0	100	1 000	1 000	0		0	(644)	
CVSE EI80	1 000	0	100	1 000	1 000	0		0	(686)	
CVSE EI81	1 000	0	100	1 000	1 000	0		0	(662)	

© Invoke - Tableau annex



Comptes annuels

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

CAP VERT ENERGIE INVEST 2
5 PLACE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE
SIREN : 795143148

SOMMAIRE

BILAN..... 2

 Bilan Actif 3

 Bilan Passif..... 4

COMPTE DE RESULTAT..... 5

 Compte de résultat..... 6

 Compte de résultat (suite)..... 7

ANNEXES 8

 Faits caractéristiques de l'exercice 9

 Evènements postérieurs à la clôture 9

 Règles et méthodes comptables 9

 Immobilisations 11

 Amortissements 12

 Provisions 13

 Echéances des Créances et des Dettes..... 14

 Produits à recevoir 15

 Charges à payer 16

 Entreprises liées et participations..... 17

 Tableau des filiales et participations 18

BILAN

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Bilan Actif

	Brut	Amortissement	Net 2024	Net 2023
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	105 939	6 000	99 939	98 473
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total immobilisations financières	105 939	6 000	99 939	98 473
Total immobilisations corporelles	105 939	6 000	99 939	98 473
ACTIF IMMOBILISE	105 939	6 000	99 939	98 473
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	15 653 903	122 994	15 530 910	12 283 352
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	15 653 903	122 994	15 530 910	12 283 352
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	2 023 336		2 023 336	522 538
Charges constatées d'avance				
Total disponibilités et divers	2 023 336		2 023 336	522 538
ACTIF CIRCULANT	17 677 239	122 994	17 554 245	12 805 890
Frais d'émission d'emprunt à étaler	875 885		875 885	704 127
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	18 659 063	128 994	18 530 070	13 608 490

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

15 651 129

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Bilan Passif

		2024	2023
Capital social ou individuel	Dont versé : 105 000	105 000	105 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Écarts de réévaluation			
Réserve légale		8 050	1 096
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		132 129	(660 181)
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(329 192)	799 263
Total situation nette		(84 013)	245 179
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		(84 013)	245 179
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		18 444 737	13 126 144
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		296	
Total dettes financières		18 445 033	13 126 144
Dettes d'exploitation			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		125 928	203 322
Dettes fiscales et sociales		42 873	33 845
Total dettes d'exploitation		168 801	237 167
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		248	
Total dettes diverses		248	
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance			
TOTAL DES DETTES		18 614 083	13 363 311
Écarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		18 530 070	13 608 490

COMPTE DE RESULTAT

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Compte de résultat

	France	Export	Net 2024	Net 2023
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			393 056	366 929
Autres produits			5	427
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			393 061	367 356
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			508 907	461 528
Total charges externes			508 907	461 528
Impôts, taxes et assimilés				
Charges de personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Total charges de personnel				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			221 298	187 204
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Total dotations d'exploitation			221 298	187 204
Autres charges d'exploitation				5
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			730 205	648 738
RESULTAT D'EXPLOITATION			(337 144)	(281 382)

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Compte de résultat (suite)

	Net 2024	Net 2023
RESULTAT D'EXPLOITATION	(337 144)	(281 382)
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participations	1 006 701	424 558
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	23 275	58 822
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	1 029 976	483 380
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		5 000
Intérêts et charges assimilées	908 024	700 132
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	908 024	705 132
RESULTAT FINANCIER	121 952	(221 753)
RESULTAT COURANT	(215 192)	(503 135)
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	32 000	2 469 019
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels	32 000	2 469 019
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	146 000	1 166 621
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	146 000	1 166 621
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(114 000)	1 302 398
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	1 455 037	3 319 754
TOTAL DES CHARGES	1 784 229	2 520 491
BENEFICE ou PERTE	(329 192)	799 263

Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs

Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Dont produits concernant les entreprises liées

Dont intérêts concernant les entreprises liées

1 006 701

ANNEXES

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Annexe relative aux comptes sociaux de la société CAP VERT ENERGIE INVEST 2 arrêtés au 31/12/2024, dont le chiffre d'affaires est de euros, qui fait apparaître un résultat de {329 192} euros et un total de bilan de 18 530 070 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, il couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice

Cessions de titres :

- Les titres de la société CVSE EI80 ont été cédés en date du 23/12/2024 à la société membre du groupe CVE FINDEV à la valeur nominale.
- Les titres de la société CVSE EI81 ont été cédés en date du 23/12/2024 à la société membre du groupe CVE FINDEV à la valeur nominale.
- Les titres de la société CVSE EI82 (anciennement CVHE4) ont été cédés en date du 23/12/2024 à la société membre du groupe CVE FINDEV. Cette cession a fait ressortir une moins-value de 114 000 €.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Informations générales complémentaires

Identité de la société mère consolidant les comptes :

CVE, 5 place de la Joliette 13002 Marseille - Siren N° 518792528

Evaluation des titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt.

	Valeurs
Frais d'émission des emprunts	875 885

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Immobilisations

	Valeur brute début 2024	Augmentations	
		Réévaluations courant 2024	Acquisitions courant 2024
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
Total immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Insta. générales, agencements des constructions			
Inst. techniques, mat. , et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles :			
Inst. générales, agencnts, aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et mobilier informatique			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	104 473		147 466
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
Total immobilisations financières	104 473		147 466
TOTAL GENERAL	104 473		147 466

	Diminutions		Valeur brute fin 2024	Valeur d'origine
	Virements courant 2024	Cessions courant 2024		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Insta. générales, agencements des constructions				
Inst. techniques, mat. , et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles :				
Inst. générales, agencnts, aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		146 000	105 939	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
Total immobilisations financières		146 000	105 939	
TOTAL GENERAL		146 000	105 939	

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Amortissements

Immobilisations amortissables	Montant début 2024	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2024
Immobilisations incorporelles Frais d'établissement, de recherche et de développement. Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total des immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements des constructions. Installations techniques, matériel et outillage industriel Installations générales, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers				
Total des immobilisations corporelles				
TOTAL GENERAL				

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mvt net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles Frais d'établissement et de développement Autres postes d'immobilisations incorporelles							
Total des immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Inst gén., agencements des constuct*. Inst tech, matériel et outillages ind. Inst gén, agencements, aménag. Matériel de transport Matériel de bureau et informatique Emballages récupérables et divers							
Total des immobilisations corporelles							
Frais d'acquisition des titres de participation							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL non ventilé							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2024	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2024
Frais d'émission d'emprunt à étaler	704 127	393 056	221 298	875 885
Primes de remboursement des obligations				

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Provisions

Nature des provisions	Montant au début 2024	Augmenta- tions : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant à fin 2024
			Utilisées au cours de l'exercice	Non Utilisées au cours de l'ex	Reprises de l'exercice	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
<i>Dont majorations exceptionnelles de 30%</i>						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions réglementées						
Total des provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
<i>Sous total provisions pour risques</i>						
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
<i>Sous total provisions pour charges</i>						
Autres provisions pour risques et charges						
Total des provisions pour risques et charges						
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisation de titres mis en équivalence						
Sur immobilisation de titres de participation	6 000					6 000
Sur autres immobilisations financières						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Autres provisions dépréciations	122 994					122 994
Total des provisions pour dépréciation	128 994					128 994
TOTAL GENERAL	128 994					128 994
Dont dotations et reprises d'exploitation						
Dont dotations et reprises financières						
Dont dotations et reprises exceptionnelles						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Echéances des Créances et des Dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
Total actif immobilisé				
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)	15 651 425		15 651 425	12 404 116
Débiteurs divers	2 478	2 478		2 230
Total actif circulant	15 653 903	2 478	15 651 425	12 406 345
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES	15 653 903	2 478	15 651 425	12 406 345
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)	18 444 737	932 337	17 512 400		13 126 144
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à un an maxi à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés	125 928	125 928			203 322
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	42 873	42 873			33 845
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)	296	296			
Autres dettes	248	248			
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	18 614 083	1 101 683	17 512 400		13 363 311
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 181 500				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR	2024	2023
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	996 270	292 511
Total créances	996 270	292 511
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		
Autres		
Total autres		
TOTAL	996 270	292 511

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Charges à payer

Nature des charges	2024	2023
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	461 337	324 244
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières	461 337	324 244
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 400	1 000
Dettes fiscales et sociales		
Total dettes d'exploitation	2 400	1 000
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total dettes diverses		
Autres		
Total autres dettes		
TOTAL	463 737	325 244

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Entreprises liées et participations

Postes	2024				Total 2023
	Entreprises liées	participation	Total	Total Bilan	
Immobilisations financières					
Avances et acomptes sur immobilisations					
Participations	99 939		99 939	99 939	98 473
Créances rattachées à des participations					
Prêts					
Total immobilisations financières	99 939		99 939	99 939	98 473
Créances					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	15 528 432		15 528 432	15 530 910	12 283 351
Capital souscrit appelé non versé					
Total créances	15 528 432		15 528 432	15 530 910	12 283 351
Dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires				18 444 737	13 126 143
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières divers				296	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 744		87 744	125 928	203 322
Autres dettes				248	
Total dettes	87 744		87 744	18 571 210	13 329 465
BILAN	15 716 115		15 716 115	34 202 058	25 711 290
Éléments financiers					
Produits de participation	1 006 701		1 006 701	1 006 701	424 558
Autres produits financiers				23 275	58 821
Charges financières				908 024	705 132
Total éléments financiers	1 006 701		1 006 701	1 938 000	1 188 512
Autres					
Total autres					
COMPTE DE RESULTAT	1 006 701		1 006 701	1 938 000	1 188 512

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2024

Tableau des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
CVSE	5 500	(8 799)	100	5 500		4 440			(500)	
MEDITOURBE 2	1 000	(627)	100	6 973	6 973	1 860			(939)	
FERME SOLAIRE DES PENNES-MIRABEAU	6 600	(93 328)	60	80 000	80 000	101 284			(8 807)	
TAPIS VERT ENERGIE	1 000		100	1 896	896				(406)	
CVE H2 05 (ex CVHE E13)	1 000		100	1 901	901				(406)	
CVE H2 04 (ex CVHE E14)	1 000		100	1 877	877				(2 386)	
CVE H2 03 (ex CVHE E15)	1 000		100	1 896	896	214			(406)	
CVE H2 02 (ex CVHE E16)	1 000		100	1 896	896	3 995			(4 965)	
CVE H2 01 (ex CVHE E17)	1 000	(644)	100	1 000	1 000	950			(500)	
CVSE E172	1 000	(705)	100	1 000	1 000	15 500			(926)	
CVSE E177	1 000	(644)	100	1 000	1 000	850			(500)	
CVSE E170	1 000	(790)	100	1 000	1 000	1 100			(905)	
CVSE E178										

ANNEXE SUR LES PRECEDENTES LEVEES DE FONDS DE L'ÉMETTEUR

La seconde levée de fonds sur Invest 2.2 (sept. 2020 à sept. 2021) avait les caractéristiques suivantes :

Montant Collecté : 2 599 500,00 €

Montant nominal du programme obligataire	Montant maximum de six millions six cent soixante et un mille euros (6.661.000 €).
Prix d'émission	Valeur nominale, soit au prix de cent euro (100 €) par Obligation.
Nombre d'Obligations	Nombre maximum de soixante-six mille six cent dix (66.610) Obligations.
Date d'émission	Les Obligations, en une ou plusieurs fois, seront émises périodiquement selon les indications du programme obligataire (période maximale de 12 mois à compter de la première émission).
Date d'échéance	60 mois après la Date d'Emission correspondante tel qu'indiqué dans le Contrat de Souscription
Date de jouissance	Les Obligations porteront jouissance à compter de la Date d'Emission.
Taux d'intérêts Période d'intérêts	Taux de six pourcent (6 %) l'an payable annuellement. Les intérêts commenceront à courir à compter de la Date d'Emission (inclue) des Obligations et jusqu'à la Date d'échéance (exclue).
Rang	Le principal et les intérêts des Obligations constituent une dette subordonnée à toute dette privilégiée ou hypothécaire présente ou future.
Admission sur un marché réglementé ou organisé	Non.
Remboursement anticipé au gré de l'investisseur	Non.
Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur	L'Emetteur se réserve la possibilité de procéder à tout moment, au plus tôt 12 mois après l'émission des Obligations, au remboursement anticipé total des Obligations.
Remboursement à la Date d'Echéance	A moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront remboursables in fine, à la Date d'échéance.
Existence de sûreté (s) au bénéfice de l'investisseur	Sans objet.
Conditions d'exercices des sûretés	Sans objet.
Représentant de la Masse	Les investisseurs dans le cadre de la présente offre seront regroupés en une personne morale constituée de plein droit aux fins de leur représentation et de la défense de leurs intérêts communs, laquelle est représentée par AETHER FINANCIAL SERVICES (ci-après désigné le « Représentant de la Masse »).

La troisième levée de fonds sur Invest2.3 (novembre 2021 à mars 2022) avait les caractéristiques suivantes :

Montant collecté : 2 000 000,00 €

Montant nominal du programme obligataire	Montant maximum de deux millions d'euros (2.000.000 €).
Prix d'émission	Valeur nominale, soit au prix de cent euro (100 €) par Obligation.
Nombre d'Obligations	Nombre maximum de vingt-mille (20.000) Obligations.
Date d'émission	Les Obligations, en une ou plusieurs fois, seront émises périodiquement selon les indications du programme obligataire (période maximale de 12 mois à compter de la première émission).
Date d'échéance	60 mois après la Date d'Emission correspondante tel qu'indiqué dans le Contrat de Souscription
Date de jouissance	Les Obligations porteront jouissance à compter de la Date d'Emission.
Taux d'intérêts	Taux de six pourcent (6 %) l'an payable annuellement.
Période d'intérêts	Les intérêts commenceront à courir à compter de la Date d'Emission (inclue) des Obligations et jusqu'à la Date d'échéance (exclue).
Rang	Le principal et les intérêts des Obligations constituent une dette subordonnée à toute dette privilégiée ou hypothécaire présente ou future.
Admission sur un marché réglementé ou organisé	Non.
Remboursement anticipé au gré de l'investisseur	Non.
Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur	L'Emetteur se réserve la possibilité de procéder à tout moment, au plus tôt 12 mois après l'émission des Obligations, au remboursement anticipé total des Obligations.
Remboursement à la Date d'Echéance	A moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront remboursables in fine, à la Date d'échéance.
Existence de sûreté(s) au bénéfice de l'investisseur	Sans objet.
Conditions d'exercices des sûretés	Sans objet.
Représentant de la Masse	Les investisseurs dans le cadre de la présente offre seront regroupés en une personne morale constituée de plein droit aux fins de leur représentation et de la défense de leurs intérêts communs, laquelle est représentée par AETHER FINANCIAL SERVICES (ci-après désigné le « Représentant de la Masse »).

La quatrième levée de fonds sur Invest EnR 2022 (mai 2022 à avril 2023) avait les caractéristiques suivantes :

Montant collecté : 5 485 900,00 €

Montant nominal du programme obligataire	Montant maximum de six millions d'euros (6 000 000,00 €)
Prix d'émission	Valeur nominale, soit au prix de cent euro (100,00 €) par Obligation.
Nombre d'Obligations	Nombre maximum de soixante mille (60 000) Obligations.
Date d'émission	Les Obligations, en une ou plusieurs fois, seront émises périodiquement selon les indications du programme obligataire (période maximale de 12 mois à compter de la première émission).
Date d'échéance	60 mois après la Date d'Emission correspondante tel qu'indiqué dans le Contrat de Souscription
Date de jouissance	Les Obligations porteront jouissance à compter de la Date d'Emission.
Taux d'intérêts	Taux de six pour cent (6 %) l'an payable annuellement.
Période d'intérêts	Les intérêts commenceront à courir à compter de la Date d'Emission (inclue) des Obligations et jusqu'à la Date d'échéance (exclue).
Rang	Le principal et les intérêts des Obligations constituent une dette subordonnée à toute dette privilégiée ou hypothécaire présente ou future.
Admission sur un marché réglementé ou organisé	Non.
Remboursement anticipé au gré de l'investisseur	Non.
Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	L'Émetteur se réserve la possibilité de procéder à tout moment, au plus tôt 12 mois après l'émission des Obligations, au remboursement anticipé total des Obligations.
Remboursement à la Date d'Echéance	A moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront remboursables in fine, à la Date d'échéance.
Existence de sûreté (s) au bénéfice de l'investisseur	Sans objet.
Conditions d'exercices des sûretés	Sans objet.
Représentant de la Masse	Les investisseurs dans le cadre de la présente offre seront regroupés en une personne morale constituée de plein droit aux fins de leur représentation et de la défense de leurs intérêts communs, laquelle est représentée par AETHER FINANCIAL SERVICES (ci-après désigné le « Représentant de la Masse »).

La cinquième levée de fonds sur Invest EnR 2023 (mai 2023 à avril 2024) avait les caractéristiques suivantes :

Montant collecté : 4 242 000 €

Forme et propriété Les Obligations constituent des titres négociables qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale conformément à l'article L. 213-5 du Code de commerce.

Elles sont nominatives et inscrites au nom de chaque Obligataire dans les livres de l'Émetteur conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier.

Montant nominal du programme obligataire	Montant maximum de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent euros (7 999 900,00 €)
Prix d'émission	Valeur nominale, soit au prix de cent euros (100,00 €) par Obligation.
Nombre d'Obligations	Nombre maximum de soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (79 999) Obligations.
Date d'émission	Les Obligations, en une ou plusieurs fois, seront émises périodiquement selon les indications du programme obligataire (période maximale de 12 mois à compter de la première émission).
Date d'échéance	60 mois après la Date d'Emission correspondante tel qu'indiqué dans le Contrat de Souscription
Date de jouissance	Les Obligations porteront jouissance à compter de la Date d'Emission.
Taux d'intérêts	Taux de sept pour cent (7 %) l'an payable annuellement.
Période d'intérêts	Les intérêts commenceront à courir à compter de la Date d'Emission (inclue) des Obligations et jusqu'à la Date d'échéance (exclue).
Rang	Le principal et les intérêts des Obligations constituent une dette subordonnée à toute dette privilégiée ou hypothécaire présente ou future.
Admission sur un marché réglementé ou organisé	Non.
Remboursement anticipé au gré de l'investisseur	Non.
Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	L'Émetteur se réserve la possibilité de procéder à tout moment, au plus tôt 12 mois après l'émission des Obligations, au remboursement anticipé total des Obligations.
Remboursement à la Date d'Echéance	A moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront remboursables in fine, à la Date d'échéance.

Existence de sûreté (s) au bénéfice de l'investisseur	Sans objet.
Conditions d'exercices des sûretés	Sans objet.
Représentant de la Masse	Les investisseurs dans le cadre de la présente offre seront regroupés en une personne morale constituée de plein droit aux fins de leur représentation et de la défense de leurs intérêts communs, laquelle est représentée par AETHER FINANCIAL SERVICES (ci-après désigné le « Représentant de la Masse »).

La sixième levée de fonds sur Invest EnR 2024 (mai 2024 à avril 2025) avait les caractéristiques suivantes :

Montant collecté : 5 899 500,00 €

Forme et propriété	Les Obligations constituent des titres négociables qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale conformément à l'article L. 213-5 du Code de commerce. Elles sont nominatives et inscrites au nom de chaque Obligataire dans les livres de l'Émetteur conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier.
Montant nominal du programme obligataire	Montant maximum de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent euros (7 999 900,00 €)
Prix d'émission	Valeur nominale, soit au prix de cent euros (100,00 €) par Obligation.
Nombre d'Obligations	Nombre maximum de soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (79 999) Obligations.
Date d'émission	Les Obligations, en une ou plusieurs fois, seront émises périodiquement selon les indications du programme obligataire (période maximale de 12 mois à compter de la première émission).
Date d'échéance	60 mois après la Date d'Emission correspondante tel qu'indiqué dans le Contrat de Souscription
Date de jouissance	Les Obligations porteront jouissance à compter de la Date d'Emission.
Taux d'intérêts	Taux de sept pour cent (7 %) l'an payable annuellement.
Période d'intérêts	Les intérêts commenceront à courir à compter de la Date d'Emission (inclue) des Obligations et jusqu'à la Date d'échéance (exclue).
Rang	Le principal et les intérêts des Obligations constituent une dette subordonnée à toute dette privilégiée ou hypothécaire présente ou future.
Admission sur un marché réglementé ou	Non.

organisé

Remboursement anticipé au gré de l'investisseur

Non.

Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur

L'Émetteur se réserve la possibilité de procéder à tout moment, au plus tôt 12 mois après l'émission des Obligations, au remboursement anticipé total des Obligations.

Remboursement à la Date d'Echéance

A moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront remboursables in fine, à la Date d'échéance.

Existence de sûreté (s) au bénéfice de l'investisseur

Sans objet.

Conditions d'exercices des sûretés

Sans objet.

Représentant de la Masse

Les investisseurs dans le cadre de la présente offre seront regroupés en une personne morale constituée de plein droit aux fins de leur représentation et de la défense de leurs intérêts communs, laquelle est représentée par AETHER FINANCIAL SERVICES (ci-après désigné le « **Représentant de la Masse** »).

**ANNEXE SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AU
31/12/2023**

CVE SAS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

EXPERTEA AUDIT

60, Boulevard Jean Labro
13016 Marseille

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Aux associés
CVE SAS
5 Place De La Joliette
13002 Marseille

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CVE SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la comptabilisation du "Tax Equity Partnership", telle que décrite dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

CVE SAS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 2

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes, qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Règles et principes comptables

La note 9.3 « Ecart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et les méthodes comptables relatives à l'évaluation des écarts d'acquisition.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

CVE SAS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 3

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Marseille, le 30 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Vincent Thyssen

EXPERTEA AUDIT



Patrick Estienne



COMPTES CONSOLIDÉS 2023

Exercice clos le 31/12/2023

Groupe CVE
5, place de la Joliette
13002 MARSEILLE
France

Sommaire

Bilan et compte de résultat consolidé	3
Notes annexes aux états financiers consolidés	5
Note 1 : Faits majeurs de l'exercice	5
Note 2 : Commentaires sur les états financiers	8
Note 3 : Evénements postérieurs à la clôture	16
Note 4 : Informations générales et principes comptables	17
Note 5 : Périmètre de consolidation	19
Note 6 : Conversion des devises étrangères	33
Note 7 : Capitaux propres	34
Note 8 : Trésorerie et tableau des flux de trésorerie	36
Note 9 : Actif immobilisé	37
Note 10 : Chiffre d'affaires et révision tarifaire dite "S06-S10"	41
Note 11 : Emprunts et dettes financières	42
Note 12 : Impôts sur les résultats	43
Note 13 : Provisions	45
Note 14 : Autres créances et autres dettes	46
Note 15 : Comptabilisation du "Tax Equity Partnership" aux USA	46
Note 16 : Effectif moyen	47
Note 17 : Parties liées	47
Note 18 : Dirigeants et membres des organes de surveillance	47
Note 19 : Honoraires des commissaires aux comptes	48
Note 20 : Engagements hors bilan	48
Note 21 : Avoirs liés au contrat de complément de rémunération	50
Note 22 : Autres produits d'exploitation	50
Note 23 : Cession de l'activité Hydroélectricité	51
Note 24 : Mise en place temporaire d'une fiducie	51

BILAN CONSOLIDE

BILAN ACTIF

En Millions d'Euros

	31/12/2023	31/12/2022	Variation
ACTIF			
Actif immobilisé	918,7	719,4	199,2
Immobilisations incorporelles	100,4	51,5	48,9
Dont écart d'acquisition	89,5	43,6	45,9
Immobilisations corporelles	811,5	662,6	148,9
Immobilisations financières	6,4	5,1	1,3
Titres mis en équivalence	0,4	0,3	0,1
Actif circulant	334,6	292,8	41,8
Stocks et en-cours	0,7	0,4	0,3
Clients et comptes rattachés	25,9	19,7	6,2
Autres créances et comptes de régularisation (1)	137,4	101,4	36,1
Valeurs mobilières de placement	12,5	5,3	7,1
Disponibilités	158,2	166,1	-7,9
Total de l'actif	1 253,3	1 012,2	241,1

(1) Dont impôts différés actifs : 34,6ME

BILAN PASSIF

En Millions d'Euros

	31/12/2023	31/12/2022	Variation
PASSIF			
Capitaux propres (Part du groupe)	85,9	11,0	74,8
Capital (2)	70,1	48,5	21,6
Primes (2)	115,5	38,4	77,1
Réserves et résultat consolidé (3)	-113,4	-88,9	-24,5
Autres (4)	13,7	13,0	0,6
Intérêts minoritaires	14,7	24,9	-10,2
Provisions	15,4	8,5	6,9
Dettes	1 137,3	967,8	169,5
Emprunts et dettes financières	1 038,1	871,6	166,6
Fournisseurs et comptes rattachés	39,3	27,2	12,0
Autres dettes et comptes de régularisation (5)	59,9	69,0	-9,1
Total du passif	1 253,3	1 012,2	241,1

(2) De l'entité mère consolidante

(3) Dont un résultat net de l'exercice : -8,7ME

(4) Subventions d'investissements nets d'impôts différés

(5) Dont impôts différés passifs : 7,0ME

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

COMPTE DE RESULTAT

En Millions d'Euros

	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	91,0	76,5
Autres produits d'exploitation	196,6	117,6
Achats consommés	-180,3	-121,6
Charges de personnel	-39,4	-27,8
Autres charges d'exploitation	0,0	-0,2
Impôts et taxes	-2,7	-2,4
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (1)	-40,1	-34,1
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	25,1	8,1
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-2,6	-2,7
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	22,5	5,4
Charges et produits financiers	-39,6	-31,0
Charges et produits exceptionnels	9,1	1,3
Impôts sur les résultats	-1,2	-2,3
Résultat net des entités intégrées	-9,1	-26,6
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence	0,0	-0,1
Quote-part dans le résultat net des entités cédées	-0,9	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé	-10,1	-26,7
Intérêts minoritaires	-1,3	-1,2
Résultat net (Part du groupe)	-8,7	-25,5

(1) Hors amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Note 1 : Faits majeurs de l'exercice

Augmentation de capital

La société mère et consolidante du Groupe CVE, CVE SAS, a renforcé ses fonds propres au moyen d'une augmentation de capital de 100 M€, intégralement souscrite par l'actionnaire ICG (Intermediate Capital Group), qui avait déjà investi 100 M€ en 2020 dans CVE (dont 50 M€ en capital et 50 M€ sous forme d'obligations). Cette opération permet d'apporter au Groupe CVE davantage de ressources pour financer et renforcer son développement en France et à l'international.

Le versement s'est effectué en deux temps, 40 M€ lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en mars 2023 puis 60 M€ par délégation de compétences au Président en juin 2023.

Activité Solaire

Forté croissance de la Business Unit Solaire France

Le Groupe CVE a réalisé d'importantes acquisitions de portefeuille de projets au cours du second semestre 2023 pour un total de 320 MWc, dont 78 MWc au stade RTB (« Ready To Build ») ou en construction au 31/12/2023.

Ces opérations de croissance externe, couplées à la croissance interne du Groupe portée par les performances des équipes de développement de la Business Unit, ont permis de faire évoluer le total du portefeuille sécurisé de projets solaires en France de 467 MWc au 31/12/2022 à 1.076 MWc au 31/12/2023, soit une augmentation de +130%, dont 338 MWc en foncier sécurisé, 650 MWc en développement et 89 MWc au stade RTB.

La Business Unit Solaire France a par ailleurs concrétisé le développement commercial de son offre Agri-PV en signant 6 projets agrivoltaïques pour une puissance totale de 94 MWc.

Structuration et développement de la Business Unit Espagne

Le Groupe CVE a nommé un directeur général à la tête de la Business Unit et acquis en mai 2023 un nouveau portefeuille de projets en Aragon pour un total de 30 MWc, dont 21 MWc en construction au 31 décembre 2023.

Une bonne dynamique aux Etats-Unis

En plus des 9 centrales (37MWc) déjà en exploitation depuis quelques années dans l'Etat du Massachusetts, CVE North America a poursuivi le développement en 2023 d'un portefeuille de 13 centrales dans l'Etat de New York pour une puissance totale de 73 MWc : 8 centrales sont entrées en construction en cours d'exercice (45 MWc) et 5 ont été mises en service en toute fin d'année 2023 (28 MWc).

CVE North America bénéficie aussi d'avantages fiscaux significatifs propres aux énergies renouvelables aux USA et fortement renforcés par l'IRA (Inflation Reduction Act votée en août 2022).

Poursuite de l'effort de construction au Chili

4 nouvelles centrales ont été mises en service au Chili pour un total de 16 MWc et 6 autres centrales sont entrées en construction pour un total de 51 MWc, au sein du second portefeuille de financement senior conclu avec Natixis en 2021.

Au Chili, le Groupe CVE dispose d'un portefeuille important de projets solaires qui fonctionneront sous le régime spécial chilien pour les projets de production distribuée connu sous le nom de « PMGD ».

Activité Biogaz

Acquisition de Restovalor – ECOVALIM Bordeaux

CVE Biogaz a racheté en mars 2023 51% de la startup girondine Restovalor, les trois actionnaires historiques restant au capital.

Restovalor est une société dotée du statut d'Entreprise Sociale et Solidaire, composée d'un effectif de 5 personnes et qui réalise un chiffre d'affaires d'environ 600 K€.

Il s'agit pour la Business Unit Biogaz du Groupe d'une acquisition clé, lui permettant de devenir le seul acteur indépendant maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeur sur le département de la Gironde et d'y compléter la présence territoriale de l'activité ECOVALIM.

Cette acquisition permet par ailleurs de sécuriser les gisements de biodéchets pour les projets Port de Bordeaux et Equibio (Pays de Buch).

En décembre 2023, la dénomination sociale de la Société a été changée pour devenir désormais ECOVALIM Bordeaux

Acquisition des sociétés BIOLID France, D-Carbone et BIOLID SA.

Le Groupe CVE a acquis au cours du second semestre 2023 les sociétés françaises BIOLID SAS et D-CARBONE SAS ainsi que la société Suisse BIOLID SA. Les trois sociétés sont spécialisées dans le conseil, le négoce et le courtage de matières organiques à destination majoritairement d'un traitement en méthanisation.

Cette opération de croissance externe d'envergure et à forte vocation stratégique permet à CVE de devenir le seul acteur indépendant en France maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la collecte de biodéchets jusqu'au retour au sol de la matière organique, en passant par la production de biométhane.

Cette acquisition permet à la Business Unit Biogaz d'accélérer significativement son activité amont et aval en intégrant de nouveaux outils et compétences dans le suivi, le conseil et l'exploitation des sites de méthanisation, en devenant l'un des leaders français sur le marché des biodéchets et des coproduits avec la gestion de plus de 500.000 tonnes de matières organiques et en se positionnant en leader de l'activité de négoce sur le marché de l'Est de la France.

L'acquisition a été financée pour partie par un emprunt obligataire convertible en actions CVE Biogaz auquel ont souscrit les trois actionnaires historiques de l'ensemble acquis et dont deux rejoignent les équipes de CVE Biogaz en tant que respectivement directeur des activités amont et aval.

Doté d'une trésorerie confortable et sans endettement, l'ensemble consolidé acquis par CVE réalise un chiffre d'affaires de 13 M€. La prise de contrôle n'ayant été effective qu'en fin d'année 2023, le compte de résultat de l'exercice clos n'intègre donc pas les effets de cette acquisition.

Cette acquisition inclut par ailleurs une participation minoritaire à 49% au sein de Biolidelle une unité de méthanisation en exploitation.

Poursuite du développement et de la construction de méthaniseurs

Les unités de Montbrison et d'Aoste sont passées en exploitation en 2023 après celles d'Equimeth et de Saint-Antoine de Breuilh en 2022, portant le total d'unités de méthanisation en exploitation au sein du Groupe au nombre de 6, incluant les unités de Nouzilly et de Biolidelle. 2 nouvelles unités sont entrées en construction : Commentry et Equibio. En parallèle, se poursuivent les chantiers de construction des projets de Bordeaux et de Labessière.

Activité Hydroélectricité

Cession de l'activité Hydroélectricité

Le Groupe CVE a cédé au cours du second semestre son activité hydroélectricité au Groupe HELING, acteur industriel issu du secteur de l'Energie.

Le 28 juillet 2023, les deux groupes ont signé un acte de cession incluant la plateforme de développement et le pipeline de projets en développement. Le contrôle a été commun jusqu'au 30 novembre 2023, date de signature d'un avenant à l'acte de cession actant le transfert complet du contrôle par le Groupe CVE au Groupe HELING.

Concernant les deux actifs en exploitation au sein de la branche cédée, les titres de la Société Hestia portant la centrale de Chizonnet ont été cédés le 30 novembre 2023 et les titres de la Société EGERVA portant la centrale d'Alet seront cédés courant 2024 suite à la réception des travaux de repowering en cours à la clôture.

Le Groupe CVE a ainsi pris la décision de céder sa branche hydroélectricité car l'écart entre les volumes développés avec ceux escomptés n'ont pas permis de réaliser les synergies attendues entre l'activité hydroélectricité et l'activité photovoltaïque dans le mix électrique de CVE, comme cela avait été initialement envisagé lors du lancement de l'activité.

Impact extra-financier

CVE certifié B Corp

Pour aller encore plus loin dans sa démarche d'entreprise à impact, le Groupe CVE a obtenu en 2023 la certification B Corp, label international particulièrement exigeant et aujourd'hui considéré comme le plus complet en termes d'impact social, environnemental et sociétal.

Ce label permet de certifier notre impact positif et d'intégrer une communauté internationale d'entreprises engagées inspirantes et d'identifier encore de nouvelles pistes d'amélioration. Aujourd'hui, le Groupe CVE pilote et mesure son impact environnemental, humain et social au travers d'indicateurs de performance, audités tous les 2 ans par un organisme tiers indépendant.

Fondation CVE, donner l'énergie d'agir

Après avoir adopté en 2022 le statut d'entreprise à mission, au travers sa raison d'être « Mettre l'humain et la planète au cœur de l'énergie de demain » et tant qu'entreprise engagée, CVE a créé, en 2023, sa fondation, donner l'énergie d'agir, avec pour mission de favoriser l'égalité des chances et l'inclusion sociale ainsi que de sensibiliser aux enjeux en matière d'environnement et de biodiversité.

Note 2 : Commentaires sur les états financiers

Commentaires sur le bilan

Le total bilan du Groupe à fin décembre 2023 s'élève à 1.253 M€ en augmentation de 241 M€ soit +24%.

La hausse des actifs du Groupe est principalement liée à l'augmentation du portefeuille de centrales solaires et de méthanisation, en développement et en construction, et aux opérations de croissance externe.

Le total de l'actif immobilisé augmente de 199 M€ en valeur nette, résultant des augmentations de 229 M€ des valeurs brutes et de 30 M€ des amortissements (note 9).

Les immobilisations incorporelles augmentent de 49 M€ dont :

- 2 M€ proviennent des investissements informatiques effectués pour doter le Groupe d'un système d'information performant, sécurisé et adapté à la croissance et aux besoins de gestion des activités.
- 47 M€ sont consécutifs aux acquisitions réalisées sur l'année avec la comptabilisation de 49 M€ d'écarts d'acquisition tels que décrits en note 5.3, diminués de 2 M€ de dotations annuelles aux amortissements.

Les immobilisations corporelles augmentent de 149 M€. Les investissements les plus significatifs du Groupe au cours de l'exercice sont repris ci-dessous par zone et par activité et en valeurs brutes :

- France : + 46 M€ (2022 : +60M€)
 - o Activité Solaire :
Sur l'exercice 2023, 43 M€ d'investissements ont été réalisés dont 31 M€ proviennent des acquisitions de portefeuille de projets pour une puissance totale de 320 MWc. 17 M€ de dotations viennent diminuer ce total d'investissements (15 M€ en 2022)
 - o Activité Méthanisation :
26 M€ d'investissements ont été réalisés sur 2023 dont 20 M€ pour la construction de 4 centrales de méthanisation (Commentry, Port de Bordeaux, Equibio et Labessière). La mise en service des unités de production de Montbrison et de Aoste a été finalisée en cours d'exercice.
3 M€ de dotations viennent diminuer ce total d'investissements (3 M€ en 2022).
 - o Activité Hydroélectricité :
Diminution de 4 M€ suite à la cession de l'activité hydroélectricité et par conséquent de la déconsolidation des actifs correspondants
- Chili (solaire) : + 9 M€ (2022 : +56M€)
 - o 4 centrales (Macarena, Clementina, Pelumpen, Orquidea) ont été mises en service en 2023 pour une puissance totale de 16 MWc, soit un investissement cumulé de 18 M€ dont 8 M€ réalisés sur l'année.
 - o 6 centrales (Chicureo, Artemisa, Ceres Solar, Villa, Hefesto, Paihuen) sont en cours de construction à la clôture pour une puissance totale de 51 MWc, soit un investissement à date de 27 M€ dont 10 M€ sur l'exercice. Les mises en service correspondantes sont prévues sur 2024-2025.
 - o 6 M€ concernent des portefeuilles de SPV en développement

- 8 M€ de dotations aux amortissements et 7 M€ d'effets de change viennent diminuer ces totaux bruts d'investissements.
- Afrique du Sud (solaire) : + 2 M€
 - A la clôture, 5 centrales sont en exploitation et 3 en construction pour un total de 4.5 MWc
- Etats-Unis (solaire) : + 82 M€ (2022 : +45M€)
 - Dans l'Etat de New York, le Groupe CVE dispose de 13 centrales :
 - 5 centrales d'une puissance totale de 28 MWc ont été mises en service en décembre 2023 dont 4 financés via un « Tax Equity Partnership » (note 15) et 1 financée par le mécanisme du Sale and Lease back, et représentant un investissement brut cumulé au 31/12/2023 de 58 M€ dont 41 M€ réalisés sur l'exercice 2023.
 - 8 centrales sont en cours de construction pour une puissance totale de 45 MWc dont les mises en service sont prévues sur 2024 et 2025, et représentant un investissement brut cumulé au 31/12/2023 de 66 M€ dont 43 M€ réalisés sur l'exercice
 - 5 M€ concernent le portefeuille de SPV en développement
 - 5 M€ de dotations aux amortissements et 2 M€ d'effets de change viennent réduire les valeurs brutes d'investissement
- Espagne (solaire) : + 10M€
 - Sur l'exercice 2023, essentiellement sur le second semestre, le Groupe CVE a investi 10 M€ sur 6 projets en construction en Aragon près de Saragosse pour une puissance totale de 21 MWc réunis au sein de 4 entités projets acquis par croissance externe

Le total de l'actif circulant passe de 293 M€ fin 2022 à 335 M€ fin 2023, soit une hausse de 42 M€.

Le poste clients s'inscrit à 26 M€ à la clôture, en augmentation de 6 M€ compte tenu des nouvelles centrales mises en service et des opérations de croissance externe notamment les acquisitions des sociétés BIOLID et D-CARBONE à hauteur de 3 M€.

Les autres créances et comptes de régularisation s'établissent au 31 décembre 2023 à 137 M€ et se composent entre autres des éléments ci-dessous :

- Les impôts différés actifs sont de 35 M€ à la clôture de l'exercice et correspondent aux déficits des SPV, en construction ou en exploitation, et de leurs Holding, et aux déficits des sociétés opérationnelles. La valorisation des impôts différés actifs au sein du Groupe CVE est expliquée en note 12.1.
- Au 31 décembre 2023, 10 M€ de subventions d'investissements restent à recevoir et concernent des projets de centrales de méthanisation.
- La mise en service de 4 centrales fin 2023 dans l'Etat de New York financées en « Tax Equity Partnership » permet de faire bénéficier à l'investisseur fiscal d'avantages fiscaux sur l'exercice 2023 et, par conséquent, de générer, comme expliqué en note 15 et en respectant le principe de permanence d'une méthode initiée lors de l'exercice clos en 2021, la comptabilisation en produits d'exploitation de 19 M€ dont 15 M€ restent à recevoir en autres créances au bilan de l'exercice clos.

- Le montant des crédits de TVA à recevoir a fortement augmenté de 9 M€ en passant de 16 M€ au 31 décembre 2022 à 25 M€ au 31 décembre 2023. L'essentiel de l'augmentation provient du Solaire France suite aux acquisitions de portefeuille de projets dont le coût d'acquisition incluait le paiement de conventions de développements soumises à TVA, puis dans une moindre mesure des coûts de construction des centrales de méthanisation.
- Le montant des écarts de conversion actif s'élève à 10 M€ dont 9 M€ s'expliquent par le retraitement en normes comptables françaises de la comptabilisation dans les Holding Senior et Junior au Chili des moins-values latentes de change existantes sur la conversion en CLP, la monnaie de fonctionnement des entités chiliennes, des dettes bancaires émises et à rembourser en USD (note 13.3).
- Les frais de levée de fonds payés par le Groupe CVE lors de l'émission des nouveaux emprunts sont inscrits en comptes de régularisation au bilan actif et étalés sur la durée de remboursement des emprunts. Le montant restant à amortir à la clôture s'élève à 32 M€ pour 30 M€ à la clôture précédente.

La trésorerie du Groupe s'établit à 171 M€ au 31 décembre 2023, stable par rapport au 31 décembre 2022.

Les flux opérationnels provenant de l'activité des centrales en exploitation, les nouveaux financements levés et l'augmentation de capital d'ICG ont permis de financer les investissements, les opérations de croissance externe, les remboursements des emprunts existants et le paiement des avoirs à restituer à EDF au titre des compléments de rémunérations (qui ont diminué de 46 M€ à 3 M€ à la clôture, note 21).

En retraitant cet excédent de trésorerie temporaire provoqué par le fonctionnement de ces avoirs, la trésorerie augmenterait de 43 M€ pour passer de 128 M€ retraités au 31 décembre 2022 à 171 M€ au 31 décembre 2023, soit +34%.

Le total des fonds propres de l'ensemble consolidé a augmenté de 36 M€ à 101 M€ et correspond à l'addition des capitaux propres groupe de 86 M€ et des intérêts minoritaires de 15 M€.

Les capitaux propres part du Groupe ont augmenté de 75 M€ en passant de 11 M€ au 31 décembre 2022 à 86 M€ au 31 décembre 2023. Cette augmentation significative est liée à l'augmentation de capital d'ICG pour 100 M€ (99 M€ nets de frais d'émission), diminuée de la perte nette de l'exercice attribuable au groupe pour 9 M€, de la déconsolidation des sociétés incluses dans le périmètre de cession de la branche Hydroélectricité à hauteur de +12 M€, et de l'incidence négative pour 4 M€ de la variation des cours des devises étrangères dans les réserves de conversion (note 7).

Les intérêts des minoritaires ont aussi diminué de 10 M€ en passant de 25 M€ au 31 décembre 2022 à 15 M€ au 31 décembre 2023. Cette diminution correspond principalement aux rachats par le Groupe des intérêts minoritaires dans certaines Holding financières, notamment la Holding E23 rachetée en intégralité.

Les provisions pour risques et charges passent de 9 M€ à 15 M€, soit une augmentation de 7 M€ et se composent des provisions pour démantèlement aux US, au Chili et en France (note 13.1) pour 6 M€ et aux provisions pour risque de change à hauteur de 9 M€ portant sur le risque de conversion CLP/USD des dettes bancaires au Chili.

Le total des emprunts et dettes financières passe de 872 M€ à 1.038 M€, soit une augmentation nette (levée de fonds et émissions moins remboursements) de 167 M€ dont la synthèse par catégorie est présentée ci-dessous :

Répartition de la dette	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Prêt d'actionnaire	68 7%	61 7%	6
Dette corporate	205 20%	138 16%	68
Holding financières	13 1%	11 1%	3
Dette junior	61 6%	61 7%	0
Dette senior	504 49%	493 57%	11
Cession bail (lease-back)	14 1%	0 0%	14
Bridge et dette court terme	104 10%	72 8%	32
Co-investisseur	46 4%	31 4%	15
Autres parties non liées	23 2%	5 1%	18
Dettes de crédit-bail	1 0%	1 0%	0
Total général	1 038 100%	872 100%	167

Les principales levées de fonds et émissions, en corrélation avec les investissements précités, sont détaillées ci-après :

- Dette Corporate
 - o + 53 M€ de fonds levés nets par les équipes de financement du Groupe notamment au moyen de financement en obligations à moyen terme et auprès de leurs réseaux de collecte de fonds qui atteint désormais près de 200 cabinets partenaires (Conseillers en Investissements Financiers, Banques privées, Family office, plateforme de financement participatif) permettant une meilleure commercialisation des produits d'investissements auprès des investisseurs privés
 - o + 15 M€ correspondant à l'extension à 30 M€ de l'émission obligataire innovante signée avec EDAM (Edmond De Rothschild Asset Management) fin 2022, consacrée à des projets solaires en développement et bénéficiant à minima d'un foncier sécurisé
- France Solaire :
 - o + 15 M€ de dette senior et junior pour financer les portefeuilles de projets acquis fin 2023 au stade RTB ou au stade final de développement
- France Biogaz :
 - o + 9 M€ apportés en compte courant par SWEN Capital Partners après avoir déjà investi 30 M€ en fonds propres fin 2021
 - o + 7 M€ au titre d'un emprunt obligataire convertible en actions CVE Biogaz pour financer une partie de l'acquisition des sociétés BIOLID et D-CARBONE souscrit auprès de leurs actionnaires historiques
- France Hydroélectricité : - 3 M€
 - o Remboursement de la dette bancaire suite à la cession de l'activité hors du Groupe
- Espagne Solaire :
 - o Emission auprès d'ETIC Partners (Energy Transition Europe) d'un emprunt obligataire au niveau d'une Holding française pour un montant de 3 M€ afin de financer les coûts de construction des projets acquis en 2023
- Chili Solaire :
 - o Le premier portefeuille de projet sous la Holding Junior FIN CHILE et la Holding Senior FIN1 a remboursé en 2023 1 M€ de dette Junior et 13 M€ de dette Senior.

L'endettement bancaire sur ce périmètre atteint 61 M€ au 31 décembre 2023 (pour 75 M€ au 31 décembre 2022).

- o 10 M€ ont été tirés sur la seconde enveloppe de financement senior négociée aussi avec Natixis (Branche US) en septembre 2021 pour un total de 95 M\$ et qui atteint désormais en cumul à date 43 M€.
- o 15 M€ ont été levés en France en co-investissement pour participer au financement des actifs chiliens, le co-investissement Chili affiche désormais un montant de 44 M€ à la clôture.

- USA Solaire :

- o + 26 M€ proviennent des levées de dette Senior sur 4 centrales mise en service fin 2023 dans l'Etat de New York, prenant le relais des bridge de construction. Ces 4 centrales sont aussi financées via « Tax Equity Partnership » et une partie des fonds corrélés au crédit d'impôt utilisé par l'investisseur fiscal figurent en créances à recevoir au bilan (note 15).
- o + 14 M€ correspondent à la mise en place d'un financement dit de « Sale and lease-back », similaire à une opération de cession-bail en France, également sur une centrale dans l'Etat de New York et mise en service fin 2023.
- o + 40 M€ de bridge de construction sur 6 centrales dans l'Etat de New York
- o - 4 M€ remboursés sur les périmètres mis en opérations successivement en 2020 et 2021

La première ligne « prêt d'actionnaire » dans le tableau de répartition de la dette correspond à l'emprunt obligataire, remboursable in fine, d'une maturité de 9 ans, d'un principal de 50 M€ entièrement dédié à ICG et souscrit en octobre 2020 lors de leur entrée au capital de la Société consolidante CVE SAS. L'augmentation annuel correspond à la part des intérêts capitalisés.

La ligne autres parties non liées correspond aux financements en comptes courants de partenaires investisseurs notamment dans les filiales Biogaz.

La ligne dettes de crédit-bail provient de la Société ECOVALIM (Vourles) et est détaillée en note 9.5.

Les échéances de remboursement des emprunts et dettes financières au bilan sont décomposées en note 11.

La hausse de la dette financière, affectée directement aux projets et permettant au groupe de financer ses actifs, est à rapprocher de la hausse des actifs immobilisés puis est à mettre en perspective avec la comptabilisation en coûts historiques de ces actifs, tel que décrit en note 9.4, conformément aux normes comptables applicables en vigueur et sans réévaluation à la juste valeur, et avec la modélisation d'un chiffre d'affaires garanti sur le long terme propre au secteur d'activité calculé en note 20.1.

La dette financière nette, retraitée des avoirs à restituer à EDF OA existant au bilan à la clôture précédente (note 21), correspondant aux emprunts et dettes financières au passif diminués de la trésorerie à l'actif, se présente comme suit :

Dettes nettes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
Trésorerie	171	171	-1	0%
Avoirs EDF	-3	-46	43	-93%
Trésorerie nette d'avoirs EDF	168	125	42	34%
Emprunts et dettes financières	1 038	872	167	19%
Dettes nettes hors avoirs EDF	871	746	124	17%

Les dettes fournisseurs augmentent de 12 M€ entre 2022 et 2023 en passant de 27 M€ à 39 M€, en raison des chantiers de constructions en cours et des opérations de croissance externe.

Les autres dettes et comptes de régularisation s'élèvent à 60 M€, en baisse de 9 M€. Cette diminution nette s'explique par :

- Le paiement en 2023 des avoirs à restituer à EDF Obligation d'Achat au titre des contrats de compléments de rémunération et provisionnés au 31 décembre 2022 pour un montant de 46 M€ et dont l'explication est fournie en note 21. Au 31 décembre 2023, le montant des avoirs à rembourser n'est plus que de 3 M€, soit une diminution de 43 M€.
- Les dettes sur acquisitions de titres de sociétés ou de portefeuilles de projets de fin d'année pour un montant total de 21 M€ qui se détaillent de la manière suivante :
 - o 17 M€ sur un portefeuille de projets solaires dont 16 M€ au titre d'un crédit vendeur garantie par une fiducie-sureté (entièrement dénoué en janvier 2024, note 24) et 1 M€ à titre de complément de prix suite au passage de certains jalons de développement
 - o 4 M€ d'ajustement de prix sur l'acquisition des titres des sociétés BIOLID et D-CARBONE conformément à l'acte d'acquisition.
- L'augmentation des dettes fiscales et sociales de 8 M€ venant de la croissance des effectifs, des acquisitions externes et des volumes d'honoraires de développement facturés en fin d'année.
- La distinction des impôts différés passifs pour 7 M€ correspondant à la fiscalité différée existante sur les subventions d'investissements reclassés en capitaux propres et la retenue à la source non récupérable relative aux intérêts dus par les filiales chiliennes sur les prêts d'actionnaires des sociétés mères françaises. Au 31 décembre 2022, ils étaient directement compensés avec les impôts différés actifs au bilan (note 12.2).

Commentaires sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires du Groupe (vente d'énergie) a progressé de 15 M€ pour s'établir à 91 M€ en 2023, soit + 19%. Cette progression se répartit entre la France +6 M€ (+11%) et le Chili +8 M€ (+55%). Au cours de l'année 2023, l'activité a bénéficié de la mise en service des nouvelles centrales en cours de construction à la clôture précédente et d'opportunités de marchés favorables.

Répartition du chiffre d'affaires par pays et par activité :

En Millions d'Euros	31/12/2023		31/12/2022		Variation (M€)	Variation (%)
Chiffre d'affaires	91,0	100%	76,5	100%	14,5	19%
<i>Répartition par pays :</i>						
- Dont France	59,8	66%	53,9	70%	6,0	11%
- Dont Chili	23,0	25%	14,8	19%	8,2	55%
- Dont USA	7,6	8%	7,5	10%	0,1	1%
- Dont Espagne	0,2	0%	0,0	0%	0,2	
- Dont Afrique Du Sud	0,4	0%	0,3	0%	0,0	4%
<i>Répartition par activité :</i>						
- Dont Solaire	79,6	87%	70,6	92%	9,0	13%
- Dont Biogaz	11,4	13%	5,6	7%	5,8	105%
- Dont Hydroélectricité	0,0	0%	0,4	0%	-0,4	-100%

Répartition par métier de l'EBITDA du Groupe et réconciliation avec le résultat d'exploitation :

En Millions d'Euros		Société consolidante	Sociétés opérationnelles	SPV	Elimination internes	31/12/2023 Total
Chiffre d'affaires		21,5	47,8	91,9	-70,2	91,0
Autres produits d'exploitation		4,7	2,7	170,6	-0,3	177,8
Achats consommés		-13,0	-40,8	-197,0	70,6	-180,3
Charges de personnel		-12,4	-26,4	-0,5	0,0	-39,4
Autres charges d'exploitation		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes		-0,1	-0,1	-2,5	0,0	-2,7
EBITDA avant TEP (*)	31/12/2023	0,6	-16,8	62,5	0,0	46,4
	31/12/2022	1,1	-10,4	51,5	0,0	42,1
Quote-part IMCC virée au compte de résultat (**)		0,0	0,0	18,9	0,0	18,9
EBITDA après TEP (*)	31/12/2023	0,6	-16,8	81,4	0,0	65,2
	31/12/2022	1,1	-10,4	51,5	0,0	42,1
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		-2,8	-0,2	-37,2	0,0	-40,1
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition		-2,2	-16,9	44,2	0,0	25,1
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0,0	0,0	-2,6	0,0	-2,6
Dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition		-2,2	-16,9	41,6	0,0	22,5

(*) TEP : Tax Equity Partnership (voir note 15)

(**) IMCC : Investor Member Capital Contribution (apport de l'investisseur fiscal, voir note 15)

(***) Hors amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition

L'EBITDA du Groupe ressort à 65 M€, en progression de 54%, soit +23 M€ par rapport à 2022.

Sans tenir compte des impacts liés à la comptabilisation du TEP en 2023 pour +19 M€ en exploitation, l'EBITDA du Groupe est de 46 M€ en progression de 10% par rapport à 2022, soit +4 M€.

L'EBITDA du Groupe peut se décomposer de manière sectorielle comme suit :

- L'EBITDA des sociétés portant des actifs en exploitation (« SPV ») ressort à près de 63 M€, avant prise en compte du TEP, et représente 69% du chiffre d'affaires 2023 contre 67% en 2022, en hausse de 2 points compte tenu de l'impact négatif des projets perdus en 2022.
- L'EBITDA des sociétés opérationnelles ressort à -17 M€ (-10 M€ en 2022) du fait de l'accroissement de l'effort d'investissement du Groupe pour se constituer un portefeuille de centrales à construire dans les années à venir dans le Biogaz, l'Hydrogène, et le Solaire en particulier en France, mais aussi au Chili et aux USA, ainsi qu'en Espagne où CVE s'est récemment implanté.

Le coût des projets perdus s'élève à un peu moins de -2 M€ (-4 M€ en 2022) dont 1,3 M€ pour les USA et 0,4 M€ sur le Biogaz en France, incluant les abandons définitifs de projets et les dépréciations lorsque le projet n'assurerait plus une rentabilité ou une probabilité de faisabilité suffisante. Ce coût, compte tenu du fait qu'un des métiers du Groupe est de développer des projets, est considéré comme lié à l'exploitation courante et à ce titre comptabilisé dans les charges d'exploitation y compris dans les chiffres d'EBITDA précités.

La durée d'amortissement des centrales solaires a été allongée depuis l'exercice 2022 de 20 à 25 ans (voir note 9.4) et a eu pour effet de réduire la dotation aux amortissements sur l'exercice clos de près de 6 M€, pour un peu moins de 7 M€ en 2022, ce qui entraîne une augmentation d'autant du résultat d'exploitation.

L'amortissement des écarts d'acquisition s'élève à plus de 2 M€ et correspond à la dotation annuelle.

Le résultat financier est une perte de -40 M€ en 2023 (-31 M€ en 2022).

Les intérêts versés aux banques au titre du financement des actifs et la rémunération des investisseurs obligataires, s'élèvent à -50 M€ (2022 : -37 M€), compte tenu de l'importance des levées de fonds et des projets à financer. Ces 50 M€ se décomposent ainsi : 17 M€ de charges d'intérêts sur la dette corporate (2022 : -13 M€) et 33 M€ de charge d'intérêts sur la dette projets, diminuée de 10 M€ correspondant aux intérêts versés pendant les périodes de construction et incorporés aux coûts des actifs immobilisés.

Le résultat exceptionnel est de +9 M€ à fin 2023 et se décompose ainsi :

- +4 M€ de plus-values de cessions de titres dans le cadre de l'émission d'actions visant à financer les centrales de Biogaz mis en place par les équipes de levée de fonds
- + 12 M€ au titre de la cession de l'activité hydroélectricité hors du périmètre de consolidation
- - 7 M€ pour la prise en compte d'une correction comptable portant sur le traitement de l'écart de conversion des dettes bancaires chiliennes

Au final le résultat net de l'ensemble consolidé est négatif pour -10 M€ et, après partage avec les minoritaires, est négatif de -9 M€ pour la part Groupe.

Note 3 : Evénements postérieurs à la clôture

Création de CVE HYDROGENE

CVE a créé début avril 2024 une société opérationnelle, CVE HYDROGENE, afin de répondre à l'objectif de déployer en France une stratégie de production de l'hydrogène vert intégrant des électrolyseurs répartis au cœur des territoires et dans le but d'accompagner la décarbonation de la mobilité lourde et des processus industriels. Une directrice générale a été nommée à la tête de la Business Unit et des moyens humains et financiers lui ont été alloués.

Création de CVE Biogaz España

CVE a créé début février 2024 une société opérationnelle dédiée aux activités Biogaz en Espagne, CVE Biogaz España. La société a son siège social à Madrid et est intégrée dans les mêmes bureaux que la direction des activités solaires du Groupe en Espagne. Un responsable de développement de projets a été recruté, un autre est en cours. Ce sont les premières étapes de l'exportation du savoir-faire de CVE Biogaz en Europe pour explorer puis développer le marché espagnol émergent.

Cessions de projets en Afrique du Sud

CVE South Africa a vendu une partie de son parc au fonds d'investissement Westbrooke fin février 2024, tout en conservant son rôle de gestionnaire d'actifs supervisant les opérations et la maintenance des centrales vendues. Cette opération reflète la stratégie de CVE de devenir développeur de projets et gestionnaire d'actifs dans cette partie du monde.

Conséquences des conflits géopolitiques et des risques climatiques

Dans la continuité de l'année 2022, l'année 2023 a été marquée par des opérations militaires en Ukraine et en Russie, ainsi qu'au Moyen-Orient.

Le Groupe CVE précise que ses activités ne sont pas directement exposées à ces zones de conflits qui pourraient, néanmoins et partiellement, impacter la chaîne logistique des composants nécessaires à la construction des centrales solaires et des centrales de méthanisation.

Ces événements renforcent l'importance accordée à la sécurité et l'indépendance énergétique des Etats, ainsi qu'à l'accélération de la transition vers les énergies renouvelables.

A la date d'arrêtés des comptes, ni la rentabilité du Groupe, ni la valeur des actifs, ne sont impactés par ces événements. La continuité d'exploitation et de financement n'est pas remise en cause.

Note 4 : Informations générales et principes comptables

4.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe CVE sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France tel que prévu par le règlement n° 2020.01 du 9 octobre 2020, relatif aux comptes consolidés et adopté par l'Autorité des Normes Comptables, homologué par arrêté du 29 décembre 2020 et publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation et son financement, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés du Groupe CVE ont ainsi été préparés en respectant le principe comptable de continuité d'exploitation en tenant compte du fait que le paiement des échéances d'emprunts et de dettes financières, détaillés en note 11 ci-après, seront assurés par la trésorerie disponible, les flux de trésorerie des centrales en exploitation, ainsi que la capacité du Groupe à lever des financements compte tenu de la valeur des actifs et de la confiance de ses partenaires financiers.

4.2 Méthodes de consolidation

Toutes les participations significatives dans lesquelles le Groupe CVE assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les comptes consolidés du Groupe CVE intègrent dans les comptes de l'entreprise consolidante les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement, quel que soit son niveau de participation dans le capital de ces entités.

Une entité est considérée comme contrôlée dès lors que le Groupe détient le pouvoir sur cette entité et peut en diriger les politiques opérationnelle et financière.

Lorsque le pourcentage d'intérêt du Groupe est inférieur à 50%, l'application de la méthode de l'intégration globale se justifie par la détention d'actions de préférence qui confère au Groupe 51% des droits de vote dans les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires. Les actionnaires minoritaires n'interviennent pas dans la gestion opérationnelle des sociétés porteuses de projets (SPV).

Le Groupe CVE consolide selon la méthode de l'intégration globale les périmètres d'actifs aux USA financés via des véhicules fiscaux car le Groupe conserve le contrôle et la direction des actifs correspondants.

Le Groupe CVE consolide les Sociétés GAZTEAM ENERGIE et BIOLIDELLE selon la méthode de la mise en équivalence car le Groupe estime exercer une influence notable sur les deux sociétés en raison de sa participation aux décisions stratégiques et des financements qu'il apporte en prêts d'actionnaire.

4.3 Élimination des opérations réciproques

Les créances et dettes réciproques, ainsi que les produits et charges réciproques relatives à des sociétés consolidées par intégration globale, sont éliminées dans leur totalité mais leur élimination n'entraîne pas l'élimination des écarts de conversion constatés sur ces opérations réciproques.

4.4 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2023, d'une durée de 12 mois, à l'exception des sociétés créées ou acquises entrant dans le périmètre dont la durée est fonction de leur date de création ou de leur date d'acquisition et de leur prise contrôle ou de début d'influence notable.

4.5 Dispositions Statutaires

Certaines sociétés du Groupe ont un capital variable. Les dispositions statutaires de ces sociétés limitent les frais et formalités relatifs aux augmentations et réductions du capital social et permettent aux associés d'exercer un droit de retrait dans des conditions qui varient et qui sont périodiquement limitées selon les sociétés.

Le montant en capital apporté par des tiers à ces sociétés s'élève globalement à 8,0 M€ et se répartit principalement de la manière suivante :

- Périmètre FIN12 UP GR20 : 7,3M€ (7,3 M€ au 31/12/2022)
Les statuts stipulent que le droit de retrait ne peut être exercé par les titulaires d'actions ordinaires qu'à l'issue de la huitième année suivant la date de souscription
- Holding financière CVE E23 : 0,0M€ (4,0 M€ au 31/12/2022)
Les actions de la Société E23 ont été entièrement rachetées par la Société consolidante CVE au cours de l'exercice 2023 conformément aux engagements initiaux.
- Holding financière CVE E34 : 0,7M€ (1,9 M€ au 31/12/2022)
La Société CVE E34 est une Société en Commandite par Actions à capital variable. Chaque associé commanditaire dispose d'un droit de retrait annuel limité à 7% par an dans les 8 années qui suivent la date de sa souscription au capital et à l'issue des 8 années peut se retirer entièrement à la clôture d'un exercice social.
Les premières souscriptions avaient eu lieu en décembre 2014, les premiers rachats complets sont donc intervenus en décembre 2022, se sont largement poursuivis en 2023 et pour être clos en 2024.

Note 5 : Périmètre de consolidation

Les pourcentages d'intérêts présentés ci-dessous correspondent aux droits de vote de la Société mère consolidante au capital des filiales à la date de clôture des comptes consolidés.

5.1 Liste des sociétés consolidées en intégration globale

Pays	Entités	31/12/2023	31/12/2022
FRANCE	AIREFSOL ENERGIES 3	60%	60%
FRANCE	ALPHA SOL	100%	100%
FRANCE	AUBERT & SUNN	100%	100%
FRANCE	Biogaz de Bannalec	66%	66%
FRANCE	C.P.E.S des Lauzieres (Centrale de Production d'Energie Solaire)	100%	100%
FRANCE	C.P.E.S. PLATEFORME LAUDUN	59%	59%
FRANCE	C.P.E.S.. LES BROULES (CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE)	100%	100%
FRANCE	CAP OCCITANIE	70%	70%
FRANCE	CAP VERT BIO Invest 1		TUP
FRANCE	CAP VERT BIO Invest 2		TUP
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE De Breuilh	34%	34%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 1	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 10	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 11	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 12	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 15	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 16	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 17	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 18	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 19	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 2	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 20	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 21	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 22	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 23	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 3	53%	53%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 4	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 5	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 6	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 7	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 8	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation 9	66%	66%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Exploitation Montbrison	53%	53%
FRANCE	CAP VERT BIOENERGIE Nouzilly	66%	66%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Alpha	99%	99%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Canterrane 1	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Canterrane 2	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Delta	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE et Associés	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation 1	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation 2	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation 20	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation 23	100%	31%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation 30	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation 31	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation 32	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation 33	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation 34	86%	5%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION 6	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i1	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i11	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i12	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i13	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i14	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i15	100%	100%

Pays	Entités	31/12/2023	31/12/2022
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i17	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i18	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i19	75%	75%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i2	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i20	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i21	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i22	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i23	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i25	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i28	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i29	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i3	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i30	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i31	59%	59%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i32	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i33	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i34	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i35	59%	59%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i36	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i37	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i38	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i4	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i5	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i6	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i7	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i8	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Exploitation i9	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Gestion	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE INVEST	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Invest 2	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Invest 3		TUP
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Invest 4	100%	100%
FRANCE	CAP VERT ENERGIE Invest 5	100%	100%
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE		100%
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE 10		100%
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE 11		100%
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE 12		100%
FRANCE	Cap Vert Solarenergie	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Adour	100%	100%
FRANCE	Cap Vert Solarenergie AOS 2016	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Auberoche	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Bissey	51%	51%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Ciotat	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Entressen	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Etoile-sur-Rhône	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Grand Ouest	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE I64	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE I66	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE I67	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE La Couronne	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Labécède	60%	60%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Marguerittes	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Méditourbe	69%	4%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Méditourbe 2	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Mégasol	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Niozelle	100%	100%
FRANCE	Cap Vert Solarenergie Projet 1	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Saint Adour	100%	100%
FRANCE	CAP VERT SOLARENERGIE Saint Paulet	60%	60%
FRANCE	CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE BROUVILLE	60%	60%
FRANCE	CENTRALES SOLAIRES D'IRIS	100%	100%
FRANCE	CENTRALES SOLAIRES D'HELIOS	100%	100%
FRANCE	CPES BAC DE COS	59%	59%
FRANCE	CPES DU SAUVAGE (CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE DU SAUVAGE)	60%	60%

Pays	Entités	31/12/2023	31/12/2022
FRANCE	CPES LA PLAINE DES MEES (CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE)	100%	100%
FRANCE	CPES LES GRANDES PIECES	60%	60%
FRANCE	CPES Terre Neuve 1	80%	90%
FRANCE	Cuges les Pins Energie	100%	100%
FRANCE	CVBE E24 Port de Bordeaux	59%	66%
FRANCE	CVBE E25	66%	66%
FRANCE	CVBE E26	66%	66%
FRANCE	CVBE E27	66%	66%
FRANCE	CVBE E28	66%	66%
FRANCE	CVBE E29	66%	66%
FRANCE	CVBE E30	66%	66%
FRANCE	CVBE E31	66%	66%
FRANCE	CVBE E32	66%	66%
FRANCE	CVBE E33	66%	66%
FRANCE	CVBE E34	66%	66%
FRANCE	CVBE E35	66%	66%
FRANCE	CVBE E36	66%	66%
FRANCE	CVBE E37	66%	66%
FRANCE	CVBE E38	66%	66%
FRANCE	CVBE E39	66%	66%
FRANCE	CVBE E40	66%	66%
FRANCE	CVBE E41	66%	66%
FRANCE	CVBE E42	66%	66%
FRANCE	CVBE E43	66%	66%
FRANCE	CVBE E44	66%	66%
FRANCE	CVBE E45	66%	66%
FRANCE	CVBE E46	66%	66%
FRANCE	CVE BIOGAZ	66%	66%
FRANCE	CVE Ei40 P1	100%	100%
FRANCE	CVE Ei41	100%	100%
FRANCE	CVE Ei42	100%	100%
FRANCE	CVE Ei43	60%	60%
FRANCE	CVE Ei44	60%	60%
FRANCE	CVE Ei45	60%	60%
FRANCE	CVE Ei46	100%	100%
FRANCE	CVE Ei47	60%	100%
FRANCE	CVE Ei48	60%	60%
FRANCE	CVE FIN 1	100%	100%
FRANCE	CVE FIN 2	100%	100%
FRANCE	CVE FIN 3 RESPEER	100%	100%
FRANCE	CVE FIN 4	100%	100%
FRANCE	CVE FIN HY19	100%	100%
FRANCE	CVE FIN10 GR17	100%	100%
FRANCE	CVE FIN11 GR17	100%	100%
FRANCE	CVE FIN12 GR20	100%	100%
FRANCE	CVE FIN13 GR20	100%	100%
FRANCE	CVE FIN14 CHILE1	100%	100%
FRANCE	CVE FIN15 UP GR17	100%	100%
FRANCE	CVE FIN16 UP GR17	100%	100%
FRANCE	CVE FIN17 BIO GR19	66%	66%
FRANCE	CVE FIN18 BIO-UP GR19	66%	66%
FRANCE	CVE FIN19 Green16	86%	5%
FRANCE	CVE FIN20 CHILE2	100%	100%
FRANCE	CVE FIN22 SA-UP GR20	100%	100%
FRANCE	CVE FIN23 UP BR20	100%	100%
FRANCE	CVE FIN24 BR20	100%	100%
FRANCE	CVE FIN25 BK GR23 (F/K/A CVE FIN25 BK BR20)	100%	100%
FRANCE	CVE FIN26 UP GR21	100%	100%
FRANCE	CVE FIN27 GR21	100%	100%
FRANCE	CVE FIN28 BK GR21	100%	100%
FRANCE	CVE FIN29	100%	100%
FRANCE	CVE FIN31 UP BR21	100%	100%
FRANCE	CVE FIN32 BR21	100%	100%
FRANCE	CVE FIN33 BK BR21	100%	100%
FRANCE	CVE FIN30	100%	100%

Pays	Entités	31/12/2023	31/12/2022
FRANCE	HOLDBANK HY BR19	100%	100%
FRANCE	CVE FIN35 ZA-UP	100%	100%
FRANCE	CVE FIN36-UP GR22	100%	100%
FRANCE	CVE FIN37 GR22	100%	100%
FRANCE	CVE FIN38-BK GR22 (F/K/A CVE FIN38-BK GR22 S.A.S.)	100%	100%
FRANCE	CVE FIN39 ES-UP	100%	100%
FRANCE	CVE FIN41 S.A.S	100%	100%
FRANCE	CVE FIN42 S.A.S	100%	100%
FRANCE	CVE FIN43 S.A.S	100%	100%
FRANCE	CVE FIN7 CTC	100%	100%
FRANCE	CVE FIN5	100%	100%
FRANCE	CVE FINDEV	100%	100%
FRANCE	CVE FINUP	100%	100%
FRANCE	CVE FINUP 2	100%	100%
FRANCE	CVE FINUP 3 RESPEER	100%	100%
FRANCE	CVE FINUP CHILE GREEN 22	100%	100%
FRANCE	CVE FinUp Chile Green21	100%	100%
FRANCE	CVE FINUP HY19	100%	100%
FRANCE	CVE GREEN FINANCE	100%	100%
FRANCE	CVE INVEST 7	100%	100%
FRANCE	CVHE 2		100%
FRANCE	CVHE 3		100%
FRANCE	CVHE 4	100%	100%
FRANCE	CVHE E13	100%	100%
FRANCE	CVHE E14	100%	100%
FRANCE	CVHE E15	100%	100%
FRANCE	CVHE E16	100%	100%
FRANCE	CVHE E17	100%	100%
FRANCE	CVHE E5		100%
FRANCE	CVHE E6		100%
FRANCE	CVHE E7		100%
FRANCE	CVHE E8		100%
FRANCE	CVHE E9		100%
FRANCE	CVSE EI50	100%	100%
FRANCE	CVSE EI51	100%	100%
FRANCE	CVSE EI52	100%	100%
FRANCE	CVSE EI53	100%	100%
FRANCE	CVSE EI54	100%	100%
FRANCE	CVSE EI55	100%	100%
FRANCE	CVSE EI56	100%	100%
FRANCE	CVSE EI57	100%	100%
FRANCE	CVSE EI58	100%	100%
FRANCE	CVSE EI59	100%	100%
FRANCE	CVSE EI60	100%	100%
FRANCE	CVSE EI61	100%	100%
FRANCE	CVSE EI73	100%	100%
FRANCE	DELTA SOL	100%	100%
FRANCE	ECOTOITURES SOLAIRES 2011	100%	100%
FRANCE	ECOVALIM	66%	66%
FRANCE	ECOVALIM BY CVE	66%	66%
FRANCE	ECOVALIM DEVELOPPEMENT	66%	66%
FRANCE	ELECSOL BEAUMONT	100%	100%
FRANCE	ELECSOL FRANCE 53	100%	100%
FRANCE	ELECSOL FRANCE 8	100%	100%
FRANCE	ELECSOL France 9	100%	100%
FRANCE	ELECSOL MEDITERRANEE	100%	100%
FRANCE	EPSILON SOL	100%	100%
FRANCE	Equi Bio Pays de Buch	66%	66%
FRANCE	EQUIMETH	56%	56%
FRANCE	EXPLOITATION GESTION DES ENERGIES RENOUVELABLES DES VALLEES D'AUDE	100%	100%
FRANCE	FIN8 NCVJ1	100%	100%
FRANCE	FIN9 NCFR19-1		TUP
FRANCE	G ENERGIE	59%	59%

Pays	Entités	31/12/2023	31/12/2022
FRANCE	GREENINVEST ONE	100%	100%
FRANCE	HAINAUT SOLAR COMPAGNIE	60%	60%
FRANCE	HELIOCERES II	100%	100%
FRANCE	HESTIA		100%
FRANCE	Holdbank GR19	100%	100%
FRANCE	HOLDBANK GR20	100%	100%
FRANCE	Homer Sol	100%	100%
FRANCE	IRISOLAR 4	100%	100%
FRANCE	IRISOLAR 5	100%	100%
FRANCE	KAPPA SOL	100%	100%
FRANCE	LAGOS AND SUNN	100%	100%
FRANCE	LAMBDA SOL	100%	100%
FRANCE	LARROUY AND SUNN	100%	100%
FRANCE	LOGOGEN EXPLOITATION	59%	59%
FRANCE	Mariposa	60%	60%
FRANCE	MECO 7	100%	100%
FRANCE	MONT-BLANC	100%	100%
FRANCE	ODYSUN 3	100%	100%
FRANCE	OX AND SUNN	100%	100%
FRANCE	Parc Solaire Al Bosc	100%	100%
FRANCE	Parc solaire de la Jasse	100%	100%
FRANCE	Parc Solaire des Cosses de Guilly	100%	100%
FRANCE	Parc solaire du Pech de Labadie	100%	100%
FRANCE	Parc Solaire La Cassette	100%	100%
FRANCE	Parc Solaire SIAEP en Pelissou	100%	100%
FRANCE	PHI SOL	100%	100%
FRANCE	Prodsolar 1	60%	60%
FRANCE	ROUAN SAINT PRIM	60%	60%
FRANCE	S.A.R.L. "LIGOGNE AND SUN"	100%	100%
FRANCE	SOCIETE D EXPLOITATION CLRTN3001	100%	100%
FRANCE	SOLEIL DES PETITES LANDES 37	60%	100%
FRANCE	Solemidi	100%	100%
FRANCE	SOLES AQUITAINE	100%	100%
FRANCE	SOLES BEL AIR	100%	100%
FRANCE	SOLES DE LA CIGALIERE	100%	100%
FRANCE	SOLES DE LA MEDITERRANEE	100%	100%
FRANCE	SOLES DE PROVENCE	100%	100%
FRANCE	SOLES DU GRAND OUEST	100%	100%
FRANCE	SOLES DU GRAND SUD	100%	100%
FRANCE	SOLES DU VAUCLUSE	100%	100%
FRANCE	SOLES ENERGIE	100%	100%
FRANCE	SOLES LANGUEDOC	100%	100%
FRANCE	SOLES LOCINDUS	100%	100%
FRANCE	SOLES MIDI-PYRENEES	100%	100%
FRANCE	SOLES PACA	100%	100%
FRANCE	SOLES SAINT JEAN	100%	100%
FRANCE	SOLES VILLEFEVRE	100%	100%
FRANCE	SPES 5	100%	100%
FRANCE	SPV QUINCIEUX	100%	100%
FRANCE	SUNNPROD 5	100%	100%
FRANCE	SUNNPROD 6	100%	100%
FRANCE	TAPIS VERT ENERGIE	60%	60%
FRANCE	TOLOSOL	100%	100%
FRANCE	VALBONNE ENERGIES NOUVELLES	85%	80%
FRANCE	VOLX LE PLAN	100%	100%
FRANCE	Watt Invest	100%	100%
FRANCE	WATT MONTELEGER	100%	100%
SUISSE	BIOLID SA	66%	
FRANCE	BIOLID France	66%	
FRANCE	D-CARBONE	66%	
FRANCE	RESTOVALOR	34%	
FRANCE	HOLDING PEGASUS	100%	
FRANCE	CVE BIOGAZ SERVICES	66%	
FRANCE	CVE ENERGY MANAGEMENT	100%	

Pays	Entités	31/12/2023	31/12/2022
FRANCE	SOLEFRA 1	100%	
FRANCE	SOLEFRA 3	100%	
FRANCE	SOLEFRA 4	100%	
FRANCE	SOLEFRA 7	100%	
FRANCE	SOLEFRA 12	100%	
FRANCE	SOLEFRA 13	100%	
FRANCE	SOLEFRA 14	100%	
FRANCE	SOLEFRA 15	100%	
FRANCE	SOLEFRA 16	100%	
FRANCE	SOLEFRA 19	100%	
FRANCE	SOLEFRA 21	100%	
FRANCE	SOLEFRA 22	100%	
FRANCE	SOLEFRA 23	100%	
FRANCE	SOLEFRA 30	100%	
FRANCE	SOLEFRA 36	100%	
FRANCE	SOLEFRA 37	100%	
FRANCE	SOLEFRA 40	100%	
FRANCE	SOLEFRA 45	100%	
FRANCE	SOLEFRA 49	100%	
FRANCE	SOLEFRA 50	100%	
FRANCE	SOLEFRA 54	100%	
FRANCE	SOLEFRA 73	100%	
FRANCE	SOLEFRA 78	100%	
FRANCE	SOLEFRA 24	100%	
FRANCE	SOLEFRA 34	100%	
FRANCE	SOLEFRA 74	100%	
FRANCE	KRONOSOL 52	100%	
FRANCE	KRONOSOL 58	100%	
FRANCE	Holdbank GR20 PPA	100%	
FRANCE	CVSE Ei69	100%	
FRANCE	CVSE Ei70	100%	
FRANCE	CVSE Ei71	100%	
FRANCE	CVSE Ei72	100%	
FRANCE	CVSE Ei74	100%	
FRANCE	CVSE Ei75	100%	
FRANCE	CVSE Ei76	100%	
FRANCE	CVSE Ei79	100%	
FRANCE	CVSE Ei77	100%	
FRANCE	CVSE Ei78	100%	
FRANCE	CVSE Ei80	100%	
FRANCE	CVSE Ei81	100%	
FRANCE	CVBE E47	66%	
FRANCE	CVBE E48	66%	
FRANCE	CVBE E49	66%	
FRANCE	CVBE E50	66%	
FRANCE	CVBE E51	66%	
FRANCE	ENERGIE TOURAINE POITOU	100%	
FRANCE	ENERGIE TOURAINE POITOU 2	100%	
FRANCE	CVE FIN44	100%	
FRANCE	CVE FIN45	100%	
FRANCE	CVE FIN46	100%	
FRANCE	CVE FIN47	100%	
FRANCE	CVE FIN48	100%	
FRANCE	CVE FIN49	100%	
FRANCE	CVBE E52	66%	
FRANCE	CVBE E53	66%	
FRANCE	CVBE E54	66%	
FRANCE	CVBE E55	66%	
FRANCE	CVBE E56	66%	
FRANCE	CVBE E60	66%	
FRANCE	CVBE E61	66%	
FRANCE	CVBE E62	66%	
FRANCE	GREEN PV 1 SAS	100%	

Pays	Entités	31/12/2023	31/12/2022
CHILI	Apolo Solar SpA	100%	100%
CHILI	Baobab Energías Renovables SpA	100%	100%
CHILI	Ciudad Luz Chicureo Solar SpA	100%	100%
CHILI	Cuenca Solar SpA	100%	100%
CHILI	CVE Chile Fin 1 SpA	100%	100%
CHILI	CVE Chile Fin 2 SpA	100%	100%
CHILI	CVE Chile Fin 3 SpA	100%	100%
CHILI	CVE Chile Fin 4 SpA	100%	100%
CHILI	CVE Chile FIN3b SpA	100%	100%
CHILI	CVE CHILE MEZZ2 SpA	100%	100%
CHILI	CVE CHILE NE FIN4 SpA	100%	100%
CHILI	CVE Energia Renovable Chile SpA	100%	100%
CHILI	CVE Fin Chile SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Catorce SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cincuenta SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cincuenta y Cinco SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cincuenta y Cuanthro SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cincuenta y Dos SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cincuenta y Ocho SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cincuenta y Seis SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cincuenta y Siete SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cincuenta y Tres SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cincuenta y Uno SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cuarenta SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cuarenta y Cinco SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cuarenta y Cuatro SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cuarenta y Dos SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cuarenta y Nueve SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cuarenta y Ocho SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cuarenta y Seis SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cuarenta y Siete SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cuarenta y Tres SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Cuarenta y Uno SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Diecinueve SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Dieciocho SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Dieciseis SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Diecisiete SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Diez SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Doce SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Nueve SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Ocho SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Once SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Quince SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Seis SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Siete SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Trece SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Treinta SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Treinta y Cinco SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Treinta y Cuatro SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Treinta y Dos SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Treinta y Nueve SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Treinta y Ocho SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Treinta y Seis SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Treinta y Siete SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Treinta y Tres SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Treinta y Uno SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Veinte SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Veinticinco SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Veinticuatro SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Veintidos SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Veintiocho SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Veintiseis SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Veintisiete SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Veintitres SpA	100%	100%
CHILI	CVE Proyecto Veintiueve SpA	100%	100%

Pays	Entités	31/12/2023	31/12/2022
CHILI	CVE Proyecto Veintiuno SpA	100%	100%
CHILI	Diego De Almagro Solar 3 S.A.	100%	100%
CHILI	Esmeralda Solar SpA	100%	100%
CHILI	Fotovoltaica Alfa SpA	100%	100%
CHILI	Los Libertadores Solar SpA	100%	100%
CHILI	Parque Fotovoltaico Ocoa II SpA	100%	100%
CHILI	Parque Fotovoltaico Ocoa SpA	100%	100%
CHILI	Parque Solar Cancha SpA	100%	100%
CHILI	Pilpilen SpA	100%	100%
CHILI	Quinta Solar SpA	100%	100%
CHILI	San Francisco Solar SpA	100%	100%
CHILI	Solar Ti Cinco SpA	100%	100%
CHILI	Solar Ti Cuatro SpA	100%	100%
CHILI	Solar Ti Diez SpA	100%	100%
CHILI	Solar Ti Dos SpA	100%	100%
CHILI	Solar ti Once SpA	100%	100%
CHILI	Solar TI Veinticuatro SPA	100%	100%
CHILI	Suvan Solar SpA	100%	100%
CHILI	Taltal Solar S.A.	100%	100%
CHILI	Tamarugal Solar 1 S.A	100%	100%
CHILI	Tricahue Solar SpA	100%	100%
CHILI	Tricahue SpA	100%	100%
CHILI	Valle de la Luna II SpA	100%	100%
CHILI	YUMBREL SOLAR SpA	100%	100%
CHILI	Andino Los Maitenes SpA	100%	100%
CHILI	CVE Utility Scale SpA	100%	
CHILI	La Rosa de Sharon SpA	100%	
CHILI	Solar TI Veintitrés SpA	100%	
CHILI	CVE Solferino SpA	100%	
CHILI	CVE Proyecto Cincuenta y Nueve SpA	100%	
CHILI	CVE Proyecto Sesenta SpA	100%	
CHILI	CVE Proyecto Sesenta y Uno SpA	100%	
CHILI	CVE Proyecto Sesenta y Dos SpA	100%	
CHILI	CVE Proyecto Sesenta y Tres SpA	100%	
USA	O WING LANE, LLC	100%	100%
USA	CVE CS MA MEZZ., LLC	100%	100%
USA	CVE CS NY MEZZ, LLC	100%	100%
USA	CVE NA DEVCO, LLC	100%	100%
USA	CVE NA PART. 1, INC.	100%	100%
USA	CVE NA REAL ESTATE HOLDING, LLC	100%	100%
USA	CVE NA SOLAR HOLDING, LLC (F/K/A CVE COMMUNITY SOLAR HOLDING, LLC)	100%	100%
USA	CVE US E11 TORPEDO, LLC	100%	100%
USA	CVE US E12 C. MILL, LLC	100%	100%
USA	CVE US E13 WHEATFIELD, LLC	100%	100%
USA	CVE US E14 MANLIUS NORTH, LLC	100%	100%
USA	CVE US E15 MANLIUS EAST, LLC	100%	100%
USA	CVE US E16 MANLIUS WEST, LLC	100%	100%
USA	CVE US E17 BELAIR, LLC	100%	100%
USA	CVE US E18 QUAKER, LLC	100%	100%
USA	CVE USFIN1 SMART, LLC	100%	100%
USA	CVE USFIN2 SMART, LLC	100%	100%
USA	CVE USFIN3 SMART, LLC	100%	100%
USA	CVE USFIN4 VDER, LLC	100%	100%
USA	CVENA	100%	100%
USA	KILMER SOLAR LLC	100%	100%
USA	MANTISI SOLAR LLC	100%	100%
USA	PESCARA 1 SOLAR LLC	100%	100%
USA	PESCARA 2 SOLAR LLC	100%	100%
USA	RAK 1 SOLAR LLC	100%	100%
USA	RAK 2 SOLAR LLC	100%	100%
USA	ROCKETT SOLAR, LLC	100%	100%
USA	SUNRISE ON BLANDFORD ROAD, LLC	100%	100%
USA	SUNRISE ON CLUBHOUSE ROAD, LLC	100%	100%
USA	SUNRISE ON DRIFT ROAD, LLC	100%	100%
USA	SUNRISE ON KNIGHT ROAD, LLC	100%	100%

Pays	Entités	31/12/2023	31/12/2022
USA	SUNRISE ON MONTAGUE ROAD, LLC	100%	100%
USA	SUNRISE ON SOULE'S WAY, LLC	100%	100%
USA	SUNRISE ON WEST MAIN ROAD, LLC	100%	100%
USA	SUNRISE ON WING LANE, LLC	100%	100%
USA	WOLF SOLAR LLC	100%	100%
USA	CVE US IL Garden Prairie 239 LLC	100%	
USA	CVE US IL Waterman 240 LLC	100%	
USA	CVE US IL Rock Falls Solar 241 LLC	100%	
USA	CVE US IL Tamaroa 316 LLC	100%	
USA	CVE US IL Henry 317 LLC	100%	
USA	CVE US VA Suffolk 140 LLC [SOLD]	100%	
USA	CVE US VA Suffolk 141 LLC	100%	
USA	CVE US VA Petersburg 224 LLC	100%	
USA	CVE US VA Chester 258 LLC	100%	
USA	CVE US IL Rossville 320 LLC	100%	
USA	CVE US IL Westville 305 LLC	100%	
USA	CVE US IL Ridge Farm 324 LLC	100%	
USA	CVE US MI Rosebush 234 LLC	100%	
USA	CVE US MI Au Gres 264 LLC	100%	
USA	CVE US NY Brutus 244 LLC	100%	
USA	CVE US NY Riverhead 215 LLC	100%	
USA	CVE US MI Rosebush 281 LLC	100%	
USA	CVE US MI McBain 288 LLC	100%	
USA	CVE US MI Sherwood 271 LLC	100%	
USA	CVE US NY Brewerton 108 LLC	100%	
USA	CVE US PA Pine Grove 186 LLC	100%	
USA	CVE US PA Apollo 188 LLC	100%	
USA	CVE US NY Westhampton 243 LLC	100%	
USA	CVE US NY Westhampton Beach 274 LLC	100%	
USA	CVE US NY Lowville 334 LLC	100%	
USA	CVE US NY Norfolk 339 LLC	100%	
USA	CVE US NY Russia 341 LLC	100%	
USA	CVE US PA Buckingham 151 LLC	100%	
USA	CVE US PA Garards Fort 161 LLC	100%	
USA	CVE US PA New Alexandria 185 LLC	100%	
USA	CVE USFIN5, VDER LLC	100%	
USA	CVE US IL Grundy 302 LLC	100%	
USA	CVE US IL Varna 371 LLC	100%	
USA	CVE US IL Washington 323 LLC	100%	
USA	CVE US MA Assonet 078 LLC	100%	
USA	CVE US MA Tolland 063 LLC	100%	
USA	CVE US NY Russia 347 LLC	100%	
USA	CVE US NY Whitehall 346 LLC	100%	
USA	CVE US NY Whitehall 360 LLC	100%	
USA	CVE US OH Ada 259 LLC	100%	
USA	CVE US OH Genoa 246 LLC	100%	
USA	CVE US OH Kenton 261 LLC	100%	
USA	CVE US OH Middle Point 262 LLC	100%	
USA	CVE US OH Middle Point 283 LLC	100%	
USA	CVE US OH New Paris 276 LLC	100%	
USA	CVE US OH North Jackson 267 LLC	100%	
USA	CVE US OH Ohio City 263 LLC	100%	
USA	CVE US OH Ravenna 268 LLC	100%	
USA	CVE US OH Swanton 269 LLC	100%	
USA	CVE US OH Van Wert 245 LLC	100%	
USA	CVE US OH Wauseon 232 LLC	100%	
USA	CVE US OH Xenia 293 LLC	100%	
USA	CVE US PA Apollo 366 LLC	100%	
USA	CVE US PA Apollo 370 LLC	100%	
USA	CVE US PA New Alexandria 363 LLC	100%	
USA	CVE US PA Orchard Hills 231 LLC	100%	
USA	CVE US PA Pine Grove 364 LLC	100%	
USA	CVE US PA Smethport 203 LLC	100%	
USA	CVE US PA Smethport 378 LLC	100%	
USA	Busti Solar Project LLC	100%	

Pays	Entités	31/12/2023	31/12/2022
USA	Apple Solar LLC	100%	100%
USA	Featherstone Solar LLC	100%	100%
USA	Gallagher Solar LLC	100%	100%
USA	Gasline Solar LLC	100%	100%
USA	George Road North Solar LLC	100%	100%
USA	George Road South Solar LLC	100%	100%
USA	Gleason Solar LLC	100%	100%
USA	Jennifer Road Solar LLC	100%	100%
USA	Lower Rio Grande Solar LLC	100%	100%
USA	Sanford Solar LLC	100%	100%
USA	Warren Solar LLC	100%	100%
AFRIQUE DU SUD	CVE SOUTH AFRICA	100%	100%
AFRIQUE DU SUD	CVE SOUTH AFRICA SPEAR	51%	51%
AFRIQUE DU SUD	CVE SOUTH AFRICA STEELEDAL	100%	100%
AFRIQUE DU SUD	CVE ZA E11	100%	100%
AFRIQUE DU SUD	CVE ZA E12	100%	100%
AFRIQUE DU SUD	CVE ZA E13	100%	100%
AFRIQUE DU SUD	CVE ZA E14	100%	100%
AFRIQUE DU SUD	CVE ZA E15	100%	100%
AFRIQUE DU SUD	CVE ZA E16	100%	100%
AFRIQUE DU SUD	CVE ZAFIN 1	100%	100%
AFRIQUE DU SUD	CVE ZAFIN 2	100%	100%
AFRIQUE DU SUD	CVE ZA E17	100%	
AFRIQUE DU SUD	CVE ZA E18	100%	
ESPAGNE	CVE EFIN1 BK GR22	100%	100%
ESPAGNE	CVE RENOVBABLE ESPANA	100%	100%
ESPAGNE	YOSEMITE ENERGIAS RENOVABLES 2	100%	
ESPAGNE	RENOVABLES DE SIBIRANA 5	100%	
ESPAGNE	RENOVABLES DE SIBIRANA 3	100%	
ESPAGNE	FRAJINETES SOLAR	100%	
ESPAGNE	CVE EFIN2 AMAPOLA	100%	
ESPAGNE	CVE ES EXP1 MERCURIO	100%	
ESPAGNE	CVE ES EXP2 VENUS	100%	
ESPAGNE	CVE ES EXP10 CYGNUS	100%	
ESPAGNE	CVE ES EXP3 MARTE	100%	
ESPAGNE	CVE ES EXP4 SATURNO	100%	
ESPAGNE	CVE ES EXP5 URANO	100%	
ESPAGNE	CVE ES EXP6 NEPTUNO	100%	
ESPAGNE	CVE ES EXP7 CASIOPEA	100%	
ESPAGNE	CVE ES EXP8 AURIGA	100%	
ESPAGNE	CVE ES EXP9 TAURO	100%	

5.2 Liste des sociétés consolidées en mise en équivalence

Pays	Entités	31/12/2023	31/12/2022
FRANCE	GAZTEAM	9%	9%
FRANCE	BIOLIDELLE	32%	-

5.3 Evolution de la liste des sociétés du Groupe CVE

Pays	Entités	Méthode intégration 31/12/2023	Méthode intégration 31/12/2022	Evènement
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE	-	IG	Cession
FRANCE	HESTIA	-	IG	Cession
FRANCE	CVHE 2	-	IG	Cession
FRANCE	CVHE 3	-	IG	Cession
FRANCE	CVHE E5	-	IG	Cession
FRANCE	CVHE E6	-	IG	Cession
FRANCE	CVHE E7	-	IG	Cession
FRANCE	CVHE E8	-	IG	Cession
FRANCE	CVHE E9	-	IG	Cession
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE 10	-	IG	Cession
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE 11	-	IG	Cession
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE 12	-	IG	Cession
SUISSE	BIOUID SA	IG	-	Acquisition
FRANCE	BIOUID France	IG	-	Acquisition
FRANCE	D-CARBONE	IG	-	Acquisition
FRANCE	RESTOVALOR	IG	-	Acquisition
FRANCE	Holdbank GR20 PPA	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei74	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei75	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei76	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei77	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei78	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei79	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei69	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei70	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei71	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei72	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei80	IG	-	Création
FRANCE	CVHE E18	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E48	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E49	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E50	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E51	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E47	IG	-	Création
FRANCE	CVSE Ei81	IG	-	Création
FRANCE	ENERGIE TOURAINE POITOU	IG	-	Acquisition
FRANCE	ENERGIE TOURAINE POITOU 2	IG	-	Acquisition
FRANCE	CVE FIN44	IG	-	Création
FRANCE	CVE FIN45	IG	-	Création
FRANCE	CVE FIN48	IG	-	Création
FRANCE	CVE FIN49	IG	-	Création
FRANCE	CVE BIOGAZ SERVICES	IG	-	Création
FRANCE	CVE FIN47	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E52	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E53	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E54	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E55	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E56	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E60	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E61	IG	-	Création
FRANCE	CVBE E62	IG	-	Création
FRANCE	HOLDING PEGASUS	IG	-	Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 4	IG	-	Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 12	IG	-	Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 16	IG	-	Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 24	IG	-	Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 34	IG	-	Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 74	IG	-	Acquisition
FRANCE	GREEN PV 1 SAS	IG	-	Acquisition
FRANCE	KRONOSOL 52	IG	-	Acquisition
FRANCE	KRONOSOL 58	IG	-	Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 1	IG	-	Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 13	IG	-	Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 14	IG	-	Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 15	IG	-	Acquisition

Pays	Entités	Méthode intégration 31/12/2023	Méthode intégration 31/12/2022	Evènement
FRANCE	SOLEFRA 19	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 21	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 22	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 23	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 3	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 30	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 36	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 37	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 40	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 45	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 49	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 50	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 54	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 7	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 73	IG		Acquisition
FRANCE	SOLEFRA 78	IG		Acquisition
USA	CVE US IL Garden Prairie 239 LLC	IG		Création
USA	CVE US IL Waterman 240 LLC	IG		Création
USA	CVE US IL Rock Falls Solar 241 LLC	IG		Création
USA	CVE US IL Tamaroa 316 LLC	IG		Création
USA	CVE US IL Henry 317 LLC	IG		Création
USA	CVE US VA Suffolk 140 LLC [SOLD]	IG		Création
USA	CVE US VA Suffolk 141 LLC	IG		Création
USA	CVE US VA Petersburg 224 LLC	IG		Création
USA	CVE US VA Chester 258 LLC	IG		Création
USA	CVE US IL Rossville 320 LLC	IG		Création
USA	CVE US IL Westville 305 LLC	IG		Création
USA	CVE US IL Ridge Farm 324 LLC	IG		Création
USA	CVE US MI Rosebush 234 LLC	IG		Création
USA	CVE US MI Au Gres 264 LLC	IG		Création
USA	CVE US NY Brutus 244 LLC	IG		Création
USA	CVE US NY Riverhead 215 LLC	IG		Création
USA	CVE US MI Rosebush 281 LLC	IG		Création
USA	CVE US MI McBain 288 LLC	IG		Création
USA	CVE US MI Sherwood 271 LLC	IG		Création
USA	CVE US NY Brewerton 108 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA Pine Grove 186 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA Apollo 188 LLC	IG		Création
USA	CVE US NY Westhampton 243 LLC	IG		Création
USA	CVE US NY Westhampton Beach 274 LLC	IG		Création
USA	CVE US NY Lowville 334 LLC	IG		Création
USA	CVE US NY Norfolk 339 LLC	IG		Création
USA	CVE US NY Russia 341 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA Buckingham 151 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA Garards Fort 161 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA New Alexandria 185 LLC	IG		Création
USA	CVE USFINS, VDER LLC	IG		Création
USA	CVE US IL Grundy 302 LLC	IG		Création
USA	CVE US IL Varna 371 LLC	IG		Création
USA	CVE US IL Washington 323 LLC	IG		Création
USA	CVE US MA Assonet 078 LLC	IG		Création
USA	CVE US MA Tolland 063 LLC	IG		Création
USA	CVE US NY Russia 347 LLC	IG		Création
USA	CVE US NY Whitehall 346 LLC	IG		Création
USA	CVE US NY Whitehall 360 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH Ada 259 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH Genoa 246 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH Kenton 261 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH Middle Point 262 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH Middle Point 283 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH New Paris 276 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH North Jackson 267 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH Ohio City 263 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH Ravenna 268 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH Swanton 269 LLC	IG		Création

Pays	Entités	Méthode intégration 31/12/2023	Méthode intégration 31/12/2022	Evènement
USA	CVE US OH Van Wert 245 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH Wauseon 232 LLC	IG		Création
USA	CVE US OH Xenia 293 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA Apollo 366 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA Apollo 370 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA New Alexandria 363 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA Orchard Hills 231 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA Pine Grove 364 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA Smethport 203 LLC	IG		Création
USA	CVE US PA Smethport 378 LLC	IG		Création
USA	Busti Solar Project LLC	IG		Acquisition
ESPAGNE	YOSEMITE ENERGIAS RENOVABLES 2	IG		Acquisition
ESPAGNE	RENOVABLES DE SIBIRANA 5	IG		Acquisition
ESPAGNE	RENOVABLES DE SIBIRANA 3	IG		Acquisition
ESPAGNE	FRAJINETES SOLAR	IG		Acquisition
ESPAGNE	CVE ESFIN2 AMAPOLA	IG		Création
ESPAGNE	CVE ES EXP1 MERCURIO	IG		Création
ESPAGNE	CVE ES EXP2 VENUS	IG		Création
ESPAGNE	CVE ES EXP10 CYGNUS	IG		Création
ESPAGNE	CVE ES EXP3 MARTE	IG		Création
ESPAGNE	CVE ES EXP4 SATURNO	IG		Création
ESPAGNE	CVE ES EXP5 URANO	IG		Création
ESPAGNE	CVE ES EXP6 NEPTUNO	IG		Création
ESPAGNE	CVE ES EXP7 CASIOPEA	IG		Création
ESPAGNE	CVE ES EXP8 AURIGA	IG		Création
ESPAGNE	CVE ES EXP9 TAURO	IG		Création
CHILI	Solar TI Veintitrés SpA	IG		Acquisition
CHILI	CVE Solferino SpA	IG		Acquisition
CHILI	CVE Proyecto Cincuenta y Nueve SpA	IG		Création
CHILI	CVE Proyecto Sesenta SpA	IG		Création
CHILI	CVE Proyecto Sesenta y Uno SpA	IG		Création
CHILI	CVE Proyecto Sesenta y Dos SpA	IG		Création
CHILI	CVE Proyecto Sesenta y Tres SpA	IG		Création
CHILI	CVE Utility Scale SpA	IG		Création
CHILI	La Rosa de Sharon SpA	IG		Acquisition
AFRIQUE DU SUD	CVE ZA E17	IG		Création
AFRIQUE DU SUD	CVE ZA E18	IG		Création

Au cours de l'exercice 2023 et consolidées en intégration globale, les principales sociétés suivantes ont été acquises :

- En France :

- o Les sociétés BIOLID SA, BIOLID SAS et D-CARBONE SAS, qui exercent une activité de négoce de biodéchets, ont rejoint la Business Unit Biogaz le 18 décembre 2023, date de prise de contrôle de l'ensemble.

Compte tenu de la proximité entre la date de prise de contrôle et la date de clôture, du caractère non matériel des transactions entre ces deux dates, seuls les bilans des sociétés au 31 décembre 2023 ont été intégrés dans le bilan consolidé. L'écart d'acquisition correspondant est significatif et s'élève à 17,3 M€.

La méthode comptable existante et applicable aux écarts d'acquisitions des centrales solaires (note 9.3), représentant près de 95% du total des écarts d'acquisition au bilan, ne pouvant être appliquée à une activité de négoce de biodéchets, le Groupe CVE dispose d'une période d'évaluation se terminant à la clôture de l'exercice 2024 pour procéder aux analyses et expertises nécessaires en vue de la comptabilisation et de l'évaluation des actifs et passifs identifiables.

- o 31 centrales solaires pour une puissance totale de 320 MWc

- Aux US, une centrale solaire d'une puissance de 4.5 MWc
- Au Chili : 3 centrales solaires pour une puissance totale de 28 MWc

Leur impact sur la structure bilantielle du Groupe à la date d'entrée dans le périmètre consolidé sont les suivants, en millions d'euros et en valeurs brutes :

En millions d'Euros									
Pays	Entités	Activité	Statut	Date d'acquisition	Ecart d'acquisition	Immobilisat.	Dettes financières	Besoin en fonds de roulement	Trésorerie
SUISSE	BIOLUD SA	Biogaz	Négoce de biodéchets	18/12/2023	4,2	0,1	0,0	2,8	1,6
FRANCE	BIOLUD France	Biogaz	Négoce de biodéchets	18/12/2023	7,4	0,0	0,0	0,0	0,0
FRANCE	D-CARBONE	Biogaz	Négoce de biodéchets	18/12/2023	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0
FRANCE	RESTOVALOR	Biogaz	Collecte de biodéchets	14/04/2023	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1
FRANCE	ENERGIE TOURAINE POITOU	Solaire	GO EXE	13/06/2023	0,0	1,6	0,0	-0,3	0,0
FRANCE	ENERGIE TOURAINE POITOU 2	Solaire	RTB	13/06/2023	0,0	0,7	0,0	0,2	0,0
FRANCE	HOLDING PEGASUS	Solaire	Holding	16/11/2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 4	Solaire	RTB	16/11/2023	2,3	1,0	0,0	-0,2	0,0
FRANCE	SOLEFRA 12	Solaire	RTB	16/11/2023	5,2	1,8	0,0	-0,3	0,0
FRANCE	SOLEFRA 16	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	5,3	2,0	0,0	-0,1	0,0
FRANCE	SOLEFRA 24	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,6	0,8	0,0	-0,2	0,0
FRANCE	SOLEFRA 34	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,0	1,0	0,0	-0,2	0,0
FRANCE	SOLEFRA 74	Solaire	RTB	16/11/2023	0,1	0,9	0,0	-0,1	0,0
FRANCE	GREEN PV 1 SAS	Solaire	GO DEV Final Stage	06/10/2023	0,3	3,3	0,0	-0,4	0,0
FRANCE	KRONOSOL 52	Solaire	RTB	18/12/2023	3,9	3,3	1,6	-1,9	0,0
FRANCE	KRONOSOL 58	Solaire	RTB	18/12/2023	6,4	3,1	1,4	-1,7	0,0
FRANCE	SOLEFRA 1	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 13	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 14	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 15	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,6	0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 19	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 21	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 22	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 23	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 3	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,7	1,0	0,0	0,2	0,0
FRANCE	SOLEFRA 30	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 36	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 37	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 40	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 45	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 49	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,3	0,6	0,0	0,1	0,0
FRANCE	SOLEFRA 50	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 54	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,0	1,0	0,0	0,2	0,0
FRANCE	SOLEFRA 7	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 73	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
FRANCE	SOLEFRA 78	Solaire	GO DEV Final Stage	16/11/2023	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
USA	Busti Solar Project LLC	Solaire	GO DEV Early Stage	17/11/2023	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
ESPAGNE	YOSEMITE ENERGIAS RENOVABLES 2	Solaire	RTB	16/05/2023	0,6	1,8	0,0	-0,7	0,0
ESPAGNE	RENOVABLES DE SIBIRANA 5	Solaire	RTB	16/05/2023	1,8	4,6	0,0	-1,6	0,0
ESPAGNE	RENOVABLES DE SIBIRANA 3	Solaire	RTB	16/05/2023	0,5	1,6	0,0	-0,5	0,0
ESPAGNE	FRAJINETES SOLAR	Solaire	RTB	16/05/2023	0,6	1,5	0,0	-0,4	0,0
CHILI	Solar TI Veintitrés SpA	Solaire	RTB	18/01/2023	0,0	1,5	0,0	-1,4	0,0
CHILI	CVE Solferino SpA	Solaire	GO DEV Early Stage	01/01/2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CHILI	La Rosa de Sharon SpA	Solaire	RTB	13/09/2023	0,6	0,2	0,0	-0,5	0,0
Totaux					48,5	34,8	3,0	-6,8	1,7

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a cédé sa branche d'activité hydroélectricité (13 sociétés). Les impacts de cette cession sur la structure bilantielle du Groupe à la date de sortie sont les suivants en millions d'euros et en valeurs brutes :

En millions d'Euros							
Pays	Entités	Date de Cession	Ecart d'acquisition	Immobilisat.	Dettes financières	Besoin en fonds de roulement	Trésorerie
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE	30/06/2023	0,0	-0,1	0,0	0,0	-0,4
FRANCE	HESTIA	30/11/2023	0,0	-2,9	0,0	-0,2	0,0
FRANCE	CVHE 2	30/06/2023	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0
FRANCE	CVHE 3	30/06/2023	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0
FRANCE	CVHE 5	30/06/2023	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	CVHE 6	30/06/2023	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	CVHE 7	30/06/2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FRANCE	CVHE 8	30/06/2023	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	CVHE 9	30/06/2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE 10	30/06/2023	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE 11	30/06/2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE 12	30/06/2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FRANCE	CAP VERT HYDROENERGIE 18	30/06/2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Totaux			0,0	-4,0	0,0	-0,1	-0,5

Note 6 : Conversion des devises étrangères

6.1 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'entité consolidante CVE.

Le groupe utilise la méthode du cours de clôture pour convertir en euro les comptes des entités étrangères établissant leurs comptes en monnaie locale.

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et les produits et les charges (y compris les dotations aux amortissements et provisions) sont convertis au cours moyen de la période, sauf en cas de variations significatives des cours ou de couverture de change.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entité consolidante, dans ses capitaux propres au poste « Ecart de conversion » et pour la part des tiers au poste « Intérêts minoritaires ».

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère, l'écart de conversion qui figure dans les capitaux propres est réintégré au compte de résultat pour la partie de son montant afférente à la participation cédée.

6.2 Opérations en devises

Dans les cas où le Groupe choisit de financer ses investissements dans des filiales étrangères non pas par des apports en capital, mais par des créances à long terme dont le rapatriement, en cas de besoin, est plus simple que dans le cas d'un remboursement de capital et qui ne font pas l'objet d'un échéancier de remboursement, les différences de change liées à ces créances à long terme sont inscrites en capitaux propres.

6.3 Taux des devises utilisées

Taux pour 1 Euro		Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022		Variation	
Code	Devise	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
US	Dollar américain	1,1050	1,0816	1,0666	1,0539	3,6%	2,6%
CLP	Peso Chilien	970,0500	907,4315	915,9500	917,5950	5,9%	-1,1%
ZAR	Rand sudafricain	20,3477	19,9544	18,0986	17,2097	12,4%	15,9%

Note 7 : Capitaux propres

7.1 Tableaux de variation des fonds propres

Les fonds propres Groupe évoluent de la manière suivante :

En Millions d'Euros	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Ecart de conversion et autres effets de change	Total part du Groupe
Capitaux propres Groupe à l'ouverture 31/12/2022	48,5	38,3	-30,1	-25,5	-20,2	11,0
Affectation du résultat de l'exercice 2022			-25,5	25,5		0,0
Résultat de l'exercice 2023				-8,7		-8,7
Augmentation de capital net de frais	21,6	77,1				98,7
Variation de périmètre			-12,8			-12,8
Variation de l'écart de conversion					-4,4	-4,4
Subventions d'investissements			2,6			2,6
Autres			-0,5			-0,5
Capitaux propres Groupe à la clôture 31/12/2023	70,1	115,5	-66,4	-8,7	-24,5	85,9

La variation de périmètre correspond à la déconsolidation de l'activité hydroélectricité cédée hors du Groupe. Les sociétés cédées ont ainsi été sorties du périmètre de consolidation à la date de perte du contrôle.

Les 4,4 M€ de variation de l'écart de conversion résultent de l'incidence des taux de conversion des devises étrangères, notamment le peso chilien, et qui viennent impacter négativement les réserves de conversion du Groupe.

Les subventions d'investissements augmentent de 2,6 M€, correspondent à la part du Groupe dans les subventions obtenues dans le cadre de financements de projets Biogaz et sont comptabilisées nettes de la fiscalité différée.

La diminution de la part des intérêts minoritaires s'explique de la manière suivante :

En millions d'Euros	Total
Intérêts minoritaires à la clôture 31/12/2022	24,9
Résultat de l'exercice 2022	-1,3
Variation de périmètre	-9,8
Subventions d'investissements 2023	1,4
Ecart de change	-0,1
Autres	-0,3
Intérêts minoritaires à la clôture 31/12/2023	14,7
Variation	-10,2

La variation de périmètre des intérêts minoritaires correspond notamment aux rachats effectués sur les Holding financières CVE E23 et CVE E34 tel que stipulé dans les dispositions statutaires en note 4.5.

Le partage des capitaux propres consolidés prévoit que, lorsqu'à la suite de pertes, la part revenant aux intérêts minoritaires (hors groupe) d'une entité consolidée devient négative alors cette part négative est déduite des intérêts majoritaires du Groupe CVE, sauf si les associés ou actionnaires minoritaires ont l'obligation formelle ou contractuelle de combler les pertes. Ensuite, quand l'entité consolidée réalise de nouveau des bénéfices, la part groupe des capitaux propres est créditée jusqu'à apurement complet des pertes antérieurement débitées.

7.2 Provisions réglementées

Les provisions réglementées, dont les amortissements dérogatoires correspondant à la différence entre l'amortissement linéaire économique et l'amortissement dégressif fiscal, comptabilisées dans les comptes sociaux des entités comprises dans le périmètre de consolidation, sont éliminées dans les comptes consolidés conformément au règlement n° 2020-01 qui prévoit l'élimination de l'incidence des écritures passées pour la seule application des législations fiscales.

7.3 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont maintenues dans les capitaux propres, après prise en compte d'un impôt différé passif, et font l'objet d'un partage entre la part revenant au groupe et celle revenant aux intérêts minoritaires. La part revenant au Groupe est incluse dans la ligne « Autres » des capitaux propres consolidés.

7.4 Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à l'augmentation de capital.

Note 8 : Trésorerie et tableau des flux de trésorerie

8.1 Tableaux des flux de trésorerie

<i>En millions d'Euros</i>	31/12/2023 <i>12 mois</i>	31/12/2022 <i>12 mois</i>
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>		
Résultat net des sociétés intégrées	-10,1	-26,7
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	45,1	36,7
- Variation des impôts différés	-1,0	-2,4
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	-16,2	-0,9
- Autres	17,2	7,8
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	34,9	14,5
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-63,0	29,6
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-28,1	44,2
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisition d'immobilisations	-162,6	-129,2
Produit de cession d'immobilisations, net d'impôt	11,0	0,9
Incidence des variations de périmètre	-81,9	-11,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-233,5	-139,2
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>		
Dividendes versés aux actionnaires de l'entité consolidante	0,0	0,0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0,0	0,0
Augmentations de capital en numéraire	98,7	0,0
Emissions d'emprunts	234,3	230,1
Frais d'émission d'emprunts	-9,5	-8,8
Remboursements d'emprunts	-68,6	-98,6
Subventions d'investissement	6,4	4,5
Incidence des variations de cours des devises	-0,4	-6,2
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	260,8	120,8
Trésorerie d'ouverture	171,4	145,6
Trésorerie de clôture	170,6	171,4
Variation de trésorerie	-0,8	25,8

8.2 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

Note 9 : Actif immobilisé

9.1 Tableau de variations des valeurs brutes immobilisés

En m€	A Nouveau	Mouvement Périmètre	Augmentat.	Diminution	Ecart de Change	Reclassem.	Solde
Immobilisations incorporelles							
Concessions, droits similaires, brevets, licences	1,7	0,0	4,0	-0,3	0,0	0,0	5,3
Droit au bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres Immobilisations incorporelles	6,5	-0,2	1,1	0,0	-0,1	3,1	10,3
Ecart d'acquisition	66,7	48,5	0,0	0,0	0,0	0,0	115,1
Immobilisations incorporelles 31/12/2023	74,8	48,3	5,0	-0,3	-0,1	3,1	130,8
31/12/2022	62,7	11,1	0,8	0,0	0,2	0,0	74,8
Immobilisations corporelles							
Terrains	6,4	-0,3	0,2	0,0	-0,2	0,0	6,1
Constructions	147,4	0,0	8,2	-0,7	-0,0	0,0	154,9
Installations tech, matériels et out.	522,4	-2,9	23,8	-2,2	-10,1	53,0	584,0
Autres immobilisations corporelles	4,5	0,2	0,6	0,0	-0,0	0,0	5,2
Immobilisations corporelles en-cours	141,4	44,2	118,2	0,0	-4,3	-56,1	243,4
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations corporelles 31/12/2023	822,1	41,2	151,0	-2,9	-14,6	-3,1	993,7
31/12/2022	652,9	32,4	126,6	-0,5	10,7	0,0	822,1
Immobilisations financières							
Titres de participations non consolidés	0,0	0,0	0,3	-0,1	0,0	0,0	0,2
Autres immobilisations financières	5,1	0,0	3,5	-2,1	-0,2	0,0	6,2
Immobilisations financières 31/12/2023	5,1	0,0	3,7	-2,2	-0,2	0,0	6,4
31/12/2022	2,2	0,6	2,9	-0,7	0,1	0,0	5,1
Titres des sociétés mises en équivalence	0,3	0,1	0,0	-0,0	0,0	0,0	0,4
31/12/2022	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,3
Total actif immobilisé 31/12/2023	902,3	89,6	159,8	-5,4	-14,9	0,0	1 131,3
31/12/2022	603,8	17,3	123,0	-24,9	-0,9	0,0	718,2

9.2 Tableau de variations des amortissements et des dépréciations

En m€	A Nouveau	Mouvement Périètre	Augmentat.	Diminution	Ecart de Change	Reclassement	Solde
Amort.dépréciat.immob.incorporelles							
Concessions, droits similaires, brevets, licences	1,5	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	2,1
Droit au bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres Immobilisations Incorporelles	0,9	0,0	0,3	-0,0	-0,0	0,0	1,1
Ecart d'acquisition	23,1	0,0	3,2	-0,6	-0,1	0,0	25,7
Amort.dépréciat.immob.incorporelles 31/12/2023	25,6	0,0	4,1	-0,7	-0,1	0,0	28,9
31/12/2022	22,2	0,0	3,3	0,0	0,0	0,0	25,6
Amort.dépréciat.immob.corporelles							
Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Constructions	24,8	0,0	5,9	0,0	0,0	0,0	30,8
Installations tech, matériels et out.	128,5	-0,5	22,3	-0,1	-1,2	0,0	149,0
Autres immobilisations corporelles	2,1	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	2,7
Immobilisations corporelles en-cours	1,8	0,0	0,1	-0,8	0,0	0,0	1,2
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amort.dépréciat.immob.corporelles 31/12/2023	157,3	-0,5	28,9	-0,9	-1,2	0,0	183,6
31/12/2022	120,7	7,5	28,4	0,0	0,7	0,0	157,3
Dépréciations.immob.financières							
Titres de participations non consolidés	0,0	-0,5	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépréciat.immob.financières 31/12/2023	0,0	-0,5	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0
31/12/2022	0,1	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
Total actif immobilisé 31/12/2023	182,8	-1,0	33,0	-1,1	-1,3	0,0	212,6
31/12/2022	143,0	7,6	31,6	-0,1	0,7	0,0	182,8

9.3 Écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres de participation

et

- La part de l'entité acquéreuse dans les actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur la durée d'utilisation des actifs reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions.

Le Groupe CVE amorti ses écarts d'acquisitions sur une durée de 25 ans à compter de la mise en service de l'actif. Cette durée a été estimée en fonction de la durée d'exploitation des actifs selon les baux fonciers signés sur de très longues durées qui permettent de valoriser les actifs au-delà du contrat de vente d'électricité à EDF attaché à la centrale.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, en cohérence avec les modalités d'affectation des écarts d'acquisition à un actif ou aux groupes ou regroupements de groupes d'actifs correspondant, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

À la suite de la modification en 2021 du contexte réglementaire applicable à certains contrats d'obligation d'achat d'électricité d'origine photovoltaïque telle que décrite en note 10.2, le Groupe avait procédé à des tests de dépréciation sur les centrales concernées par ce

changement. La valeur actuelle avait été déterminée à partir des flux nets de trésorerie futurs estimés jusqu'à la date de fin des baux avec application d'un taux d'actualisation de 5,5%.

Comme indiqué dans la note 10.2 sur la révision des tarifs, c'est le prix estimé par CVE qui avait été retenu pour le calcul des tests de dépréciation, ce prix était supérieur au prix fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) compte tenu de l'existence de clause de sauvegarde dont l'objet visait à garantir la viabilité économique des projets.

Il en avait résulté au 31 décembre 2021 la comptabilisation d'une dépréciation de 6,1M€ sur une seule centrale dont l'impact de la révision à la baisse du tarif de rachat, après application de la clause de sauvegarde, conjugué à d'autres facteurs opérationnels affectant le site, était significative.

Même si des éléments nouveaux ont remis en cause la substance juridique sous-jacente à cet indice de perte de valeur, il a été décidé, à la lecture de l'article 231-11 du règlement ANC 2020.01 et en l'absence de pratique de place au sein des instances professionnelles d'audit et d'établissement des comptes, de ne pas reprendre la dépréciation comptabilisée.

9.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient.

Les coûts externes ou internes de développement sont activés en immobilisations corporelles en cours à partir du moment où le succès des projets correspondants est probable.

Les principaux critères d'activation sont la visibilité sur l'accès au foncier, la faisabilité technique et juridique du projet et la probabilité de générer des avantages économiques futurs suffisants pour dégager une rentabilité conforme aux objectifs et à la stratégie du Groupe.

Le Groupe considère que ces critères sont remplis lorsque le projet rentre dans le portefeuille de développement et qu'une SPV dédiée au projet est créée.

Tous les projets en développement font l'objet d'une revue à chaque arrêté comptable. Lorsque la probabilité de succès du projet se réduit ou que les critères d'activation ne sont plus remplis, une dépréciation est comptabilisée. Lorsque le projet est abandonné, les dépenses sont désactivées et reclassées en exploitation car, compte tenu du nombre de projets développés chaque année par le Groupe, ces coûts sont considérés comme faisant partie intégrante de l'activité courante.

Les immobilisations corporelles en cours intègrent aussi les coûts activés sur les projets en cours de construction.

Concernant les centrales de biométhanisation, la réception de l'installation est prononcée à l'issue des tests de performance qui démarrent lorsque le site fonctionne au nominal. Le coût de revient intègre les coûts liés aux essais de bon fonctionnement, déduction faite des revenus nets provenant de la vente d'énergie obtenus durant la mise en service.

Les règles d'amortissements appliquées dans la société sont conformes aux usages en vigueur dans la profession.

Le Groupe retient le mode d'amortissement linéaire qui conduit à une charge constante sur la durée d'utilisation retenue de l'actif.

Le Groupe pratique aussi l'amortissement dégressif pour des raisons fiscales dans les comptes sociaux des SPV et en annule l'incidence dans ses comptes consolidés tel que défini dans la note 7.2.

Les principales durées d'utilisations retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Méthode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 30 ans
Agencements, aménagements des constructions	Linéaire	5 à 20 ans
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire/dégressif	10 à 25 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe CVE a décidé de changer l'estimation de la durée réelle d'utilisation de ses panneaux solaires et d'en allonger la durée d'amortissement de 20 à 25 ans considérant l'expérience et le recul acquis chez CVE et au sein du secteur sur leur durée de vie, les contrats de garanties existant et les durées pratiquées par la concurrence.

9.5 Contrats de crédit-bail et assimilés

Les opérations significatives (supérieures à 100.000 Euros) réalisées au moyen d'un contrat de crédit-bail et assimilés sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Au 31 décembre 2023, les principaux impacts de ces opérations s'élèvent pour le Groupe CVE à :

En millions d'Euros

Pays	Entités	Immobilisat. brutes	Amort. Dépréciat.	Dettes Financières	Locations	Dotations
FRANCE	ECOVALIM	1,4	0,8	0,7	0,1	0,1
Totaux		1,4	0,6	0,8	0,2	0,2

9.6 Immobilisations financières

Ce poste est constitué de dépôts et cautionnements versés, n'ayant pas lieu d'être dépréciés.

Par ailleurs, il comprend des titres de participation dans les sociétés non consolidées. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette valeur d'inventaire, est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives et leur valeur d'utilité pour le Groupe.

Note 10 : Chiffre d'affaires et révision tarifaire dite « S06-S10 »

10.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé des ventes d'énergie provenant des centrales solaires et de biométhane.

L'énergie est vendue soit conformément aux contrats d'achats dont les prix de vente sont définis par décret ou dans le cadre d'appels d'offres, soit sur le marché.

Aucune vente n'est reconnue en résultat lorsqu'il y a une incertitude significative quant à son recouvrement.

10.2 Révision des tarifs dits « S06-S10 »

Le Gouvernement français avait décidé, au travers de l'article 225 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de la loi de finances 2021, de réviser à la baisse les tarifs réglementés des contrats d'obligations d'achats d'électricité produit par des centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Le champ d'application de la révision tarifaire avait été fixé aux contrats conclus en application des arrêtés du 10 juillet 2006, du 12 janvier 2010 et du 31 août 2010. Chaque producteur s'était vu notifier le tarif révisé sur la base d'une installation photovoltaïque standard en application de l'arrêté du 26 octobre 2021.

Un dispositif complémentaire, dit de « clause de sauvegarde », permettait d'adapter et de réexaminer le niveau de tarif ou la date d'effet de la réduction tarifaire dans les cas où la stricte application de la loi serait de nature à compromettre la viabilité économique et financière du producteur titulaire du contrat remis en cause. Les modalités de ce dispositif étaient définies par le décret n° 2021-1385 du 26 octobre 2021 à son article 7 qui prévoyait notamment une suspension du nouveau tarif révisé et notifié pour une période maximale de 16 mois afin de permettre l'application de la clause de sauvegarde.

Quelle que soit l'issue du réexamen, le tarif révisé, notifié ou réexaminé, devait être applicable à partir du 1^{er} décembre 2021 et le trop-perçu restitué.

Au sein du Groupe CVE, l'impact concernait 7 SPV sur 110 SPV solaires en France et pour une puissance totale de 12 MWc.

Le 27 janvier 2023, le Conseil d'Etat a annulé rétroactivement l'arrêté du 26 octobre 2021 qui fixait les nouveaux tarifs.

Le Groupe CVE avait donc décidé de comptabiliser et de facturer son chiffre d'affaires selon les tarifs historiques.

Comme indiqué dans la note 9.3 relative aux écarts d'acquisition, la dépréciation relative à la perte de valeur correspondante et comptabilisée sur un actif n'avait pas été reprise.

Note 11 : Emprunts et dettes financières

11.1 Répartition des échéances par catégorie d'emprunts et dettes financières

En millions d'Euros		Capital restant dû	A moins d'1 an	Entre 1 an et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt participatif	31/12/2023	1,2	0,0	1,2	0,0
	31/12/2022	1,4	0,0	1,4	0,0
Emprunts bancaires	31/12/2023	568,4	126,1	147,3	295,1
	31/12/2022	488,0	44,4	176,6	267,0
Emprunts obligataires	31/12/2023	432,7	50,0	274,3	108,4
	31/12/2022	362,5	70,1	191,8	100,7
Autres emprunts	31/12/2023	7,3	0,0	0,0	7,3
	31/12/2022	3,6	1,4	2,2	0,0
Comptes courants tiers	31/12/2023	15,4	0,0	0,0	15,4
	31/12/2022	6,4	1,4	0,1	4,9
Intérêts courus non échus	31/12/2023	13,0	9,9	0,0	3,1
	31/12/2022	9,7	7,1	0,0	2,6
Concours bancaires	31/12/2023	0,0	0,0	0,0	0,0
	31/12/2022	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	31/12/2023	1 038,0	185,9	422,7	429,3
	31/12/2022	871,6	124,3	372,1	375,2

11.2 Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt sont répartis sur la durée de l'emprunt de manière linéaire et en cohérence avec les modalités de remboursement.

Note 12 : Impôts sur les résultats

12.1 Règles et méthodes de comptabilisation

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

L'impôt différé est comptabilisé en cas de reports déficitaires et de différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs au bilan consolidé et leurs bases fiscales.

Les impôts différés sont calculés selon le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte des changements de législation fiscale et des perspectives d'imputations des reports déficitaires sur des bénéfices futurs. Le Groupe s'appuie, pour justifier l'utilisation des reports déficitaires, sur les données de son plan d'affaires long terme (BP 2024-2028) qui prévoient l'existence de bénéfices imposables attendus dans le cycle d'exploitation des SPV en construction ou en exploitation, et par corrélation aussi dans le cycle d'exploitation des sociétés opérationnelles (bureaux d'étude internes du Groupe) et de la société mère consolidante.

La conclusion de contrats long terme fermes, accompagnés d'une forte visibilité sur la rentabilité pendant les périodes d'exploitation, dans le secteur dans lequel opère la société, permet le traitement décrit ci-avant. En effet, dans la mesure où l'on s'attend à ce que les résultats imposables futurs soient suffisants, les différences temporaires déductibles et les déficits reportables non utilisés ont été comptabilisés en tant qu'actifs d'impôts différés dans le bilan. Les pertes n'ayant pas de date d'expiration, les déficits fiscaux seront donc consommés sur la durée d'exploitation des installations.

Le pilotage des périmètres d'intégration fiscale et les opérations de croissance externe permettent aussi d'apporter des perspectives futures d'utilisation de ces déficits fiscaux reportables, tout en tenant compte de l'impact des sorties de filiales sur le maintien des capacités probables de récupération à l'intérieur des périmètres d'intégration.

Au 31 décembre 2023, le montant des impôts différés actifs du Groupe pour 44,2 M€, correspondant aux déficits reportables, a été compensé des impôts différés passifs relatifs aux amortissements dérogatoires pour 9,6 M€, soit un montant net à l'actif du bilan de 34,6 M€. Les impôts différés passifs du bilan s'élèvent à la somme de 7,0 M€ et correspondent à la fiscalité différée sur les subventions d'investissements ainsi qu'au risque de non imputation de la retenue à la source de 10% sur les intérêts dus par les filiales chiliennes sur les prêts d'actionnaires des sociétés mères françaises.

12.2 Rationalisation et preuve de l'impôt

En millions d'Euros	2023	2022
Détail des impôts différés au bilan :		
<u>Impôts différés actifs</u>		
Déficits reportables	44,2	40,3
Autres retraitements	0,0	0,0
Crédits d'impôts	0,0	0,3
	44,2	40,6
<u>Impôts différés passifs</u>		
Amortissements dérogatoires	-9,6	-8,5
Subventions d'investissements	-4,6	-3,3
Autres retraitements	0,0	0,0
Retenue à la source	-2,4	-1,7
	-16,6	-13,5
Total des impôts différés actifs nets au bilan	27,6	27,1
En millions d'Euros	2023	2022
Résultat net des sociétés intégrés	-10,1	-26,7
Impôt sur les sociétés	-1,1	1,1
Impôts différés	2,2	1,1
Résultat avant impôt	-8,9	-24,4
Impôt théorique	-2,2	-6,2
Impôt comptabilisé	1,2	2,3
Ecart	-3,3	-8,4
Charges non déductibles	-0,7	-2,9
Non reconnaissance des déficits fiscaux non valorisables	-10,4	-2,3
Produits non imposables	8,1	0,0
Subventions d'investissements	-1,3	-3,0
Crédits d'impôts	-0,4	0,3
Retenue à la source	-0,6	-0,6
Autres	2,0	0,0
Total	-3,3	-8,4

Au 31 décembre 2023, le montant de 10,4 M€ correspond à la non reconnaissance de déficits fiscaux sur des entités qui ne justifient pas d'une probabilité suffisante de récupération des impôts différés actifs et à la reprise de créances d'impôts différés actifs existant sur des sociétés sorties des périmètres d'intégration du Groupe. Le déficit de la société fille reste la propriété de la société mère mais les capacités futures d'imputation restent au niveau de la société fille porteuse de l'actif. Les produits non imposables s'expliquent par la comptabilisation du TEP (note 15) et les produits de cessions de titres hors du groupe.

Note 13 : Provisions

13.1 Tableau de variation des provisions

En Millions d'Euros	Démantèlement	Risque de change	Autres	Total
Montant à l'ouverture 31/12/2022	7,4	1,0	0,1	8,5
Dotation	-1,3	8,3		6,9
Reprise				0,0
Montant à la clôture 31/12/2023	6,1	9,3	0,1	15,4

13.2 Provisions pour démantèlement

Les provisions correspondent essentiellement aux provisions pour démantèlement comptabilisées sur certaines centrales en France, au Chili et aux USA.

Ces provisions traduisent l'obligation de démanteler les centrales en évaluant le coût de remise en état des terrains à l'issue de la période de production. Cette obligation est prévue dans les baux signés avec les propriétaires hébergeurs.

Le traitement comptable se traduit par un composant enregistré à l'actif en contrepartie d'une provision pour risques de même montant. Le coût de l'obligation de démantèlement est amorti sur la durée du bail.

Aux USA, des garanties financières de démantèlement peuvent être versées. Au 31 décembre 2023, elles s'élèvent à 0,8 M€ et figurent en immobilisations financières.

13.3 Provisions pour risque de change

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change. Lorsque l'application du taux de conversion à la date de clôture de l'exercice a pour effet de modifier les montants en monnaie nationale précédemment comptabilisés, les différences de conversion correspondant à des pertes latentes de change entraînent la constitution d'une provision pour risques.

Au 31 décembre 2023, le montant des provisions pour risque de change s'élève à 9,1 M€. Ce montant concerne la perte de change latente existant sur la position bilantielle de la dette bancaire au Chili, émise en Dollar américain et convertie dans la monnaie locale qui est le Peso chilien. Les échéances de services de la dette restent par ailleurs efficacement couvertes par des instruments financiers renouvelés tous les six mois.

13.3 Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet de provision. Le Groupe n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite, ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Le montant des droits, qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est généralement déterminé en fonction de leur ancienneté, de l'évolution prévisible

des rémunérations et en tenant compte de la probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Le montant des indemnités de départ en retraite calculé au 31 décembre 2023 s'élève à 1.038K€, dont 1.014K€ pour les cadres et 23K€ pour les non cadre.

En France, à la suite de la réforme des retraites publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023, l'âge de départ à la retraite a été reculé progressivement de 2 ans. L'impact de cette réforme sur l'évaluation des engagements de retraite a été considéré comme non matériel par le Groupe.

Les hypothèses d'évaluation des indemnités de départ en retraite sont :

- Age de départ à la retraite : 60-67 ans
- Revalorisation des salaires : 3.00% pour les cadres et 2.50% pour les non-cadre
- Salaire fin de carrière
- Faible turn-over
- Charges sociales patronales : 43.00%
- Table de mortalité : INSEE 2022
- Taux d'actualisation : 3,20%
- Convention collective : SYNTEC (départ à l'initiative du salarié)
- Méthode rétrospective des unités de crédits projetées (P.B.O)

Note 14 : Autres créances et autres dettes au bilan

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des créances et dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à 1 an.

Note 15 : Comptabilisation du « Tax Equity Partnership » aux USA

Le Groupe CVE finance ses projets de centrales solaires aux USA par des structures fiscales dites de « Tax Equity Partnership » depuis 2020. Ce mode de financement est fréquemment utilisé aux USA pour financer les projets d'énergies renouvelables.

Un investisseur, « Tax Partner », apporte des fonds et en échange le Groupe accepte de lui céder une quote-part de ses crédits d'impôt et de ses déficits fiscaux.

Un accord contractuel prévoit les modalités particulières d'allocation des flux de trésorerie et des résultats fiscaux pendant 5 ans jusqu'à l'obtention d'un rendement cible pour le Tax Partner (« flip date »).

Aux termes des 5 années, une plus faible part de la trésorerie et du bénéfice imposable (ou de la perte fiscale) est allouée à l'investisseur fiscal et le Groupe aura la possibilité de mettre fin à l'accord contractuel en rachetant la part de l'investisseur selon la juste valeur des actifs sous-jacents.

Le Groupe CVE conserve le contrôle et la direction des actifs et à ce titre peut procéder à une consolidation en intégration globale des projets financés par Tax Equity.

Les fonds apportés par l'investisseur fiscal sont reconnus en résultat d'exploitation selon le rythme de consommation des avantages fiscaux par l'investisseur fiscal.

Le fait générateur des avantages fiscaux est l'atteinte du jalon de la mise en service dite « PIS » (Placed In Service), définie par la Section 48(a) du code général des impôts américain, l'IRC (Internal Revenue Code), et déclaré auprès de l'administration fiscale américaine, l'IRS (Internal Revenue Service).

Le Groupe CVE, par l'intermédiaire de sa Holding CVE US FIN4 VDER LLC, a signé, le 21 décembre 2022, un contrat de financement d'un portefeuille de centrales solaires sous le mécanisme du Tax Equity Partnership dans l'Etat de New York. Au 31 décembre 2023, au sein de ce portefeuille, 4 centrales ont franchi le jalon « PIS » (Placed In Service) et ont donc déclenché, au titre de l'exercice 2023, le bénéfice des avantages fiscaux conformément au contrat précité et à la réglementation fiscale. Par conséquent, un montant de 19 M€ a été comptabilisé en produits d'exploitation correspondant à la part d'avantages fiscaux consommés par l'investisseur au titre de 2023, dont 20% a déjà été perçu (4 M€) et 80% figure en créances à recevoir (15 M€).

Note 16 : Effectif moyen

L'effectif moyen employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

Pays	Effectif moyen 2023	Effectif moyen 2022
France	312	215
Chili	61	42
USA	35	23
Espagne	2	0
Afrique Du Sud	8	5
	418	285

Note 17 : Parties liées

Le Groupe n'a conclu aucune transaction avec une entité hors du Groupe consolidé à des conditions qui ne seraient pas conformes à des conditions normales de marché telles que visées par l'article 833-16 du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

Note 18 : Dirigeants et membres des organes de surveillance

Le montant global des rémunérations allouées par la Société consolidante CVE à ses dirigeants et aux membres de ses organes de surveillance, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 888 K€ bruts et hors taxe.

Note 19 : Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires totaux de l'exercice et par collège de commissaire aux comptes est détaillé dans le tableau ci-dessous :

En millions d'Euros	PwC	Experte	Autres	Total 31/12/2023
Audit légal Groupe et France	0,3	0,2	0,0	0,5
Audit légal Chili	0,1	0,0	0,0	0,1
SACC*	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,4	0,2	0,0	0,6
31/12/2022	0,3	0,1	0,0	0,5

* Services Autres que la Certification des Comptes

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Engagements reçus

L'achat d'électricité

La plupart des sociétés porteuses de projet ont conclu un contrat à long terme de fourniture d'électricité avec des sociétés consommatrices (« Corporate PPA ») ou des opérateurs de réseaux (EDF en France). Ces sociétés du Groupe bénéficient, dans le cadre de ces contrats, d'engagement d'achat pour de longues périodes de 10 à 20 ans à partir de l'origine des contrats, sur la base de prix prédéterminés.

Le montant cumulé du chiffre d'affaires garanti sur l'ensemble du parc en exploitation et en construction s'élève au 31 décembre 2023 à 834 M€ (estimation établie sur la base d'un fonctionnement des centrales au nominal), pour 749 M€ au 31 décembre 2022.

20.2 Engagements donnés

Actifs donnés en garantie des dettes

Les dettes bancaires contractées par le groupe CVE pour financer ses projets sont assorties, en garantie de leur remboursement, des sûretés réelles habituellement consenties dans son domaine d'activité (hypothèques, gage sur les équipements, nantissement de titres et d'avances en comptes courants d'associés) et sujettes au respect de conventions financières, tels que le DSCR ratio de couverture du service de la dette dont le calcul annuel est audité, et non financiers, tels que la communication régulière d'informations financières et opérationnelles au prêteur.

Le montant de ces dettes représente 683 M€ et correspond au capital restant dû au 31 décembre 2023 (625 M€ au 31 décembre 2022), intérêts courus non échus inclus, sur les financements structurés du Groupe dans les périmètres d'actifs. L'augmentation de ces engagements est la corrélation directe de la croissance du Groupe et de l'évolution du parc de centrales en construction ou en exploitation, ainsi que des opérations de croissance externe.

Notamment durant la phase de construction, la Société mère peut être amenée à consentir temporairement des garanties sur des financements.

Aux USA, dans le cadre des financements structurés avec un « Tax Equity Partnership », la société consolidante, CVE SAS, et la société opérationnelle locale, CVE NA, accordent une garantie à première demande à l'investisseurs fiscal jusqu'à la « flip date » (voir note 15), soit pendant les 5 premières années de l'accord contractuel régissant les relations entre l'investisseur fiscal et CVE.

Garanties données au titre des Appels d'Offre de la CRE

Dans le cadre des Appels d'Offres organisés par la CRE, cette dernière impose que des « garanties financières d'exécution » soient apportées par les partenaires bancaires pour le compte des sociétés lauréates. Le montant des engagements s'élève à 4,6 M€ au 31 décembre 2023 et dépend des centrales en construction à chaque clôture.

20.3 Autres engagements donnés et reçus

Garanties données relatives aux rachats de titres

Les engagements de rachats et de cessions de titres s'établissent pour un montant total de prix de rachat de 19,4 M€ au 31.12.2023 (25,9 M€ au 31.12.2022), selon les échéances suivantes :

Année 2023 : 0,0 M€ (7,9 M€ au 31.12.2022)

Le Groupe CVE a pleinement satisfait ses échéances de l'année 2023 qui correspondaient à l'exercice du droit de retrait de CVE E23 et de CVE E34, tel que décrit en note 4.5, et même racheté par anticipation la totalité des titres sur la Holding CVE E23.

Année 2024 : 1,5 M€ (6,5 M€ au 31.12.2023)

Année 2025 : 0,1 M€ (0,1 M€ au 31.12.2023)

Année 2026 : 10,0 M€ (10,0 M€ au 31.12.2023)

Année 2027 : 1,4 M€ (1,4 M€ au 31.12.2023)

Année 2028 : 6,4 M€

Garanties données aux porteurs d'Obligations

Dans le cadre de contrats d'émission d'obligations, les garanties de remboursements données aux obligataires s'élèvent au total à 79,4 M€ au 31.12.2023 (73,3 M€ au 31.12.2022).

Le montant des garanties est en augmentation de 6,1 M€ compte tenu des levées de fonds réalisées auprès des investisseurs au cours de l'exercice 2023 en particulier sur deux Holding dédiées au financement des actifs chiliens.

Les échéances des garanties se répartissent de la manière suivante :

Année 2024 : 25,0 M€ (25,2 M€ au 31.12.2022)

Année 2025 : 6,0 M€ (6,3 M€ au 31.12.2022)

Année 2026 : 11,4 M€ (10,9 M€ au 31.12.2022)

Année 2027 : 30,8 M€ (26,2 M€ au 31.12.2022)

Année 2028 : 6,3 M€

Note 21 : Avoirs liés aux contrats de compléments de rémunération

Le montant des avoirs liés aux contrats de compléments de rémunération au 31 décembre 2023 s'élève à 3 M€, en diminution de 43 M€ par rapport aux 46 M€ de la clôture précédente.

Ces avoirs correspondent à l'application du contrat de complément de rémunération qui prévoit que, lorsque les producteurs vendent leur production électrique sur le marché, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur appelé « agrégateur, le différentiel entre le tarif de référence (T0) prévu au Contrat de Complément de Rémunération (CCR) et le prix de marché de référence (de la filaire photovoltaïque appelé M0) est reversé par EDF Obligation d'Achat (EDF OA) au producteur en complément de la vente sur le marché quand $M0 < T0$.

Dans le cas contraire ($M0 > T0$), il est prévu que la prime soit reversée à EDF OA via un mécanisme d'avoir selon les règles prévu au CCR (exigibles immédiatement ou provisionnés si non exigibles).

La flambée des prix de marché de l'électricité et leurs fluctuations au cours de l'exercice 2022 ont eu pour effet de générer d'importants différentiels à reverser à EDF OA à la clôture précédente.

Vu que l'agrégateur rémunère le producteur au prix de marché de référence M0, cette situation a eu pour effet de générer un excédent temporaire de trésorerie dans les comptes du Groupe CVE, puisque les avoirs n'étaient pas tous exigibles en 2022.

En 2023, la quasi-totalité de ces avoirs est devenu exigible et a été payée.

Note 22 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation de 197 M€ correspondent à hauteur de 167 M€ à la production immobilisée du Groupe, pour 11 M€ aux transferts de charges des frais d'émission d'emprunt en charges à répartir (note 11.2) et à 19 M€ de produits issus de la contribution de l'investisseur fiscal aux USA (note 15).

La production immobilisée inclut les coûts de développement et de construction des unités de production d'énergie réalisés en sous-traitance interne et externe. Les produits d'exploitation constatés compensent les charges de sous-traitance correspondantes comprises dans les achats consommés, tel que présenté dans le tableau ci-après.

Ce schéma de comptabilisation est suivi en conformité avec le PCG, assimile la production sous traitée de l'unité à un bien produit et non acquis puis apporte dans les comptes une représentation économique de l'expertise du Groupe en matière de conception d'unités de production d'énergies renouvelables.

	31/12/2023	31/12/2022
Production immobilisée	167	109
Transferts de charges	11	9
Quote-part IMCC (TEP, note 15)	19	0
Autres	0	0
Total autres produits d'exploitation	197	118
Total achats consommés	-180	-122
Production immobilisée	167	109
Achats consommés nets	-13	-13

Note 23 : Cession de l'activité hydroélectricité

Le Groupe CVE a considéré d'une importance significative la cession de sa branche d'activité hydroélectricité, impliquant 13 sociétés en 2023 et 1 société en 2024.

Afin de faciliter les comparaisons dans le temps et conformément aux règles en matière de déconsolidation, la quote-part du Groupe dans le résultat net de l'ensemble cédé en 2023 est présentée sur une seule ligne du compte de résultat.

Cette quote-part, d'un montant négatif de -0,9 M€, est présentée sur une ligne séparée située en dessous de la ligne « Résultat net des entités intégrées », et avant la ligne « Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence ».

Note 24 : Mise en place temporaire d'une fiducie

Le Groupe CVE a financé en décembre 2023 l'acquisition d'un portefeuille de deux projets au stade « Ready To Build » pour un total de 42 MWh et de 18,1 M€ (incluant titres, comptes courants et conventions de développement).

1,7 M€ ont été payés le jour de la signature de l'acte d'acquisition, le 18 décembre 2023, et 16,4 M€ ont fait l'objet d'un crédit vendeur à rembourser au plus tard le 31 janvier 2024, le temps pour CVE de négocier un financement à l'acquisition.

Afin d'apporter au vendeur des garanties sur le paiement du crédit-vendeur, le Groupe CVE a constitué, spécifiquement pour les besoins de l'opération, une entité juridique dédiée sous la forme d'une fiducie-sûreté.

Supportant la majorité des risques relatifs à l'entité et titulaire de droits sur les actifs, le Groupe CVE a considéré disposer du contrôle de l'entité et a inclus dans son périmètre de consolidation la fiducie et les actifs sous-jacents correspondants aux deux projets acquis.

Le 18 janvier 2024, le paiement de l'intégralité des sommes dues par le Groupe CVE ont permis la levée des obligations garanties et ont mis un terme à la fiducie.

ANNEXE SUR LES ELEMENTS PREVISIONNELS DE L'ACTIVITE DU GROUPE CVE

En 2025, l'activité du Groupe continue de se développer. Le Groupe prévoit d'atteindre un parc en exploitation et construction d'environ 1GW, ce qui entraînerait une hausse d'environ 13% par rapport à 2024. L'ambition du Groupe à plus long terme est de maintenir une croissance soutenue sur les prochaines années, en portant le parc à 3,6 GW d'actifs en construction et en exploitation d'ici 2028 et le chiffres d'affaires à 420 M€.

Le Groupe renforce sa stratégie de production d'énergies renouvelables décentralisées (en photovoltaïque, méthanisation et hydrogène), commercialisées dans des modèles de vente directe, pour répondre aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et collectivités. En parallèle, le Groupe continue de déployer son activité au Chili, en Afrique du Sud, en Espagne et aux Etats-Unis.

Le Groupe se fixe comme objectif d'être un acteur de référence de la production d'énergie renouvelable sur le marché français et sur l'ensemble des pays sur lesquels il s'implante.



Certifié conforme par le Président,
Le 01/04/2025

CVE - Organigramme simplifié

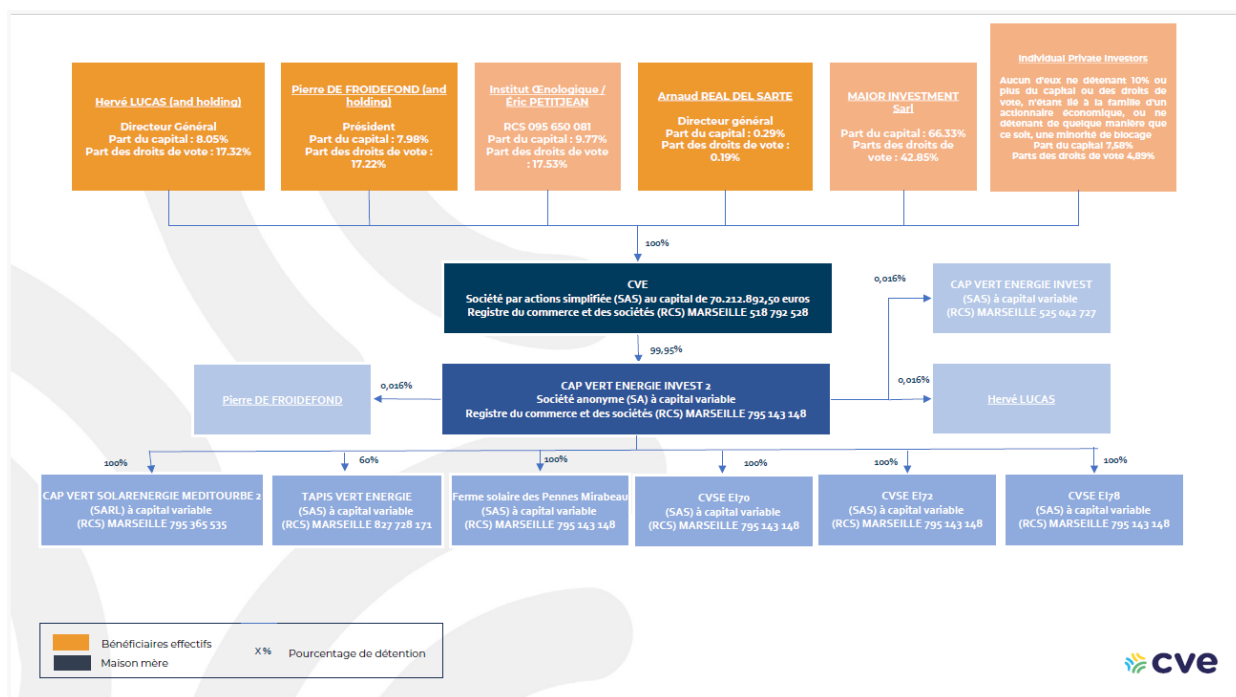
Avril 2025

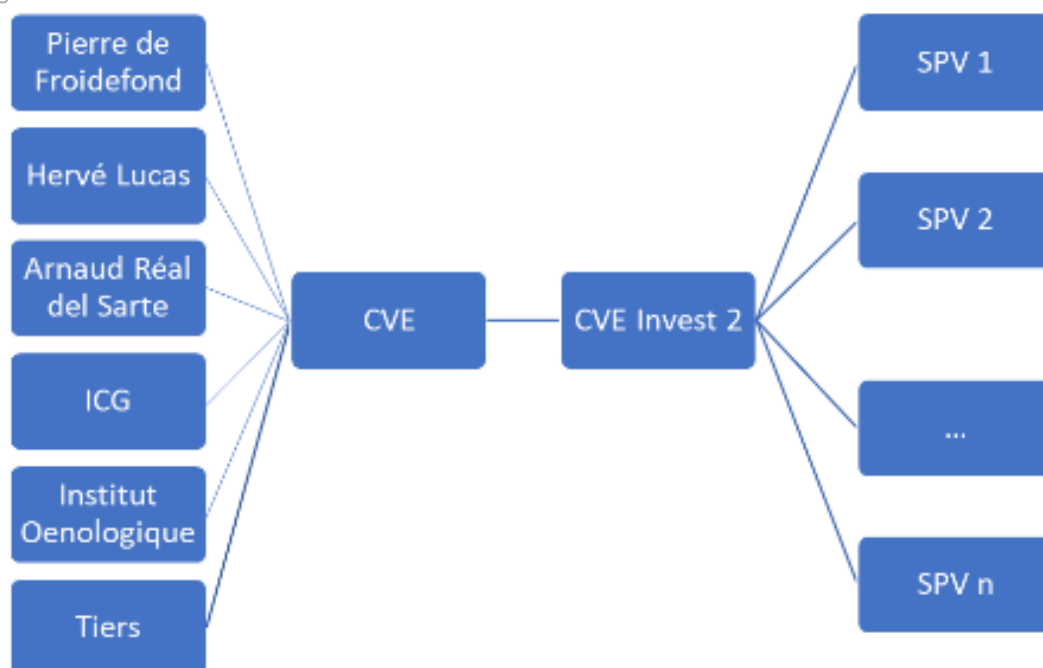


cve - 5 Place de la Joliette - 13002 Marseille
Tél. : 04 86 76 03 60 - cvegroup.com
Entreprise à mission



Changeons notre vision de l'énergie





ANNEXE CV DES REPRESENTANTS LEGAUX DE LA SOCIETE

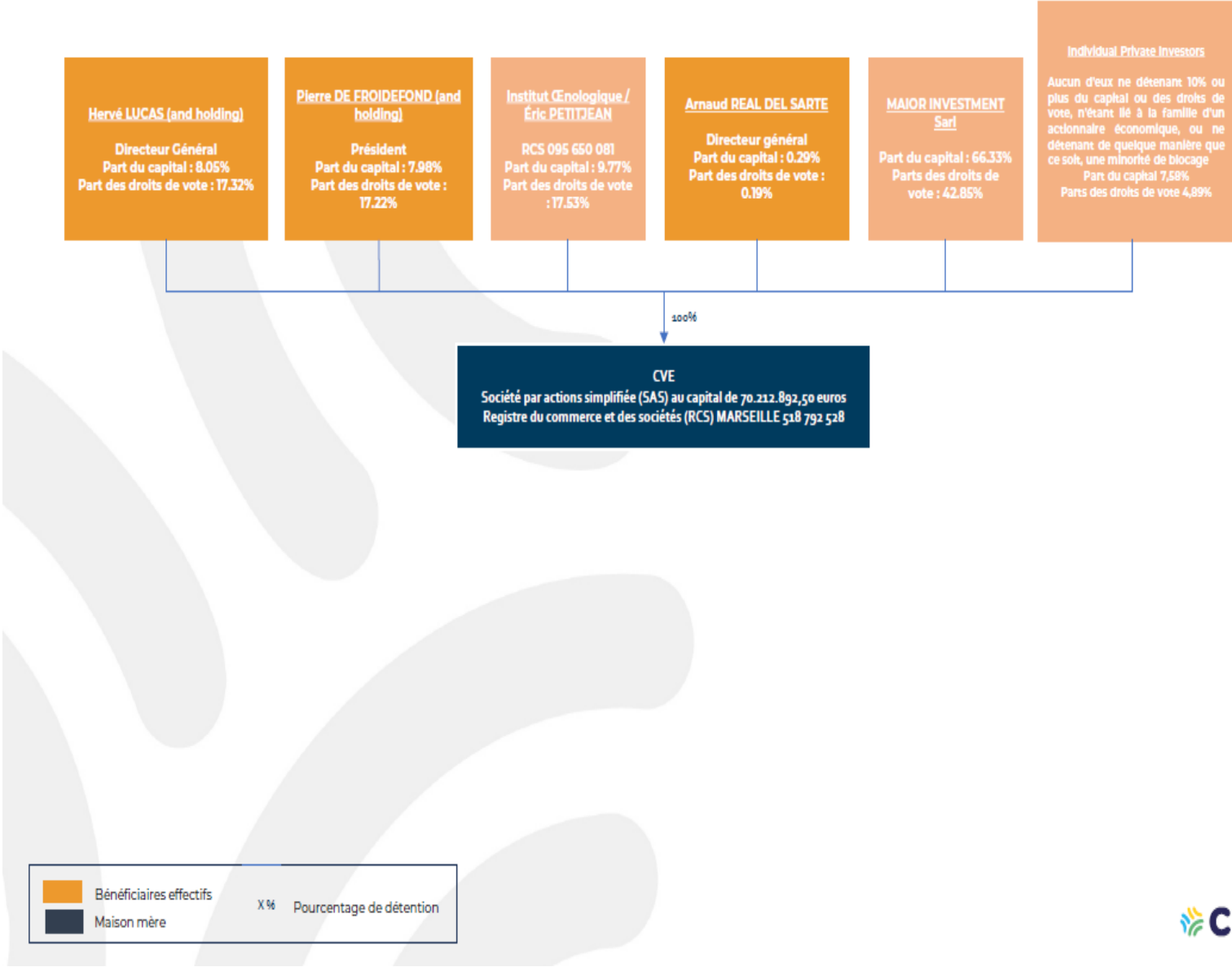
Pierre de Froidefond : diplômé de l'EDHEC et titulaire d'un 3^{ème} cycle de gestion stratégique à HEC Montréal, il a occupé des postes de Responsable du développement commercial et de direction de business units dans les nouvelles technologies B2B durant 15 ans. Au sein de CVE, il assume la direction des activités de développement, du projet humain ainsi que de la communication externe du Groupe.

Hervé Lucas : Diplômé d'AgroPARIS Tech et titulaire d'un MBA à l'IAE de Paris, il a dirigé durant 10 ans la construction et l'exploitation d'usines de traitement d'eau à l'international avant de prendre la direction d'une filiale eau et énergies d'un groupe de travaux publics. Au sein de CVE, il assume la direction des activités de construction et d'exploitation du Groupe.

Arnaud Réal del Sartre : Diplômé de l'ESCP Europe et du DESCF, il assume la co-direction du Groupe aux côtés de Pierre de Froidefond et d'Hervé Lucas. Il a été nommé dans le cadre de l'accélération de la croissance du groupe et de son développement international. Il a occupé auparavant différents postes de direction financière et de direction de la stratégie pour d'importants groupes français. Au sein de CVE, Il assume la direction des finances, des activités de financement ainsi que des relations investisseurs.

ANNEXE SUR L'ORGANIGRAMME DES PRINCIPAUX MEMBRES DE L'EQUIPE DE DIRECTION DU GROUPE CVE





CVE

Société par actions simplifiée au capital de 70.212.892,50 euros

Siège social : 5 place de la Joliette, 73002 Marseille

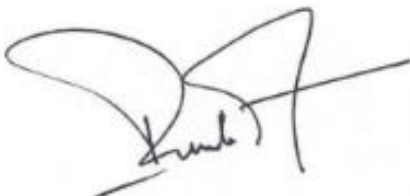
578 792 528 RCS Marseille

Je soussigné Monsieur Pierre DE FROIDEFOND, Président de la société CVE, société par actions simplifiée au capital de 70.212.892,50 euros, dont le siège social est situé 5 place de la Joliette, 73002 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 578 792 528 (ci-après la « **Société** »), atteste que les membres du Conseil de surveillance de la Société sont les suivants :

- Monsieur Hervé Lucas, en qualité de Membre Fondateur et Président du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Pierre de Froidefond, en qualité de Membre Fondateur ;
- Monsieur Arnaud Réal Del Sarte, en qualité de Membre Fondateur ;
- Institut Œnologique représentée par Eric Petitjean, en qualité de Membre Fondateur ;
- Monsieur Guillaume d'Engremont en qualité de Membre Maïor ;
- Madame Raphaëlle Carton, en qualité de Membre Maïor ;
- Monsieur Jérôme Sousselier, en qualité de Membre Maïor ;
- Monsieur Matthieu Guérard, en qualité de Membre Indépendant.

Fait à Marseille,

Le 11 mars 2025,



Pierre De Froidefond

ANNEXE SUR LES STATUTS DE L'ÉMETTEUR ET LE KBIS :

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

**Société anonyme
Au capital de 105.000 €**

**Siège social : 5 place de la Joliette
13002 MARSEILLE**

795 143 148 RCS Marseille

STATUTS

Mis à jour par décision du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2019

Certifiés conformes

Christophe CAILLE



ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des titres de capital ci-après dénombrés, une société anonyme de nationalité française régie par les dispositions légales et réglementaires applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à Marseille le 5 septembre 2013.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée :

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit, dans toute société ou entreprise créée ou à créer,
- la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres ;
- l'octroi de prêts, avances ou garanties en faveur desdites sociétés, la souscription de tout emprunt, la constitution de toute hypothèque ou de toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux,
- les activités de direction, de tutelle et de représentation liées à la possession ou au contrôle de ses filiales et sous-filiales, ainsi que dans toute société appartenant complétées éventuellement par des activités auxiliaires de gestion courante, d'assistance et d'administration de ces participations,
- la participation active à la politique et au contrôle de ses filiales et sous-filiales, et la réalisation, à leur profit, de prestations de services à caractère commercial, administratif, juridique, comptable ou financier,
- et généralement, la réalisation de toute opération, de quelque nature qu'elle soit, industrielle, commerciale, civile, économique, financière, juridique, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ou susceptible de contribuer à la réalisation de cet objet, d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé :

5 place de la Joliette – 13002 Marseille

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de sept cent mille euros (700.000 €) et formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire. Suite à un acte sous seings privés le capital a été réduit à cent cinq mille euros (105 000 €).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à sept cent mille euros (105.000 €).
Il est divisé en 70.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro cinquante (1,5 €) chacune.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, l'assemblée générale extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou d'options donnant accès au capital.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour décider une augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions et limites prévues par la loi. Lorsqu'elle décide l'augmentation de capital, elle peut aussi déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Sous réserve de l'exception prévue par la loi, les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La transmission du droit de souscription est soumise aux dispositions prévues par les présents statuts pour la transmission des actions elles-mêmes. L'assemblée générale extraordinaire peut supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation de capital par apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés suivant les conditions légales et réglementaires en vigueur.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire de titres de capital auxquels est attaché un droit préférentiel de souscription s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital peut également être réduit pour cause de pertes ou par voie de remboursement, de rachat ou de conversion de titres de capital.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des titres, soit par réduction de leur nombre, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des titres anciens contre les titres nouveaux. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe.

Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant des actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 - EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AUTRES QUE DES ACTIONS

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par le conseil d'administration.

La société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. L'émission de ces valeurs mobilières est autorisée par l'assemblée générale extraordinaire.

Dans les conditions fixées par la loi, la société peut aussi émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon les modalités prévues en cas d'augmentation de capital immédiate par émission d'actions de numéraire.

A dater de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, la société doit prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de ces valeurs mobilières, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 13 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrits au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

La transmission des titres de capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux les transmissions de titres s'effectuent librement. Il en est de même des transmissions résultant de la fusion, de la scission ou de dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire entraînant transmission universelle du patrimoine à l'associé unique.

La cession de titres de capital est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des titres à céder. Toute autre cession, à quelque titre que ce soit, doit être agréée par le conseil d'administration dans les conditions et selon la procédure prévue par la loi.

Si la société refuse d'agréer la cession, le conseil d'administration doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les titres à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil, sauf si le cédant renonce à la cession. La société peut également, avec le consentement du cédant, racheter les titres en réduisant son capital.

Si à l'expiration du délai sus-visé qui peut être éventuellement prorogé, l'achat ou le rachat n'est pas intervenu, l'actionnaire peut réaliser la cession initialement prévue.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également à toute cession ou transmission de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par la société.

ARTICLE 15 - INDIVISIBILITE DES TITRES DE CAPITAL

Les titres de capital sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 16 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES

La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Dans les assemblées, chaque action ordinaire donne droit à une voix sous réserve des exceptions prévues par la loi et, le cas échéant, par les statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

ARTICLE 17 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre pourra être dépassé dans les cas et suivant les conditions et limites fixées par les dispositions légales.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

ARTICLE 18 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser un tiers des membres du conseil d'administration. Si ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 19 - VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 20 - PRESIDENCE DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine, s'il y a lieu, sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vices-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 21 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Si la réunion ne se tient pas dans le délai fixé par les demandeurs, ceux-ci peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du président, le conseil d'administration peut être convoqué par le vice-président ou, à défaut, par l'un des administrateurs, en vue de procéder au remplacement temporaire ou définitif du président.

Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles indiquent l'ordre du jour prévu.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de

visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 22 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 22 bis – COMITE D'INVESTISSEMENT

1. Désignation – Cessation des fonctions – Rémunération des membres du Comité d'Investissement

Il est institué un Comité d'Investissement composé de tous les associés, ainsi que de toute personne titulaire d'obligations de la Société. Lesdits associés et obligataires sont membres de droit et permanents. Un membre de droit et permanent qui perdrait sa qualité d'associé ou d'obligataire, serait réputé avoir démissionné de son poste de membre du Comité d'Investissement.

Les membres personnes morales du Comité d'Investissement sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées.

La qualité de membre du Comité d'Investissement, ne confère pas la qualité de dirigeant pour l'application des règles légales et statutaires.

Les membres du Comité d'Investissement ne sont pas rémunérés.

Le Comité d'Investissement est présidé par le Président de la Société.

2. Réunions du Comité d'Investissement

Le Comité d'Investissement est convoqué par le Conseil d'Administration. La convocation est effectuée par tous moyens écrits (courrier postal ou remis en main propre, courrier électronique, télécopie) et doit intervenir au moins sept (7) jours calendaires à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Comité d'Investissement renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité d'Investissement n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication approprié permettant aux membres du Comité de s'identifier et garantissant leur participation effective.

Les réunions du Comité d'Investissement sont présidées par son Président. En l'absence du Président, le Comité d'Investissement est présidé par l'un des membres.

3. Décisions du Comité d'Investissement

Le droit de vote au Comité d'Investissement est proportionnel à la quantité d'actions ou d'obligations détenues par chaque membre sur la totalité des actions et obligations de la Société, chaque action ou obligation donne droit à une voix.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Comité d'Investissement qui participent à la réunion par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Lorsqu'il comprend seulement deux membres, le Comité d'Investissement ne se réunit valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Comité d'Investissement sont prises à la majorité simple des membres participants ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Toutefois, lorsque le Comité d'Investissement est composé de seulement deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. En cas de partage, la voix du Président de séance n'est alors pas prépondérante.

Un membre du Comité d'Investissement peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un même membre du Comité d'Investissement peut détenir plusieurs pouvoirs.

4. Consultation écrite

Le Comité d'Investissement pourra également être consulté par écrit.

Le conseil d'administration adressera aux membres du Comité, par courrier postal ou courrier électronique, le texte des décisions proposées au vote du Comité d'Investissement ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des membres et à la prise de décision.

Les membres du Comité devront adresser leur vote au Président (acceptation, refus ou abstention), par courrier postal ou courrier électronique dans le délai mentionné dans la consultation.

Toute décision pour laquelle un membre s'est abstenu sera considérée comme refusée par ledit membre.

Les décisions seront adoptées à la majorité simple des membres participant à la consultation.

5. Procès-verbaux

Les décisions du Comité d'Investissement sont constatées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre conservé au siège social.

6. Pouvoirs du Comité d'Investissement

Le Comité d'Investissement est chargé, dans le cadre des orientations stratégiques déterminées par le conseil d'administration, de définir au moins une fois par an la politique d'investissement et de désinvestissement de la Société et de ses filiales :

La définition de cette politique portera notamment :

- Sur la forme des investissements de la Société et de ses filiales incluant notamment les prises de participation, les prêts, avances et plus généralement les opérations de trésorerie entre entreprises liées
- Sur les classes d'actifs et/ou les restrictions en matière d'allocations d'actifs vers lesquels les investissements seront réalisés
- Sur le choix des zones géographiques d'investissements
- le choix des durées des prêts, avances ou de la détention des actifs
- le désinvestissement des actifs

Cette politique d'investissement est mise en œuvre et appliquée par la direction générale de la Société.

ARTICLE 23 - DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 25 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par la loi. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère la loi, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à toutes les réunions du conseil d'administration au cours desquelles sont examinés ou arrêtés des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à

toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

ARTICLE 28 - EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

ARTICLE 29 - NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer en particulier sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les assemblées générales des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital sont notamment appelées à autoriser toutes modifications du contrat d'émission et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminées au moment de l'émission.

Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 30 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par la loi notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, un vingtième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

ARTICLE 31 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée

à chaque actionnaire ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au nu-propriétaire et à l'usufruitier s'il est titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi de celui-ci et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

ARTICLE 32 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital requise par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions et de points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et, le cas échéant, aux assemblées spéciales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au plus tard au jour de l'assemblée générale.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le

conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

ARTICLE 34 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance peut néanmoins participer et voter à l'assemblée générale. En ce cas, comme dans le cas où il céderait ses titres avant l'assemblée, son vote à distance est invalidé.

ARTICLE 35 - TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES - BUREAU

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

ARTICLE 36 - VOTE

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Dans certains cas, la loi prive du droit de vote des actionnaires, dont les titres ne sont alors pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Il en est ainsi notamment de l'apporteur en nature, du bénéficiaire d'un avantage particulier ou du droit de souscription lorsque l'assemblée délibère, selon le cas, sur l'approbation d'un apport en nature, l'octroi d'un avantage particulier ou la réservation du droit de souscription aux titres représentant une augmentation de capital.

ARTICLE 37 - EFFETS DES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les délibérations des assemblées d'actionnaires prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 38 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 39 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

ARTICLE 40 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum

n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 41 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

ARTICLE 42 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 43 - ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 44 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur

assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et, le cas échéant, à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le droit de communication porte notamment sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, les projets de résolution.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre. Les questions doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 45 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

ARTICLE 46 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels prévus par les dispositions légales et établit un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

ARTICLE 47 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son

cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

ARTICLE 48 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

ARTICLE 49 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 50 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions légales, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 51 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes. Par exception, si la dissolution est prononcée par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire, les dirigeants demeurent en fonction.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 52 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

ARTICLE 53 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 54 - APPORTS

Toutes les actions d'origine représentant des apports de numéraire ont été libérées intégralement.

La somme totale versée par les actionnaires, soit 700 000 Euros a été déposée à la banque Crédit Coopératif, agence de Marseille, qui a délivré, à la date du , le certificat constatant les versements, sur présentation de la liste des actionnaires, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, annexée à chaque original des présentes.

ARTICLE 55 - IDENTITE DES PERSONNES QUI ONT SIGNE OU AU NOM DE QUI ONT ETE SIGNES LES STATUTS

La Société INSTITUT ŒNOLOGIQUE

Société par Actions Simplifiée au capital de 475 000 €
ayant son siège social 5, rue de la Noue Saint-Nicolas – ZI – 51530 MARDEUIL
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le
n° 095 650 081,
représentée par son Président, Monsieur Eric PETITJEAN

La Société CAP VERT ENERGIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 147 000 €
ayant son siège social 64, Rue Sylvabelle - 13006 Marseille
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le
n° 518 792 528
représentée par son Gérant, Monsieur Christophe CAILLE

La Société CAP VERT ENERGIE INVEST

Société Anonyme au capital de 3.718.000 €
Dont le siège social est situé 26 rue Grignan 13001 - MARSEILLE
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro
525.041.727
Représentée par son Président Directeur Général Monsieur Christophe Caille

La Société ENERFA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
dont le siège social est 15 Chemin Jean-Marie Vianney – 69130 ECULLY
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro
527.986.111.
Représentée par son Gérant, Monsieur Edmond FARAH

Monsieur Christophe CAILLE

demeurant 9 A rue de la Douane - 13007 MARSEILLE,
de nationalité française,
né à PARIS (75009) le 19 mai 1969

Monsieur Pierre de FROIDEFOND

demeurant 15, boulevard Rivet 13008 MARSEILLE
de nationalité française
né le 16 décembre 1969 à Paris,

Monsieur Hervé LUCAS

demeurant 60 rue des 3 Frères Carasso 13004 MARSEILLE
de nationalité française,
Né le 1er juin 1973 à PARIS

ARTICLE 56 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

1) Administrateurs

La Société INSTITUT ŒNOLOGIQUE

Société par Actions Simplifiée au capital de 475 000 €
ayant son siège social 5, rue de la Noue Saint-Nicolas – ZI – 51530 MARDEUIL
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le
n° 095 650 081,
représentée par son Président, Monsieur Eric PETITJEAN

Monsieur Hervé LUCAS

demeurant 60 rue des 3 Frères Carasso 13004 MARSEILLE
de nationalité française,
Né le 1er juin 1973 à PARIS

Monsieur Edmond FARAH

demeurant 15 chemin Jean-Marie Vianney, 69130 ECULLY
de nationalité Française
Né le 4 Janvier 1957 à ZAHLE (LIBAN)

Monsieur Christophe CAILLE

demeurant 9 A rue de la Douane - 13007 MARSEILLE,
de nationalité française,
né le 19 mai 1969 à PARIS (75009)

Monsieur Pierre de FROIDEFOND

demeurant 15, boulevard Rivet 13008 MARSEILLE
de nationalité française
né le 16 décembre 1969 à Paris,

soussignés, sont nommés administrateurs de la société pour une durée de trois ans qui
prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant
statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2016.

Chacun d'eux accepte ces fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises
pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Le montant des jetons de présence pouvant être alloué au conseil d'administration, au titre
du premier exercice, sera fixé s'il y a lieu, par l'assemblée ordinaire statuant sur cet exercice
et sera maintenu pour les exercices suivants, jusqu'à décision contraire.

Les administrateurs sont immédiatement habilités à choisir la modalité d'exercice de la
direction générale, à désigner le président du conseil d'administration, le directeur général
et, sur proposition de celui-ci, un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

2) Commissaires aux Comptes

La société Expertea Audit, 60 boulevard Jean Labro – 13016 Marseille est nommé commissaire aux comptes titulaire de la société, pour les six premiers exercices,

Monsieur Géraud Barach, 60 boulevard Jean Labro – 13016 Marseille est nommé commissaire aux comptes suppléant et exercera, le cas échéant, ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Les commissaires ainsi nommés n'ont vérifié aucune opération d'apport ou de fusion consentie à la société ou à une société que celle-ci est appelée à contrôler.

Ils ont donné toutes les informations requises en vue de leur désignation et ont déclaré accepter leur mandat et remplir toutes les conditions exigées pour l'exercer.

ARTICLE 57 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le premier exercice social sera clos le **31 décembre 2014**. En outre, les actes souscrits pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

L'état des actes accomplis à ce jour, présenté aux actionnaires, est annexé aux présents statuts.

La reprise de tous les autres engagements souscrits pour le compte de la société en formation ne peut résulter, après l'immatriculation de la société, que d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 58 - ACHAT PAR LA SOCIETE D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE

Lorsque la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien est désigné par décision de justice à la demande du président du conseil d'administration. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien dans les conditions fixées par les dispositions légales.

Greffes du Tribunal des Activités Économiques de Marseille
2 RUE EMILE POLLAK
13291 MARSEILLE CEDEX 06
N° de gestion 2013B03038

Code de vérification : 92aVmal6G1
<https://console.infogreffe.fr/console>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 9 mars 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	795 143 148 R.C.S. Marseille
Date d'immatriculation	05/09/2013
Dénomination ou raison sociale	CAP VERT ENERGIE INVEST 2
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Capital social	105 000,00 Euros
- Mention n° 45543 du 12/10/2023	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 30/05/2023
Adresse du siège	5 Place de la Joliette 13002 Marseille 2e Arrondissement
Activités principales	La prise de participation dans toutes sociétés ayant pour activité l'acquisition, la construction et la maintenance d'installations produisant de l'électricité à partir de toutes énergies renouvelables notamment l'énergie radiative du soleil
Durée de la personne morale	Jusqu'au 06/09/2112
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Directeur général - Administrateur

Nom, prénoms	REAL DEL SARTÉ Arnaud, Patrick
Date et lieu de naissance	Le 28/10/1964 à Paris 15e Arrondissement (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	9 B Tra Pey 13007 Marseille 7e Arrondissement

Directeur général délégué - Administrateur

Nom, prénoms	LUCAS Hervé
Date et lieu de naissance	Le 01/06/1973 à Paris 15e Arrondissement (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	65 Avenue Fernand 13012 Marseille 12e Arrondissement

Directeur général délégué - Administrateur

Nom, prénoms	DE FROIDEFOND Pierre
Date et lieu de naissance	Le 16/12/1969 à Paris 15e Arrondissement (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	15 Boulevard Rivet 13008 Marseille 8e Arrondissement

Directeur général délégué

Nom, prénoms	PETITJEAN Eric
Date et lieu de naissance	Le 24/04/1961 à Épernay (51)
Nationalité	Française
Domicile personnel	64 Rue de Champrot 51200 Épernay

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	EXPERTEA AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	60 Boulevard Jean Labro 13016 Marseille 16e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	504 875 931 RCS Marseille

Greffes du Tribunal des Activités Économiques de Marseille

2 RUE EMILE POLLAK
13291 MARSEILLE CEDEX 06

N° de gestion 2013B03038

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms

BARCAH Géraud

*Domicile personnel ou adresse
professionnelle*

60 Boulevard Jean Labro 13016 Marseille 16e Arrondissement

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

5 Place de la Joliette 13002 Marseille 2e Arrondissement

Activité(s) exercée(s)

La prise de participation dans toutes sociétés ayant pour activité l'acquisition, la construction et la maintenance d'installations produisant de l'électricité à partir de toutes énergies renouvelables notamment l'énergie radiative du soleil

Date de commencement d'activité

05/09/2013

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe



Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ORGANE COMPETENT AURISANT L'EMISSION OBLIGATAIRE

Admincontrol

List of Signatures Page 1/1

Emission emprunt obligataire CVE INVEST ENR 2025.pdf

Name	Method	Signed at
Guillaume d'ENGREMONT	One-Time-Password	2025-04-11 12:24 GMT+02
Eric PETITJEAN	One-Time-Password	2025-04-10 18:54 GMT+02
Raphaëlle CARTON	One-Time-Password	2025-04-10 18:25 GMT+02
Arnaud REAL Del SARTE	One-Time-Password	2025-04-10 12:29 GMT+02
Pierre de FROIDEFOND des FARGES	One-Time-Password	2025-04-09 23:12 GMT+02
Mathieu GUERARD	One-Time-Password	2025-04-13 19:28 GMT+02



This file is sealed with a digital signature. The seal is a guarantee for the authenticity of the document.
External reference: C6D3B828D9C647E6A51C6EFE7F2EB087

CVE
Société par actions simplifiée au capital de 70 860 892,50 euros
Siège social : 5 place de la Joliette, 13002 Marseille
518 792 528 RCS Marseille

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Procès-verbal de la consultation écrite du 9 avril 2025

Les membres du conseil de surveillance (le « Conseil ») de la Société sont consultés électroniquement par le Président du Conseil dans le cadre de l'article 12.5 des statuts de la société CVE (la « Société »), pour donner leur accord sur l'Opération (telle que définie ci-après) :

- Monsieur Hervé Lucas, en qualité de Membre Fondateur et Président du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Pierre de Froidefond, en qualité de Membre Fondateur ;
- Monsieur Arnaud Réal Del Sartre, en qualité de Membre Fondateur ;
- Institut Œnologique représentée par Eric Petitjean, en qualité de Membres Fondateurs ;
- Monsieur Guillaume d'Engremont en qualité de Membre Majeur ;
- Madame Raphaële Carton, en qualité de Membre Majeur ;
- Monsieur Jérôme Sousselier, en qualité de Membre Majeur ;
- Monsieur Matthieu Guérard, en qualité de Membre Indépendant.

La société CAP VERT ENERGIE INVEST 2, société anonyme à conseil d'administration au capital de 105 000 euros, dont le siège social est situé 5, place de la Joliette, 13002 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 795 143 148 (la « Société »), a souhaité procéder à l'émission d'un emprunt obligataire dit « CVE INVEST EnR 2025 » (ci-après l'« Opération ») par l'intermédiaire de la plateforme de Tylia et du réseau de CIF.

Les principales caractéristiques de l'Opération qui a pour but de financer le développement et/ou des acquisitions des projets d'énergie renouvelables portés par les membres du groupe CVE sont les suivantes :

- Emetteur : CAP VERT ENERGIE INVEST 2
- Caractéristiques des titres : obligations ordinaires, simples (non convertibles en actions),
- Objectif de l'opération : financer le développement et/ou des acquisitions des projets d'énergie renouvelables portés par les membres du groupe CVE
- Devise : euros,
- Montant total maximum de l'émission : de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (7.999.900) euros,
- Montant minimum de souscription : 5000 euros
- Maturité de l'obligation : 60 mois à la date d'Emission
- Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur dès 3 mois,
- Taux d'intérêt nominal annuel : 7%. Versement d'un coupon annuel à la date d'anniversaire de l'émission
- Durée du programme obligataire : 12 mois à compter de la première émission



This file is sealed with a digital signature.
The seal is a guarantee for the authenticity
of the document.

Document ID:
C8D3B828B9C947E6A51C5EFE7F2E8087

Conformément au paragraphe (f) (i) de l'article 12.5 des statuts de la Société qui stipulent que «l'accord préalable du conseil de surveillance sur une décision devant être prise à la Majorité Qualifiée peut, en cas d'urgence, être obtenu par tout moyen écrit (en ce compris par courrier électronique) à la condition qu'un niveau suffisant d'information soit fourni aux Membres pour permettre leur vote éclairé et que les Membres disposent d'un délai minimum de trois (3) jours ouvrés (sauf accord des Membres Minor sur un délai plus court) pour se prononcer », les membres du Conseil sont invités à se prononcer électroniquement.

Sur ce, au vu des signatures des membres, obtenues électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil via Admincontrol, lequel service est conforme au règlement Eidas (UE) 910/2014, le Conseil approuve l'Opération et autorise les représentants légaux de la société CAP VERT ENERGIE INVEST 2, à prendre toutes mesures et décisions permettant la mise en œuvre et la réalisation de l'Opération.

2



This file is sealed with a digital signature.
The seal is a guarantee for the authenticity
of the document.

Document ID:
C0D3F07880C8478A51C1DFF7F2ED07

PROCES-VERBAL DE L'ORGANE COMPETENT DECIDANT DE L'EMISSION OBLIGATAIRE

CAP VERT ENERGIE INVEST 2
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 105.000 euros
Siège social : 5 place de la Joliette – 13002 Marseille
795 143 148 RCS Marseille
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril,

Monsieur Arnaud REAL DEL SARTE, né le 28 octobre 1964 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 98 Traverse Pey à Marseille (13007), **Président du Conseil d'Administration et Directeur Général** de la Société désignée en en-tête,

A pris la décision suivante relative à :

1. Emission d'un emprunt obligataire dit « **CVE INVEST EnR 2025** » d'un montant maximum de SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS (7.999.900) euros.

DECISION UNIQUE

Emission d'un emprunt obligataire dit « CVE INVEST EnR 2025 » d'un montant maximum de SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS (7.999.900) euros

Le Président, conformément aux dispositions des articles L 228-38 et suivants du Code de commerce et aux stipulations statutaires,

Connaissance prise du procès-verbal du Conseil de surveillance de la Société en date du 9 avril 2025 ayant donné son accord préalable aux fins de décider de l'émission d'obligations d'un montant maximum de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros, destinée à financer le développement et/ou des acquisitions des projets d'énergie renouvelables portés par les membres du groupe CVE,

Décide de procéder à une émission d'obligations par l'intermédiaire de Tylia et du réseau CIF aux conditions suivantes :

- Emetteur : CAP VERT ENERGIE INVEST 2
- Caractéristiques des titres : obligations ordinaires, simples (non convertibles en actions),
- Objectif de l'opération : financer le développement et/ou des acquisitions des projets d'énergie renouvelables portés par les membres du groupe CVE
- Devise : euros,
- Montant total maximum de l'émission : de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (7.999.900) euros,

- Montant minimum de souscription : 5000 euros
- Maturité de l'obligation : 60 mois à la date d'Emission
- Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur dès 3 mois,
- Taux d'intérêt nominal annuel : 7%. Versement d'un coupon annuel à la date d'anniversaire de l'émission
- Durée du programme obligataire : 12 mois à compter de la première émission

Décide que, si l'emprunt obligataire n'est pas souscrit en totalité à la Date d'émission, le Président ou un des Directeurs Généraux, pourra, au vu des bulletins de souscription reçus par la Société, décider de limiter le montant de l'émission à hauteur du montant correspondant au nombre d'obligations effectivement souscrites,

Rappelle que le Président et les Directeurs Généraux disposent de tous pouvoirs pour procéder à la réalisation matérielle de cette émission d'obligations et, notamment, pour :

- signer les contrats d'émission avec chaque souscripteur,
- recueillir les souscriptions et les libérations,
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou décider sa prorogation,
- effectuer le dépôt et le retrait des fonds dans les conditions légales,
- et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'émission d'obligations.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par Monsieur Thibault CHARPENTIER, dûment habilité à signer au nom et pour le compte du Président.

Fait à Marseille, le 14 avril 2025,

Signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil via Yousign, lequel service est conforme au règlement Eidas (UE) 910/2014.

Monsieur Thibault CHARPENTIER
Pour le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Monsieur Arnaud REAL DEL SARTE

Thibault CHARPENTIER

✓ Certified by  yousign

ANNEXE PROGRAMME OBLIGATAIRE

CVE INVEST 2

7 999 900.00 €

Programme d'émission d'obligations

D'une valeur nominale de 100,00 € et au taux unique de 7,00 % l'an

Cap Vert Énergie Invest 2 (l'« **Émetteur** ») peut, dans le cadre du programme d'obligations qui fait l'objet du présent document-cadre (le « **Document-Cadre** ») et dans le respect des lois, règlements applicables, procéder à tout moment à l'émission d'obligations (les « **Obligations** »). Le montant nominal total des Obligations en circulation ne pourra à aucun moment excéder 7 999 900,00 € euros.

Les Obligations ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ni sur un autre Marché Réglementé de l'Espace Économique Européen (l'« **EEE** ») ou sur un marché non réglementé.

Les Obligations seront émises sous forme dématérialisée et seront inscrites en compte conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis.

Chaque émission au titre du présent Document-Cadre donnera lieu à l'établissement d'un contrat de souscription (un « **Contrat de Souscription** »).

LES INVESTISSEURS POTENTIELS SONT INVITES A PRENDRE EN CONSIDERATION LES RISQUES DECRITS AU CHAPITRE "FACTEURS DE RISQUES" AVANT DE PRENDRE LEUR DECISION D'INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS EMISES DANS LE CADRE DU PRESENT PROGRAMME D'EMISSION.

Avertissement

Ce Document-Cadre ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 5.3 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée (notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010).

L'offre des Obligations est réalisée en application de l'article L. 411-2-1 1° du Code monétaire et financier, tel que précisé par l'article 211-2 I du Règlement général de l'AMF pour lequel le montant total de l'offre doit être inférieur à huit millions d'euros (8 000 000,00 €) ou à la contre-valeur de ce montant en devises en France et dans l'Union européenne. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués au chapitre « Facteurs de risque » et dans le document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe I) présentant l'opération. La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 411-2-1, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier. Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie. Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

En application de l'article L. 341-10-4° du Code monétaire et financier, les Obligations ne pourront faire l'objet d'aucune opération de démarchage telle que définie par l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier.

Le présent Document-Cadre contient des informations utiles pour permettre aux investisseurs potentiels d'évaluer en connaissance de cause l'activité et la situation financière de l'Émetteur et du groupe auquel il appartient ainsi que les droits attachés aux Obligations.

*Le groupe auquel appartient l'Émetteur (le « **Groupe** ») est constitué, d'une part, de l'Émetteur et de toute entité, existante ou future, dont l'Émetteur détient et/ou détiendra le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (une « **Filiale de l'Émetteur** ») et, d'autre part, de la société mère de l'Émetteur, la société CVE (« **CVE** »), société par actions simplifiée au capital de 70.212.892,50 euros, ayant son siège social au 5 place de la Joliette 13002 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 518 792 528 et de toute entité, existante ou future, dont CVE détient et/ou détiendra le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (« **Filiale de CVE** »)*

L'Émetteur atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Document-Cadre sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le présent Document-Cadre contient des indications sur les perspectives et axes de développement de l'Émetteur et du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que "considérer", "envisager", "entendre", "devoir", "estimer", "pouvoir", ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou

terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par l'Émetteur. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent Document-Cadre et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de l'Émetteur et du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel ils évoluent, leurs stratégies, leurs croissances, leurs résultats, leurs situations financières, leurs trésoreries et leurs prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document-Cadre sont données uniquement à la date du présent Document-Cadre. L'Émetteur et le Groupe opèrent dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Ils ne peuvent donc être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter leurs activités, leurs impacts potentiels sur leurs activités ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le présent Document-Cadre et toute autre information fournie dans le cadre de l'offre des Obligations ne constituent ni une offre ni une invitation par ou pour le compte de l'Émetteur à souscrire ou à acquérir l'une quelconque des Obligations.

Nul n'est, ni n'a été, autorisé par l'Émetteur à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Document-Cadre et si de telles informations ou déclarations ont été transmises ou faites, elles ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Émetteur. En aucune circonstance la remise du présent Document-Cadre ou une quelconque vente d'Obligations ne peut impliquer (i) qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Émetteur ou du Groupe depuis la date du présent Document-Cadre ou (ii) que les déclarations et informations qu'il contient soient exactes à toute date postérieure à celle à laquelle elles ont été faites ou fournies.

Le présent Document-Cadre et tout Document-Cadre relatif à l'Émetteur, au Groupe ou aux Obligations ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Émetteur à l'attention des destinataires du présent Document-Cadre. Chaque investisseur potentiel devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Document-Cadre et fonder sa décision d'investissement dans les Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Les investisseurs doivent en particulier procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés à l'Émetteur, à son activité, à sa situation financière, au Groupe et aux Obligations émises et doivent consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques découlant d'un investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle. Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement la section intitulée "Facteurs de risques" du présent Document-Cadre avant de décider d'investir dans les Obligations.

Le présent Document-Cadre n'a pas été soumis et ne sera pas soumis en France au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le présent Document-Cadre, toute référence à « € », « EURO », « EUR » ou à « euro » désigne la devise ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union européenne ayant adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne, tel que modifié.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

RESUME DU PROGRAMME

Les termes et expressions définies dans le Contrat de Souscription et le Document-Cadre auront la même signification lorsqu'employées dans le présent résumé.

Émetteur	CVE Invest 2
Description du programme	Programme d'émission d'obligations simples.
Montant maximum du programme	7 999 900,00 €
Durée du programme	12 mois.
Date d'Échéance	60 mois après la Date d'Emission correspondante tel qu'indiqué dans le Contrat de Souscription
Valeur nominale	100,00 € par Obligation.
Prix d'émission	Les Obligations seront émises au pair.
Rang des créances	Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations relatives au maintien de l'emprunt à son rang) non assortis de sûretés de l'Émetteur venant (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang entre eux et au même rang que tout autre engagement, présent ou futur, non subordonné et non assorti de sûretés de l'Émetteur.
Remboursement anticipé	Les Obligations pourront être remboursées avant leur Date d'Échéance pour cause d'illégalité.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	Les Obligations pourront être remboursées avant leur Date d'échéance au gré de l'Émetteur sans indemnités, tel que plus amplement décrit dans les Modalités.
Exigibilité anticipée	Des cas d'exigibilité anticipée sont prévus dans le Contrat de Souscription.
Taux d'Intérêt	7,00 % l'an payable annuellement
Forme des Obligations	Nominatif.
Droit applicable	Droit français.
Juridiction compétente	Tribunaux français.

FACTEURS DE RISQUE

L'Émetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Obligations et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les engagements que lui imposent les Obligations à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Émetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après présentent les principaux facteurs de risques liés principalement au Groupe et aux Obligations. L'Émetteur considère, à la date du présent Document-Cadre, que les risques présentés sont significatifs pour les Obligations. Ces facteurs de risques ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, non connus de l'Émetteur ou non déterminants à cette date, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Obligations.

Préalablement à toute décision d'investissement dans les Obligations, les investisseurs potentiels sont invités à examiner avec attention l'ensemble des informations contenues dans le présent Document Cadre, et notamment les facteurs de risque détaillés ci-après.

En particulier, les investisseurs potentiels doivent procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés principalement au Groupe, à son activité, à sa situation financière et aux Obligations. Ils sont par ailleurs invités à consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques découlant d'un investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un tel investissement au regard de leur propre situation personnelle.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

1. Risques liés aux Obligations

1.1. Risques que les Obligations ne conviennent pas à tout type d'investisseurs

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et/ou avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Obligations au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- Avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Obligations, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans les Obligations concernées et l'information contenue dans le présent Document-Cadre ainsi que dans les documents afférents à cette émission obligataire ;
- Avoir accès à, et savoir manier, des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Obligations et l'effet que celles-ci pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- Avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Obligations ;
- Comprendre parfaitement les stipulations du Contrat de Souscription ; et

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

- Être capable d'évaluer (seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier) les évolutions possibles de l'économie, des taux d'intérêt ou de tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus.

En outre, certains investisseurs potentiels sont soumis à une réglementation stricte en matière d'investissement. Ces investisseurs potentiels devront consulter leur conseil juridique afin de déterminer si la loi les autorise à investir dans les Obligations, si l'investissement dans les Obligations est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des Obligations leur sont applicables.

1.2. Risques généraux relatifs aux obligations

1.2.1. Risques liés à l'amortissement anticipé des Obligations

Les Obligations pourront, sous certaines conditions faire l'objet d'un amortissement anticipé.

Ainsi, à compter du 3ème mois (inclus) suivant une Date d'Émission et un jour ouvré avant la Date d'Échéance applicable au plus tard, l'Émetteur aura la faculté d'amortir totalement ou partiellement les Obligations, à tout moment. Cet amortissement ne sera accompagné d'aucun paiement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

Les Obligations pour lesquelles un tel droit de remboursement n'est pas exercé pourront manquer de liquidité. Par ailleurs, les investisseurs demandant le remboursement de leurs Obligations pourront ne pas être en mesure de réinvestir les fonds reçus au titre de ce remboursement anticipé à un niveau de rendement équivalent à celui des Obligations remboursées.

1.2.2. Risque de perte en capital découlant d'un risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque que l'Émetteur soit dans l'incapacité de remplir ses obligations financières au titre des Obligations, entraînant de fait une perte partielle ou totale pour l'investisseur et/ou une incapacité pour ce dernier à percevoir le rendement attendu au titre des Obligations.

En particulier, l'Émetteur pourrait, le moment venu, ne pas avoir les capacités de payer les intérêts ou de rembourser les Obligations à leur échéance en raison notamment des difficultés financières que le Groupe pourrait rencontrer. Il pourrait notamment se voir contraint de rembourser une partie ou la totalité des Obligations en cas de défaut.

1.2.3. Risque de liquidité / Absence de marché de négociation

Les Obligations ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur un quelconque marché et il n'existe aucune garantie que les porteurs soient en mesure de céder leurs Obligations à un tiers avant leur Date d'Échéance.

1.2.4. Modification des modalités des Obligations

Pour chaque Emission, en cas de pluralité d'Obligataires, ceux-ci seront automatiquement groupés en une Masse pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Lorsque l'Émetteur souhaite procéder à une modification du Contrat de Souscription, il soumet une demande à la Masse qui votera soit lors d'une assemblée générale soit via une consultation écrite. Un Obligataire qui serait opposé à la modification demandée peut voir la modification adoptée si celle-ci est votée à la majorité des deux-tiers (66,67% des voix requise au titre du Contrat de Souscription). .

1.2.5. Absence d'engagement de maintien de ratios financiers

Le Contrat de Souscription n'oblige pas l'Émetteur à maintenir de ratios financiers ou de niveaux spécifiques de capitaux propres, chiffre d'affaires, flux de trésorerie ou liquidités et, en conséquence, elles ne protègent pas les investisseurs en cas d'évolution défavorable de la situation financière de l'Émetteur.

Le Contrat de Souscription ne comporte pas de restrictions pour l'Émetteur en matière d'amortissement ou de réduction du capital, de capacité d'investissement ou de versement de dividendes.

En conséquence, l'Émetteur peut conclure des contrats ou être soumis à des obligations qui pourraient s'avérer défavorables aux investisseurs ayant souscrit aux Obligations.

1.2.6. Absence de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle

Le Contrat de Souscription ne comporte pas de clause de changement de contrôle. Ainsi, en cas de changement de contrôle de l'Émetteur, les investisseurs ne pourront pas demander le remboursement anticipé de leurs Obligations du fait de la survenance de ce changement de contrôle.

1.2.7. Modification des lois en vigueur

Le Contrat de Souscription est régi par la loi française en vigueur à la date du présent Document Cadre.

Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou administrative ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française (ou de l'interprétation généralement donnée à celle-ci) postérieure à la date du présent Document d'information synthétique Cadre.

1.2.8. Fiscalité

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels d'Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Obligations seront transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les Obligations. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans le présent Document Cadre mais à demander conseil à leur propre conseiller fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

remboursement des Obligations. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel.

1.2.9. Loi française sur les entreprises en difficulté

En vertu de la loi française sur les entreprises en difficulté, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers (l'"Assemblée") pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant l'Émetteur, indépendamment de l'existence de la Masse.

L'Assemblée rassemble les créanciers titulaires de toutes les obligations émises par l'Émetteur (en ce compris les Obligations).

L'Assemblée délibère sur le projet de plan de sauvegarde, le projet de plan de sauvegarde accélérée, le projet de plan de sauvegarde financière accélérée ou le projet de plan de redressement envisagé pour l'Émetteur et peut ainsi accepter :

- Une augmentation des charges des créanciers titulaires d'obligations (en ce compris les Obligataires) par l'accord de délais de paiement et/ou un abandon total ou partiel des créances obligataires ;
- L'établissement d'un traitement inégal entre les créanciers titulaires d'obligations (en ce compris les Obligataires) tel que requis par les circonstances ; et/ou
- La conversion des créances (en ce compris les Obligations) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l'Assemblée seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) (calculés en proportion du montant des créances obligataires détenues par les porteurs ayant exprimé leur vote lors de cette Assemblée). Aucun quorum n'est exigé pour que l'Assemblée se tienne.

En de telles circonstances, les stipulations relatives à la représentation des Obligataires décrites du Contrat de Souscription ne seront pas applicables dans la mesure où elles sont en contradiction avec des dispositions obligatoires de la loi sur les entreprises en difficulté applicables.

1.3. Risques relatifs au marché

1.3.1. Risques de change

Le paiement des intérêts et le remboursement du principal se feront en euros ce qui peut présenter des risques si les activités financières d'un investisseur sont essentiellement dans une autre devise. Il existe un risque que les taux de change varient significativement (notamment en cas de dévaluation de l'euro et de réévaluation de la devise de l'investisseur) et que les autorités du pays de l'investisseur modifient leur contrôle des changes. L'investisseur concerné pourrait alors recevoir un montant d'intérêt ou de remboursement inférieur à ce qu'il avait prévu. L'appréciation de la devise de l'investisseur relativement à l'euro aurait également pour conséquence de diminuer l'équivalent de la valeur de marché des Obligations dans la devise de l'investisseur.

1.3.2. Taux d'intérêt

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Les Obligations portant intérêt à taux fixe, tout investissement dans les Obligations entraîne le risque que des changements ultérieurs sur le marché des taux d'intérêt diminuent la valeur des Obligations.

1.3.3. Notation

L'absence de notation des Obligations ne permet pas d'évaluer la capacité de l'Émetteur à faire face à ses obligations de paiement et de remboursement du capital et de paiement des intérêts au titre des Obligations.

2. Présentation des différents facteurs de risques

A la date du présent Document Cadre, les risques dont la réalisation pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'Émetteur, son activité, ses résultats ou son évolution sont détaillés ci-après.

Les investisseurs sont avertis que cette liste ne saurait être exhaustive et qu'il est possible que de nouveaux risques, dont l'impact pourrait être significativement défavorable, apparaissent après la date de réalisation du présent document.

Il est recommandé aux investisseurs de considérer chacun de ces risques. Par ailleurs, il est conseillé à l'investisseur de se rapprocher de son conseiller juridique pour évaluer ces risques, et de son conseiller fiscal pour établir une analyse précise de sa situation et du traitement fiscal des actions.

2.1. Risques liés au Groupe CVE

2.1.1. Risque lié à l'endettement du Groupe

La croissance du Groupe dépend de sa capacité à structurer des financements de projet pour chacun de ses actifs de production d'électricité. Néanmoins, la majeure partie de ces financements sont des financements de projets dits sans recours, c'est-à-dire n'engageant pas de garantie de la part des autres entités du Groupe.

La flexibilité financière et opérationnelle du Groupe pourrait toutefois être limitée par son niveau d'endettement. Si le Groupe ne génère pas suffisamment de flux de trésorerie pour honorer ses engagements financiers, il pourrait être contraint de remettre en cause sa stratégie ou réduire ses investissements.

Au 31 décembre 2023, l'endettement du Groupe atteignaient environ 1038M€ et progressera, en valeur absolue, significativement si le plan de développement du Groupe se déroule comme prévu, sans pour autant que les ratios d'endettement en soient significativement altérés. Au moment de la rédaction du présent document d'information, les comptes ne sont pas encore certifiés. Le montant de l'endettement au 31 décembre 2024 sera certifié au moment de la publication des comptes. Il sera disponible sur simple demande auprès du Représentant de la masse. .

À long terme, le Groupe pourrait ne pas générer suffisamment de flux de trésorerie ou de ne plus obtenir suffisamment de financements pour satisfaire ses obligations relatives au refinancement de sa dette. Le niveau d'endettement du Groupe peut notamment avoir les conséquences significatives suivantes :

- L'obligation imposée au Groupe de consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au service de sa dette ;

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

- La limitation de la capacité du Groupe, à long terme, d'obtenir un financement complémentaire pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements, ses acquisitions ou sa capacité à refinancer l'endettement existant ;
- La limitation, par le biais de covenants financiers restrictifs, à emprunter, à émettre des titres ou à s'engager dans des transactions avec ses filiales ;
- L'augmentation de la vulnérabilité du Groupe face à des conditions générales économiques défavorables ;
- La mobilisation des actifs du Groupe à titre de garantie ; et
- L'augmentation du coût du service de la dette du Groupe dans l'éventualité où les engagements financiers seraient renégociés.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet significatif défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

2.1.2. Risque lié au non-respect des accords de financement

Le Groupe finançant ses projets en financement sans recours, les engagements financiers du Groupe au niveau de ses sociétés de projets contiennent divers covenants susceptibles d'entraîner des obligations de remboursement anticipé s'ils ne sont pas respectés. Ces financements sont par ailleurs généralement garantis par un nantissement des actions des sociétés de projets, un gage de leurs actifs, une hypothèque des baux et terrains et la cession des droits afférents des principaux contrats, et notamment ceux afférents au contrat d'achat d'électricité, pour le bénéfice des prêteurs bancaires et/ou institutionnels. L'obligation de remboursement des engagements du Groupe pourrait avoir un effet significatif défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe ne peut garantir qu'il puisse, s'il ne respecte pas ses engagements financiers, renégocier ou obtenir des modifications par avenant ou des renonciations (waivers) pour ses manquements. Le remboursement anticipé des financements octroyés au Groupe aurait un effet significatif défavorable sur la liquidité, la situation financière et les résultats du Groupe.

2.1.3. Risques liés au non-respect des engagements 'Crowdfunding' pris aux termes des cahiers des charges de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Les projets EnR développés ou acquis par le Groupe, qui ont été déposés aux appels d'offres de la CRE peuvent être soumis à des règles de 'Crowdfunding' particulières, leur permettant de bénéficier d'un tarif d'achat de l'énergie bonifié. Les projections de chiffre d'affaires de ces projets prennent en compte ce bonus de tarification. Si les projets ayant optés pour le 'Crowdfunding' n'auraient pas su répondre à ces exigences, ils pourraient perdre leur tarif d'achat bonifié et se voir infliger une pénalité.

De telles pertes et pénalités pourraient avoir un impact significatif défavorable sur la rentabilité estimée de ces projets.

2.1.4. Risques liés à l'activation des sûretés par les banques au niveau des SPV

Par SPV (Special Purpose Vehicle), il faut entendre une société créée en vue de porter les projets.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

En règle générale, dans le cadre de financements bancaires, les établissements de crédit bénéficient de sûretés sur les actifs (nantissement, hypothèques, Dailly...). Certaines sûretés sont susceptibles d'être exercées par les établissements de crédit en cas de défaillance des SPV au titre des financements bancaires contractés. La mise en œuvre de telles sûretés pourra affecter négativement la situation financière globale du Groupe CVE.

2.1.5. Risque lié aux variations des taux d'intérêt

Dans le cadre de son activité, le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt principalement dans le cadre des financements de projets. Afin de limiter ce risque, le Groupe a mis en place une politique de couverture des risques de taux par le biais généralement de contrats d'échanges de conditions d'intérêt (swap de taux). Du point de vue économique, la mise en place de ces swaps permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre la fluctuation du montant des intérêts.

En général, les établissements bancaires arrangeurs demandent une couverture à hauteur de 70 % à 100 % du montant du financement et pour 80 % à 100 % de sa durée. Ainsi, les centrales en exploitation bénéficient de taux fixés à long terme.

Au 31 décembre 2023, l'endettement du Groupe atteignaient environ 1038M€ et progressera, en valeur absolue, significativement si le plan de développement du Groupe se déroule comme prévu, sans pour autant que les ratios d'endettement en soient significativement altérés. Au moment de la rédaction du présent document d'information, les comptes ne sont pas encore certifiés. Le montant de l'endettement au 31 décembre 2024 sera certifié au moment de la publication des comptes. Il sera disponible sur simple demande auprès du Représentant de la masse. S'agissant des projets futurs du Groupe, et le financement des projets impliquant un recours important à l'endettement, une hausse significative des taux d'intérêts peut avoir un impact sur la rentabilité estimée des nouveaux projets.

2.1.6. Risque lié aux incertitudes des marchés du crédit

Toute détérioration des conditions d'accès aux marchés du crédit pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité du Groupe de plusieurs manières, notamment à travers un accès réduit au financement de projets d'énergie renouvelable, une dégradation des conditions financières des dettes long terme mis en place au niveau des projets développés et exploités par le Groupe en France et à l'International et de fait sur la liquidité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

2.1.7. Risque de change

Le Groupe détient des filiales et réalise des investissements hors de France (Chili, Etats-Unis, Afrique du Sud) et l'activité est essentiellement libellée en euros et dollars américains. Le Groupe est dès lors exposé à une évolution de la valeur relative de ces devises.

2.1.8. Risque lié aux investissements

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Le Groupe CVE par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles dispose des compétences nécessaires à l'évaluation technique, économique et financière des centrales photovoltaïques, biogaz et hydrogènes financées par les sociétés du Groupe CVE. Toutefois, le Groupe CVE ne peut garantir formellement que les investissements programmés seront réalisés aux conditions de coûts et de délais initialement prévues, ou que les conditions d'exploitation des sociétés d'exploitation se révéleront conformes aux prévisions faites initialement.

Néanmoins, les investissements réalisés par l'Émetteur et les Filiales (y compris les SPV), dans les centrales photovoltaïques, biogaz et hydrogènes s'inscrivent dans un cadre réglementaire, contractuel et technique offrant une forte visibilité permettant de limiter les risques d'échec et de contreperformance.

Les décisions d'investissement sont conditionnées à la mise en œuvre préalable et systématique de diligences relatives à l'analyse de la rentabilité prévisionnelle et des risques techniques, économiques et financiers de chaque projet, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan prévisionnel d'activité.

2.1.9. Risque lié à l'effet des acquisitions ou investissements

Le Groupe CVE pourrait effectuer des acquisitions ou des investissements dans le cadre de sa stratégie de croissance. De telles transactions pourraient comporter certains risques liés à l'intégration des activités et des personnels transférés, l'incapacité de mettre en œuvre les synergies escomptées, la difficulté à maintenir des standards uniformes, les contrôles, les politiques et procédures, la découverte de passifs ou de coûts inattendus ou des réglementations applicables à de telles transactions.

Ces risques, s'ils étaient avérés, pourraient plus généralement avoir un effet significatif défavorable sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

2.1.10. Risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan

Dans le cadre de ses activités, le Groupe consent certains engagements hors bilan pour obtenir des financements et soutenir ses Filiales directes et indirectes.

En consentant des garanties pour couvrir certains engagements de ses Filiales, le Groupe pourrait être contraint de rembourser les prêteurs de certains projets de financement ou payer les sommes dues aux créanciers commerciaux (tels que les fournisseurs d'équipement) ou clients si un projet ne parvenait pas à aboutir ou une société-projet devenait insolvable. Dans ce cas, les créanciers pourraient exercer la sûreté ou la garantie consentie par le Groupe. Les versements correspondants effectués par le Groupe pourraient avoir un effet significatif défavorable sur sa trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

2.1.11. Risque lié aux partenariats et Joint-Ventures

Dans certains pays, le Groupe peut développer ses activités au travers de partenariats et joint-ventures avec des intervenants locaux connaissant le marché local des énergies renouvelables. Le partenaire serait entre autres chargé de la recherche et de la réalisation de nouveaux projets, notamment en matière

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

de relations avec les autorités locales. Une partie du développement international du Groupe dépend de ces partenaires. La défaillance de l'un de ces partenaires ou de plusieurs partenaires pourrait avoir des conséquences négatives sur le développement du Groupe à l'international. Un retard dans son développement pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

2.1.12. Risque lié à la concurrence

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres acteurs du secteur des énergies renouvelables susceptibles de disposer de ressources financières, humaines et techniques plus importantes et de réseaux plus développés au sein de ce secteur. Certains concurrents du Groupe, cherchant à se développer dans le secteur des énergies renouvelables, y compris des producteurs d'électricité établis en Europe et de grands groupes internationaux, ont davantage de capacité financière que celles du Groupe, ce qui leur permet d'acquérir de nouveaux projets et pourrait créer une bulle spéculative, freinant ainsi le développement du Groupe. Le marché des énergies renouvelables étant néanmoins en forte croissance, le Groupe considère qu'il n'a à ce jour jamais été exposé à ce risque. En outre, une éventuelle exposition à ce risque serait atténuée par la diversification géographique et technologique croissante du Groupe.

2.1.13. Risques sociaux, économiques et politiques inhérents aux marchés émergents

Le Groupe est présent sur cinq zones géographiques (France Métropolitaine, Espagne, Chili, Etats-Unis, Afrique du Sud).

Les pays développés sont fortement réglementés comparés aux marchés émergents. Jusqu'ici, le Groupe a su gérer son exposition aux risques dans les pays émergents. Toutefois, comme le Groupe souhaite accroître sa présence dans les pays émergents, celui-ci serait exposé à un éventail plus large de risques incluant, dans certains cas, des risques politiques, économiques ou juridiques plus importants.

Les économies émergentes sont plus dynamiques et généralement soumises à une plus grande volatilité que les économies plus développées. Le succès du Groupe dans ces pays dépend en partie de sa capacité à s'adapter à leurs changements économiques, culturels, sociaux, légaux et politiques rapides. Si le Groupe n'est pas en mesure de gérer les risques associés à cette expansion dans les marchés émergents, son activité, sa situation financière et son chiffre d'affaires pourraient être significativement affectés.

2.1.14. Risque de contentieux

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage en matière de santé, d'environnement, de sécurité ou d'exploitation, d'une nuisance, d'une négligence, ou de non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet significatif défavorable sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

Ces risques et autres risques associés pourraient avoir un effet significatif défavorable sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

2.1.15. Risque lié aux assurances

Le Groupe a souscrit diverses polices d'assurance afin de couvrir les conséquences financières de la mise en jeu de sa responsabilité et protéger son patrimoine. Néanmoins, il ne peut garantir que les assurances en place permettront de couvrir l'ensemble des coûts et des condamnations pécuniaires liées à des réclamations faites à son encontre ou à la survenance de sinistres. Certains de ces risques pourraient ne pas faire l'objet de polices d'assurance ou n'être couverts que partiellement. L'absence de couverture ou une couverture partielle, pourraient avoir un effet significatif défavorable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

2.1.16. Risque lié à la dépendance à l'égard de certains dirigeants et collaborateurs clés

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur l'implication totale de ses principaux dirigeants.

Si le Groupe venait à perdre les services d'un ou de plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou de mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

Par ailleurs, les succès futurs du Groupe dépendent également de sa capacité à retenir, à motiver ses collaborateurs clés et à attirer de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y parvenir pour maintenir sa compétitivité et sa rentabilité. Cette incapacité pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

2.2. Risques pesant sur les activités menées par le Groupe dans le secteur des énergies renouvelables

2.2.1. Risque lié aux équipements techniques

Les unités de production construites par le Groupe comportent des équipements dont le prix est susceptible de fluctuer significativement.

Pour le développement de ses projets, le Groupe favorise une approche au cas par cas. Il sélectionne les fabricants d'équipements en fonction des modèles les plus appropriés aux spécificités d'un site ou d'un projet afin d'en optimiser la performance et en fonction de la capacité du fournisseur à assumer la maintenance des installations. Le Groupe n'ayant pas de contrat d'exclusivité en vigueur pour ses approvisionnements en équipements, il n'est donc pas contraint par des engagements commerciaux et financiers importants à long terme. Par conséquent, le Groupe dispose de la plus grande latitude dans la sélection de ses fournisseurs pour chacun de ses projets. Cette approche permet au Groupe d'utiliser un panel plus large de fournisseurs et réduit le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. Cela s'applique au choix des panneaux, des onduleurs, des brasseurs, et autres composants des unités de production.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Le Groupe reste cependant exposé à trois principaux risques :

- le risque lié à l'augmentation du prix des approvisionnements en équipements (panneaux solaires, onduleurs, transformateurs, générateurs, etc.) : même si le prix des équipements nécessaires à la construction se maintient à un niveau bas, un risque d'inflation du prix de ces composants est non nul du fait de la volatilité des coûts des matières premières nécessaires à la réalisation des équipements. Toutefois, à ce jour, ce risque ne s'est pas traduit par une augmentation effective et significative des prix ;
- le risque lié à la disponibilité des équipements : aucun signe de pénurie n'est perçu sur les marchés où opère le Groupe. Cependant plusieurs fournisseurs ont reporté leurs projets de croissance et certains ont dû mettre en œuvre des plans de réduction des coûts et des effectifs. A cette date, ce risque n'a pas affecté le Groupe ; et
- le risque de défaillance d'un fournisseur : le Groupe a réduit son exposition à ce risque en diversifiant ses achats et procède, de façon concomitante avec les banques finançant le projet, à l'examen détaillé de la situation financière de chacun de ses fournisseurs au niveau local.

Une augmentation du prix des approvisionnements, une intensification du risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires à la construction des centrales ou toute incapacité d'un fournisseur à remplir ses obligations, notamment en matière de maintenance, pourraient nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un effet significatif défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs (notamment au regard des financements en place, pour lesquels la survenance d'un tel événement pourrait entraîner une exigibilité anticipée).

2.2.2. Les risques liés à une mauvaise qualité des équipements

Une mauvaise qualité des équipements installés peut affecter sensiblement la production des centrales photovoltaïques et des unités de méthanisation, et par voie de conséquence la rentabilité des sociétés d'exploitation détenues par le Groupe. Ce risque peut être le résultat d'une mauvaise appréciation par les équipes techniques du Groupe, ou un défaut de fabrication relevant de la responsabilité des fournisseurs, un défaut d'exploitation ou du non-respect des procédures et plan de maintenance. Pour autant, le Groupe a mis en place une démarche qualité responsabilisant le fournisseur dans ses processus de production. De plus l'ensemble du matériel acquis fait toujours l'objet de garantie par le fournisseur.

2.2.3. Risque lié à la difficulté d'identifier des sites appropriés au développement de nouveaux parcs

La sélection des futurs sites d'implantation des parcs d'énergies renouvelables du Groupe est soumise à de nombreux critères. Tout d'abord, le site doit bénéficier de conditions d'exploitation favorables. Ensuite, le site doit répondre à différentes contraintes, notamment des contraintes topographiques, des contraintes environnementales (notamment liées à la proximité d'habitations ou de sites sensibles ou protégés), les diverses servitudes (en particulier les servitudes d'accès au site) et la facilité de raccordement au réseau électrique local. En conséquence, le nombre de sites disponibles pour les projets du Groupe est nécessairement limité.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Si les contraintes d'implantation devaient se renforcer ou si le Groupe n'était pas en mesure de trouver des sites disponibles pour son développement, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la capacité du Groupe à développer des projets, sa situation financière et ses résultats, ou sur son aptitude à réaliser ses objectifs. Le Groupe estime toutefois à ce jour que ce type de limite est faible, au regard par exemple des objectifs européens, de l'importance des progrès technologiques qui sont réalisés dans ces énergies pour l'amélioration de leur productivité et de son déploiement à l'international ouvrant de nouveaux marchés.

2.2.4. Les risques liés à la délivrance des autorisations administratives

Le développement d'un projet d'énergie renouvelable est subordonné à l'obtention préalable de diverses autorisations administratives, qui peuvent être délivrées dans un délai supérieur aux attentes initiales voire dans certains cas être refusées.

Un retard dans l'obtention d'une autorisation peut affecter la rentabilité d'un investissement sans généralement remettre en cause sa faisabilité. Le refus d'une autorisation entraîne de facto l'abandon du projet et peut donc avoir un impact sur la situation financière du Groupe.

2.2.5. Risques liés aux recours sur les autorisations administratives

Il existe plusieurs types de recours dont la liste ci-dessous ne saurait être exhaustive.

Concernant les permis de construire ou déclarations préalables, les recours proviennent de manière générale soit des tiers (recours sur la validité du permis de construire), soit des administrations (recours sur la conformité de la construction par rapport aux autorisations données).

Ensuite, tout au long de la vie du projet, des recours peuvent porter sur les autorisations d'exploitation (type arrêté ICPE). Ces autorisations d'exploiter peuvent être remise en cause par des tiers ou l'administration, et des prescriptions supplémentaires peuvent être émises tout au long de la vie du projet.

Enfin, des recours au titre des législations spéciales (type Loi sur l'eau, Loi sur l'archéologie préventive, etc.) peuvent être effectués.

Ces recours peuvent entraîner des délais supplémentaires pesant sur le planning de réalisation de l'installation, et affecter éventuellement la rentabilité de l'affaire.

De plus l'annulation d'une autorisation administrative à la suite d'un recours peut avoir pour conséquence l'abandon du projet.

Pour se prémunir de ce type de risques, le Groupe porte une attention particulière lors de ses phases de développement à anticiper les problèmes locaux qui pourraient survenir, en faisant notamment appel à un cabinet de conseil spécialisé en concertation locale et en accompagnement sur ces sujets. Une approche de concertation en amont notamment auprès des administrations (préfectures, communes etc.) permet de diminuer fortement le risque de recours sur les autorisations obtenues.

2.2.6. Risque lié à la construction et la mise en service des centrales du Groupe

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Pendant la phase de construction des centrales, le Groupe peut rencontrer des obstacles variés, notamment des conditions climatiques défavorables, des difficultés de raccordement aux réseaux, des défauts de construction, des retards ou des défauts de livraison par les fournisseurs, des retards imprévus dans l'obtention des permis et autorisations, des délais techniques non prévus ou encore des recours engagés par des tiers.

Ces événements pourraient conduire à des retards dans la construction et la mise en service des centrales électriques, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a, régulièrement, recours à des contrats clé en main faisant reposer le risque de coût et de délai sur le fournisseur. Ainsi, dans une certaine limite, les surcoûts restent à la charge du fournisseur et les retards dans la mise en service sont compensés par des indemnités. Dans les cas où une structure clé en main n'est pas possible, le Groupe dispose d'une forte expérience dans l'organisation des schémas contractuels de construction et cherche à allouer chaque risque à la partie la plus à même de savoir le maîtriser. Bien que le Groupe ne puisse garantir que ces mesures seront suffisantes pour empêcher ou compenser un retard significatif, il peut toutefois justifier que jusqu'à présent ces mesures ont prouvé toute leur efficacité.

2.2.7. Risques liés au raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'énergie

L'implantation d'une centrale nécessite un raccordement au réseau national de transport ou de distribution de l'énergie. Les projets développés par le Groupe font l'objet d'une étude préliminaire sur les conditions et les coûts de raccordement. Toutefois, compte tenu de la distance parfois importante entre le site d'implantation de la future centrale ou unité et le réseau de transport et de distribution, et des files d'attente de développeurs aux points de raccordement, le Groupe ne peut garantir totalement qu'il obtiendra les raccordements au réseau suffisants, dans les délais et coûts envisagés. Des retards dans les projets ou dans les réseaux de transmission ou de distribution pourraient retarder la date du début d'exploitation de nouveaux parcs, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation du Groupe.

2.2.8. Risques liés à la productivité des centrales photovoltaïques dans le temps

La productivité des centrales photovoltaïques dépend principalement des facteurs suivants :

- La qualité de l'ensoleillement annuel sur le site de production (et notamment la présence de masques),
- La conception du système photovoltaïque (pertes des câbles, onduleurs, etc.),
- La tenue de la puissance nominale des panneaux photovoltaïques dans le temps,
- Les sinistres sur les infrastructures (dégradations commises par des tiers, les intempéries pouvant entraîner une mauvaise production ou la dégradation des installations),
- Les cas de forces majeurs (actes terroristes, instabilités politiques, etc.),

Une mauvaise appréciation de ces paramètres par les équipes techniques ou la survenance d'événements externes non prévisibles peut entraîner une diminution sensible des revenus de la vente d'électricité et ainsi une détérioration de la rentabilité de la centrale en question.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

2.2.9. Risques liés à la productivité des unités de méthanisation dans le temps

Les unités de méthanisation sont soumises à plusieurs risques durant leur phase d'exploitation. Certaines biomasses peuvent être amenées à disparaître, ce qui peut engendrer des surcouts d'achat pour la SPV pour remplacer cette biomasse manquante.

Les redevances versées à la centrale de méthanisation pour le traitement de la biomasse peuvent être amenées à diminuer, ce qui peut dégrader la rentabilité de l'actif.

La qualité des intrants peut varier dans le temps, ce qui peut générer des surcouts, la SPV étant obligée d'acheter davantage de biomasse pour compenser une éventuelle diminution du productible de la matière.

Des changements significatifs dans le mode de valorisation des digestats, en particulier sur l'évolution du plan d'épandage, peut affecter la rentabilité des actifs.

Il en est de même en cas de mauvaise appréciation des paramètres de production (rendements, disponibilités,) en phase projet par les équipes techniques du Groupe.

Pour autant, le Groupe assure avec ses équipes et plusieurs partenaires tiers, le suivi de l'exploitation de ses unités de méthanisation depuis son siège. Cette supervision des installations permet de limiter la fréquence et la durée des incidents, et d'atteindre ainsi les meilleurs taux de disponibilité.

2.2.10. Risque lié à la productivité des futures centrales hydrogènes dans le temps

CVE développe son activité hydrogène. Bien que CVE soit accompagné par un bureau d'étude spécialisé, leur productivité peut dépendre des facteurs suivants :

- Risques incendies ;
- Risques chimiques ;
- Risques liés à l'utilisation de gaz sous pression ;
- Risques électriques ;
- Sinistres sur les ouvrages extérieurs (dégradations commises par des tiers, intempéries pouvant entraîner une mauvaise production ou la dégradation des installations) ;
- Conception de la centrale.

Une mauvaise appréciation de ces paramètres par les équipes techniques ou la survenance d'événements externes non prévisibles peut entraîner une diminution des revenus de la vente d'hydrogène et ainsi une détérioration de la rentabilité de la centrale en question.

2.2.11. Risque lié à la fluctuation du chiffre d'affaires du Groupe

Dans les pays où il est présent, le chiffre d'affaires du Groupe fluctue d'un exercice à l'autre notamment en fonction de la disponibilité du parc en service. La disponibilité du parc en service varie entre-autre en fonction de l'ensoleillement et de la qualité des biomasses et des débits des cours d'eau. Aucune garantie ne peut être par ailleurs donnée sur le fait que les profits futurs du Groupe seront conformes aux prévisions des investisseurs.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Le risque d'une variation substantielle et défavorable du chiffre d'affaires du Groupe d'un exercice à l'autre est néanmoins limité, le Groupe s'employant systématiquement à adosser tous ses revenus à des contrats de vente de l'énergie de long terme conclus avec les opérateurs électriques de premier plan. Une moindre hausse du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre peut toutefois être constatée, la durée de construction des projets, qui varie de 12 à 24 mois, pouvant amener à décaler au-delà de l'exercice fiscal sur lequel les coûts ont été engagés, la reconnaissance des premiers revenus générés par l'actif concerné.

2.2.12. Risque lié à la prise de participation dans des sociétés tierces

Le Groupe par sa société mère ou ses filiales est amené à investir via des partenariats long terme dans des actifs non cores business. Par non core business, nous entendons actifs solaires en Europe du Sud (Espagne, Portugal, Italie) ainsi que dans des actifs EnR non développés par le Groupe (activités Groupe : solaire photovoltaïque, méthanisation et hydrogène). L'activité d'investissement et de montage de partenariats nous expose à des risques réglementaires locaux que le Groupe ne saurait maîtriser, tels qu'indiqué dans le paragraphe 2.3.2.

Pour s'assurer de la fiabilité des partenaires le Groupe vérifie la qualité des projets (notamment par l'analyse des *Business Plan*) et s'appuie sur les *due diligence* (technologiques, financières et réglementaires) le cas échéant. Malgré toutes ces précautions, les investissements réalisés pourraient ne pas être aussi performants que souhaités. Le projet pourrait être dans l'incapacité de rémunérer ou même rembourser les fonds investis dans le partenariat, faisant ainsi porter un risque de perte total de l'investissement pour le Groupe. Cette situation pourrait mettre à risque la santé financière du Groupe.

2.3. Risques liés à l'industrie des énergies renouvelables

2.3.1. Risque lié aux conditions climatiques

Le Groupe exerce son activité dans la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, principalement à partir de l'énergie photovoltaïque.

La rentabilité d'un parc photovoltaïque dépend des conditions de luminosité constatées sur le site. Avant la construction d'un parc photovoltaïque, une étude de luminosité est réalisée sur le site d'implantation et un cabinet d'études indépendant établit un rapport sur le potentiel solaire du site. Celui-ci sert de fondement aux hypothèses retenues par le Groupe lors de la sélection des sites. Le Groupe ne peut garantir que les conditions climatiques constatées, en particulier les conditions de luminosité, seront conformes aux hypothèses retenues lors de la phase de développement des projets solaires. Une baisse durable des conditions de luminosité sur ses centrales photovoltaïques, ou la survenance de catastrophes naturelles résultant de conditions climatiques exceptionnelles pourraient entraîner une réduction du volume d'électricité produit par le Groupe. De tels événements pourraient avoir un effet significatif défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Pour autant, le Groupe assoit ses prévisions budgétaires sur des scénarii prudents d'irradiation. Le Groupe a par ailleurs mis en place un suivi quotidien et un *reporting* permanent de mesure des performances de ses parcs photovoltaïques qui lui permettent d'apprécier l'évolution des conditions

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

opérationnelles. Cette supervision à distance du fonctionnement des installations permet également de limiter la fréquence et la durée des incidents, et d'atteindre ainsi les meilleurs taux de disponibilité.

2.3.2. Risque lié à la dépendance aux politiques nationales et internationales de soutien aux énergies renouvelables

Le développement des sources d'énergies renouvelables est significativement dépendant des mesures gouvernementales incitatives. Dans les pays dans lesquels le Groupe est actuellement actif, ou a l'intention de le devenir, les énergies renouvelables ne seraient pas systématiquement viables commercialement sans les politiques d'incitations gouvernementales. En effet, le coût de la production d'électricité issue des énergies renouvelables dépasse actuellement, dans bon nombre de pays, les coûts de production à partir de sources d'énergies conventionnelles, même si cela tend de moins en moins à être le cas, les énergies renouvelables les plus matures s'approchant de plus en plus de la parité réseau.

Si les institutions internationales (en particulier l'Union européenne) et les gouvernements nationaux (en particulier français) abandonnaient ou réduisaient leur soutien au développement des sources d'énergies renouvelables – par exemple, en raison du coût lié aux mesures de soutien ou afin de ne pas affecter le marché d'autres énergies renouvelables – ces actions pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le développement de projets de parcs d'énergies renouvelables et sur le développement du Groupe.

La stratégie du Groupe pour se prémunir de ce risque consiste en la diversification géographique et technologique de ses actifs.

2.3.3. Risque de non-respect des dispositions légales ou réglementaires en matière environnementale, de santé et de sécurité

Le Groupe poursuit sa démarche de qualité visant à limiter au maximum l'impact sur l'environnement et les personnes en conformité avec la réglementation en vigueur, qui ne cesse d'évoluer.

Cependant, le Groupe exploite des sites de production d'énergie, lesquels sont susceptibles de présenter des gênes ou des nuisances pour le voisinage, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante (espaces naturels agricoles, forestiers, etc.). Ces sites pourraient aussi être la source de blessures corporelles, d'accidents industriels et de dommages sur la santé et l'environnement. Un acte de sabotage ou de malveillance commis sur les sites de production du Groupe pourrait avoir des conséquences similaires à celles décrites ci-dessus : dommages corporels et dommages matériels, pollution ou interruption d'activité.

En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'énergie, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur les flux de trésorerie, la situation financière, la réputation et l'image publique du Groupe.

2.3.4. Risque lié à l'acceptation par le public de l'implantation de projets de centrales solaire, d'unités de méthanisation et de centrales hydrogènes

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Même si le Groupe applique des critères stricts d'exemplarité des projets et de consultations locales pour identifier au plus tôt les oppositions possibles à ses projets afin de s'y adapter, certaines personnes, associations ou groupes de personnes peuvent s'opposer à l'implantation des projets, en invoquant une pollution visuelle du paysage, et plus généralement une atteinte à leur environnement. Une telle opposition pourrait avoir un effet sur le rythme de développement des projets pas le Groupe.

2.3.5. Risque lié à l'évolution des prix de vente de l'électricité

Les revenus du Groupe provenant de la vente de l'énergie produite par ses unités de production dépendent en particulier du prix auquel l'énergie est vendue. Selon le pays, les prix de vente sont établis, soit en totalité, soit en partie, par des autorités de régulation sous la forme de tarifs garantis, ou par le marché. Lorsque les prix sont établis sous la forme de tarifs garantis, les ventes sont généralement encadrées par des contrats à long terme. La fixation de tarifs peut conduire à des contestations administratives ou à des poursuites judiciaires pouvant retarder l'application de tarifs modifiés ou les faire annuler. De la même manière, la remise en cause des tarifs fixés pourrait entraîner des contestations administratives et/ou des poursuites judiciaires.

S'agissant des projets photovoltaïques en France, l'obtention de tarifs d'achat se fixant désormais au travers d'appels d'offres, le Groupe estime qu'il n'est pas exposé. Toutefois, l'article 225 de la loi de finance 2021 a prévu une baisse des tarifs d'achat de l'électricité pour les contrats d'achat conclus en 2006 et 2010, ce qui pourrait avoir un impact sur les revenus du Groupe. Par ailleurs, le Groupe développe des projets revendant l'électricité à des clients privés (Industriels, centres commerciaux, ...). Dans ce contexte, le Groupe pourrait faire face à des risques d'impayés de la part de sa contrepartie.

Dans les autres pays où le Groupe développe des projets d'énergies renouvelables bénéficiant de tarifs fixés par l'autorité de régulation locale une diminution des prix de marché de vente d'électricité et/ou des certificats verts pourrait modifier les paramètres financiers des projets en cours de développement du Groupe.

Aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que les tarifs réglementés et les prix de marché applicables dans chacun des pays dans lesquels il opère ou a l'intention d'opérer, atteindront toujours un niveau assurant au Groupe les marges de rentabilité initialement prévues lors du financement du projet. Il est ainsi probable que la baisse des tarifs d'achat prévue par l'article 225 de la loi de finance 2021 porte atteinte à la rentabilité des projets pour lesquels un tel contrat a été conclu en 2006 et 2010. Ces baisses et fluctuations des prix d'électricité pourraient avoir un effet significatif défavorable sur la trésorerie et les résultats des parcs d'énergies renouvelables du Groupe, la situation financière, la capacité du Groupe à réaliser ses projets en cours de développement, la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations financières. Pour autant, le Groupe estime que la diversification géographique et technologique de ses actifs de même que la proximité de plus en plus tangible des énergies renouvelables les plus matures avec la parité réseau, limitent naturellement l'exposition du Groupe à ce type de risque, que ce soit pour les tarifs de rachat actuels ou les prix de l'électricité à venir, post contrats d'achat.

2.3.6. Risque lié à la dépendance des coûts de l'électricité d'origine conventionnelle

La demande de centrales produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, dépend, entre autres, du coût de l'électricité produite à partir d'autres sources d'énergies. Le coût de production des énergies renouvelables varie principalement en fonction du coût de construction, de financement et de maintenance des sites concernés, ainsi que des conditions climatiques. Les conditions d'accès à un approvisionnement en pétrole, charbon, gaz, gaz de schiste et autres énergies fossiles, ainsi qu'en uranium, sont des facteurs clés qui déterminent l'intérêt du recours aux autres énergies plutôt qu'aux énergies renouvelables, et notamment l'énergie solaire. C'est pour cette raison que le coût de production de l'électricité issue des énergies renouvelables excède actuellement les coûts de production d'électricité à partir de sources d'énergies conventionnelles dans de nombreux pays.

Par ailleurs, une dégradation de la compétitivité des énergies renouvelables en termes de prix de production ou la découverte de nouveaux gisements importants de pétrole, gaz ou charbon, ou encore une diminution des prix du pétrole, du gaz, du charbon ou d'autres énergies renouvelables, pourraient provoquer un ralentissement, voire une diminution, de la demande d'énergies renouvelables, ce qui pourrait avoir un impact sur le développement du Groupe. Au regard de la volonté de plus en plus massive des pays émergents de limiter leur exposition aux énergies fossiles dont les stocks sont par nature finis, de la très forte croissance de la demande mondiale d'électricité sous l'effet à la fois de la démographie et du souhait des populations d'accéder à un niveau de vie plus élevé, le Groupe considère que la survenance de ce type de risque pourrait avoir un impact ponctuel sans pour autant remettre en cause le développement des énergies renouvelables sur le moyen et le long terme.

2.3.7. *Risque lié aux réglementations nationales et leur évolution*

Le Groupe conduit ses activités dans un environnement très réglementé. Le Groupe, ses parcs en opération et ses projets en développement doivent se conformer à de nombreuses lois et réglementations qui diffèrent d'un État à un autre. En particulier, le Groupe, ses parcs et ses projets sont soumis à des règles internationales, nationales et locales strictes relatives à :

- la protection de l'environnement (y compris la préservation du paysage et les réglementations relatives aux nuisances sonores ou visuelles) ;
- le développement de projets d'énergies renouvelables requiert notamment l'obtention de servitudes et l'octroi de permis de construire et d'autres autorisations pour leur exploitation ; et
- l'exploitation de parcs d'énergie renouvelables implique le respect des réglementations applicables aux producteurs d'électricité et à leur raccordement aux réseaux de distribution.

Un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait entraîner de nouvelles contraintes sur les activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement ou ses coûts de mise en conformité (par exemple par la mise en place de procédures ou de contrôles et de surveillance supplémentaires), ou encore rallonger les délais de développement de ses projets. Tout changement de la réglementation applicable est susceptible d'affecter négativement le Groupe et il ne

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

peut y avoir aucune garantie quant à la capacité du Groupe à faire face à ces nouvelles obligations. Or, si le Groupe ou ses projets ne respectent pas ses obligations, les droits de construction ou de raccordement du Groupe pourraient être remis en cause. De plus, les autorités de régulation pourraient imposer des sanctions pécuniaires ou autres, susceptibles d'affecter la rentabilité du Groupe ou de nuire à sa réputation. En toute hypothèse, ceci pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

2.3.8. Risque lié à la fiscalité et à son évolution

La production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable fait l'objet de diverses mesures d'aide ou d'incitation fiscale dans les pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que ces dispositifs seront maintenus à l'avenir, ou qu'ils ne seront pas modifiés, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

2.3.9. Risque lié aux obligations de démantèlement des installations en fin de contrat

En fin de bail constitutif de droits réels, trois cas de figure sont envisagés :

- soit, la signature d'un nouveau bail ;
- soit, le transfert de propriété des constructions, aménagements et équipements réalisés par la société de projet au propriétaire du foncier loué ;
- soit, dans certains cas, le démantèlement par la société de projet des équipements électriques qu'elle a réalisés, en procédant alors au démontage et au transport des onduleurs et du poste électrique, voire dans certains cas au démontage également des modules.

A noter que le risque de démantèlement des centrales ne doit pas survenir avant la fin du bail dont la durée est généralement supérieure à 20 ans.

Le cas de figure numéro trois n'a pas été pris en compte dans le plan d'affaires du Groupe car il paraît aujourd'hui théorique (la durée de vie des centrales étant généralement plus longue que la durée des baux) et qu'il ne concerne qu'une faible quantité de sites sur l'ensemble du parc exploité par le Groupe.

2.3.10. Risques liés à l'incapacité du Groupe à récupérer les fonds investis dans ses activités à l'international

Le Groupe investit dans des filiales opérationnelles et des sociétés de projet à l'international.

Le coût fiscal associé à la remontée des profits vers la France dans certains pays étrangers, pourra être de nature à nous inciter dans certains cas à privilégier un réinvestissement desdits profits plutôt qu'une distribution.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Les pays dans lesquels le Groupe est aujourd'hui implanté ne pratiquent pas de contrôle des changes.

2.4. Risques Juridiques

2.4.1. Risques juridiques généraux et litiges

Les sociétés du Groupe sont, ou sont susceptibles d'être impliquées dans un certain nombre de procédures de nature judiciaire, administrative ou arbitrale dans le cours normal de leurs activités.

2.4.2. Risques liés à d'autres procédures

Il n'existe pas d'autres procédures judiciaires ou d'arbitrage dont le Groupe aurait connaissance à ce jour, qui soient en suspens ou dont il est menacé, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze (12) derniers mois des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

2.5. Assurances et couverture des risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, sous réserve des exclusions, plafonds de garantie et franchises habituellement imposés par les compagnies d'assurances sur le marché.

2.5.1. Politique de couverture des risques

Le Groupe met en œuvre une politique de gestion dynamique des risques. Outre la constitution d'une couverture assurance adéquate (voir le paragraphe 2.1.18 du présent document), le Groupe porte une grande attention à la limitation des risques liés à ses activités sur tous les marchés où il est présent.

Pour ses investissements, le Groupe procède à une sélection rigoureuse des projets, considérant leurs perspectives tout en veillant à limiter les coûts de développement. Les nouveaux projets significatifs sont systématiquement soumis à l'examen préalable de la Société sur la base de critères stricts.

Le Groupe entend également limiter son exposition vis-à-vis des fournisseurs de composants et autres équipements techniques, en diversifiant ses fournisseurs.

Dans l'exploitation de ses parcs photovoltaïques, le Groupe pratique un suivi permanent de leur fonctionnement, afin de limiter la fréquence et la durée des incidents (pannes techniques et autres). Enfin, le Groupe porte une grande attention à l'environnement dans lequel s'insèrent ses centrales, afin d'en limiter les potentiels impacts. Outre le respect des obligations légales (études d'impact, enquêtes publiques, etc.), le Groupe met ainsi en œuvre une politique de management environnemental, reposant sur un code de bonnes pratiques et une démarche de suivi.

2.5.2. Assurances

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Compte tenu des spécificités réglementaires de chaque pays et de son activité de développeur, le Groupe met en place, localement (en France, aux Etats-Unis et au Chili) des polices d'assurance spécifiques pour chacun de ses projets.

Est mise en place pour le Groupe entier, une police d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, qui couvre les dirigeants du Groupe et de l'ensemble de ses filiales.

De plus, sont mis en place localement (en France, aux Etats-Unis et au Chili), des contrats d'assurance cadre Responsabilité Civile Professionnelle permettant de couvrir les risques spécifiques des filiales opérationnelles et des SPV du Groupe. Plus spécifiquement en France, est mise en place une Responsabilité Civile Décennale du Maître d'Ouvrage Délégué.

Pour ses activités photovoltaïque, biogaz et hydrogène le Groupe dispose de contrats d'assurance permettant de couvrir les risques spécifiques.

Pour la phase de chantier :

- Assurance Tous Risques Chantier et Pertes d'Exploitation Anticipées : Assure l'installation en construction qui n'appartient donc pas encore au propriétaire, contre tout événement : vol, incendie, tempête, etc.
- Responsabilité Civile Décennale (RCD ; applicable seulement en France) : concerne tous les intervenants à l'acte de construire un ouvrage de bâtiment (définition prévue par une ordonnance de 06/2005) et génie civil. La loi prévoit une obligation d'assurance pour tout professionnel du bâtiment, qui couvre pendant 10 ans les ouvrages de bâtiments par défaut de solidité, de stabilité ou par impropriété à destination, que ces défauts proviennent des matériels ou de leur mise en œuvre. Pour l'activité biogaz, cette police d'assurance est souscrite pour tous les ouvrages soumis à une RCD.

Pour la phase d'exploitation :

- Assurance dommage-ouvrage (applicable seulement en France) : assure pendant 10 ans les défauts de solidité, de stabilité, ou les impropriétés à destination et préfinance les réparations, évitant d'attendre l'intervention de l'assurance décennale de l'installateur. Obligatoire pour toute installation sur bâtiment.
- Multirisque photovoltaïque : assure les bris de machine (vols, bris de glace, incendie, foudre, etc.).
- Assurance Pertes d'Exploitation Consécutives : assure contre les pertes de recettes consécutives à un dommage matériel assuré par la « multirisque photovoltaïque » d'un système.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

La branche biogaz souscrit une Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE) pour couvrir les dommages causés à des tiers et ayant des conséquences environnementales immédiates ou des effets dans le temps.

Dans le cadre des audits menés lors d'acquisitions externes, le Groupe s'assure que les RC pro et RC Décennale (le cas échéant) ont été souscrites par les différents prestataires. En cas de défaut des centrales ou unités de production, nous pourrions effectuer un recours contre les assureurs des prestataires.

2.6 Risques liés à la conjoncture économique

Un risque lié à la conjoncture économique a été identifié, notamment dans le secteur de l'énergie. La reprise économique faisant suite à la période de crise sanitaire et de crise géopolitique majeure engendre l'inflation des prix des matières premières risquant d'impacter la rentabilité des projets dans le secteur des énergies renouvelables. Selon l'Insee, l'inflation en 2022 résulterait d'une « accélération du prix de l'énergie, de l'alimentation et, dans une moindre mesure, des services. ». Ces tendances inflationnistes sont notamment dues à une remontée des cours pétroliers suite à leur forte chute au cours de la pandémie, dès 2020, ainsi qu'à l'incertitude liée au conflit armé en Ukraine. Ces tendances inflationnistes ont également entraîné une hausse des taux directeurs par les Banques Centrales, impactant défavorablement les taux d'emprunts bancaires.

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR ET DU GROUPE CVE

Présentation de l'Émetteur :

L'Émetteur est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 105 000 euros dont l'intégralité du capital et des droits de vote est détenue par la société CVE.

L'Émetteur est donc membre du Groupe CVE dont la société CVE est la holding de tête.

Monsieur Arnaud REAL DEL SARTE est Président du Conseil d'administration et Directeur Général, messieurs Eric PETIJEAN, Hervé LUCAS et Pierre de FROIDEFOND étant administrateurs et Directeurs Généraux Délégués.

L'Émetteur a vocation à apporter aux différents membres du Groupe, les fonds nécessaires au financement des phases de construction ou d'acquisition des actifs dudit Groupe.

Ainsi, l'Émetteur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit, dans toute société ou entreprise créée ou à créer,
- la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres ;
- l'octroi de prêts, avances ou garanties en faveur desdites sociétés, la souscription de tout emprunt, la constitution de toute hypothèque ou de toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux,
- les activités de direction, de tutelle et de représentation liées à la possession ou au contrôle de ses filiales et sous-filiales, ainsi que dans toute société appartenant complétées éventuellement par des activités auxiliaires de gestion courante, d'assistance et d'administration de ces participations,
- la participation active à la politique et au contrôle de ses filiales et sous-filiales, et la réalisation, à leur profit, de prestations de services à caractère commercial, administratif, juridique, comptable ou financier,
- et généralement, la réalisation de toute opération, de quelque nature qu'elle soit, industrielle, commerciale, civile, économique, financière, juridique, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ou susceptible de contribuer à la réalisation de cet objet, d'en faciliter l'extension ou le développement.

Présentation du Groupe CVE :

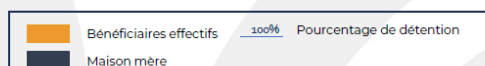
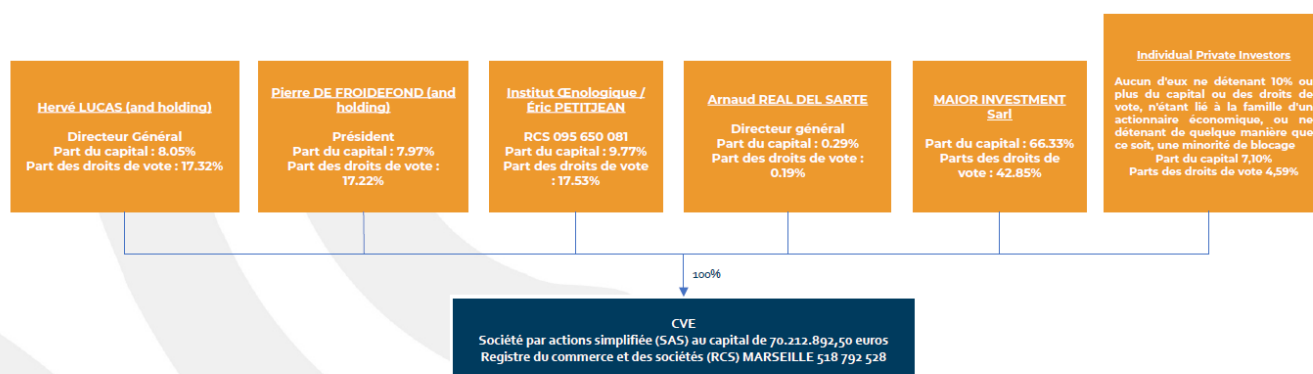
Le groupe CVE est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, multi-pays et multi-énergies, dont CVE est la marque historique sur le marché hexagonal. Le groupe développe, finance et construit des centrales solaires, hydrogène et des unités de méthanisation pour les exploiter en propre dans la durée. L'objectif de CVE est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités dans un modèle de vente directe de l'énergie. CVE est certifié ISO 9001 : 2015 et ISO 14001 : 2015. En 2022, CVE modifie ses statuts pour devenir une Entreprise à Mission avec comme raison d'être : « Mettre l'Humain et la Planète au cœur de l'énergie de

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

demain ». En 2023, CVE est labélisé B-Corp. Implanté à Marseille, avec 5 bureaux régionaux, CVE est présent à l'international travers ses filiales implantées au Chili, en Afrique du Sud, aux Etats-Unis et en Espagne. Le Groupe a été créé et est contrôlé par les Dirigeants.

La société CVE est la holding animatrice du Groupe. Elle dispose, sauf exception, de la majorité des droits de vote des membres du Groupe et en assume la gouvernance.

Répartition du capital de CVE au 01/04/2025 :



Le Groupe est présent, à ce jour dans 5 zones géographiques (France, Espagne, Chili, Amérique du Nord et Afrique).

Au 31 décembre 2023 le Groupe CVE a réalisé un chiffre d'affaires de 91M€. Le Groupe prévoit, pour l'année 2024, un chiffre d'affaires de 109M€ (prévision dans l'attente des comptes consolidés audités).

Le Groupe est certifié ISO 9001:2015 (certification du système de management de la qualité) et ISO 14001:2015 (certification du système de management environnemental), pour le développement, la conception, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables.

Historique du groupe :

2009 : création du Groupe.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

2011 : mise en service des premières unités PV et lancement de l'activité méthanisation.

2014 : mise en service d'une première unité de méthanisation. Le Groupe comptait 47 sites et employait 26 salariés. La puissance générée par ses sites exploités ou en construction atteint 21 MW.

2015 : ouverture de la filiale au Chili et rachat du parc PV de Vol-V (10 MW). 42 salariés étaient employés. La puissance du parc en construction et en exploitation atteint 40,3 MW, pour 91 sites d'exploitation.

2016 : ouverture de la filiale Amérique du Nord. Le Groupe employait 59 salariés. La puissance du parc en construction et en exploitation était de 68 MW, pour 95 sites d'exploitation.

2017 : au 31 décembre 2017, le Groupe employait 75 personnes. La puissance du parc en exploitation et en construction était de 98,3 MW.

2018 : au 31 décembre 2018, le Groupe employait 108 personnes (dont 19 à l'international). La puissance du parc en exploitation et en construction était de 163,2 MW représentant 314,7 M€ d'investissement total. En décembre 2018, le groupe a mis en service sa première centrale (0,650 MW) aux Etats-Unis.

2019 : Le groupe a fait l'acquisition de sa première centrale hydroélectrique (Alet-les-Bains) d'une puissance de 600kW. Le groupe met en place ses premières campagnes de financement participatif.

2020 : Ouverture du capital de la société mère du Groupe CVE à Intermediate Capital Group (ICG)

2021 : Renforcement des fonds propres de la société CVE Biogaz, filiale en charge de l'activité biogaz au sein du Groupe CVE, avec l'ouverture de son capital à SWEN CP

2022 : CVE modifie ses statuts pour devenir une Entreprise à Mission avec comme raison d'être : « Mettre l'Humain et la Planète au cœur de l'énergie de demain ».

2023 : Renforcement du capital de la société mère du groupe CVE par Intermediate Capital Group. CVE devient B-Corp.

2024 : Croissance du parc du Groupe de +146 MW, atteignant 885 MW. Succès de la levée de fonds de 70M€ pour CVE Biogaz auprès de BNP Paribas Asset Management ayant pour objectif d'accélérer l'activité et de renforcer sa position sur le marché de la méthanisation en Europe

Organisation du Groupe :

Le Groupe s'articule autour de cinq pôles d'activité dirigés par sa cellule directionnelle et fonctionnelle.

Quatre pôles sont dédiés à l'activité propre du Groupe ainsi qu'à son développement :

- Un pôle « photovoltaïque »,
- Un pôle « méthanisation »,

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

- Un pôle « hydrogène »
- Un pôle « international »
 - Une filiale aux USA
 - Une filiale au Chili
 - Une équipe filiale en Afrique du Sud
 - Une prochaine filiale en Espagne.

Chacun des pôles est composé d'unités d'études et d'exploitation commerciale au bénéfice du Groupe.

- Un pôle « financement » destiné à rendre plus efficient l'allocation des fonds destinés au développement des activités du Groupe.

Direction du Groupe :

- Monsieur Hervé Lucas, en qualité de Membre Fondateur et Président du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Pierre de Froidefond, en qualité de Membre Fondateur ;
- Monsieur Arnaud Réal Del Sarte, en qualité de Membre Fondateur ;
- Institut Œnologique représentée par Eric Petitjean, en qualité de Membres Fondateurs ;
- Monsieur Guillaume d'Engremont en qualité de Membre Maïor ;
- Madame Raphaëlle Carton, en qualité de Membre Maïor ;
- Monsieur Jérôme Sousselier, en qualité de Membre Maïor ; et
- Monsieur Matthieu Guérard, en qualité de Membre Indépendant.

Les objectifs du Groupe :

L'ambition du Groupe sur les prochaines années est de maintenir une croissance soutenue, en portant le parc à 3,6 GW d'actifs en construction et en exploitation d'ici 2028 et le chiffres d'affaires à 420 M€.

Le Groupe renforce sa stratégie de production d'énergies renouvelables décentralisées (en photovoltaïque, méthanisation et hydrogène), commercialisées dans des modèles de vente directe, pour répondre aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et collectivités. En parallèle, le Groupe continue de déployer son activité au Chili, en Afrique du Sud, en Espagne et aux Etats-Unis.

Le Groupe se fixe comme objectif d'être un acteur de référence de la production d'énergie renouvelable sur le marché français et sur l'ensemble des pays sur lesquels il s'implante.

Les objectifs de l'opération :

L'opération fait partie d'un ensemble d'opérations financières ayant pour but d'accélérer la croissance en France et à l'international des membres du Groupe CVE en leur donnant les moyens financiers, par

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

l'intermédiaire de prêts, de comptes courant d'associés et de prises de participations. Celle-ci a pour but de développer ou d'acquérir essentiellement des projets de centrales solaires.

La mise en place des financements long terme et/ou l'augmentation des fonds propres et quasi fonds-propres des membres du Groupe permettra le remboursement de ces Obligations moyen terme. Les financements long terme sont de trois types : 1/ Fonds Propres, 2/ financements mezzanines (dette moyen long terme junior), 3/ financements bancaires (Dettes séniors). Les fonds propres et quasi-fonds propres sont de deux types : 1/ Augmentation de capital de CVE, 2/ émission obligataires convertibles en actions.

L'opération permet aux membres du Groupe de renforcer leur capacité à financer leurs actifs développés ou acquis sans attendre la mise en place des financements long terme.

Cette rapidité d'exécution permet d'accélérer le développement du Groupe, en permettant, d'une part, de réduire les délais entre la fin du développement des projets et leur mise en service, d'autre part, en améliorant la compétitivité du Groupe dans les processus d'acquisition dans un marché très concurrentiel où la rapidité est un élément clé de négociation.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

ATTESTATION DU COMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'ÉMETTEUR AU 31/12/2023



Attestation du Commissaire aux Comptes

Conformément à votre demande et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société **CAP VERT ENERGIE INVEST 2 SA**, immatriculée au RCS de Marseille sous le N° 795 143 148, nous attestons que les éléments financiers joints à la présente attestation sont conformes aux comptes clos au 31 décembre 2023 ayant fait l'objet de notre part d'un audit financier et pour lesquels nous envisageons une certification pure et simple dans le cadre de l'approbation des comptes lors de l'assemblée générale ordinaire de la société concernée.

Fait à Marseille, le 10 avril 2024

Patrick Estienne



Société de Commissariat aux Comptes
60, Boulevard Jean Labro - 13016 Marseille
Tél : +33 (0)4 95 06 99 77 / Fax : +33 (0)4 95 06 99 71
Siret : 504 875 931 RCS Marseille / Code APE : 6920Z
www.expertea.fr

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia
S.A.S. au capital de 55.000 euros – 504 875 931 00017 RCS Marseille – Code APE : 6920Z – N° TVA Intracom : FR62504875931
Siège social : 60, Boulevard Jean Labro – 13016 Marseille
Téléphone : Patrick Estienne : 06.60.32.42.67 - Géraud Barach : 06.60.13.36.73
Mail : Patrick Estienne : patrick.estienne@expertea.fr – Géraud Barach : geraud.barach@expertea.fr

BILAN ACTIF

	2023			Net
	Brut	Amortissements Provisions	Net	
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	104 473	6 000	98 473	148 500
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>	104 473	6 000	98 473	148 500
ACTIF IMMOBILISE	104 473	6 000	98 473	148 500
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	12 406 345	122 993	12 283 351	4 161 970
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	12 406 345	122 993	12 283 351	4 161 970
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	522 537		522 537	4 272 447
<i>Total disponibilités et divers</i>	522 537		522 537	4 272 447
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	12 928 883	122 993	12 805 889	8 434 418
Frais d'émission d'emprunt à étaler	704 127		704 127	524 402
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	13 737 483	128 993	13 608 489	9 107 320

© Invoice - Tableau annexe

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an 12 404 115

09/04/2024

1/4

BILAN PASSIF

	2023	2022
Capital social ou individuel Dont versé : 105 000	105 000	105 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 096	1 096
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(660 180)	(289 382)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	799 263	(370 797)
<i>Total situation nette</i>	<i>245 178</i>	<i>(554 084)</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	245 178	(554 084)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	13 126 143	9 383 752
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		64 259
<i>Total dettes financières</i>	<i>13 126 143</i>	<i>9 448 011</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	203 322	201 763
Dettes fiscales et sociales	33 845	11 630
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>237 167</i>	<i>213 393</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<i>Total dettes diverses</i>		
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTE	13 363 310	9 661 404
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	13 608 489	9 107 320

© Invoice - Tableau annexe

COMPTE DE RESULTAT

	2023			22
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			366 929	320 142
Autres produits (1) (11)			426	250
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			367 355	320 392
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			461 528	394 638
<i>Total charges externes</i>			<i>461 528</i>	<i>394 638</i>
Impôts, taxes et versements assimilés				
Charges de personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales (10)				
<i>Total charges de personnel</i>				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			187 204	109 005
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<i>187 204</i>	<i>109 005</i>
Autres charges (12)			4	311
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			648 737	503 956
RESULTAT D'EXPLOITATION			(281 381)	(183 563)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			424 558	304 244
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			58 821	1 850
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			483 379	306 094
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			5 000	123 993
Intérêts et charges assimilées (6)			700 132	381 791
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			705 132	505 785
RESULTAT FINANCIER			(221 752)	(199 690)
RESULTAT COURANT			(503 134)	(383 253)

© Invoke - Tableau annexe

09/04/2024

3/4

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2023	2022
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 469 019	19 456
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 469 019	19 456
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 166 621	7 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 166 621	7 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 302 398	12 456
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	3 319 754	645 943
TOTAL DES CHARGES	2 520 490	1 016 741
BENEFICE ou PERTE	799 263	(370 797)

- (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme
(2) Dont produits de locations immobilières
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs
(3) Dont crédit-bail mobilier
(3) Dont crédit-bail immobilier
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs
(5) Dont produits concernant les entreprises liées 424 558
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général
(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes
(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles
(9) Dont transferts de charges 366 929
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES À L'ÉMETTEUR AU 31/12/2022¹

¹ Les comptes sont disponibles sur simple demande au siège ou auprès du Représentant de la Masse

Comptes annuels

Exercice : 01/01/2022 au 31/12/2022

CAP VERT ENERGIE INVEST 2
5 PLACE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE
Code Siren : 795143148

Sommaire

BILAN

ACTIF - Bilan actif	1
Bilan Passif	2

COMPTE DE RESULTATS

Compte de résultat (en liste)	3
Compte de résultat (suite)	4

ANNEXES

règles et méthodes comptables	5
IMMO - Immobilisations	7
AMORT - Amortissements	8
PROV - Provisions	9
CREANCES - Créances et dettes	10
PRODAREC Produits à recevoir	11
CHAPAYER - Charges à payer	12
Entreprises liées et participations	13
Tableau des filiales et participations	14

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Bilan

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2022

BILAN ACTIF

	2022			2021
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	149 500	1 000	148 500	150 500
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>	149 500	1 000	148 500	150 500
ACTIF IMMOBILISE	149 500	1 000	148 500	150 500
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	4 284 964	122 993	4 161 970	3 275 717
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	4 284 964	122 993	4 161 970	3 275 717
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	4 272 447		4 272 447	1 360 834
<i>Total disponibilités et divers</i>	4 272 447		4 272 447	1 360 834
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	8 557 411	122 993	8 434 418	4 636 552
Frais d'émission d'emprunt à évaluer	524 402		524 402	313 265
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	9 231 314	123 993	9 107 320	5 100 317

© Invoice - Tableau annexe

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an 4 282 486

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2022

BILAN PASSIF

	2022	2021
Capital social ou individuel Dont versé : 105 000	105 000	105 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 096	1 096
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(289 382)	(154 253)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(370 797)	(135 129)
<i>Total situation nette</i>	<i>(554 084)</i>	<i>(183 286)</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(554 084)	(183 286)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	9 383 752	5 084 409
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	64 259	3 354
<i>Total dettes financières</i>	<i>9 448 011</i>	<i>5 087 764</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	201 763	182 250
Dettes fiscales et sociales	11 630	13 590
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>213 393</i>	<i>195 840</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<i>Total dettes diverses</i>		
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	9 661 404	5 283 604
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	9 107 320	5 100 317

© Invoice - Tableau annexe

Compte de résultat

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2022

COMPTE DE RESULTAT

	2022			2021
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			320 142	262 561
Autres produits (1) (11)			250	3 000
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			320 392	265 561
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			394 638	307 379
<i>Total charges externes</i>			<i>394 638</i>	<i>307 379</i>
Impôts, taxes et versements assimilés				
Charges de personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales (10)				
<i>Total charges de personnel</i>				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			109 005	87 772
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<i>109 005</i>	<i>87 772</i>
Autres charges (12)			311	329
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			503 956	395 480
RESULTAT D'EXPLOITATION			(183 563)	(129 919)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			304 244	185 552
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			1 850	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			306 094	185 552
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			123 993	
Intérêts et charges assimilées (6)			381 791	190 512
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			505 785	190 512
RESULTAT FINANCIER			(199 690)	(4 960)
RESULTAT COURANT			(383 253)	(134 879)

© Invoice - Tableau annexe

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2022

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2022	2021
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	19 456	9 000
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 456	9 000
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		250
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	7 000	9 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000	9 250
RESULTAT EXCEPTIONNEL	12 456	(250)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	645 943	460 113
TOTAL DES CHARGES	1 016 741	595 243
BENEFICE ou PERTE	(370 797)	(135 129)

- (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme
(2) Dont produits de locations immobilières
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs
(3) Dont crédit-bail mobilier
(3) Dont crédit-bail immobilier
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs
(5) Dont produits concernant les entreprises liées 304 244
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général
(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes
(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles
(9) Dont transferts de charges 320 142
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

Annexes

Annexe relative aux comptes sociaux de la société CAP VERT ENERGIE INVEST 2 arrêtés au 31/12/2022, dont le chiffre d'affaires est de 0 euros, qui fait apparaître un résultat en Euros de (370 797) et un total de bilan de 9 107 320 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Informations générales complémentaires

Identité de la société mère consolidant les comptes :

CVE, 5 place de la Joliette 13002 Marseille - Siren N° 518792528

EVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

EVALUATION DES TITRES IMMOBILISES

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

EVALUATION DES CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

EVALUATION DES DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Valeurs
Frais d'émission des emprunts	524 402

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2022

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2022	Augmentations	
		Réévaluations courant 2022	Acquisitions courant 2022
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<i>Total immobilisations incorporelles</i>			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles :			
- Installations générales, agencements, aménagements divers			
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et mobilier informatique			
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<i>Total immobilisations corporelles</i>			
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence	150 500	8 000	
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
<i>Total immobilisations financières</i>	150 500	8 000	
TOTAL GENERAL	150 500	8 000	

	Diminutions		Valeur brute fin 2022	Valeur d'origine
	Virements courant 2022	Cessions courant 2022		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et amgt des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements et amgt divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence	2 000	7 000	149 500	
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>	2 000	7 000	149 500	
TOTAL GENERAL	2 000	7 000	149 500	

© Invoice - Tableau annexe

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2022

AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant début 2022	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2022
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Inst générales, agcemnts et améngmt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements, amén. divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
TOTAL GENERAL				

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mvt net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissements							
Autres immobilisations incorporelles							
<i>Total immobilisations incorporelles</i>							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions :							
- Constructions sur sol propre							
- Constructions sur sol d'autrui							
- Inst gén., agcemnts et améngmt des const.							
Inst techniques, matériels et outillages							
Autres immobilisations corporelles							
- Inst gén., agcemnt et améngmt divers							
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique mobilier							
- Emballages récupérables et divers							
<i>Total immobilisations corporelles</i>							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL non ventilé							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2022	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2022
Frais d'émission d'emprunt à étaler	313 265	320 142	109 005	524 402
Primes de remboursement des obligations				

© Invoice - Tableau annexe

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2022

PROVISIONS

Nature des provisions	Montant au début 2022	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant à la fin 2022
			Utilisées au cours de l'ex	Non Utilisées au cours de l'ex	Reprises de l'exercice	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
<i>Dont majorations exceptionnelles de 30%</i>						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions réglementées						
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
<i>Sous total provisions pour risques</i>						
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
<i>Sous total provisions pour charges</i>						
Autres provisions pour risques et charges						
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisations de titres mis en équivalence						
Sur immobilisations de titres de participation		1 000				1 000
Sur autres immobilisations financières						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Autres provisions dépréciations		122 993				122 993
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION						123 993
TOTAL GENERAL		123 993				123 993
Dont dotations et reprises d'exploitation						
Dont dotations et reprises financières		123 993				
Dont dotations et reprises exceptionnelles						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

© Invoice - Tableau annexe

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2022

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
<i>Total actif immobilisé</i>				
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)	4 282 486		4 282 486	3 275 003
Débiteurs divers	2 478	2 478		714
<i>Total actif circulant</i>	4 284 964	2 478	4 282 486	3 275 717
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES	4 284 964	2 478	4 282 486	3 275 717
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)	9 383 752	201 352	9 182 400		5 084 409
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit					
- à un an maximum					
- à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés	201 763	201 763			182 250
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	11 630	11 630			13 590
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)	64 259			64 259	3 354
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	9 661 404	414 745	9 182 400	64 259	5 283 604
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		9 182 400			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

© Invoice - Tableau annexe

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2022

PRODUITS À RECEVOIR

Produits à recevoir	2022	2021
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
<i>Total immobilisations financières</i>		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	229 077	121 283
<i>Total créances</i>	229 077	121 283
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<i>Total disponibilités et divers</i>		
Autres		
<i>Total autres</i>		
TOTAL	229 077	121 283

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2022

CHARGES A PAYER

Nature des charges	2022	2021
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	201 352	110 909
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		105
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
<i>Total dettes financières</i>	<i>201 352</i>	<i>111 014</i>
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 200	1 200
Dettes fiscales et sociales		13 590
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>1 200</i>	<i>14 790</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<i>Total dettes diverses</i>		
Autres		
<i>Total autres dettes</i>		
TOTAL	202 552	125 804

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

2022

ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Postes	2022				Total
	Entreprises liées	participation	Total	Total Bilan	2021
Immobilisations financières					
Avances et acomptes sur immobilisations					
Participations	148 000		148 000	148 500	150 500
Créances rattachées à des participations					
Prêts					
<i>Total immobilisations financières</i>	<i>148 000</i>		<i>148 000</i>	<i>148 500</i>	<i>150 500</i>
Créances					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	4 159 493		4 159 493	4 161 970	3 275 004
Capital souscrit appelé non versé					
<i>Total créances</i>	<i>4 159 493</i>		<i>4 159 493</i>	<i>4 161 970</i>	<i>3 275 004</i>
Dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires				9 383 752	
Emprunts et dettes auprès des étés de crédit					
Emprunts et dettes financières divers	64 259		64 259	64 259	3 355
Avances et acptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136 858		136 858	201 763	151 800
Autres dettes					
<i>Total dettes</i>	<i>201 117</i>		<i>201 117</i>	<i>9 649 774</i>	<i>155 155</i>
BILAN	4 508 610		4 508 610	13 960 245	3 580 659
Éléments financiers					
Produits de participation	304 245		304 245	304 244	185 552
Autres produits financiers				1 850	
Charges financières				505 785	835
<i>Total éléments financiers</i>	<i>304 245</i>		<i>304 245</i>	<i>811 880</i>	<i>186 387</i>
Autres					
<i>Total autres</i>					
COMPTE DE RESULTAT	304 245		304 245	811 880	186 387

© Invoice - Tableau annexe

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
CVHE 3	1 000	(48 559)	100	1 000	1 000	206 282		0	(6 995)	
CVHE 4	1 000	(53 242)	100	1 000	0	122 993		0	(54 020)	
CVHE E5	1 000	(3 228)	100	1 000	1 000	159 765		0	(5 421)	
CVHE E6	1 000	(3 276)	100	1 000	1 000	136 759		0	(5 203)	
CVHE E7	1 000	(2 123)	100	1 000	1 000	56 983		0	(2 074)	
CVHE E8	1 000	(3 362)	100	1 000	1 000	102 922		0	(3 740)	
CVHE E9	1 000	(3 362)	100	1 000	1 000	38 017		0	(2 364)	
CVSE E150	1 000	(3 362)	100	1 000	1 000	151 230		0	(6 028)	
CVSE E152	1 000	(3 411)	100	1 000	1 000	163 946		0	(9 703)	
CVSE E153	1 000	(3 411)	100	1 000	1 000	5 826		0	(1 464)	
CVSE E154	1 000	(2 484)	100	1 000	1 000	4 737		0	(541)	
CVSE E155	1 000	(2 484)	100	1 000	1 000	4 737		0	(541)	
CVSE E156	1 000	(2 481)	100	1 000	1 000	4 737		0	(541)	
CVSE E157	1 000	(2 481)	100	1 000	1 000	4 737		0	(541)	
CVSE E158	1 000	(2 484)	100	1 000	1 000	4 737		0	(541)	
Parc solaire de la Jasse	1 000	(500)	100	1 000	1 000	0		0	(748)	
Parc solaire du Pech de Labadie	1 000	(500)	100	1 000	1 000	0		0	(748)	
Parc Solaire SIAEP en Pelissou	1 000	(500)	100	1 000	1 000	0		0	(748)	

© Invoice - Tableau annexé

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
CAP VERT SOLARENERGIE I66	1 000	(500)	100	1 000	1 000	0		0	(748)	
Parc Solaire La Cassette	1 000	(500)	100	1 000	1 000	0		0	(748)	
CAP VERT HYDROENERGIE 10	1 000	(568)	100	1 000	1 000	32 400		0	(754)	
CAP VERT HYDROENERGIE 11	1 000	(568)	100	1 000	1 000	5 000		0	(751)	
CAP VERT HYDROENERGIE 12	1 000	(568)	100	1 000	1 000	0		0	(748)	
CVSEE Méditerranée 2	5 500	(7 637)	100	5 500	5 500	4 440		0	(660)	
CVE Exploitation 134	1 000	(9 313)	100	1 000	1 000	17 247		0	(2 245)	
CVE Exploitation 136	1 000	(27 268)	100	1 000	1 000	51 708		0	(6 575)	
CVE Exploitation 137	1 000	(93 376)	100	1 000	1 000	221 476		0	(16 566)	
CVSE Exploitation 138	1 000	(47 231)	100	1 000	1 000	85 331		0	(6 970)	
CVE E40 P1	26 000	(25 326)	100	26 000	26 000	124 915		0	(3 273)	
CVSE E160	2 000	(5 330)	100	2 000	2 000	5 082		0	(642)	
TAPIS VERT ENERGIE	6 600	(76 929)	60	80 000	80 000	93 781		0	(7 925)	
CVHE E13	1 000	0	100	1 000	1 000	0		0	(569)	
CVHE E14	1 000	0	100	1 000	1 000	0		0	(593)	
CVHE E15	1 000	0	100	1 000	1 000	0		0	(569)	
CVHE E16	1 000	0	100	1 000	1 000	0		0	(569)	
CVHE E17	1 000	0	100	1 000	1 000	0		0	(569)	

© Invoice - Tableau annexé



Attestation du Commissaire aux Comptes

Conformément à votre demande et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société **CAP VERT ENERGIE INVEST 2 SA**, immatriculée au RCS de Marseille sous le N° 795 143 148, nous attestons que les éléments financiers joints à la présente attestation sont conformes aux comptes clos au 31 décembre 2021 ayant fait l'objet de notre part d'un audit financier et pour lesquels nous envisageons une certification pure et simple dans le cadre de l'approbation des comptes lors de l'assemblée générale ordinaire de la société concernée.

Fait à Marseille, le 6 avril 2022

Patrick Estienne


The stamp is rectangular and contains the following text: 'Expertea Audit', 'Société de commissariat aux comptes', 'Capital : 50 000 euros', 'RCS de Marseille N° 795 143 148', 'Code APE : 6920Z', and 'N° TVA Intracom : FR67504875931'.

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix-Bord
S.A.S, au capital de 50.000 euros – 504 875 931 00017 RCS Marseille – Code APE : 6920Z – N° TVA Intracom :
FR67504875931
Siège social : 50, Boulevard Jean Labro – 13015 Marseille
Téléphone : Patrick Estienne : 06.60.32.42.67 – Géraud Barach : 06.60.13.36.73
Mail : Patrick Estienne : patrick.estienne@expertea.fr – Géraud Barach : geraud.barach@expertea.fr

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12		Exercice N-1 31/12/2020 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions, brevets et droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations corporelles			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations financières (2)			
	Participations mises en équivalence			
	Autres participations	150 500		150 200
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
Total II		150 500		150 200
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	Créances (3)			
	Clients et comptes rattachés	3 275 718		1 051 107
	Autres créances			
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement			
	Disponibilités	1 360 835		537 863
	Charges constatées d'avance (3)			
	Total III	4 636 552		1 588 970
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	213 265		138 476
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecart de conversion actif (VI)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		5 100 318		1 877 646

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

3 275 004

Société CAP VERT ENERGIE

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 105 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	105 000	105 000
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	1 096	1 096
	Report à nouveau	154 253	141 366
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	135 130	12 867
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I	182 287	48 157
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total III		
DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	5 084 410 3 365	1 839 851 1 969
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	182 250 12 590	81 743 2 220
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Total IV	5 283 004	1 925 803
	Produits constatés d'avance (I)		
	Total IV	5 283 004	1 925 803
	Ecart de conversion passif (V)		
Comptes de Régularisation	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	5 100 318	1 877 646
	(1) Dont à moins d'un ct.	195 840	83 963

Société CAP VERT ENERGIE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	
	France	Exportation	Total		
Produits d'exploitation (1)					
Ventes de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de services					
Chiffre d'affaires NET					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			262 562	103 863	
Autres produits			3 000		
Total des Produits d'exploitation (I)			265 562	103 863	
Charges d'exploitation (2)					
Achats de marchandises					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)					
Autres achats et charges externes *			307 379	125 006	
Impôts, taxes et versements assimilés					
Salaires et traitements					
Charges sociales					
Dotations aux amortissements et dépréciations					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			87 772	15 941	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations					
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations					
Dotations aux provisions					
Autres charges			329	1	
Total des Charges d'exploitation (II)			395 481	140 948	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			129 919	37 015	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					

(1) Dont produits afférents à des services antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Société CAP VERT ENERGIE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
Produits financiers		
Produits financiers de participations (3)	185 552	42 746
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	185 552	42 746
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	140 513	61 615
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	140 513	61 615
2. Résultat financier (V-VI)	4 961	18 869
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	134 880	55 924
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	9 000	114 760
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total VII	9 000	114 760
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	250	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 000	71 703
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Total VIII	9 250	71 703
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	250	43 057
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	460 114	262 309
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	595 243	274 236
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	135 130	12 867

* Y compris : - le solde de crédit bail mobilier
- le solde de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

185 552 42 746
836

Société CAP VERT ENERGIE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -
Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Groupe et associés	3 275 004	0	3 275 004
Débiteurs divers	714	714	
TOTAL	3 275 718	714	3 275 004

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	5 084 410	1 10 910	4 973 500	
Fournisseurs et comptes rattachés	102 250	102 250		
Autres impôts taxes et assimilés	13 590	13 590		
Groupe et associés	3 355	0		3 355
TOTAL	5 283 604	206 719	4 973 500	3 355
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 153 500			

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES À L'ÉMETTEUR AU 31/12/2020²



CAP VERT ENERGIE INVEST 2 S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de clos le 31 décembre 2020
CAP VERT ENERGIE INVEST 2 S.A.
5 place de la Joliette, 13002 MARSEILLE
Ce rapport contient 21 pages

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
S.A.S. au capital de 50 000 euros – S04 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : 60, Boulevard Jean Labro - 13016 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@expertea.fr

² Les comptes sont disponibles sur simple demande au siège ou auprès du Représentant de la Masse



CAP VERT ENERGIE INVEST 2 S.A.
*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2020*

CAP VERT ENERGIE INVEST 2 S.A.

Siège social : 5 place de la Joliette – 13002 Marseille
Capital social : 105.000 €

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre société, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CAP VERT ENERGIE INVEST 2 S.A. à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Reférentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aux – Bastia
S.A.S. au capital de 50.000 euros – 504 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : 60, Boulevard Jean Labro - 13016 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@experteia.fr



CAP VERT ENERGIE INVEST 2 S.A.
*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2020*

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification de nos appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne les titres de participation et les titres immobilisés.

Ces derniers sont évalués en retenant l'approche décrite dans la note « Titres immobilisés » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de la valeur des lignes du portefeuille et la cohérence des méthodes retenues.

Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
S.A.S. au capital de 50.000 euros – 504 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : 60, Boulevard Jean Labro - 13016 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@experteia.fr

**CAP VERT ENERGIE INVEST 2 S.A.**

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2020*

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
S.A.S. au capital de 50.000 euros – 504 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : 60, Boulevard Jean Labro – 13016 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@experteia.fr



CAP VERT ENERGIE INVEST 2 S.A.
*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2020*

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
S.A.S. au capital de 50.000 euros – 504 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : 60, Boulevard Jean Labro - 13016 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@experteia.fr



CAP VERT ENERGIE INVEST 2 S.A.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2020

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle,

Marseille, le 10 juin 2021
Experteia Audit



Patrick Estienne
Associé

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
S.A.S. au capital de 50.000 euros – S04 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : 60, Boulevard Jean Labro - 13016 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@experteia.fr

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

BILAN ACTIF

	2020			2019
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terreins				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	150 200		150 200	219 203
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total immobilisations financières	150 200		150 200	219 203
ACTIF IMMOBILISE	150 200		150 200	219 203
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	1 051 106		1 051 106	532 705
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	1 051 106		1 051 106	532 705
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	537 862		537 862	47 583
Total disponibilités et divers	537 862		537 862	47 583
ACTIF CIRCULANT	1 588 968		1 588 968	580 178
Charges constatées d'avance				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer	138 475		138 475	50 624
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 877 646		1 877 646	848 905

(1) dont droit au bail
(2) dont part à moins d'un an
(3) dont part à plus d'un an

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

BILAN PASSIF

	2020	2019
Capital social ou individuel Dont versé : 105 000	105 000	105 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 096	1 096
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(141 385)	(104 368)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(12 866)	(34 990)
Total situation nette	(69 157)	(35 260)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(48 157)	(35 260)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	1 939 850	454 672
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 988	370 933
Total dettes financières	1 941 838	825 605
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 743	41 590
Dettes fiscales et sociales	2 220	
Total dettes d'exploitation	83 963	41 590
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total dettes diverses		
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	1 926 802	868 195
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 877 645	848 905

© Jovade - Tallyan invest

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

COMPTE DE RESULTAT

	2020			2019
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (8)			103 863	59 621
Autres produits (1) (11)				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			103 863	59 621
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Vente de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			125 006	72 096
Total charges externes			125 006	72 096
Impôts, taxes et versements assimilés				
Charges de personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales (10)				
Total charges de personnel				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			16 911	9 067
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Total dotations d'exploitation			16 911	9 067
Autres charges (12)			1	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			140 916	81 163
RESULTAT D'EXPLOITATION			(37 053)	(21 542)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			42 746	49 077
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)				(541)
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			42 746	48 536
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (8)			61 615	63 960
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			61 615	63 960
RESULTAT FINANCIER			(18 869)	(15 424)
RESULTAT COURANT			(55 923)	(36 996)

© Invest - Tableau annexé

09/06/2021

3/15

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2020	2019
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	114 700	163 637
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	114 700	163 637
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	71 703	185 638
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	71 703	185 638
RESULTAT EXCEPTIONNEL	43 057	(1)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	261 369	271 784
TOTAL DES CHARGES	274 236	306 791
BENEFICE ou PERTE	(12 866)	(36 997)

(1) Dont produits nets relatifs aux opérations à long terme

(2) Dont produits de locations immobilières

(3) Dont produits d'exploitation afférents à des sources antérieures

(4) Dont cessions mobilières

(5) Dont cessions immobilières

(6) Dont charges d'exploitation afférentes à des sources antérieures

(7) Dont produits concernant les entreprises liées

42 583

(8) Dont intérêts concernant les entreprises liées

(9 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général

(9 bis) Dont amortissements des constructions dans des PME innovantes

(9 bis) Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles

(9) Dont transferts de charges

103 663

(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant

(11) Dont remboursements pour concessions de brevets de logiciels (produits)

(12) Dont remboursements pour concessions de brevets de logiciels (charges)

09/06/2021

09/06/2021

4/15

Annexe relative aux comptes sociaux de la société CAP VERT ENERGIE Invest 2 arrêtés au 31/12/2020 qui fait apparaître un résultat en Euros de (12 866) et un total de bilan de 1 877 645

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En réponse à la crise sanitaire de la COVID-19, les gouvernements du monde entier ont adopté des mesures restrictives sociales et économiques afin de ralentir la circulation du virus. Ces mesures ont entraîné un ralentissement économique mondial.

Les activités de la société n'ont pas été significativement impactées par la COVID-19 au cours de l'exercice 2020.

A la date d'arrêt des comptes des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Informations générales complémentaires

Identité de la société mère consolidant les comptes : CVE, 5 place de la Joliette 13002 Marseille - Siren N° 518792528

TITRES IMMOBILISES

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

EVALUATION DES CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

EVALUATION DES DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2020	Augmentations	
		Réévaluations courant 2020	Acquisitions courant 2020
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
Total immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terreins			
Constructions :			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles :			
- Installations générales, agencements, aménagements divers			
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et mobilier informatique			
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	219 203	2 700	
Autres titres immobiliers			
Prêts et autres immobilisations financières			
Total immobilisations financières	219 203	2 700	
TOTAL GENERAL	219 203	2 700	

	Diminutions		Valeur brute fin 2020	Valeur d'origine
	Virements courant 2020	Cessions courant 2020		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terreins				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et agi des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements et agi divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		71 703	150 200	
Autres titres immobiliers				
Prêts et autres immobilisations financières				
Total immobilisations financières		71 703	150 200	
TOTAL GENERAL		71 703	150 200	

© CVE - Tous droits réservés

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant début 2020	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2020
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.				
Autres immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Inst générales, agenceries et aménagt des const				
Installations techniques, matériel et outillage Indust.				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements, amén, divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Total immobilisations corporelles				
TOTAL GENERAL				

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Montant des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode de dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode de dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissements							
Autres immobilisations incorporelles							
Total immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions :							
- Constructions sur sol propre							
- Constructions sur sol d'autrui							
- Inst gén., agenceries et aménagt des const.							
Inst techniques, matériels et outillages							
Autres immobilisations corporelles							
- Inst gén., agenceries et aménagt divers							
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique, mobilier							
- Emballages récupérables et divers							
Total immobilisations corporelles							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL non ventilé							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2020	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2020
Frais d'émission d'emprunt à élargir	50 524	103 063	15 911	138 475
Primes de remboursement des obligations				

© Invest - Tychon associé

09/06/2021

8/15

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

PROVISIONS

Nature des provisions	Montant au début 2020	Augmentations Détachés de Fournisseurs	Distributions :			Montant à la fin 2020
			Utilisés au cours de l'ex.	Non Utilisés au cours de l'ex.	Reprises de Fournisseurs	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des glissements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
Dont amortissements exceptionnels de 30%						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions réglementées						
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
Sous-total provisions pour risques						
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros ententes et garanties réciproques						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur comptes à payer						
Sous-total provisions pour risques et charges						
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisations de trésor à équivalence						
Sur immobilisations de titres de participation						
Sur autres immobilisations financières						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Autres provisions dépréciations						
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION						
TOTAL GENERAL						
Dont dotations et reprises d'exploitation						
Dont dotations et reprises financières						
Dont dotations et reprises exceptionnelles						
Trésor à équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

© Invalua - Tallyan Avenue

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
Total actif immobilisé				
Actif circulant				
Clients, donneurs d'ordres				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)	1 050 866	0	1 050 866	532 544
Débiteurs divers	250	250		250
Total actif circulant	1 051 106	250	1 050 866	532 794
Charges courantes d'avance				
TOTAL DES CRÉANCES	1 051 106	250	1 050 866	532 794
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements, intérêts et autres écoulements				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)	1 850 860	218 850	1 610 000		464 672
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
- à un an maximum					
- à plus d'un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés	81 743	81 743			41 690
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	2 220	2 220			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)	1 988	0		1 988	378 693
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	1 926 802	113 814	1 610 000	1 988	885 155
(1) Emprunts et dettes en cours d'exercice		1 346 868			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Montants des emprunts et dettes dus aux associés					

© Amundi - Tableaux annexes

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

PRODUITS À RECEVOIR

Produits à recevoir	2020	2019
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	37 562	38 248
Total créances	37 562	38 248
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		
Autres		
Total autres		
TOTAL	37 562	38 248

43/00000 - Téliorance

09/06/2021

11/15

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

CHARGES A PAYER

Nature des charges	2020	2019
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	29 850	3 572
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières	29 850	3 572
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 500	22 470
Dettes fiscales et sociales		
Total dettes d'exploitation	9 500	22 470
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		60 289
Total dettes diverses		60 289
Autres		
Total autres dettes		
TOTAL	39 350	86 331

© 2020 CVE Invest

09/06/2021

12/15

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Postes	2020				Total
	Entreprises liées	participation	Total	Total filiales	2019
Immobilisations financières					
Avances et acomptes sur immobilisations					
Participations	150 200		150 200	150 200	219 203
Créances rattachées à des participations					
Prêts					
Total immobilisations financières	150 200		150 200	150 200	219 203
Créances					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	1 051 106		1 051 106	1 051 106	532 794
Capital souscrit appelé non versé					
Total créances	1 051 106		1 051 106	1 051 106	532 794
Dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires				1 839 850	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières divers				1 988	378 933
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 028		59 028	81 743	26 470
Autres dettes					
Total dettes	59 028		59 028	1 921 582	407 403
BILAN	1 260 334		1 260 334	3 124 889	1 159 400
Éléments financiers					
Produits de participation	42 746		42 746	42 746	40 077
Autres produits financiers					(541)
Charges financières				61 615	50 289
Total éléments financiers	42 746		42 746	104 261	798 825
Autres					
Total autres					
COMPTE DE RESULTAT	42 746		42 746	104 261	108 825

C. Verde - Toutes usines

CAP VERT ENERGIE Invest 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 en EUR

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Capital	Partenariat participations avec affectation des fonds	Quotient du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Titres et sommes personnels par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et autres détenu par la société	CAAT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte de l'exercice en cours)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Net					
CVE Développement	2 000	(4 000)	50	2 000	2 000	1 000			(510)	
CVE M	1 000	(500)	50	1 000	1 000				(5 315)	
CVE M	1 000	(500)	50	1 000	1 000				(5 798)	
CVE D1	1 000	(500)	50	1 000	1 000	500			(1 647)	
CVE M	1 000		50	1 000	1 000				(1 171)	
CVE M	1 000	(500)	50	1 000	1 000	500			(1 641)	
CVE D4	1 000		50	1 000	1 000				(1 611)	
CVE D4	1 000		50	1 000	1 000				(1 611)	
CVE D2	1 000	(10 000)	10	1 000	1 000	36 318			(3 880)	
CVE Multivert 2	5 000	(5 000)	100	5 000	5 000	1 300			(510)	
CVE S4	1 000	(5 000)	100	1 000	1 000	5 300			(2 120)	
CVE S4	1 000	(15 210)	100	1 000	1 000	38 405			(4 831)	
CVE D3	1 000	(50 000)	100	1 000	1 000	61 409			(21 310)	
CVE D3	1 000	(5 100)	100	1 000	1 000	14 407			(21 240)	
CVE S4	1 000	(2 000)	100	1 000	1 000	20 729			(2 200)	
CVE S4	1 000	(2 000)	100	1 000	1 000	12 000			(17 100)	
CVE 2	1 000	(500)	100	1 000	1 000	21 240			(2 900)	
CVE 3	1 000	(500)	100	1 000	1 000	500			(1 200)	

© 2020 - Tylian Invest

Marché Cible

Marché cible CVE INVEST 2 EnR2025

Obligations simples non cotées

<u>Critères</u>	<u>Marché cible positif</u>	<u>Marché cible négatif</u>
Type de clients ciblé par le produit	- Investisseur de détail - Investisseur professionnel	- N/A
Connaissances et expériences du client	- Connaissance et expérience minimum requise sur des opérations de complexité équivalente ;	
Situation financière (dont capacité à subir des pertes)	- Investissement non liquide - Limiter l'exposition à cette classe d'actif à une fraction minoritaire du patrimoine (variable en fonction de l'âge et de la situation matrimoniale du client).	- Les investisseurs recherchant un investissement liquide ne sont pas compatibles avec cet investissement.
Tolérance au risque et compatibilité du profil risque/rémunération du produit avec le marché cible	- Accepter le risque de taux; - Accepter le risque de défaut de l'émetteur : • Du remboursement partiel à la date d'échéance prévue au contrat d'émission ; • Jusqu'au risque de perdre intégralement le capital investi en cas de faillite de l'émetteur.	- Les investisseurs recherchant un placement à capital garanti ne sont pas compatibles avec cet investissement.
Objectifs et besoins des clients	• Recherche de rendement élevé ; - Horizon de moyen terme (compris entre 2 et 5 ans) ; - Ne pas avoir besoin de réaliser prématurément l'investissement avant le terme de l'horizon.	- N/A
Objectifs de durabilité	• Investissement ne répondant pas aux critères de durabilité	N/A

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Stratégie de distribution	- Schéma de distribution n°4 – Prestataire de Services d'Investissement (via le service de placement non garanti) - Schéma de distribution n°5 – Conseillers en Investissements Financiers (via le service de conseil en investissement)	- N/A
---------------------------	---	-------

L'Émetteur reconnaît aux termes des présentes avoir pris connaissance et accepté de manière expresse et irrévocable la définition des marchés cibles ci-dessus.

CONTRAT DE SOUSCRIPTION

PREAMBULE

A. Les Obligations

L'Émetteur envisage de procéder à l'émission d'obligations d'un montant nominal total et au maximum de 7 999 900,00 € portant intérêt au taux de 7% l'an (les "**Obligations**") conformément aux stipulations des modalités applicables aux Obligations figurant en Annexe du présent Contrat (les "**Modalités**").

L'émission des Obligations, a été autorisée dans la limite d'un montant maximum de 7 999 900,00 € conformément à la décision du Conseil d'administration de l'Émetteur en date du 9 avril 2025 et d'une décision de son Président en date du 14 avril 2025.

Un document-cadre comportant les informations utiles à chaque Souscripteur pour asseoir sa décision d'investissement dans les Obligations (facteurs de risque, description de l'Émetteur, informations financières, modalités communes aux Obligations, etc.) (le "**Document-Cadre**") a été mis à disposition du Souscripteur préalablement à la signature du présent Contrat de Souscription.

Les Obligations sont émises conformément et en application des dispositions des articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce.

L'offre des Obligations est réalisée en application de l'article L.411-2-1, 1° du Code monétaire et financier, tel que précisé par l'article 211-2,1° du Règlement général de l'AMF pour lequel le montant total de l'offre doit être inférieure à huit millions d'euros (8 000 000,00 €) ou à la contre-valeur de ce montant en devises en France et dans l'Union européenne. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans le document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe I) présentant l'opération. La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L411-1, L411-2, L411-2-1, L412-1 et L621-8 à L621-8-3 du Code monétaire et financier. Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie. Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Article 1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Sauf stipulation expresse contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule ont dans le présent Contrat de Souscription, y compris son préambule, et les Modalités (telle que cette expression est définie ci-dessous) la signification qui leur est donnée ci-dessous :

"Affilié" désigne à tout moment, s'agissant d'une entité considérée, sa Société-Mère ou toute autre Filiale de sa Société-Mère ;

"Articles" désignent les articles des Modalités numérotés ci-après ;

"Autorité de Sanction" désigne le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers aux Etats-Unis du Département du Trésor Américain (*Office of Foreign Assets Control*), le Département d'Etat américain, ou toute autre autorité compétente de même nature des Etats-Unis d'Amérique, du Conseil de Sécurité des Nations Unies, de l'Union Européenne, le *Her Majesty Treasury*, le Département des Affaires, de l'Innovation et des Compétences (*Department for Business, Innovation and Skills*) ou toute autre autorité compétente de même nature du Royaume Uni, toute autorité compétente du gouvernement Français ou toute autre autorité de sanction dans une juridiction concernée par les Modalités ;

"Bulletin de Souscription" désigne le bulletin de souscription devant être dûment complété et signé par chaque Souscripteur et dont la signature vaut signature du présent Contrat de Souscription et des Modalités des Obligations figurant en annexe ;

"Cas d'Exigibilité Anticipée" désigne l'un quelconque des événements mentionnés à l'Article 10 (*Cas d'Exigibilité Anticipée*) ;

"Comptes Consolidés" désignent les comptes annuels audités portant sur le périmètre de consolidation comptable du Groupe établi au niveau de CVE ;

"Contrat de Souscription" désigne le contrat de souscription et son Annexe « Modalités des Obligations » conclu entre, l'Émetteur et chaque Souscripteur à la Date d'Émission des Obligations concernées ;

"Date d'Échéance" désigne la date d'échéance des Obligations telle qu'indiquée à l'Article 4 des Modalités des Obligations ;

"Date d'Émission" désigne la date à laquelle sont émises des Obligations au titre d'une Emission telle qu'indiquée à l'Article 4 des Modalités des Obligations ;

"Date de Paiement d'Intérêt" désigne la date de paiement des intérêts au titre des Obligations telle qu'indiquée concernée ;

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

"Date de Signature" désigne la date de signature de chaque Bulletin de Souscription ;

"Émission" désigne l'ensemble des émissions d'Obligations réalisées en vertu des présentes Modalités et **"Émission"** désigne l'une quelconque d'entre elles ;

"Encours" désigne, pour chaque Obligation en circulation à un moment donné et non encore amortie par l'Émetteur, la valeur nominale initiale de cette Obligation (soit cent euros (100 EUR) majorée, le cas échéant, des intérêts de retard ajoutés au nominal de cette Obligation.

"Encours Global des Obligations" désigne, au titre de chaque Émission, le montant global égal au produit de l'Encours de chaque Obligation multiplié par le nombre d'Obligations en circulation.

"Endettement Financier" désigne, sans double comptabilisation, tout endettement relatif à :

- (a) des sommes empruntées ;
- (b) des fonds mobilisés grâce à l'endossement par un tiers de lettres de change (ou tout instrument équivalent sous une forme dématérialisée) ;
- (c) des fonds mobilisés grâce à l'achat de billets à ordre ou levés par une émission d'obligations, de bons de caisse, de billets de trésorerie ou d'autres titres de créance ;
- (d) l'escompte de créances ou tout autre procédé de mobilisation de créances ;
- (e) des fonds levés au titre de toute autre opération ayant l'effet économique d'un emprunt (y compris les ventes et achats à terme ainsi que toutes les obligations de paiement différé contractées à l'occasion de l'acquisition d'un actif quelconque) ;
- (f) des opérations sur produits dérivés conclues afin de couvrir le risque, ou de tirer profit, d'une fluctuation de taux ou de cours (étant précisé que, pour calculer la valeur d'une telle opération, seule sa valeur de marché sera retenue) ;
- (g) une obligation éventuelle de remboursement en qualité de donneur d'ordre à raison d'un cautionnement, d'une garantie, d'une lettre de crédit standby ou documentaire ou de tout autre engagement par signature émis par une banque ou une institution financière concernant l'un des types d'endettement énumérés aux paragraphes (a) à (g) ci-dessus ; et
- (h) tout engagement de garantie personnelle portant sur l'un des types d'endettement énumérés aux paragraphes (a) à (h) ci-dessus ;

"Événement Significatif Défavorable" désigne tout évènement de quelque nature, cause ou origine que ce soit, affectant immédiatement ou à terme et de façon significative et défavorable la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses engagements de paiement au titre des Modalités (en tenant compte des ressources qui seront mises à sa disposition par tout autre membre du Groupe);

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

"Filiale" désigne toute société contrôlée directement ou indirectement par une société du Groupe, au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ;

"Groupe" désigne l'ensemble constitué par, d'une part, l'Émetteur et toute entité, existante ou future, dont l'Émetteur détient et/ou détiendra le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L233-3 du Code de commerce et, d'autre part, CVE et toute entité, existante ou future, dont CVE détient et/ou détiendra le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L233-3 du Code de commerce

"Intérêts Servis" a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.1 des Modalités des Obligations ;

"Jour Ouvré" désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris ;

"Liste des Sanctions" désigne l'une quelconque des listes de ressortissants spécifiquement désignés ou de personnes physiques ou morales spécifiquement désignées, tenues par une Autorité de Sanction, telle que modifiée, complétée ou remplacée à tout moment ;

"Majorité des Obligataires" désigne la majorité la majorité absolue (plus de 50,01%) des voix des Obligataires présents ou représentés lors d'une assemblée générale de la Masse ou de la consultation écrite des Obligataires, étant entendu que chaque Obligation donnera une voix à son titulaire ;

"Masse" désigne la masse des Porteurs telle que définie à l'Article 12.1.5 (*Représentation des Porteurs*) des Modalités des Obligations ;

"Membre" désigne l'une quelconque des sociétés contrôlées par la société CVE au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

"Modalités" désigne l'Annexe « Modalités des Obligations » figurant en annexe du Contrat de Souscription. ;

"Obligataire(s)" désignent tout porteur d'Obligations ;

"Partie" désigne toute partie au Contrat.

"Période d'Intérêts" a la signification qui lui est donnée à l'Article 6 (Intérêts) des Modalités des Obligations ;

"Personne Sanctionnée" désigne une personne :

- (a) qui figure, ou est détenue à 33% ou plus par une personne qui figure sur la Liste des Sanctions, ou une personne agissant pour le compte de cette personne ;

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

- (b) qui est située ou immatriculée dans un pays ou territoire qui fait l'objet de Sanctions, ou une personne qui est détenue ou contrôlée par cette personne ou agissant pour le compte de celle-ci ; ou
- (c) qui fait l'objet de Sanctions ;

"Principes Comptables Applicables" désignent les principes comptables généralement acceptés en France ;

"Prix de Souscription" désigne, le prix de souscription des Obligations, lequel est égal à la valeur nominale, soit cent euros (100€) pour chaque Obligation, multiplié par le nombre d'Obligations souscrites.

"Procédure Collective" désigne dans la mesure permise par la loi :

- (a) une décision d'un organe social prise ou une procédure judiciaire ou autre démarche engagée en vue de :
 - (i) la suspension des paiements, l'obtention d'un moratoire sur tout ou partie des dettes, la dissolution, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de sauvegarde accélérée, de sauvegarde financière accélérée, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou la restructuration (notamment dans le cadre d'un mandat *ad hoc* ou d'une conciliation) de l'Émetteur ou de l'une de ses Filiales à l'exception toutefois de la liquidation ou de la restructuration amiable de l'une des Filiales de l'Émetteur ; ou
 - (ii) la conclusion par l'Émetteur ou l'une de ses Filiales d'un accord de réaménagement, de cession ou de rééchelonnement de dettes avec un créancier en raison de difficultés financières présentes ou anticipées ; ou
 - (iii) la désignation auprès de l'Émetteur ou l'une de ses Filiales ou tout ou partie de leurs actifs respectifs, d'un liquidateur, administrateur judiciaire, administrateur-séquestre, administrateur provisoire, mandataire ad hoc, conciliateur ou de toute autre personne exerçant des fonctions similaires à l'exception toutefois de la désignation d'un liquidateur dans le cadre de la liquidation amiable de l'une des Filiales de l'Émetteur ;
- (b) un jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de sauvegarde accélérée, de sauvegarde financière accélérée, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou ordonnant la cession totale ou partielle de l'entreprise est prononcé à l'encontre de l'Émetteur ou de l'une de ses Filiales en application des articles L620-1 à L670-8 du Code de commerce ; ou
- (c) une procédure ou action est entreprise ou un jugement est obtenu, concernant l'Émetteur ou l'une de ses Filiales, ayant un effet similaire ou assimilable à ceux visés aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus ;

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

"Représentant de la Masse" désigne le représentant de la Masse tel que défini à l'Article 13 (*Représentation des Obligataires*) ci-après ;

"Sanctions" désigne toute sanction économique ou financière ou embargo commercial imposé, promulgué, administré ou mis en œuvre par toute Autorité de Sanction ;

"Société-Mère" désigne toute société qui contrôle une Filiale au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ;

"Taux d'Intérêt" désigne le taux, exprimé en taux annuel, auquel les Obligations portent intérêts et qui est égal à 7,00 % l'an ;

"TYLIA INVEST " désigne le prestataire de services d'investissement TYLIA INVEST, société par actions simplifiées au capital social de 2 587 947,52 euros, dont le siège social est 13 rue Saint Florentin, 75008 Paris, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro CIB 11483.

Article 2. Émission

2.1 Conformément au présent Contrat de Souscription (en ce compris les Modalités) et au Document-Cadre, l'Émetteur s'engage à émettre, à la Date d'Émission, des Obligations, pour un montant nominal global cumulé et maximum de sept millions neuf cent quatre dix-neuf mille neuf cent euros (7 999 900,00 €).

2.2 Le Souscripteur s'engage à souscrire les Obligations.

2.3 Le Souscripteur :

2.3.1 à la Date de Signature , signe le Bulletin de Souscription (et le cas échéant l'attestation de compte-titres, dûment complétés et signés en autant d'exemplaires que requis) matérialisant son acceptation expresse et sans réserve du Contrat de Souscription,

2.3.2 s'engage à payer et verser le Prix de Souscription conformément aux stipulations de l'Article Article 3.

Article 3. Souscription

Le Souscripteur fera en sorte qu'une somme égale au Prix de Souscription correspondant à sa participation au titre des Obligations soit créditée en Euros, en fonds immédiatement disponibles, au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent la transmission du Bulletin de Souscription et, en tout état de cause, deux (2) Jours Ouvrés avant la Date d'Émission sur le compte de TYLIA INVEST dont les références figurent sur le Bulletin de Souscription.

Article 4. Déclarations et garanties de l'Émetteur

A la Date d'Émission, l'Émetteur déclare et garantit au Souscripteur ce qui suit :

4.1 Constitution

4.1.1 Il est régulièrement constitué et existe valablement au regard du droit français.

4.1.2 Chacun des Membres est régulièrement constitué et existe valablement au regard du droit sous lequel il a été constitué.

4.2 Objet social

La conclusion et l'exécution par l'Émetteur de ses Obligations au titre des Documents Obligataires sont conformes à son objet social.

4.3 Activités

Lui et chacun des Membres disposent de la capacité, des autorisations, des licences et de tous accords requis pour être propriétaires de leurs actifs et pour exercer leur activité telle qu'ils l'exercent actuellement.

4.4 Autorisations et pouvoirs

4.4.1 La conclusion et l'exécution des Documents Obligataires par lui ont été dûment autorisées par ses organes sociaux compétents.

4.4.2 Ses signataires ont obtenu et disposent de tous les pouvoirs et autorisations de leurs organes sociaux compétents nécessaires pour signer les Documents Obligataires en leur nom et pour leur compte.

4.5 Respect de la loi

4.5.1 Lui et chacun des Membres respectent toutes les réglementations qui leur sont applicables, en ce compris notamment :

4.5.2 Toute réglementation en matière environnementale, en matière d'hygiène et de sécurité et en matière de législation du travail, ainsi que toute injonction qui leur est applicable, délivrée par toute autorité compétente ;

4.5.3 Les dix principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption figurant dans le Pacte Mondial des Nations Unies ;

4.5.4 La Convention d'Ottawa en date du 18 septembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ; et

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

4.5.5 La Convention d'Oslo en date du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions.

4.6 Force Obligatoire

4.6.1 Les obligations qui lui incombent au titre des Documents Obligataires, sont légales, valables et ont force obligatoire à son égard, sous réserve des dispositions légales limitant de manière générale les droits des créanciers et sous réserve des dispositions légales applicables en matière de titres exécutoires.

4.6.2 Les conditions de forme requises pour assurer la validité des Documents Obligataires et leur caractère obligatoire et les formalités nécessaires aux mêmes fins sont ou seront respectées ou accomplies.

4.7 *Pari passu*

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de Sûretés de l'Émetteur venant, à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au moins au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de Sûretés de l'Émetteur, présents ou futurs, à l'exception des privilèges légaux.

4.8 Relation avec d'Autres Obligations

La signature des Documents Obligataires et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont pas contraires à :

4.8.1 une loi ou réglementation quelconque qui leur sont applicables ni à aucun jugement ou autorisation auxquels ils sont soumis ; ou à

4.8.2 l'une quelconque des dispositions de leurs statuts ou autres documents constitutifs ; ou à

4.8.3 tout acte ou convention auquel il est partie, ou engageant l'un quelconque de ses actifs significatifs.

4.9 Comptes

4.9.1 Les Comptes Consolidés et les comptes sociaux (les "**Comptes**") remis à titre de condition préalable à la Date d'Émission en application de l'Article 3, ont été préparés conformément aux Principes Comptables Applicables tel que généralement appliqués au sein du Groupe, et ils donnent une image fidèle et sincère de la situation financière consolidée et sociale du Groupe et de chaque membre du Groupe qu'ils concernent pendant l'exercice social arrêté à la date de situation à laquelle ils se rapportent ; en outre, ils n'ont fait l'objet d'aucune réserve (autres que des réserves de nature purement technique) de la part des commissaires aux comptes concernés.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

4.9.2 Entre la date à laquelle les Comptes ont été établis et la date à laquelle ces documents ont été remis au Souscripteur, aucun événement n'est intervenu qui est susceptible de rendre les informations contenues dans ces documents inexactes ou trompeuses sur un de leurs aspects significatifs.

4.10 Informations exactes

Aucun document qu'il a remis au Souscripteur en application de, ou préalablement à la conclusion du présent Contrat de Souscription, le concernant ou concernant l'un quelconque des Membres et émanant d'une quelconque personne ne contient, à la date à laquelle il se réfère, d'information dont l'inexactitude aurait pu induire en erreur le Souscripteur sur un point significatif, ni d'omission ayant pu pareillement induire en erreur le Souscripteur sur un point significatif, et aucun fait ou événement n'est survenu entre la date à laquelle se réfère tout document concerné et la Date d'Émission, rendant l'une quelconque des informations concernées fausses ou trompeuses.

4.11 Absence de Cas d'Exigibilité

Aucun Cas d'Exigibilité Anticipée n'est intervenu et ne subsiste.

4.12 Événement Significatif Défavorable

Il n'existe aucun événement constituant un Événement Significatif Défavorable.

4.13 Litiges

Aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative devant une juridiction, un tribunal arbitral ou une autorité quelconque à son encontre et constitutif (ou susceptible de constituer) un Événement Significatif Défavorable, n'est intentée, n'est en cours ou n'a fait l'objet d'une réclamation ou demande écrite adressée à l'Émetteur.

4.14 Absence de mesure d'exécution

À la Date d'Émission, aucune mesure conservatoire ni mesure d'exécution forcée, inscription d'une sûreté judiciaire ou conservatoire, saisie, mise sous séquestre, ou expropriation, portant sur un ou plusieurs de ses actifs ou de ceux d'un des Membres, constitutive (ou susceptible de constituer) un Événement Significatif Défavorable, n'a été mise en œuvre et est en cours.

4.15 Assurances

Il a (i) souscrit auprès de compagnies d'assurance de bonne réputation toutes les polices d'assurance normalement requises dans leurs domaines d'activités pour des montants et des couvertures de risques de dommages et de responsabilités (y compris les pertes d'exploitation, la responsabilité civile, etc.) conformes aux pratiques admises dans leur domaine d'activité ; et (ii) sont à jour dans le paiement des primes afférentes auxdites polices d'assurance.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

4.16 Montant nominal autorisé

L'émission des Obligations à la Date d'Émission n'excèdera pas la limite du montant nominal autorisé les organes sociaux compétents de l'Émetteur, soit 7 999 900,00 €.

4.17 Procédures Collectives

Aucune Procédure Collective n'a été engagée à son encontre ni à l'encontre d'un quelconque Membre.

Article 5. Notifications

5.1 *Toutes les notifications devant être données pourront être remises en mains propres ou adressées par courrier, courriel ou télécopie aux adresses suivantes :*

5.1.1 Pour l'Émetteur :

CVE Invest 2

Adresse : 5, Place de la Joliette- 13002 Marseille

Téléphone : 04 86 76 03 60

Courriel : backoffice@cvegroupp.com

A l'attention de : Back Office

5.1.2 Pour le Souscripteur

A l'adresse indiquée lors de la signature du Bulletin de Souscription

Article 6. Divers

6.1 Invalidité d'une Stipulation

Dans le cas où tout ou partie de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat de Souscription est ou devient nulle, illégale ou inopposable, les autres stipulations demeureront valables et opposables, indépendamment de la ou des stipulations nulles, illégales ou inopposables.

6.2 Annexes

L'Annexe « Modalités des Obligations » constitue une partie intégrante du présent Contrat de Souscription.

Article 7. Intermédiation Financière

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

L'ensemble des frais relatifs à l'émission est supporté par l'Émetteur et représentent au maximum cinq virgule soixante pour cent (5,60%) TTI (commission de placement hors champs de la TVA) du montant total des souscriptions à la clôture de l'offre.

Ces frais sont facturés à l'Émetteur par TYLIA INVEST au titre des services de placement non garanti et de conseil en investissement mentionnés à l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier.

Lorsque vous effectuez une souscription à l'offre « CVE INVEST EnR 2025 » à la suite d'une recommandation de votre conseiller en investissements financiers, ce dernier est rémunéré à hauteur de cinq pour cent (5,00%) TTI (commission comprise dans la commission de placement de TYLIA INVEST et hors champs de la TVA).

Article 8. Résidence

Le Souscripteur déclare ne pas être un résident des États-Unis d'Amérique tel que défini par le "*Régulation S*" publié au titre de la loi américaine sur les titres financiers "*Securities Act of 1933*". Il n'agit pas au nom et pour le compte et/ou en son nom et pour le compte d'une personne américaine (*US Person*).

Article 9. Loi applicable et Juridiction

9.1 Le présent Contrat de Souscription ainsi que son interprétation sont régis par le droit français.

9.2 Tout différend relatif au présent Contrat de Souscription (y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation du présent Contrat de Souscription) sera de la compétence non exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

ANNEXE

MODALITES DES OBLIGATIONS

1. FORME, NOMBRE, VALEUR NOMINALE ET PROPRIÉTÉ

Il sera émis au total soixante dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf (79 999) Obligations d'une valeur nominale de cent euros (100,00 EUR) chacune en plusieurs émissions successives au gré de l'Émetteur.

Les Obligations sont émises conformément et en application des dispositions des articles L228-38 et suivants du Code de commerce.

Les Obligations auront la forme dite au nominatif pur ou administré. Conformément aux articles L211-3 et suivants et R.211-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les droits de chaque Obligataire sont représentés par une inscription en compte ouvert à son nom dans les livres de l'Émetteur et l'opposabilité à l'Émetteur et aux tiers de la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres.

2. OBJET DE L'EMISSION

Financer les sociétés du Groupe afin de leur permettre de développer et/ou d'acquérir des projets, en France et à l'International, destinés à produire de l'électricité à base d'énergies renouvelables.

3. DUREE DU PROGRAMME ET TERME DES EMISSIONS

Le présent programme d'émission aura une durée de validité de douze (12) mois à compter de la première Date d'Emission. Les Emissions seront réalisées jusqu'au dernier jour de validité du présent programme d'émissions.

4. DATE D'EMISSION- DATE D'ECHEANCE

Les Obligations seront émises en plusieurs fois à des Dates d'Emission différentes correspondant à la constatation juridique par l'organe compétent de la réalisation de chaque Emission.

La première Date d'Emission aura lieu le dernier jour du mois au cours duquel le programme d'émission est lancé et les Dates d'Emissions suivantes auront lieu le dernier jour de chaque mois jusqu'au terme du programme d'Emission.

La Date d'Echéance de chaque Emission sera fixée soixante (60) mois après chaque Date d'Emission.

L'ensemble des sommes dues au titre des Obligations (en ce compris, les Intérêts Servis, intérêts de retard et Frais éventuellement dus) au titre de chaque Emission devront avoir été remboursés au plus tard à chaque Date d'Echéance.

5. RANG DES OBLIGATIONS

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de Sûretés de l'Émetteur venant, à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au moins au même rang que tous les autres engagements non subordonnés de l'Émetteur, présents ou futurs, à l'exception des privilèges légaux.

6. INTERETS

6.1 Intérêts Servis

- 6.1.1 Pour chaque Période d'Intérêt, l'Encours Global des Obligations au titre de chaque Emission portera intérêt au taux fixe annuel égal à sept pour-cent (7,00 %) l'an (les "**Intérêts Servis**").
- 6.1.2 Les Intérêts Servis seront calculés par l'Émetteur pour une Période d'Intérêt donnée, en multipliant l'Encours Global des Obligations concernées au premier jour de la Période d'Intérêt donnée (sous réserve, le cas échéant, des stipulations de l'Article 6.1.3 ci-dessous) par le taux d'intérêt annuel applicable, et par le rapport entre le nombre réel de jours calendaires de ladite Période d'Intérêt et trois cent soixante cinq (365) jours (ou 366 si un 29 février est inclus dans cette période), le résultat étant arrondi à la deuxième (2^e) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).
- 6.1.3 Dans l'hypothèse où l'Encours Global des Obligations au titre d'une Emission diminuerait au cours d'une Période d'Intérêt, du fait notamment d'un amortissement d'Obligations, le calcul mentionné à l'Article 6.1.2 s'effectuera en prenant en compte cette diminution au cours de la Période d'Intérêt considérée sur une base *prorata temporis*.
- 6.1.4 Pour le calcul des Intérêts Servis, sauf accord contraire de la Majorité des Obligataires et de l'Émetteur, la période comprise entre chaque Date d'Emission (incluse) et chaque Date d'Echéance (exclue) est divisée en période d'intérêts d'une durée de douze (12) mois (chacune, une "**Période d'Intérêts**").
- 6.1.5 Pour toute Période d'Intérêts qui ne se finirait pas par un Jour Ouvré, il sera fait application des stipulations de l'Article 6.1.2.
- 6.1.6 Chaque Période d'Intérêts commencera le jour suivant (inclus) une Date de Paiement d'Intérêts et s'achèvera à la Date de Paiement d'Intérêts suivante (incluse). Ainsi, chaque nouvelle Période d'Intérêts commencera à la date suivant le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente de manière à ce que les Périodes d'Intérêts se succèdent sans interruption sans qu'un même jour puisse appartenir à deux Périodes d'Intérêts différentes. Il est cependant précisé que la Date d'Echéance ne portera pas intérêt.
- 6.1.7 Les Intérêts Servis dus aux Obligataires au titre de toute Période d'Intérêts seront payables à terme échu à chaque Date de Paiement d'Intérêts, sous réserve de ce qui est précisé au titre de tout remboursement anticipé.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

6.2 Intérêt de retard

- 6.2.1 En cas de non-paiement à son échéance par l'Émetteur de tout montant en principal, en intérêts ou autre dû en vertu des Modalités, l'Émetteur paiera, dans la mesure permise par la loi et sans préjudice des droits des Obligataires au titre de l'Article 11 des intérêts de retard sur ledit montant à un taux qui sera égal au taux de l'Intérêt Servi majoré de un pour cent (1%), sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.
- 6.2.2 Les intérêts de retard seront calculés sur la base (a) du nombre de jours écoulés entre la date d'exigibilité (à 00h00) et la date effective de son paiement (exclue) et (b) d'une année de trois cent soixante cinq (365) jours (ou 366 si un 29 février est inclus dans cette période), le résultat étant arrondi à la deuxième (2^e) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).
- 6.2.3 La perception d'intérêts de retard ne pourra être interprétée comme constituant un délai de paiement quelconque accordé par les Obligataires à l'Émetteur, ni comme une renonciation par les Obligataires à l'un quelconque de leurs droits au titre des Modalités.
- 6.2.4 Les intérêts de retard seront capitalisés s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

7. REMBOURSEMENT ET RACHAT

Les Obligations ne peuvent être remboursées que selon les dispositions du présent Article 9 ou de l'Article 10 ci-dessous.

7.1 Remboursement normal

A moins que celles-ci n'aient été préalablement intégralement remboursées ou rachetées et annulées conformément au présent Article 7 ou intégralement remboursées conformément à l'Article 11 ci-après, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance applicable.

7.2 Remboursement pour cause d'illégalité

S'il devient illégal pour l'Émetteur d'exécuter ou de respecter ses obligations au titre des Modalités, l'Émetteur pourra sous réserve d'adresser au Représentant de la Masse pour transmission aux Souscripteurs, un avis conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour le remboursement, rembourser l'intégralité, et non une partie seulement, des Obligations à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à leur remboursement effectif.

7.3 Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur

- 7.3.1 A partir du 3^{ème} mois à compter de la Date d'Emission et jusqu'à la date tombant un (1) jours calendaire (exclu) avant la Date d'Echéance applicable, l'Émetteur pourra rembourser en totalité ou en partie seulement des Obligations restant en circulation, sans indemnités, à la condition d'en informer le Représentant de la Masse (qui en

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

informera sans délai les Obligataires concernés) au plus tôt quinze (15) jours calendaires et au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date dudit remboursement (étant précisé que cet avis devra préciser la date fixée pour le remboursement).

7.3.2 L'Émetteur s'engage à respecter un traitement égalitaire des Obligataires de l'Emission concernée par le remboursement anticipé et ainsi à procéder auxdits remboursements anticipés en proportion du nombre d'Obligations que les Obligataires détiennent par rapport au nombre total d'Obligations émises au titre de l'Emission considérée.

7.3.3 En conséquence, l'Émetteur s'interdit de procéder, auprès d'un ou plusieurs Obligataires de l'Emission concernée ou au profit de l'ensemble des Obligataires, à un remboursement partiel ou total anticipé qui ne respecterait pas ce principe d'égalité.

7.5 Rachats et droits de vote

L'Émetteur pourra à tout moment procéder à des rachats d'Obligations, à quelque prix que ce soit, conformément aux lois et règlements en vigueur étant précisé que l'Émetteur s'engage à ne pas exercer le droit de vote attaché aux Obligations ainsi rachetées.

8. ENGAGEMENTS DE L'ÉMETTEUR

8.1 Engagements d'information

8.1.1 Comptes

- (a) L'Émetteur s'engage à fournir par courriel au Représentant de la Masse, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard le 30 juin de chaque année, et pour la première fois au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, le 30 juin 2025, une copie certifiée conforme par un représentant habilité de CVE, des Comptes Consolidés du Groupe, certifiés par ses commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice concerné, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes y afférent. Le Représentant de la Masse mettra à disposition des Obligataires ce document sur demande.
- (b) L'Émetteur s'engage à fournir par courriel au Représentant de la Masse, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard le 30 juin de chaque année, et pour la première fois au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, le 30 juin 2025, une copie certifiée conforme par un représentant habilité de l'entité concernée, des comptes sociaux annuels de l'Émetteur, certifiés par les commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice concerné, accompagnés du ou des rapport(s) des commissaires aux comptes y afférent(s). Le Représentant de la Masse mettra à disposition des Obligataires ce document sur demande.
- (c) Le Représentant de la Masse mettra à disposition des Obligataires le mandat de représentation qu'il a signé avec l'Émetteur précisant la rémunération du Représentant de la Masse sur demande.

8.1.2 Événement Significatif Défavorable

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

L'Émetteur avisera le Représentant de la Masse pour transmission aux Obligataires, de la survenance de tout évènement constituant un Événement Significatif Défavorable dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance.

8.1.3 Cas d'Exigibilité Anticipée

L'Émetteur avisera au Représentant de la Masse pour transmission aux Obligataires, de la survenance de tout évènement constituant un Cas d'Exigibilité Anticipée dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance (ainsi que des démarches entreprises le cas échéant pour y remédier).

8.1.4 Litiges

L'Émetteur avisera dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance au Représentant de la Masse pour transmission aux Obligataires, de toute instance ou procédure judiciaire, administrative ou arbitrale engagée à son encontre qui serait raisonnablement susceptible de constituer un Événement Significatif Défavorable.

8.1.5 Informations

L'Émetteur s'engage à fournir au Représentant de la Masse pour transmission aux Obligataires, dans les meilleurs délais, sur demande du Représentant de la Masse agissant à la demande de tout Obligataire, toute information relative à la situation juridique ou financière, à l'activité ou aux opérations d'un membre quelconque du Groupe, que le Représentant de la Masse agissant à la demande de tout Obligataire pourra raisonnablement lui demander (à l'exclusion de toute information commercialement sensible et sous réserve en outre du respect par l'Émetteur de toute obligation de confidentialité à laquelle il serait tenu).

8.2 Engagements de ne pas faire

8.2.1 Transfert du siège social de l'Émetteur

Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, l'Émetteur s'engage à ne pas transférer son siège social en dehors de la France.

8.2.2 Anti-corruption

- (a) L'Émetteur s'interdit (et fera en sorte que chaque membre du Groupe s'interdise) d'utiliser directement ou indirectement les produits des Obligations dans un quelconque but susceptible d'enfreindre une loi ou un règlement anti-corruption applicable.
- (b) L'Émetteur devra mener (et fera en sorte que chaque membre du Groupe mène) ses activités en conformité avec les lois anti-corruption applicables.

8.2.3 Anti-Terrorisme

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

- (a) L'Émetteur s'interdit (et fera en sorte que chaque membre du Groupe s'interdise) d'utiliser directement ou indirectement les produits des Obligations dans un quelconque but susceptible d'enfreindre une loi ou un règlement anti-terrorisme applicable.
- (b) L'Émetteur devra mener (et fera en sorte que chaque membre du Groupe mène) ses activités en conformité avec les lois anti-terrorisme applicables.

8.2.4 Sanctions

- (a) L'Émetteur s'engage à ne pas utiliser, directement ou indirectement, les produits des Obligations et à ne pas prêter, apporter, investir ou rendre disponibles ces produits à tout membre du Groupe, joint-venture ou toute autre personne ou entité, (a) dans le but de financer (i) les activités d'une Personne Sanctionnée, (ii) d'une personne détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée, (iii) une personne localisée, organisée ou résident d'un État ou territoire sous Sanctions et/ou (iv) une activité soumise à Sanctions et/ou (b) d'une quelconque manière qui résulterait en une violation des Sanctions par toute personne (en ce inclus toute personne participant à l'émission des Obligations, que ce soit en tant que prêteurs, preneur de prise ferme, arrangeur, conseiller ou autre).
- (b) L'Émetteur s'engage à n'utiliser aucun revenu ou profit provenant d'une activité ou d'opérations avec une Personne Sanctionnée dans le but de rembourser ou payer les sommes dues aux Obligataires au titre des Obligations.
- (c) L'Émetteur s'engage à faire en sorte que ses activités soient conduites à tout moment conformément (i) à la réglementation applicable en matière de *reporting* financier et de blanchiment de capitaux en France, et (ii) aux règles, directives et exigences établies, mises en œuvre ou appliquées par toute autorité gouvernementale des pays dans lequel l'Émetteur ou ses Filiales exercent leurs activités.

8.3 Engagements de Faire

8.2.5 Respect de la réglementation et autorisations

- (a) L'Émetteur s'engage à se conformer aux lois et règlements qui lui sont applicables dès lors que leur non-respect constitue ou est raisonnablement susceptible de constituer un Événement Significatif Défavorable.
- (b) L'Émetteur s'engage à obtenir et à maintenir en vigueur tous permis, licences et autres autorisations de toutes autorités compétentes nécessaires dans le cadre de l'exercice de leurs activités principales respectives dès lors que le défaut d'obtention et de maintien constitue ou est raisonnablement susceptible de constituer un Événement Significatif Défavorable.

8.2.6 Maintien du rang

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

L'Émetteur s'engage à maintenir ses obligations de paiement au titre des Obligations au moins au même rang que toutes ses autres dettes, emprunts, garanties et autres obligations non subordonnées et chirographaires présentes ou futures à l'exception des créances privilégiées en vertu des dispositions de la loi.

8.2.7 Impôts, taxes et autres charges

L'Émetteur s'engage à déclarer et payer dans les délais légaux tous impôts et droits fiscaux et toutes cotisations de sécurité sociale et charges assimilées, à l'exception des impôts, droits fiscaux, cotisations de sécurité sociale et charges assimilées réclamés par l'administration dont le paiement est contesté de bonne foi.

9. PAIEMENTS

9.1 Méthode de paiement

Le paiement du principal et/ou des intérêts dus au titre des Obligations sera effectué en euros par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros (ou tout autre compte sur lequel des crédits ou transferts peuvent être effectués en euros) indiqué par l'Obligataire concerné.

Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres. Les Obligataires ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

9.2 Paiements les Jours Ouvrés

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une Obligation n'est pas un Jour Ouvré, l'Obligataire n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier (1^{er}) Jour Ouvré suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant supplémentaire en raison de ce délai.

10. CAS D'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Le Représentant de la Masse pourra, sur décision selon le cas, de l'assemblée générale des Obligataires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les règlements applicables, et sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur par lettre recommandée avec avis de réception, s'il n'a pas été remédié au Cas d'Exigibilité Anticipée (tel que défini ci-après) considéré à la date de réception de la notification, rendre exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations concernées restant en circulation à un prix égal à leur valeur nominale majorée des intérêts courus (tels que déterminés par le Représentant de la Masse) depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts applicable (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Emission applicable) précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif, si l'un quelconque des événements énumérés ci-dessous survient (chacun constituant un "**Cas d'Exigibilité Anticipée**").

10.1 Défaut de Paiement

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

L'Émetteur ne paie pas à sa date d'exigibilité une somme due au titre des Modalités, sauf si le non-paiement résulte d'une erreur administrative ou technique et que le paiement est effectué dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

10.2 Non-respect d'engagements au titre des Modalités

Le manquement par l'Émetteur à toute autre stipulation des présentes Modalités, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Émetteur de la notification écrite dudit manquement adressée par le Représentant de la Masse ;

10.3 Déclarations inexactes

Toute déclaration faite ou réitérée par l'Émetteur dans le Contrat de Souscription concerné est ou se révèle inexacte sur un point significatif au moment où elle a été faite ou réitérée, à moins qu'il n'y soit remédié dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Émetteur de la notification écrite de ladite inexactitude adressée par le Représentant de la Masse ;

10.4 Insolvabilité

- (a) L'Émetteur ou l'une de ses Filiales ne peut, ou reconnaît son incapacité à, payer ses dettes à leur échéance, .
- (b) L'Émetteur ou l'une de ses Filiales est en état de cessation des paiements, devient insolvable au sens d'une quelconque loi relative à l'insolvabilité.

10.5 Procédures collectives

L'Émetteur ou une Filiale de l'Émetteur fait l'objet d'une Procédure Collective.

10.6 Cessation d'activité

Toute cessation par l'Émetteur de l'ensemble ou une partie importante de son activité.

10.7 Dissolution - restructuration

Toute dissolution, liquidation volontaire, fusion, scission ou absorption de l'Émetteur avant le remboursement intégral des Obligations concernées.

10.8 Saisies – Expropriations

Une saisie ou une expropriation (hors procédures d'éviction de fonds de commerce) est mise en œuvre sur un ou plusieurs actifs de l'Émetteur nécessaires à la poursuite de son activité, et ce pour un montant de créances supérieur à €1.000.000, à moins que l'Émetteur ne conteste de bonne foi cette procédure dans le cadre d'une transaction ou devant le tribunal compétent, étant entendu dans ce dernier cas que cette mesure ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipée tant qu'une décision judiciaire exécutoire n'aura pas été rendue.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

10.9 Transfert du siège social

L'Émetteur transfère son siège social en dehors de la France.

10.10 Certifications des comptes

Les commissaires aux comptes émettent des réserves significatives (autres que des réserves purement techniques) ou refusent de certifier les Comptes Consolidés ou les comptes sociaux de l'Émetteur.

10.11 Illégalité

- (a) Il est ou devient illégal pour l'Émetteur d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre des Modalités.
- (b) Les engagements au titre des Modalités cessent, pour quelque raison que ce soit, d'être des engagements valables de l'Émetteur au titre de ces Modalités ou sont ou deviennent illégaux, inopposables, caducs ou nuls ou cessent de produire leurs pleins et entiers effets.

10.12 Événement Significatif Défavorable

Un Événement Significatif Défavorable survient et est en cours.

11. PRESCRIPTION

Toutes actions contre l'Émetteur en vue du paiement du principal ou des intérêts dus au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de dix (10) ans (pour le principal) et cinq (5) ans (pour les intérêts) à partir de leur date d'exigibilité respective.

12. REPRESENTATION DES OBLIGATAIRES

- 12.1.1 Les Obligataires seront automatiquement groupés en une masse (la "**Masse**") pour la défense de leurs intérêts communs. La Masse sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce.
- 12.1.2 Chaque émission d'Obligations aura une Masse qui lui sera propre et sera indépendante des Masses des autres émissions d'Obligations réalisées en vertu des Modalités.
- 12.1.3 L'assemblée générale des Obligataires se prononce à la majorité des deux-tiers (66,67% des voix dont disposent les Obligataires présents ou représentés).
- 12.1.4 Conformément à l'article L.228-46-1 du Code de Commerce, les décisions de la Masse peuvent être prises à l'issue d'une consultation écrite, y compris par voie électronique. Le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des Obligataires, sont adressés à chaque Obligataire par l'auteur de la consultation écrite ou par le Représentant de la Masse, par tous moyens écrits, y compris par transmission électronique permettant l'identification des Obligataires. Les Obligataires disposent d'un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tout moyen écrit y compris par transmission électronique. Tout Obligataire n'ayant pas répondu dans le délai accordé aux Obligataires pour répondre est considéré comme s'étant abstenu. Si les votes de tous les Obligataires sont reçus avant l'expiration dudit délai, la résolution concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote. La réponse des Obligataires devra être adressée à l'attention de l'auteur de la consultation et au Représentant de la Masse, par courriel ou à l'adresse du siège social de l'Émetteur ou à tout autre endroit précisé sur la lettre de consultation. Les Obligataires devront formuler leur vote pour chaque résolution par les mots « oui », « non » ou « abstention ». Le Représentant de la Masse portera à la connaissance des Obligataires et de l'Émetteur le résultat de la consultation écrite dans les trois (3) Jours Ouvrés de la connaissance du résultat.

12.1.5 Le Représentant de la Masse sera :

Aether Financial Services

36 rue de Monceau

75008 Paris

France

12.1.6 Le Représentant de la Masse recevra une rémunération de l'Émetteur au titre de sa mission de Représentant de la Masse.

12.1.7 L'Émetteur garantira le Représentant de la Masse contre tous frais ou toute responsabilité qu'il pourrait supporter à raison de l'exécution des instructions de la Majorité des Obligataires concernée ou de l'exécution de ses obligations au titre des Obligations, sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part.

12.1.8 Le Représentant de la Masse exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des Obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le Représentant de la Masse serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

13. TRANSFERT

13.1.1 Chaque Souscripteur pourra librement transférer ou céder ses Obligations.

13.1.2 Tout transfert des Obligations entraînera adhésion à toutes les conditions de l'émission et cession de tous droits attachés à chaque Obligations.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

- 13.1.3 La cession ou la transmission des Obligations sera réalisée à l'égard de l'Émetteur et des tiers par virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant puis retranscrit sur les registres tenus par l'Émetteur.

14. AVIS

Sous réserve des dispositions impératives du Code de commerce relatives à la Masse, tout avis aux Obligataires sera valablement donné s'il a été transmis par courriel, lettre recommandée ou lettre simple. Lesdits avis seront alors réputés avoir été donnés à la date de leur envoi.

15. IMPREVISION

Les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne s'appliqueront pas aux obligations créées au titre des Obligations, étant précisé que l'Émetteur ou les Obligataires ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

16. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français.

Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations ou aux Modalités sera de la compétence non exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

ANNEXE BULLETIN DE SOUSCRIPTION PERSONNE PHYSIQUE**CAP VERT ENERGIE INVEST 2**

SA à Conseil d'administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«Émetteur»)

**Bulletin de souscription Personne Physique****PROJET: {d.project}****1) Décision d'investissement :**

Je soussigné :	{d.identity}
Adresse :	{d.address}

Connaissance prise des conditions et modalités d'émission décrites dans le présent bulletin et dans la Documentation d'information, déclare souscrire

(Nombre en chiffres et en lettres) (Mentions obligatoires)	{d.financial_title} de l'Émetteur (Écrire le nom de l'Émetteur)
{d.number} {d.number_letter}	{d.company_name}

La souscription ne sera juridiquement valide qu'après avoir effectivement acquitté le prix de souscription dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date des présentes, à savoir la somme de :

{d.investment} Euros

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«Emetteur »)

Bulletin de souscription Personne Physique

Le règlement doit être libellé en euros et effectué :

- Par chèque à l'ordre de TYLIA INVEST et/ou ;
- Par virement bancaire du compte PEA du souscripteur vers le compte de TYLIA INVEST ci-dessous (le cas échéant) et/ou ;
- Par virement bancaire dont le débit doit être effectué sur le compte du souscripteur vers le compte de TYLIA INVEST ci-dessous.

BANQUE: {d.bank}	IBAN: {d.iban}	BIC: {d.bic}
------------------	----------------	--------------

<u>Le nombre de titres souscrits doit être mentionné en chiffres</u>	<i>Bon pour souscription de {d.number} {d.financial_title}</i>
Signature électronique	

Conformément à l'alinéa 1 de l'article R225-128 du Code de commerce, pour être recevable par TYLIA INVEST, chaque Bulletin de souscription doit être :

- **signé par l'Investisseur de manière électronique selon un procédé répondant aux exigences légales (article 1367 du Code civil) et réglementaire (décret n°2017-1416)**
- **daté par l'Investisseur lui-même (dans les conditions définies à l'article 1174 du Code civil); et**
- **rempli par l'Investisseur lui-même qui doit indiquer en toutes lettres le nombre de titres souscrits (dans les conditions définies à l'article 1174 du Code civil)**

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«**Emetteur** »)

Bulletin de souscription Personne Physique

{d.adequation[i].value}
{d.adequation[i+1].value}

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«**Emetteur**»)**Bulletin de souscription Personne Physique****2) Définitions :**

Adhérent : Désigne un Internaute ayant communiqué au Prestataire de Services d'Investissement, via le Site, les informations lui permettant d'avoir accès aux pages dont l'accès est restreint, c'est-à-dire ayant accepté les Conditions Générales d'Utilisation du Site et ayant pris connaissances des risques généraux inhérents aux investissements proposés (perte en capital, illiquidité, etc.) et accepté expressément lesdits risques.

Bulletin de souscription : Désigne le document établi par le Site matérialisant la Demande de souscription.

Compte de Cantonnement : Désigne le compte bancaire ouvert dans les livres d'un établissement bancaire indépendant de TYLIA Invest sur lequel sont inscrites les sommes versées par les Investisseurs et qui ne peuvent être employées qu'à la souscription des Titres Financiers de l'Emetteur.

Compte Electronique : Désigne l'espace mis à la disposition de l'Adhérent sur le Site lui permettant d'accéder aux Services et à toutes ses données à caractère personnel qu'il aura renseignées. Cet espace dématérialisé enregistre les données personnelles de son titulaire et les Opérations auxquelles il participe (par exemple : identification en quantité et qualité des Investissements). Ce compte électronique permet également à l'Adhérent d'avoir accès à des informations personnalisées.

Conditions Générales d'Utilisation : Désignent les présentes conditions générales d'utilisation du Site, notamment l'utilisation des Services.

CVE Green Finance : Désigne la société CVE Green Finance, société par actions simplifiée à associé unique et à capital variable dont le siège social est situé sis 5 Place de la Joliette, 13002, Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés sous le numéro unique 830 527 784 RCS Marseille, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 17005468 en qualité d'agent lié de TYLIA Invest. CVE Green Finance est une société du Groupe CVE dont l'Emetteur est une filiale.

Date d'émission : Désigne la date à laquelle sont émises des Obligations au titre d'une émission dans le cadre de l'Opération étant entendu que la première Date d'émission aura lieu le dernier jour du mois au cours duquel le programme d'émission est lancé et les Dates d'émission suivantes auront lieu le dernier jour de chaque mois jusqu'au terme de l'Opération.

Demande de souscription : Désigne l'acte par lequel un Investisseur exprime sa volonté de participer à une Opération.

Documentation d'information : Désigne les documents établis ou validés par TYLIA INVEST et présentant les caractéristiques d'une Opération. Elle comprend notamment la notice d'information.

Emetteur : Désigne la société dont les Titres Financiers sont offerts à la souscription dans le cadre de l'Opération.

Internaute : Désigne toute personne accédant au Site via Internet.

Investisseur : Désigne l'Adhérent qui a fourni les informations mentionnées dans le questionnaire connaissance client de TYLIA INVEST et à qui TYLIA INVEST n'a pas refusé ce statut.

Investissement : Désigne la somme versée par un Investisseur pour souscrire des Titres Financiers de l'Emetteur.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«Emetteur »)

Bulletin de souscription Personne Physique**2) Définitions :**

Levée de Fonds Emetteur : Désigne l'objectif de souscription par des Investisseurs de Titres Financiers émis par l'Emetteur dont les modalités sont présentées dans la Documentation d'information.

Mandat (de souscription) : Désigne l'instruction donnée par l'Investisseur à TYLIA INVEST aux termes duquel il (i) donne instruction à TYLIA INVEST de souscrire les Titres Financiers qui seront émis par un Emetteur dans le cadre d'une Opération, (ii) s'engage à libérer sa souscription et (iii) donne tous pouvoirs à TYLIA INVEST pour réaliser cette Opération. Ce mandat est compris dans le Bulletin de souscription formalisant la Demande de souscription.

Obligation : Désigne le Titre Financier de l'Emetteur qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale au sens des articles L213-5 et suivants du Code de commerce.

Opération : Désigne le programme d'émission de Titres Financiers de l'Emetteur en relation avec le projet présenté sur le Site et présenté dans la Documentation d'information.

Période de Collecte des Investissements : Désigne la période fixée par TYLIA INVEST pour chaque Opération pendant laquelle les Investissements sont collectés.

PSI : Désigne le statut du prestataire de services d'investissement défini par l'article L531-1 du Code monétaire et financier.

Prix de souscription : Désigne la somme à acquitter au titre de l'Obligation émise par l'Emetteur.

Services : Désignent les prestations fournies par TYLIA INVEST sur le Site ainsi que les services de placement non garanti et de conseil en investissement définis à l'article L.321-1 du Code monétaire et financier.

Site : Désigne la plateforme présentant l'Opération www.cve-investissement.com, exploitée par CVE Green Finance en sa qualité d'agent lié de TYLIA INVEST et éditée par TYLIA Invest et répondant aux caractéristiques d'un site à accès progressif conformément à l'article 325-48 du RGAMF.

Souscripteur : Désigne l'Investisseur qui a souscrit à l'Opération.

Titres Financiers : Désignent les titres définis à l'article L.213-1 du Code Monétaire et Financier.

TYLIA INVEST : Désigne la société TYLIA INVEST, société par actions simplifiée au capital de 2 587 947,52 euros, dont le siège social est situé 13 rue Saint-Florentin 75008 Paris, identifiée sous le numéro unique 753 153 204 au R.C.S de Paris et ayant reçu un agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de PSI.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«Emetteur »)

Bulletin de souscription Personne Physique**3) Déclarations :**

- Par la présente :
- Je déclare être dûment habilité à l'effet de souscrire aux Titres Financiers de l'Emetteur ;
 - Je reconnais ne pas avoir fait l'objet d'une quelconque action de sollicitation ou de démarchage en vue de la souscription à l'opération et en particulier ne pas avoir fait l'objet de prise de contact non sollicitée ;
 - Je déclare être informé que la présente offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers ;
 - Je déclare : (i) avoir reçu et pris connaissance de la Documentation d'information relative à l'Opération susvisée, des risques liés à cette opération et apporté une attention particulière à la rubrique « Avertissement », (ii) avoir parfaitement compris l'opération envisagée et le risque qu'elle comporte et (iii) accepter sans réserve les termes de l'opération.
 - Je déclare avoir pris connaissance de la documentation d'information relative à l'opération susvisée et de ses annexes comprenant notamment :
 - o Copie des statuts de l'Emetteur ;
 - o Copie des procès-verbaux de l'Emetteur autorisant l'opération ;
 - o Copie du programme d'émission des Titres Financiers de l'Emetteur ;
 - o Business plan de l'Emetteur ;
 - o Comptes sociaux de l'Emetteur ;
 - o Echéancier de l'endettement de l'Emetteur sur 5 ans ;
 - J'atteste être en mesure d'avoir vérifié que la souscription aux Titres Financiers de l'Emetteur objet des présentes, et son montant, sont bien adaptés aux objectifs d'investissement et à la situation patrimoniale actuelle et à terme de la société que je représente ;
 - Je déclare avoir la capacité financière de supporter le risque économique de son placement sans obérer ses besoins actuels et futurs, même imprévus.
 - Je déclare avoir recueilli autant que de besoin, auprès de conseils internes et/ou externes, les informations, avis, analyses de toutes natures, y compris juridiques et fiscales nécessaires ;
 - Je certifie que les sommes versées au titre de la souscription ne proviennent pas d'opérations et/ou d'activités relevant du blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ; Dans le cadre de la participation de TYLIA Invest à la lutte contre le blanchiment de capitaux, je m'engage à lui communiquer les informations et pièces de toute nature qu'elle peut être amenée à me demander au titre de ses obligations en la matière ;
 - Je déclare ne pas être une US Person et ne pas souscrire en qualité de prête nom pour, au profit de, ou pour le compte d'une quelconque US Person ;
 - Je déclare ne pas utiliser les fonds reçus d'une US Person afin de souscrire aux Obligations ;
 - J'accepte expressément de ne pas transférer les obligations à une US Person ou à l'intérieur des Etats Unis d'Amérique ou d'effectuer une transaction qui donnerait lieu à l'application des exigences d'enregistrement du US Securities Act de 1933 ou du US Investment Company Act de 1940 ;
 - Je déclare être informé que les informations recueillies dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement automatisé dont la conservation et l'utilisation sont effectuées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces informations seront conservées pendant toute la durée de l'opération et notamment pour assurer le suivi de la relation entre l'Emetteur et les titulaires d'Obligations et le suivi du paiement des coupons : elles seront utilisées, à ces effets uniquement par l'Emetteur et elles seront détruites au terme de la durée de l'opération. Je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données me concernant et d'un droit de refuser la communication de mes coordonnées. Je peux exercer ces droits auprès de CVE, 5 Place de la Joliette 13002 Marseille.
 - Je déclare avoir lu et compris les déclarations qui précèdent et attester qu'elles sont exactes ;

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«**Emetteur** »)**Bulletin de souscription Personne Physique****4) Modalités juridiques :**

Le portail de souscription www.cve-investissement.com est exploitée par CVE Green Finance en sa qualité d'agent lié de TYLIA INVEST, opérée et éditée par TYLIA INVEST en qualité de Prestataire de Services d'Investissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro CIB 11483 à l'effet de réaliser notamment le service de placement non garanti.

La signature du Bulletin de souscription, matérialisant la souscription du Souscripteur aux Titres Financiers, vaut signature du contrat de souscription du programme obligataire ainsi que l'acceptation sans réserve des termes et conditions dudit contrat.

1. Paiement du prix

En contrepartie de la Demande de souscription, l'Investisseur s'engage à libérer en totalité et en un seul versement le Prix de souscription, au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent la transmission du Bulletin de souscription et ce dans les conditions mentionnées à l'article 4.2 ci-dessous. L'Investisseur reconnaît que le Bulletin de souscription ne sera pris en compte par TYLIA INVEST qu'à compter de la transmission du Bulletin de souscription et du paiement complet du Prix de souscription. A défaut de paiement dans le délai susvisé, le Bulletin de souscription sera caduc et n'ouvrira droit à aucune indemnité de part et d'autre.

2. Modalités de paiement du Prix de souscription

Le paiement du Prix de souscription peut s'effectuer soit : i) par chèque à l'ordre de TYLIA INVEST ou ii) par virement interbancaire sur le compte suivant :

Banque : {d.bank}**IBAN : {d.iban}****BIC : {d.bic}**

Le Prix de souscription est versé sur un Compte de Cantonnement ouvert par TYLIA INVEST auprès de LCL Paris en vue de recueillir les sommes versées par l'Investisseur. En cas d'absence de réalisation de l'Opération, l'intégralité du montant versé au titre du Prix de souscription sera remboursée dans les meilleurs délais.

3. Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L121-20-12 du Code de la consommation, l'Investisseur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Pour exercer son droit de rétraction, l'Investisseur doit retourner par email à contact@tyliainvest.com, le formulaire de notification de rétraction figurant ci-après. En cas rétractation, les sommes versées seront intégralement remboursées à l'Investisseur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la réception de la notification de la rétraction.

4. Rémunération

Le traitement administratif des Bulletins de souscription est opéré par TYLIA INVEST moyennant la facturation de frais de traitement administratif. Ces frais sont intégralement pris en charge par l'Emetteur selon des modalités communicables à l'Investisseur sur simple demande.

5. Horodatage

Chaque Bulletin de souscription reçu par TYLIA INVEST est automatiquement horodaté.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'« Emetteur »)

Bulletin de souscription Personne Physique

4) Modalités juridiques :

6. Ordre de prise en compte et sur souscription

Sous réserve du paiement du Prix de souscription, les Bulletins de souscription sont pris en compte : i) dans le strict respect de leur ordre chronologique de présentation à TYLIA INVEST et ii) dans la limite des disponibilités offertes au moment de la réception du Bulletin de souscription par TYLIA INVEST.

7. Pouvoirs

En vue de l'exécution de la Demande de souscription, l'Investisseur donne tous pouvoirs à TYLIA INVEST à l'effet de, au nom et pour le compte de l'Investisseur :

- Transférer le Prix de souscription sur le compte bancaire de l'Emetteur ;
- Et plus généralement, négocier, conclure et signer tous actes relatifs à ce qui précède et faire le nécessaire en vue de la réalisation des opérations visées ci-dessus.

8. Annulation de l'Opération

En cas d'annulation de l'Opération, TYLIA INVEST informera sans délai ses Souscripteurs et procédera au remboursement intégral des sommes versées sur le Compte de Cantonnement.

9. Durée

Le présent Bulletin de souscription expirera à l'issue de la réalisation de l'émission de l'Obligation dont la souscription est matérialisée par le présent Bulletin de souscription.

10. Risques

TYLIA Invest met en garde l'Investisseur sur les points suivants :

Risques d'illiquidité : Les Titres Financiers de l'Emetteur n'étant pas cotés en bourse, leur liquidité n'est pas assurée ;

Risque lié au remboursement anticipé des Obligations : L'Emetteur se réserve la possibilité de procéder à tout moment, au plus tôt trois (3) mois après l'émission des Obligations, au remboursement anticipé partiel ou total des Obligations.

Risque de perte en capital ou de différé de paiement des intérêts dus : l'Investisseur doit être conscient du risque de perte d'une partie ou de la totalité de son Investissement. TYLIA INVEST ne garantit ni l'absence de perte de capital, ni le paiement des intérêts dus ;

Risque lié au rang de remboursement des créanciers : le remboursement des sommes investies est susceptible d'intervenir après le remboursement d'autres dettes de l'Emetteur ;

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«**Emetteur**»)**Bulletin de souscription Personne Physique****4) Modalités juridiques :****4.11. Modalités de souscription**

Les Bulletins de souscription des Obligations sont reçus par voie électronique dans l'ordre chronologique d'arrivée selon la règle du « premier arrivé, premier servi », au siège social de TYLIA INVEST situé 13 rue Saint Florentin 75008 Paris.

TYLIA INVEST, en qualité de Prestataire de Services d'Investissement, s'assurera que les souscriptions sont recevables, c'est-à-dire que les bulletins de souscription des obligations :

- Ont été adressés au Prestataire de Services d'Investissement pendant la période de souscription ;
- Ont été dûment complétés et valablement signés ;
- Ont été accompagnés d'une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) du Souscripteur recto/verso en cours de validité, d'un questionnaire de connaissances client dûment complété et valablement signé, un chèque établi à l'ordre de TYLIA INVEST ou un virement, d'une déclaration d'origine des fonds et d'un justificatif d'origine des fonds le cas échéant.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'« Emetteur »)

Bulletin de souscription Personne Physique

6) Formulaire de notification de rétractation :

A ne signer et nous retourner qu'en cas de rétractation relatif au Bulletin de souscription conformément à l'article 4.3

NOTIFICATION

Je soussigné :

déclare exercer mon droit de rétractation relatif au Bulletin de souscription de :

Titres Financiers :

Emetteur :

Fait à

Le

Signature

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

ANNEXE QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT PERSONNE PHYSIQUE



QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT PERSONNE PHYSIQUE

Code partenaire :

TYLIA Invest est Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483.

Nous vous remercions de bien vouloir répondre avec précision à ce questionnaire qui a été conçu conformément à la réglementation. Les informations recueillies sont strictement confidentielles et ne feront l'objet d'aucune diffusion à un tiers. Elles ont pour objectif de déterminer si les placements que TYLIA Invest propose, sont adaptés à votre connaissance des marchés financiers, à votre expérience en matière d'investissement, à vos objectifs d'investissement et à votre situation financière. La transmission d'informations complètes et sincères constitue une condition indispensable pour vous délivrer une prestation de qualité. Les informations relatives à votre situation et à l'origine des fonds sont également recueillies dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sont obligatoires. En cas de refus de répondre, TYLIA Invest s'abstiendra de fournir le service souscrit.

Les informations personnelles recueillies dans le formulaire, et ultérieurement, font l'objet de traitements informatiques par TYLIA Invest à des fins de gestion de la relation clientèle, des produits et services souscrits. Vous disposez conformément à la réglementation en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Pour exercer l'un de ces droits, veuillez contacter TYLIA Invest (par courriel à contact@tyliainvest.com ou par écrit à TYLIA Invest, 13 rue Saint Florentin, 75008 Paris). La politique de confidentialité et de conservation des données personnelles est consultable à tout moment au siège social de TYLIA Invest, conformément aux dispositions légales.

Informations personnelles		Personne Politiquement Exposée	
☐ M	☐ Mme	Exercez-vous (ou avez-vous exercé) une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ⁽¹⁾ ?	
Nom :		☐ Oui	☐ Non
Nom de naissance (si différent) :		Si oui, quelle fonction ?	
Prénom(s) :		Dans quel pays ?	
Né(e) le :		(1) Les fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi.	
À (lieu de naissance) :		Une personne de votre famille⁽²⁾ ou de votre entourage⁽³⁾ exerce-t-elle ou a-t-elle exercé une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ?	
Département (de naissance) :		☐ Oui	☐ Non
Nationalité(s) :		Si oui, quelle fonction ?	
Adresse de la résidence principale		Dans quel pays ?	
N° et rue :		(2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi.	
Code postal :		(3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.	
Ville :			
Pays de résidence :			
Veillez joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre dossier			
Contact			
Téléphone fixe :			
Téléphone mobile :			
E-mail :			



QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT PERSONNE PHYSIQUE

Votre situation professionnelle

Informations relatives à votre situation professionnelle :

- ☐ Agriculteur, artisan et commerçant
- ☐ Cadre
- ☐ Cadre supérieur ou dirigeant
- ☐ Employé, ouvrier
- ☐ Entrepreneur
- ☐ Etudiant
- ☐ Fonctionnaire
- ☐ Profession libérale
- ☐ Retraité
- ☐ Sans activité professionnelle
- ☐ Autre :

Dans quel secteur d'activité exercez-vous ?

- ☐ Agence immobilière
- ☐ Agents de joueurs
- ☐ Agroalimentaire
- ☐ Banque/assurance
- ☐ Bâtiment
- ☐ Bois/papier/carton/ imprimerie
- ☐ Chimie/parachimie
- ☐ Commerce
- ☐ Confection
- ☐ Edition/communication/ multimédia
- ☐ Electronique/électricité
- ☐ Etudes et conseils
- ☐ Ferrailleurs
- ☐ Gardiennage et sécurité
- ☐ Industrie pharmaceutique
- ☐ Informatique/télécoms
- ☐ Machines et équipements/ automobile
- ☐ Médical
- ☐ Négoce et revente de métaux précieux
- ☐ Nettoyage
- ☐ Paramédical
- ☐ Plastique/caoutchouc
- ☐ Restauration
- ☐ Traitement
- ☐ Transport/logistique de déchets
- ☐ Viticulture
- ☐ Autre (à préciser parmi la liste en Annexe) :

Catégorisation

Conformément à la réglementation entrée en vigueur le 1er novembre 2007, et notamment aux articles D. 533-11 et suivants du Code monétaire et financier, TYLIA Invest est tenu de vous informer de la catégorie de clients à laquelle nous avons choisi de vous rattacher ainsi que de votre droit à demander une catégorisation différente et des conséquences qui en résulteraient quant à votre degré de protection.

I. Catégorisation du client

Par rapport aux trois catégories que reconnaît la loi, et qui sont celles de "Clients Non Professionnels" de "Clients Professionnels" et de "Contreparties Eligibles", nous vous informons que TYLIA Invest vous catégorisera en Client Non Professionnel si vous ne remplissez pas les conditions défini ci-dessus, afin de vous apporter le meilleur service tout en vous assurant le bénéfice du maximum de protection prévu par le cadre légal et réglementaire applicable.

Cette classification a pour conséquence des mesures de protection différentes adaptées à chaque catégorie de clients et, donc à leur niveau de connaissance et de sophistication.

II. Changement de catégorie et conséquences

Toutefois, et dans la mesure où vous rempliriez les conditions nécessaires, nous attirons votre attention sur la possibilité que vous avez de nous demander une catégorisation du Client Professionnel, ce qui peut permettre d'assouplir sur certains aspects le cadre de nos relations.

Si vous êtes intéressés par un tel choix, nous vous remercions de nous adresser une demande par écrit (par l'intermédiaire du formulaire de contact ou par courrier à l'adresse : 13 rue Saint-Florentin, 75008 Paris) afin que nous puissions en étudier la faisabilité conformément à la réglementation en vigueur et que nous puissions vous informer des conséquences induites par le changement de catégorie.

Votre situation fiscale	Expérience en matière d'investissements
Etes-vous résident fiscal français ? ☐ Oui ☐ Non	Vous avez effectué les opérations suivantes dans les 24 derniers mois :
Avez-vous une seule résidence fiscale ? ☐ Oui ☐ Non	☐ Investissement au capital de sociétés cotées - Moins de 3 opérations - Entre 3 et 10 opérations - Plus de 10 opérations
Si vous avez répondu « Non » à au moins une des deux questions ci-dessus, merci de remplir le tableau suivant : Merci d'indiquer tout pays (hors France) dans lequel vous êtes résident fiscal.	☐ Investissement au capital de sociétés non cotées - Moins de 3 opérations - Entre 3 et 10 opérations - Plus de 10 opérations
Pays de résidence fiscale : NIF:	☐ Investissement en obligations simples de sociétés non cotées - Moins de 3 opérations - Entre 3 et 10 opérations - Plus de 10 opérations
Pays de résidence fiscale : NIF:	☐ Investissement en obligations complexes de sociétés non cotées - Moins de 3 opérations - Entre 3 et 10 opérations - Plus de 10 opérations
Pays de résidence fiscale : NIF:	☐ Capital investissement immobilier - Moins de 3 opérations - Entre 3 et 10 opérations - Plus de 10 opérations
NIF = Numéro d'Identification Fiscale, à communiquer si le pays dans lequel vous êtes résident fiscal communique ce type d'information. Information : Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, l'OCDE a élaboré en juillet 2014 une nouvelle norme d'échange automatique de renseignements fiscaux entre Etats. La norme oblige les institutions financières, comme les Entreprises d'Investissement, à identifier les résidences fiscales de ses clients et à transmettre des informations sur leurs contrats aux administrations fiscales lorsqu'ils sont résidents fiscaux de pays signataires de la norme. Pour plus d'informations : http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/	☐ Immobilier papier (ex : OPCI, SCPI) - Moins de 3 opérations - Entre 3 et 10 opérations - Plus de 10 opérations
Etes-vous une (ou avez-vous l'intention d'être) 'US Person' ⁽¹⁾ ? ☐ Oui ☐ Non	☐ OPCVM - Moins de 3 opérations - Entre 3 et 10 opérations - Plus de 10 opérations
(1) Vous avez indiqué être une US Person. Nous vous alertons que les US Person ne sont pas autorisées sur clubtylia.com Vous êtes considéré(e) comme 'US Person' si vous remplissez l'une des conditions suivantes : - Vous habitez aux Etats-Unis (y compris les régions américaines suivantes : Puerto Rico, Guam et les îles vierges américaines). - Vous êtes citoyen(ne) américain(e). (Vous êtes né(e) aux Etats-Unis, à Puerto Rico, à Guam, dans les îles vierges américaines ; avez été naturalisé(e) citoyen(ne) américain(e) et l'un de vos parents est citoyen américain. Dans ce cas, vous devez aussi remplir d'autres conditions pour être considéré(e) comme citoyen(ne) américain(e).) - Vous avez (eu) une certaine variante de la Green Card. - Vous êtes aussi une 'US Person' si vous avez séjourné cette année et les deux années précédentes au moins 183 jours aux Etats-Unis. La comptabilisation des jours se fait comme suit : - Tous les jours passés aux Etats-Unis au cours de l'année actuelle, et 1/3 des jours passés aux Etats-Unis au cours de l'année passée, et 1/6 des jours passés aux Etats-Unis au cours de l'année précédente. - En outre, vous devez également avoir séjourné au moins 31 jours aux Etats-Unis au cours de l'année actuelle. - Vous êtes considéré(e) comme résident(e) aux Etats-Unis à des fins fiscales si vous avez rempli une déclaration d'impôt américaine commune avec votre conjoint citoyen américain ou étranger résidant aux Etats-Unis.	☐ Aucune opération n'a été réalisée dans les 24 derniers mois
	Dans le cadre des opérations effectuée dans les 24 derniers mois, vous avez agi :
	☐ Directement ☐ Via des intermédiaires (ex : OPC, banque, assurance, CGP)
	Dans le cadre des opérations effectuée dans les 24 derniers mois, vous avez investi en produits d'épargne / financiers :
	Au cours des 2 dernières années ☐ Moins de 10.000 euros ☐ Plus de 10.000 euros
	Au cours des 5 dernières années ☐ Moins de 50.000 euros ☐ Plus de 50.000 euros

**QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT
PERSONNE PHYSIQUE**

Situation financière

Votre situation matrimoniale
☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ou en concubinage ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Nombre de personnes à charge :
Quelle est la tranche de patrimoine immobilier de votre foyer ? (net d'endettement)
☐ Inférieur à 100 000 € ☐ Entre 500 000 € et 1 000 000 € ☐ Supérieur à 2 millions d'euros ☐ Entre 100 000 € et 500 000 € ☐ Entre 1 et 2 millions d'euros
Quelle est la tranche de patrimoine hors immobilier de votre foyer ? (net d'endettement)
☐ Inférieur à 50 000 € ☐ Entre 50 000 € et 100 000 € ☐ Entre 100 000 € et 300 000 € ☐ Entre 300 000 € et 500 000 €
Quelle est la tranche de revenus bruts annuels de votre foyer ?
☐ Inférieur à 40 000 € ☐ Entre 40 000 € et 120 000 € ☐ Entre 120 000 € et 250 000 € ☐ Entre 250 000 € et 500 000 € ☐ Supérieure à 500 000 €
Quelle est la capacité d'épargne annuelle de votre foyer ?
☐ Inférieur à 5 000 € ☐ Entre 5 000 € et 20 000 € ☐ Entre 20 000 € et 60 000 € ☐ Supérieure à 60 000 €

TYLIA Invest, S.A. au capital de 2 582 594,49 € ; Siège social : 13 rue Saint Florentin, 75008 Paris ; RCS Paris : 753 153 204 ;
 Entreprise d'investissement soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
 Organe de supervision adossé à la Banque de France, CIB 11483 ; TYLIA Invest dispose d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle 74000218844 auprès de Zurich Insurance PLC.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

**QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT
PERSONNE PHYSIQUE**

Déclarations

- J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je certifie sur l'honneur qu'elles sont conformes à ma situation notamment vis-à-vis de ma (mes) nationalité(s) et/ou résidence(s) fiscale(s). Je certifie que je n'ai pas d'autre(s) résidence(s) fiscale(s) que celle(s) que j'ai déclarée(s) dans le présent document. Je reconnais avoir été informé(e) que le recueil de ces informations est obligatoire.
- Je déclare être pleinement informé(e) que les Entreprises d'Investissement sont tenues de transmettre aux administrations fiscales des pays de l'OCDE via l'administration fiscale française des informations relatives aux résidents fiscaux des pays signataires de la norme d'échange mise au point par l'OCDE.
- Je déclare assumer l'entière responsabilité des réponses que je viens de fournir.
- Je m'engage à informer TYLIA Invest dans les plus brefs délais en cas de changement de situation pouvant avoir un impact sur les informations fournies dans le présent document.

Fait à

Le

SIGNATURE

TYLIA Invest, S.A. au capital de 2 582 594,49 € ; Siège social : 13 rue Saint Florentin, 75008 Paris ; RCS Paris : 753 153 204 ;
Entreprise d'investissement soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
Organe de supervision adossé à la Banque de France, CIB 11483 ; TYLIA Invest dispose d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle 74000218844 auprès de Zurich Insurance PLC.

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

279/309

QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT PERSONNE PHYSIQUE

Annexe : Liste des secteurs d'activité

Action sociale sans hébergement	Commerce de gros non spécialisé
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	Commerce de l'art
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	Commerce de produits pharmaceutiques
Activités créatives, artistiques et de spectacle	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	Culture et production animale, chasse et services annexes
Activités de location et location-bail	Défense
Activités de poste et de courrier	Dépollution et autres services de gestion des déchets
Activités de voyance	Edition
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	Enquêtes et sécurité
Activités des organisations associatives (hors objet culturel ou politique)	Enseignement
Activités des organisations associatives ayant un objet culturel ou politique	Entreposage et services auxiliaires des transports
Activités des organisations caritatives	Entretien et réparation d'automobiles
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	Extraction minière
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	Fabrication d'autres matériels de transport
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
Activités juridiques et comptables	Fabrication de boissons
Activités liées à l'emploi	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
Activités liées au sport	Fabrication de meubles
Activités pour la santé humaine	Fabrication de produits à base de tabac
Activités vétérinaires	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
Administration publique	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
Armement	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
Assurance	Fabrication de textiles
Autres activités : services paramédicaux	Fabrication d'équipements électriques
Autres activités récréatives et de loisirs	Ferrailleurs
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	Formations et autres enseignements
Autres industries extractives	Gardiennage et sécurité
Autres industries manufacturières	Génie civil
Autres services divers	Hébergement
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	Hébergement médico-social et social
Captage, traitement et distribution d'eau	Hôtellerie, restauration et débit de boissons
Cokéfaction et raffinage	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
Collecte et traitement des déchets dangereux	Industrie automobile
Collecte et traitement des eaux usées	Industrie chimique
Commerce de détail de matériels informatiques et de télécommunication	Industrie de l'habillement
Commerce de gros d'habillement et chaussures	Industrie du cuir et de la chaussure
Industrie du papier et du carton	
Industrie pharmaceutique	
Industries alimentaires	
Jeux et services de paris en ligne	
Métallurgie	
Monnaie électronique, PSAN et cryptoactifs	
Négoce et revente de métaux précieux	
Organisation de jeux de hasard et d'argent	
Pêche et aquaculture	
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	
Programmation et diffusion	
Programmation, conseil et autres activités informatiques	
Promotion immobilière et construction de bâtiments	
Publicité et études de marché	
Recherche-développement scientifique	
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	
Réparation et installation de machines et d'équipements	
Services de changes de devises	
Services de soutien aux industries extractives	
Services d'information	
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	
Sylviculture et exploitation forestière	
Télécommunications	
Trader de matières premières	
Transport logistique	
Transport routier de fret	
Transports aériens	
Transports par eau	
Transports terrestres et transport par conduites	
Viticulture	

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

ANNEXE DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS PERSONNE PHYSIQUE



DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS PERSONNE PHYSIQUE

Version à jour du 17/10/2023

Conformément à la réglementation (article L561-5-1 du Code Monétaire et Financier), avant d'entrer en relation d'affaires, TYLIA Invest se doit de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et tout autre élément d'information pertinent. Ces informations doivent faire l'objet d'une actualisation pendant toute la durée de la relation d'affaires.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CLIENT PERSONNE PHYSIQUE : (tous les champs sont à renseigner)

ACQUEREUR/ SOUSCRIPTEUR	CO-ACQUEREUR/ CO SOUSCRIPTEUR
☐ Mme ☐ M. Nom : Prénom(s) : Nom de jeune fille : Nationalité : Adresse principale : Profession : Si retraité(e), profession antérieure :	☐ Mme ☐ M. Nom : Prénom(s) : Nom de jeune fille : Nationalité : Lien avec l'acquéreur/ souscripteur : Adresse principale : Profession : Si retraité(e), profession antérieure :

INVESTISSEMENT :

Vous attestez que les fonds d'un montant de (en €) :	Régulé par :
Emanant de l'établissement de crédit suivant :	☐ Chèque
Titulaire du compte :	☐ Virement

ORIGINE DES FONDS :

VOUS ATTESTEZ QUE LES FONDS ONT POUR ORIGINE :	Montant en % (les % sont à renseigner)
Epargne	
Revenus Professionnels	
Héritage	
Donation	
Crédit	
Cession d'actifs mobiliers	
Cession d'actifs immobiliers	
Réinvestissement	

TYLIA Invest, S.A.S au capital de 2 582 594,49 € ; Siège social : 13 rue Saint-Florentin, 75008 Paris ; RCS Paris : 753 153 204 ;
 Entreprise d'investissement soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), Organe de supervision adossé à la Banque de France, CIB 11483 ;
 TYLIA Invest dispose d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle 74000218844 auprès de Zurich Insurance PLC

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)



DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS
PERSONNE PHYSIQUE

Version à jour du 17/10/2023

Rachat total/partiel/avance sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation	
Gains au jeu	
Autre : il convient de préciser	

DECLARATIONS SUR L'HONNEUR :

- ☐ Je certifie l'exactitude des informations mentionnées dans la présente déclaration d'origine des fonds
- ☐ Je certifie fournir à première demande de TYLIA Invest tout document justifiant de la provenance des fonds

En cas d'incomplétude du présent document, TYLIA Invest se réserve le droit de refuser l'opération d'investissement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent.

Ces informations sont exclusivement réservées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; elles ne sauraient être utilisées à d'autres fins ni communiquées à des tiers non autorisés.

Fait à :

Le :

Signature

TYLIA Invest, S.A.S au capital de 2 582 594,49 € ; Siège social : 13 rue Saint-Florentin, 75008 Paris ; RCS Paris : 753 153 204 ;
Entreprise d'investissement soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), Organe de supervision adossé à la Banque de France, CIB 11483 ;
TYLIA Invest dispose d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle 74000218844 auprès de Zurich Insurance PLC

ANNEXE BULLETIN DE SOUSCRIPTION PERSONNE MORALE

CAP VERT ENERGIE INVEST 2
SA à Conseil d'administration au capital de 105 000,00 euros
Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille
RCS : 795 143 148 Marseille
Ci-après (l'«**Émetteur** »)

**Bulletin de souscription Personne Morale****PROJET: {d.project}****1) Décision d'investissement :**

Je soussigné :	{d.identity}
Agissant pour la Personne Morale :	{d.pm}
Adresse :	{d.address}

Connaissance prise des conditions et modalités d'émission décrites dans le présent bulletin et dans la Documentation d'information, déclare souscrire

(Nombre en chiffres et en lettres) (Mentions obligatoires)	{d.financial_title} de l'Émetteur (Écrire le nom de l'Émetteur)
{d.number} {d.number_letter}	{d.company_name}

La souscription ne sera juridiquement valide qu'après avoir effectivement acquitté le prix de souscription dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date des présentes, à savoir la somme de :

{d.investment} Euros

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'Administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«**Emetteur**»)

Bulletin de souscription Personne Physique

Le règlement doit être libellé en euros et effectué :

- Par chèque à l'ordre de TYLIA INVEST et/ou ;
- Par virement bancaire du compte PEA du souscripteur vers le compte de TYLIA INVEST ci-dessous (le cas échéant) et/ou ;
- Par virement bancaire dont le débit doit être effectué sur le compte du souscripteur vers le compte de TYLIA INVEST ci-dessous.

BANQUE: {d.bank}	IBAN: {d.iban}	BIC: {d.bic}
<u>Le nombre de titres souscrits doit être mentionné en chiffres</u>	<i>Bon pour souscription de {d.number} {d.financial_title}</i>	
Signature électronique		

Conformément à l'alinéa 1 de l'article R225-128 du Code de commerce, pour être recevable par TYLIA INVEST, chaque Bulletin de souscription doit être :

- **signé par l'Investisseur de manière électronique selon un procédé répondant aux exigences légales (article 1367 du Code civil) et réglementaire (décret n°2017-1416)**
- **daté par l'Investisseur lui-même (dans les conditions définies à l'article 1174 du Code civil); et**
- **rempli par l'Investisseur lui-même qui doit indiquer en toutes lettres le nombre de titres souscrits (dans les conditions définies à l'article 1174 du Code civil)**

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'Administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«**Emetteur** »)

Bulletin de souscription Personne Morale

{d.adequation[i].value}
{d.adequation[i+1].value}

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'Administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«**Emetteur**»)

Bulletin de souscription Personne Morale

2) Définitions :

Adhérent : Désigne un Internaute ayant communiqué au Prestataire de Services d'Investissement, via le Site, les informations lui permettant d'avoir accès aux pages dont l'accès est restreint, c'est-à-dire ayant accepté les Conditions Générales d'Utilisation du Site et ayant pris connaissances des risques généraux inhérents aux investissements proposés (perte en capital, illiquidité, etc.) et accepté expressément lesdits risques.

Bulletin de souscription : Désigne le document établi par le Site matérialisant la Demande de souscription.

Compte de Cantonnement : Désigne le compte bancaire ouvert dans les livres d'un établissement bancaire indépendant de TYLIA Invest sur lequel sont inscrites les sommes versées par les Investisseurs et qui ne peuvent être employées qu'à la souscription des Titres Financiers de l'Emetteur.

Compte Electronique : Désigne l'espace mis à la disposition de l'Adhérent sur le Site lui permettant d'accéder aux Services et à toutes ses données à caractère personnel qu'il aura renseignées. Cet espace dématérialisé enregistre les données personnelles de son titulaire et les Opérations auxquelles il participe (par exemple : identification en quantité et qualité des Investissements). Ce compte électronique permet également à l'Adhérent d'avoir accès à des informations personnalisées.

Conditions Générales d'Utilisation : Désignent les présentes conditions générales d'utilisation du Site, notamment l'utilisation des Services.

CVE Green Finance : Désigne la société CVE Green Finance, société par actions simplifiée à associé unique et à capital variable dont le siège social est situé sis 5 Place de la Joliette, 13002, Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés sous le numéro unique 830 527 784 RCS Marseille, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 17005468 en qualité d'agent lié de TYLIA Invest. CVE Green Finance est une société du Groupe CVE dont l'Emetteur est une filiale.

Date d'émission : Désigne la date à laquelle sont émises des Obligations au titre d'une émission dans le cadre de l'Opération étant entendu que la première Date d'émission aura lieu le dernier jour du mois au cours duquel le programme d'émission est lancé et les Dates d'émission suivantes auront lieu le dernier jour de chaque mois jusqu'au terme de l'Opération.

Demande de souscription : Désigne l'acte par lequel un Investisseur exprime sa volonté de participer à une Opération.

Documentation d'information : Désigne les documents établis ou validés par TYLIA INVEST et présentant les caractéristiques d'une Opération. Elle comprend notamment la notice d'information.

Emetteur : Désigne la société dont les Titres Financiers sont offerts à la souscription dans le cadre de l'Opération.

Internaute : Désigne toute personne accédant au Site via Internet.

Investisseur : Désigne l'Adhérent qui a fourni les informations mentionnées dans le questionnaire connaissance client de TYLIA INVEST et à qui TYLIA INVEST n'a pas refusé ce statut.

Investissement : Désigne la somme versée par un Investisseur pour souscrire des Titres Financiers de l'Emetteur.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'Administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«**Emetteur**»)

Bulletin de souscription Personne Morale

2) Définitions :

Levée de Fonds Emetteur : Désigne l'objectif de souscription par des Investisseurs de Titres Financiers émis par l'Emetteur dont les modalités sont présentées dans la Documentation d'information.

Mandat (de souscription) : Désigne l'instruction donnée par l'Investisseur à TYLIA INVEST aux termes duquel il (i) donne instruction à TYLIA INVEST de souscrire les Titres Financiers qui seront émis par un Emetteur dans le cadre d'une Opération, (ii) s'engage à libérer sa souscription et (iii) donne tous pouvoirs à TYLIA INVEST pour réaliser cette Opération. Ce mandat est compris dans le Bulletin de souscription formalisant la Demande de souscription.

Obligation : Désigne le Titre Financier de l'Emetteur qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale au sens des articles L213-5 et suivants du Code de commerce.

Opération : Désigne le programme d'émission de Titres Financiers de l'Emetteur en relation avec le projet présenté sur le Site et présenté dans la Documentation d'information.

Période de Collecte des Investissements : Désigne la période fixée par TYLIA INVEST pour chaque Opération pendant laquelle les Investissements sont collectés.

PSI : Désigne le statut du prestataire de services d'investissement défini par l'article L531-1 du Code monétaire et financier.

Prix de souscription : Désigne la somme à acquitter au titre de l'Obligation émise par l'Emetteur.

Services : Désignent les prestations fournies par TYLIA INVEST sur le Site ainsi que les services de placement non garanti et de conseil en investissement définis à l'article L.321-1 du Code monétaire et financier.

Site : Désigne la plateforme présentant l'Opération www.cve-investissement.com, exploitée par CVE Green Finance en sa qualité d'agent lié de TYLIA INVEST et éditée par TYLIA Invest et répondant aux caractéristiques d'un site à accès progressif conformément à l'article 325-48 du RGAMF.

Souscripteur : Désigne l'Investisseur qui a souscrit à l'Opération.

Titres Financiers : Désignent les titres définis à l'article L.213-1 du Code Monétaire et Financier.

TYLIA INVEST : Désigne la société TYLIA INVEST, société par actions simplifiée au capital de 2 587 947,52 euros, dont le siège social est situé 13 rue Saint-Florentin 75008 Paris, identifiée sous le numéro unique 753 153 204 au R.C.S de Paris et ayant reçu un agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de PSI.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'Administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«**Emetteur**»)

Bulletin de souscription Personne Morale

3) Déclarations :

- Par la présente :
- Je déclare être dûment habilité à l'effet de souscrire aux Titres Financiers de l'Emetteur ;
 - Je reconnais ne pas avoir fait l'objet d'une quelconque action de sollicitation ou de démarchage en vue de la souscription à l'opération et en particulier ne pas avoir fait l'objet de prise de contact non sollicitée ;
 - Je déclare être informé que la présente offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers ;
 - Je déclare : (i) avoir reçu et pris connaissance de la Documentation d'information relative à l'Opération susvisée, des risques liés à cette opération et apporté une attention particulière à la rubrique « Avertissement », (ii) avoir parfaitement compris l'opération envisagée et le risque qu'elle comporte et (iii) accepter sans réserve les termes de l'opération.
 - Je déclare avoir pris connaissance de la documentation d'information relative à l'opération susvisée et de ses annexes comprenant notamment :
 - o Copie des statuts de l'Emetteur ;
 - o Copie des procès-verbaux de l'Emetteur autorisant l'opération ;
 - o Copie du programme d'émission des Titres Financiers de l'Emetteur ;
 - o Business plan de l'Emetteur ;
 - o Comptes sociaux de l'Emetteur ;
 - o Echéancier de l'endettement de l'Emetteur sur 5 ans ;
 - J'atteste être en mesure d'avoir vérifié que la souscription aux Titres Financiers de l'Emetteur objet des présentes, et son montant, sont bien adaptés aux objectifs d'investissement et à la situation patrimoniale actuelle et à terme de la société que je représente ;
 - Je déclare avoir la capacité financière de supporter le risque économique de son placement sans obérer ses besoins actuels et futurs, même imprévus.
 - Je déclare avoir recueilli autant que de besoin, auprès de conseils internes et/ou externes, les informations, avis, analyses de toutes natures, y compris juridiques et fiscales nécessaires ;
 - Je certifie que les sommes versées au titre de la souscription ne proviennent pas d'opérations et/ou d'activités relevant du blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ; Dans le cadre de la participation de TYLIA Invest à la lutte contre le blanchiment de capitaux, je m'engage à lui communiquer les informations et pièces de toute nature qu'elle peut être amenée à me demander au titre de ses obligations en la matière ;
 - Je déclare ne pas être une US Person et ne pas souscrire en qualité de prête nom pour, au profit de, ou pour le compte d'une quelconque US Person ;
 - Je déclare ne pas utiliser les fonds reçus d'une US Person afin de souscrire aux Obligations ;
 - J'accepte expressément de ne pas transférer les obligations à une US Person ou à l'intérieur des Etats Unis d'Amérique ou d'effectuer une transaction qui donnerait lieu à l'application des exigences d'enregistrement du US Securities Act de 1933 ou du US Investment Company Act de 1940 ;
 - Je déclare être informé que les informations recueillies dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement automatisé dont la conservation et l'utilisation sont effectuées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces informations seront conservées pendant toute la durée de l'opération et notamment pour assurer le suivi de la relation entre l'Emetteur et les titulaires d'Obligations et le suivi du paiement des coupons : elles seront utilisées, à ces effets uniquement par l'Emetteur et elles seront détruites au terme de la durée de l'opération. Je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données me concernant et d'un droit de refuser la communication de mes coordonnées. Je peux exercer ces droits auprès de CVE, 5 Place de la Joliette 13002 Marseille.
 - Je déclare avoir lu et compris les déclarations qui précèdent et attester qu'elles sont exactes ;

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'Administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'« Emetteur »)

Bulletin de souscription Personne Morale**4) Modalités juridiques :**

Le portail de souscription www.cve-investissement.com est exploitée par CVE Green Finance en sa qualité d'agent lié de TYLIA INVEST, opérée et éditée par TYLIA INVEST en qualité de Prestataire de Services d'Investissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro CIB 11483 à l'effet de réaliser notamment le service de placement non garanti.

La signature du Bulletin de souscription, matérialisant la souscription du Souscripteur aux Titres Financiers, vaut signature du contrat de souscription du programme obligataire ainsi que l'acceptation sans réserve des termes et conditions dudit contrat.

1. Paiement du prix

En contrepartie de la Demande de souscription, l'Investisseur s'engage à libérer en totalité et en un seul versement le Prix de souscription, au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent la transmission du Bulletin de souscription et ce dans les conditions mentionnées à l'article 4.2 ci-dessous. L'Investisseur reconnaît que le Bulletin de souscription ne sera pris en compte par TYLIA INVEST qu'à compter de la transmission du Bulletin de souscription et du paiement complet du Prix de souscription. A défaut de paiement dans le délai susvisé, le Bulletin de souscription sera caduc et n'ouvrira droit à aucune indemnité de part et d'autre.

2. Modalités de paiement du Prix de souscription

Le paiement du Prix de souscription peut s'effectuer soit : i) par chèque à l'ordre de TYLIA INVEST ou ii) par virement interbancaire sur le compte suivant :

Banque : {d.bank}**IBAN : {d.iban}****BIC : {d.bic}**

Le Prix de souscription est versé sur un Compte de Cantonnement ouvert par TYLIA INVEST auprès de LCL Paris en vue de recueillir les sommes versées par l'Investisseur. En cas d'absence de réalisation de l'Opération, l'intégralité du montant versé au titre du Prix de souscription sera remboursée dans les meilleurs délais.

3. Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L121-20-12 du Code de la consommation, l'Investisseur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Pour exercer son droit de rétraction, l'Investisseur doit retourner par email à contact@tyliainvest.com, le formulaire de notification de rétraction figurant ci-après. En cas rétractation, les sommes versées seront intégralement remboursées à l'Investisseur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la réception de la notification de la rétraction.

4. Rémunération

Le traitement administratif des Bulletins de souscription est opéré par TYLIA INVEST moyennant la facturation de frais de traitement administratif. Ces frais sont intégralement pris en charge par l'Emetteur selon des modalités communicables à l'Investisseur sur simple demande.

5. Horodatage

Chaque Bulletin de souscription reçu par TYLIA INVEST est automatiquement horodaté.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'Administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«**Emetteur** »)

Bulletin de souscription Personne Morale

4) Modalités juridiques :

6. Ordre de prise en compte et sur souscription

Sous réserve du paiement du Prix de souscription, les Bulletins de souscription sont pris en compte : i) dans le strict respect de leur ordre chronologique de présentation à TYLIA INVEST et ii) dans la limite des disponibilités offertes au moment de la réception du Bulletin de souscription par TYLIA INVEST.

7. Pouvoirs

En vue de l'exécution de la Demande de souscription, l'Investisseur donne tous pouvoirs à TYLIA INVEST à l'effet de, au nom et pour le compte de l'Investisseur :

- Transférer le Prix de souscription sur le compte bancaire de l'Emetteur ;
- Et plus généralement, négocier, conclure et signer tous actes relatifs à ce qui précède et faire le nécessaire en vue de la réalisation des opérations visées ci-dessus.

8. Annulation de l'Opération

En cas d'annulation de l'Opération, TYLIA INVEST informera sans délai ses Souscripteurs et procédera au remboursement intégral des sommes versées sur le Compte de Cantonnement.

9. Durée

Le présent Bulletin de souscription expirera à l'issue de la réalisation de l'émission de l'Obligation dont la souscription est matérialisée par le présent Bulletin de souscription.

10. Risques

TYLIA Invest met en garde l'Investisseur sur les points suivants :

Risques d'illiquidité : Les Titres Financiers de l'Emetteur n'étant pas cotés en bourse, leur liquidité n'est pas assurée ;

Risque lié au remboursement anticipé des Obligations : L'Emetteur se réserve la possibilité de procéder à tout moment, au plus tôt trois (3) mois après l'émission des Obligations, au remboursement anticipé partiel ou total des Obligations.

Risque de perte en capital ou de différé de paiement des intérêts dus : l'Investisseur doit être conscient du risque de perte d'une partie ou de la totalité de son Investissement. TYLIA INVEST ne garantit ni l'absence de perte de capital, ni le paiement des intérêts dus ;

Risque lié au rang de remboursement des créanciers : le remboursement des sommes investies est susceptible d'intervenir après le remboursement d'autres dettes de l'Emetteur ;

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'Administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'« **Emetteur** »)

Bulletin de souscription Personne Morale

4) Modalités juridiques :

4.11. Modalités de souscription

Les Bulletins de souscription des Obligations sont reçus par voie électronique dans l'ordre chronologique d'arrivée selon la règle du « premier arrivé, premier servi », au siège social de TYLIA INVEST situé 13 rue Saint Florentin 75008 Paris.

TYLIA INVEST, en qualité de Prestataire de Services d'Investissement, s'assurera que les souscriptions sont recevables, c'est-à-dire que les bulletins de souscription des obligations :

- Ont été adressés au Prestataire de Services d'Investissement pendant la période de souscription ;
- Ont été dûment complétés et valablement signés ;
- Ont été accompagnés d'une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) du Souscripteur recto/verso en cours de validité, d'un questionnaire de connaissances client dûment complété et valablement signé, un chèque établi à l'ordre de TYLIA INVEST ou un virement, d'une déclaration d'origine des fonds et d'un justificatif d'origine des fonds le cas échéant.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

CAP VERT ENERGIE INVEST 2

SA à Conseil d'Administration au capital de 105 000,00 euros

Siège social : 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille

RCS : 795 143 148 Marseille

Ci-après (l'«**Emetteur** »)

Bulletin de souscription Personne Morale

6) Formulaire de notification de rétractation :

A ne signer et nous retourner qu'en cas de rétractation relatif au Bulletin de souscription conformément à l'article 4.3

NOTIFICATION

Je soussigné :

Agissant pour l'Entreprise :

En qualité de :

déclare exercer mon droit de rétractation relatif au Bulletin de souscription de :

Titres Financiers :

Emetteur :

Fait à

Le

Signature

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

CVE Investissement est une plateforme d'investissement opérée par TYLIA Invest, Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483 et CVE Green Finance en qualité d'agent lié de TYLIA Invest enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

ANNEXE QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT PERSONNE MORALE



Questionnaire de Connaissances Client Personne Morale

TYLIA Invest est Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483. CVE Investissement, en qualité d'agent lié de TYLIA Invest, est enregistré à l'ORIAS sous le numéro 17005468.

Nous vous remercions de bien vouloir répondre avec précision à ce questionnaire qui a été conçu conformément à la réglementation. Les informations recueillies sont strictement confidentielles et ne feront l'objet d'aucune diffusion à un tiers. Elles ont pour objectif de déterminer si les placements que TYLIA Invest propose, sont adaptés à votre connaissance des marchés financiers, à votre expérience en matière d'investissement, à vos objectifs d'investissement et à votre situation financière. La transmission d'informations complètes et sincères constitue une condition indispensable pour vous délivrer une prestation de qualité. Les informations relatives à votre situation et à l'origine des fonds sont également recueillies dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sont obligatoires. En cas de refus de répondre, TYLIA Invest s'abstiendra de fournir le service souscrit.

Les informations personnelles recueillies dans le formulaire, et ultérieurement, font l'objet de traitements informatiques par TYLIA Invest à des fins de gestion de la relation clientèle, des produits et services souscrits. Vous disposez conformément à la réglementation en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Pour exercer l'un de ces droits, veuillez contacter TYLIA Invest (par courriel à contact@tyliainvest.com ou par écrit à TYLIA Invest, 13 rue Saint Florentin, 75008 Paris). La politique de confidentialité et de conservation des données personnelles est consultable à tout moment au siège social de TYLIA Invest, conformément aux dispositions légales.

Informations sur la Personne Morale

Dénomination ou raison sociale :
N° SIREN ou équivalent :
Code NAF :
Forme juridique :
Date de création :
Adresse du siège social
N° et rue :
Code postal :
Ville :

Informations sur le représentant de la Personne Morale

Etes-vous l'un des représentants légaux de la Personne Morale ?	
☐ Oui	☐ Non
Quelle fonction exercez-vous ?	
☐ M	☐ Mme
Nom :	
Nom de naissance (si différent) :	
Prénom(s) :	
Né(e) le :	
À (lieu de naissance) :	
Département (de naissance) :	
Nationalité(s) :	
Adresse de la résidence principale	
N° et rue :	
Code postal :	
Ville :	
Pays de résidence :	
Contact	
Téléphone mobile :	
E-mail :	

Paraphe :

Questionnaire de Connaissances Client Personne Morale

Informations sur la classification de la Personne Morale	Personne Politiquement Exposée
Catégorisation La Personne Morale est : ☐ Une entité qui est tenue d'être agréée ou réglementée pour opérer sur les marchés financiers ☐ Une grande entreprise réunissant au moins deux des critères suivants - o total du bilan: 20 000 000 EUR - o chiffre d'affaires net: 40 000 000 EUR - o capitaux propres: 2 000 000 EUR ☐ Un gouvernement national et régional, y compris les organismes publics qui gèrent la dette publique au niveau national ou régional, une banque centrale, une institution internationale et/ou supranationale comme la Banque mondiale, le FMI, la BCE, la BEI et/ou toutes autres organisations internationales analogues ☐ Un investisseur institutionnel dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers, notamment les entités s'occupant de la titrisation d'actifs ou d'autres opérations de financement ☐ Aucun des précédents choix	Exercez-vous (ou avez-vous exercé) une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ⁽¹⁾ ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, quelle fonction ? Dans quel pays ? <i>(1) Les fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi.</i>
Société cotée ☐ Oui ☐ Non	Une personne de votre famille ⁽²⁾ ou de votre entourage ⁽³⁾ exerce-t-elle ou a-t-elle exercé une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, quelle fonction ? Dans quel pays ? <i>(2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi.</i> <i>(3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.</i>
Conformément à la réglementation entrée en vigueur le 1er novembre 2007, et notamment aux articles D. 533-11 et suivants du Code monétaire et financier, TYLIA Invest est tenu de vous informer de la catégorie de clients à laquelle nous avons choisi de vous rattacher ainsi que de votre droit à demander une catégorisation différente et des conséquences qui en résulteraient quant à votre degré de protection. I. Catégorisation du client Par rapport aux trois catégories que reconnaît la loi, et qui sont celles de "Clients Non Professionnels" de "Clients Professionnels" et de "Contreparties Eligibles", nous vous informons que TYLIA Invest vous catégorisera en Client Non Professionnel si vous ne remplissez pas les conditions définies ci-dessus, afin de vous apporter le meilleur service tout en vous assurant le bénéfice du maximum de protection prévu par le cadre légal et réglementaire applicable. Cette classification a pour conséquence des mesures de protection différentes adaptées à chaque catégorie de clients et, donc à leur niveau de connaissance et de sophistication. II. Changement de catégorie et conséquences Toutefois, et dans la mesure où vous rempliriez les conditions nécessaires, nous attirons votre attention sur la possibilité que vous avez de nous demander une catégorisation du Client Professionnel, ce qui peut permettre d'assouplir sur certains aspects le cadre de nos relations. Si vous êtes intéressés par un tel choix, nous vous remercions de nous adresser une demande par écrit (par l'intermédiaire du formulaire de contact ou par courrier à l'adresse : 13 rue Saint-Florentin, 75008 Paris) afin que nous puissions en étudier la faisabilité conformément à la réglementation en vigueur et que nous puissions vous informer des conséquences induites par le changement de catégorie.	

Paraphe :

TYLIA Invest, S.A.S au capital de 2 582 594,49€ ; Siège social : 13 rue Saint Florentin, 75008 Paris ; RCS Paris : 753 153 204 ;
 Entreprise d'investissement soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR).
 Organe de supervision adossé à la Banque de France, CIB 11483 ; TYLIA Invest dispose d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle 74000218844 auprès de Zurich Insurance PLC.

Questionnaire de Connaissances Client Personne Morale

Situation fiscale de la Personne Morale

La Personne Morale est-elle résidente fiscale française ?	
☐ Oui	☐ Non
La Personne Morale a-t-elle une seule résidence fiscale ?	
☐ Oui	☐ Non
Si vous avez répondu « Non » à au moins une des deux questions ci-dessus, merci de remplir le tableau suivant : Merci d'indiquer tout pays (hors France) dans lequel la Personne Morale est résidente fiscale.	
Pays de résidence fiscale :	
NIF:	
Pays de résidence fiscale :	
NIF:	
Pays de résidence fiscale :	
NIF:	
<i>NIF = Numéro d'Identification Fiscale, à communiquer si le pays dans lequel vous êtes résident fiscal communique ce type d'information.</i> <i>Information :</i> Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, l'OCDE a élaboré en juillet 2014 une nouvelle norme d'échange automatique de renseignements fiscaux entre Etats. La norme oblige les institutions financières, comme les Entreprises d'Investissement, à identifier les résidences fiscales de ses clients et à transmettre des informations sur leurs contrats aux administrations fiscales lorsqu'ils sont résidents fiscaux de pays signataires de la norme. Pour plus d'informations : http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/	
La Personne Morale, ou l'un de ses membres, est-elle/sont-elles des US Person ou a-t-elle/ont-elles l'intention de l'être ?	
☐ Oui ⁽¹⁾	☐ Non

(1) Vous avez indiqué être une US Person. Nous vous alertons que les US Person ne sont pas autorisées sur clubtylia.com

La Personne Morale remplit-elle une des conditions suivantes ?

- Votre entité est constituée en vertu des lois des Etats-Unis ou des territoires américains du Guam, de Porto Rico ou des Iles Vierges américaines
- Votre entité a pour lieu d'activité principale les Etats-Unis ou les territoires américains du Guam, de Porto Rico ou des Iles Vierges américaines
- Votre entité représente une agence ou filiale d'une entité non américaine domiciliée aux Etats-Unis ou dans les territoires américains de Guam, de Porto Rico ou des Iles Vierges américaines

La Personne Morale comprend-elle une ou plusieurs US Persons (selon la définition de la Politique US Persons énoncée ci-dessous) à l'une des fonctions indiquées ci-dessous ?

- Bénéficiaire effectif (par exemple actionnaire) détenant directement ou indirectement, au moins 10% de l'entité
- Administrateur
- Membre de la direction générale
- Associé
- Toute autre personne habilitée à prendre des décisions au nom de l'entité ou dirigeant ses activités d'investissement ou de titres
- Signataire autorisé ou titulaire d'une procuration pour un ou plusieurs comptes détenus par l'entité
- Toute personne exerçant un contrôle ou pouvoir de décision réel ou implicite sur l'entité ou sur un ou plusieurs compte détenus par l'entité

Vous êtes considéré(e) comme 'US Person' si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Vous habitez aux Etats-Unis (y compris les régions américaines suivantes : Puerto Rico, Guam et les Iles Vierges américaines).
- Vous êtes citoyen(ne) américain(e). (Vous êtes né(e) aux Etats-Unis, à Puerto Rico, à Guam, dans les Iles Vierges américaines ; avez été naturalisé(e) citoyen(ne) américain(e) et l'un de vos parents est citoyen américain. Dans ce cas, vous devez aussi remplir d'autres conditions pour être considéré(e) comme citoyen(ne) américain(e).)
- Vous avez (eu) une certaine variante de la Green Card.
- Vous êtes aussi une 'US Person' si vous avez séjourné cette année et les deux années précédentes au moins 183 jours aux Etats-Unis. La comptabilisation des jours se fait comme suit :
 - Tous les jours passés aux Etats-Unis au cours de l'année actuelle, et
 - 1/3 des jours passés aux Etats-Unis au cours de l'année passée, et
 - 1/6 des jours passés aux Etats-Unis au cours de l'année précédente.
- En outre, vous devez également avoir séjourné au moins 31 jours aux Etats-Unis au cours de l'année actuelle.
- Vous êtes considéré(e) comme résident(e) aux Etats-Unis à des fins fiscales si vous avez rempli une déclaration d'impôt américaine commune avec votre conjoint citoyen américain ou étranger résidant aux Etats-Unis.

Paraphe :

Questionnaire de Connaissances Client Personne Morale

Expérience en matière d'investissement

La Personne Morale a effectué les opérations suivantes dans les 24 derniers mois : ☐ Investissement au capital de sociétés cotées ☐ Moins de 3 opérations ☐ Entre 3 et 10 opérations ☐ Plus de 10 opérations ☐ Investissement au capital de sociétés non cotées ☐ Moins de 3 opérations ☐ Entre 3 et 10 opérations ☐ Plus de 10 opérations ☐ Investissement en obligations simples de sociétés non cotées ☐ Moins de 3 opérations ☐ Entre 3 et 10 opérations ☐ Plus de 10 opérations ☐ Investissement en obligations complexes de sociétés non cotées ☐ Moins de 3 opérations ☐ Entre 3 et 10 opérations ☐ Plus de 10 opérations ☐ Capital investissement immobilier ☐ Moins de 3 opérations ☐ Entre 3 et 10 opérations ☐ Plus de 10 opérations ☐ Immobilier papier (ex : OPCI, SCPI) ☐ Moins de 3 opérations ☐ Entre 3 et 10 opérations ☐ Plus de 10 opérations ☐ OPCVM ☐ Moins de 3 opérations ☐ Entre 3 et 10 opérations ☐ Plus de 10 opérations ☐ Aucune opération n'a été réalisée dans les 24 derniers mois	Dans le cadre des opérations effectuées dans les 24 derniers mois, la Personne Morale a agi : ☐ Directement ☐ Via des intermédiaires (ex : OPC, banque, assurance, CGP) Dans le cadre des opérations effectuée dans les 24 derniers mois, la Personne Morale a investi en produits d'épargne / financiers : Au cours des 2 dernières années ☐ Moins de 10.000 euros ☐ Plus de 10.000 euros Au cours des 5 dernières années ☐ Moins de 50.000 euros ☐ Plus de 50.000 euros
---	---

Paraphe :

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

**Questionnaire de Connaissances Client
Personne Morale**

Situation financière de la Personne Morale

Tranche de patrimoine immobilier de la Personne Morale
☐ Inférieur à 100 000 € ☐ Entre 100 000 € et 500 000 € ☐ Entre 500 000 € et 1 000 000 € ☐ Entre 1 000 000 € et 2 000 000 € ☐ Supérieur à 2 000 000 € (préciser) :
Tranche de patrimoine hors immobilier de la Personne Morale
☐ Inférieur à 100 000 € ☐ Entre 100 000 € et 500 000 € ☐ Entre 500 000 € et 1 000 000 € ☐ Entre 1 000 000 € et 2 000 000 € ☐ Supérieur à 2 000 000 € (préciser) :
Tranche de chiffre d'affaires de la Personne Morale
☐ Inférieur à 40 000 € ☐ Entre 40 000 € et 120 000 € ☐ Entre 120 000 € et 250 000 € ☐ Entre 250 000 € et 500 000 € ☐ Supérieur à 500 000 € (préciser) :

Paraphe :

TYLIA Invest, S.A.S au capital de 2 582 594,49€ ; Siège social : 13 rue Saint Florentin, 75008 Paris ; RCS Paris : 753 153 204 ;
Entreprise d'investissement soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
Organe de supervision adossé à la Banque de France, CIB 11483 ;
TYLIA Invest dispose d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle 74000218844 auprès de Zurich Insurance PLC.

5

Questionnaire de Connaissances Client Personne Morale

Pour les représentant légaux de la Personne Morale :
Informations sur les dirigeants Personnes Physiques de la
Personne Morale et les Personnes Politiquement Exposées

<i>Si vous êtes le représentant légal de la Personne Morale et que vous avez déjà rempli les informations en page 2, il n'est pas nécessaire de remplir une deuxième fois ces informations en qualité de dirigeant.</i>			Dirigeant n°2		
Quel est le nombre de dirigeants Personnes Physiques de la Société ?			☐ M ☐ Mme		
☐ Aucun ☐ Un ⁽¹⁾ ☐ Deux			Nom :		
☐ Trois ☐ Quatre ☐ Cinq			Nom de naissance (si différent) :		
<i>(1) Si la Personne Morale a un dirigeant Personne Physique, veuillez remplir les informations « Dirigeant n°1 » en sous-couleur bleu et passer directement à la section suivante « Information sur les dirigeants Personne Morale » en page 8.</i>			Prénom(s) :		
Dirigeant n°1			Né(e) le :		
☐ M ☐ Mme			Pays de résidence :		
Nom :			Qualité :		
Nom de naissance (si différent) :			Si le Dirigeant n°2 exerce (ou a exercé) une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ⁽¹⁾, répondez aux questions ci-dessous :		
Prénom(s) :			Quelle fonction ?		
Né(e) le :			Dans quel pays ?		
Pays de résidence :			Si une personne de la famille ⁽²⁾ ou de l'entourage ⁽³⁾ du Dirigeant n°2 est une personne politiquement exposée, répondez aux questions ci-dessous :		
Qualité :			Nom :		
Si le Dirigeant n°1 exerce (ou a exercé) une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ⁽¹⁾, répondez aux questions ci-dessous :			Prénom(s) :		
Quelle fonction ?			Quelle fonction ?		
Dans quel pays ?			Dans quel pays ?		
Si une personne de la famille ⁽²⁾ ou de l'entourage ⁽³⁾ du dirigeant n°1 est une personne politiquement exposée, répondez aux questions ci-dessous :			<i>(1) Les fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi.</i>		
Nom :			<i>(2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi.</i>		
Prénom(s) :			<i>(3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.</i>		
Quelle fonction ?					
Dans quel pays ?					
<i>(1) Les fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi.</i>					
<i>(2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi.</i>					
<i>(3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.</i>					

Paraphe :

Questionnaire de Connaissances Client Personne Morale

Dirigeant n° 3	
☐ M	☐ Mme
Nom :	
Nom de naissance (si différent) :	
Prénom(s) :	
Né(e) le :	
Pays de résidence :	
Qualité :	
Si le Dirigeant n° 3 exerce (ou a exercé) une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ⁽¹⁾ , répondez aux questions ci-dessous :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
Si une personne de la famille ⁽²⁾ ou de l'entourage ⁽³⁾ du Dirigeant n° 3 est une personne politiquement exposée, répondez aux questions ci-dessous :	
Nom :	
Prénom(s) :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
(1) Les fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi. (2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi. (3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.	

Dirigeant n° 4	
☐ M	☐ Mme
Nom :	
Nom de naissance (si différent) :	
Prénom(s) :	
Né(e) le :	
Pays de résidence :	
Qualité :	
Si le Dirigeant n° 4 exerce (ou a exercé) une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ⁽¹⁾ , répondez aux questions ci-dessous :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
Si une personne de la famille ⁽²⁾ ou de l'entourage ⁽³⁾ du Dirigeant n° 4 est une personne politiquement exposée, répondez aux questions ci-dessous :	
Nom :	
Prénom(s) :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
(1) Les fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi. (2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi. (3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.	

Paraphe :

Questionnaire de Connaissances Client Personne Morale

Informations sur les dirigeants Personnes Morales de la Personne Morale et les Personnes Politiquement Exposées

Dirigeant n° 5	
☐ M	☐ Mme
Nom :	
Nom de naissance (si différent) :	
Prénom(s) :	
Né(e) le :	
Pays de résidence :	
Qualité :	
Si le Dirigeant n° 5 exerce (ou a exercé) une fonction politique, juridique ou administrative ⁽¹⁾ , répondez aux questions ci-dessous :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
Si une personne de la famille ⁽²⁾ ou de l'entourage ⁽³⁾ du Dirigeant n° 5 est une personne politiquement exposée, répondez aux questions ci-dessous :	
Nom :	
Prénom(s) :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
(1) Les fonctions politiques, juridiques ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi. (2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi. (3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.	

Quel est le nombre de dirigeants Personnes Morales de la Société ?		
☐ Aucun	☐ Un	☐ Deux
☐ Trois	☐ Quatre	☐ Cinq
Dirigeant n° 1		
Dénomination :		
Qualité :		
Siren :		
Dirigeant n° 2		
Dénomination :		
Qualité :		
Siren :		
Dirigeant n° 3		
Dénomination :		
Qualité :		
Siren :		
Dirigeant n° 4		
Dénomination :		
Qualité :		
Siren :		
Dirigeant n° 5		
Dénomination :		
Qualité :		
Siren :		

Paraphe :

Questionnaire de Connaissances Client Personne Morale

Informations sur les bénéficiaires effectifs de la Personne Morale

Quel est le nombre de Bénéficiaires Effectifs⁽¹⁾ de la Société ?		
☐ Un	☐ Deux	☐ Trois
☐ Quatre	☐ Cinq	
<i>(1) Si la personne morale est une société, les bénéficiaires effectifs s'entendent des associés détenant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital de la société conformément à l'article R. 561-1 du Code de commerce et/ou de toute personne physique exerçant, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés (exemples : membre du Directoire, du Conseil de surveillance, du conseil d'administration etc.).</i> <i>Si la personne morale est une association ou une fondation, les bénéficiaires effectifs s'entendent d'une ou plusieurs personnes physiques étant titulaires de droits portant sur 25% ou moins des biens de la personne morale ou de la fiducie ou qui ont par l'effet d'un acte juridique vocation à le devenir.</i>		
Bénéficiaire effectif n° 1		
☐ M		☐ Mme
Nom :		
Nom de naissance (si différent) :		
Prénom(s) :		
Né(e) le :		
À (lieu de naissance) :		
Département (de naissance) :		
Nationalité(s) :		
Si le bénéficiaire effectif n° 1 exerce (ou a exercé) une fonction politique, juridictionnelle ou administrative⁽¹⁾, répondez aux questions ci-dessous :		
Quelle fonction ?		
Dans quel pays ?		
Si une personne de la famille⁽²⁾ ou de l'entourage⁽³⁾ du bénéficiaire effectif n°1 est une personne politiquement exposée, répondez aux questions ci-dessous :		
Nom :		
Prénom :		
Quelle fonction ?		
Dans quel pays ?		
<i>(1) Les fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi.</i> <i>(2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi.</i> <i>(3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.</i>		

Bénéficiaire effectif n° 2	
☐ M	☐ Mme
Nom :	
Nom de naissance (si différent) :	
Prénom(s) :	
Né(e) le :	
À (lieu de naissance) :	
Département (de naissance) :	
Nationalité(s) :	
Si le bénéficiaire effectif n° 2 exerce (ou a exercé) une fonction politique, juridictionnelle ou administrative⁽¹⁾, répondez aux questions ci-dessous :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
Si une personne de la famille⁽²⁾ ou de l'entourage⁽³⁾ du bénéficiaire effectif n°2 est une personne politiquement exposée, répondez aux questions ci-dessous :	
Nom :	
Prénom :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
<i>(1) Les fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi.</i> <i>(2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi.</i> <i>(3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.</i>	

Paraphe :

Questionnaire de Connaissances Client Personne Morale

Bénéficiaire effectif n° 3	
☐ M	☐ Mme
Nom :	
Nom de naissance (si différent) :	
Prénom(s) :	
Né(e) le :	
À (lieu de naissance) :	
Département (de naissance) :	
Nationalité(s) :	
Si le bénéficiaire effectif n° 3 exerce (ou a exercé) une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ⁽¹⁾ , répondez aux questions ci-dessous :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
Si une personne de la famille ⁽²⁾ ou de l'entourage ⁽³⁾ du bénéficiaire effectif n°3 est une personne politiquement exposée, répondez aux questions ci-dessous :	
Nom :	
Prénom :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
(1) Les fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi. (2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi. (3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.	

Bénéficiaire effectif n° 4	
☐ M	☐ Mme
Nom :	
Nom de naissance (si différent) :	
Prénom(s) :	
Né(e) le :	
À (lieu de naissance) :	
Département (de naissance) :	
Nationalité(s) :	
Si le bénéficiaire effectif n° 4 exerce (ou a exercé) une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ⁽¹⁾ , répondez aux questions ci-dessous :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
Si une personne de la famille ⁽²⁾ ou de l'entourage ⁽³⁾ du bénéficiaire effectif n°4 est une personne politiquement exposée, répondez aux questions ci-dessous :	
Nom :	
Prénom :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
(1) Les fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi. (2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi. (3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.	

Paraphe :

**Questionnaire de Connaissances Client
Personne Morale**

Bénéficiaire effectif n° 5	
☐ M	☐ Mme
Nom :	
Nom de naissance (si différent) :	
Prénom(s) :	
Né(e) le :	
À (lieu de naissance) :	
Département (de naissance) :	
Nationalité(s) :	
Si le bénéficiaire effectif n° 5 exerce (ou a exercé) une fonction politique, juridictionnelle ou administrative⁽¹⁾, répondez aux questions ci-dessous :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
Si une personne de la famille⁽²⁾ ou de l'entourage⁽³⁾ du bénéficiaire effectif n°5 est une personne politiquement exposée, répondez aux questions ci-dessous :	
Nom :	
Prénom :	
Quelle fonction ?	
Dans quel pays ?	
(1) Les fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives concernées sont celles définies à l'article R. 561-18 I du Comofi. (2) Les personnes considérées comme des personnes connues pour être des membres directs de votre famille sont définies à l'article R. 561-18 II du Comofi. (3) Les personnes qui vous sont étroitement associées sont définies à l'article R. 561-18 III du Comofi.	

Paraphe :

Document d'information synthétique conforme à l'instruction AMF DOC 2018-07 (Annexe II)

Questionnaire de Connaissances Client Personne Morale

Déclarations

- J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je certifie sur l'honneur qu'elles sont conformes à ma situation notamment vis-à-vis de ma (mes) nationalité(s) et/ou résidence(s) fiscale(s). Je certifie que je n'ai pas d'autre(s) résidence(s) fiscale(s) que celle(s) que j'ai déclarée(s) dans le présent document. Je reconnais avoir été informé(e) que le recueil de ces informations est obligatoire.
- Je déclare être pleinement informé(e) que les Entreprises d'Investissement sont tenues de transmettre aux administrations fiscales des pays de l'OCDE via l'administration fiscale française des informations relatives aux résidents fiscaux des pays signataires de la norme d'échange mise au point par l'OCDE.
- Je déclare assumer l'entière responsabilité des réponses que je viens de fournir.
- Je m'engage à informer TYLIA Invest dans les plus brefs délais en cas de changement de situation pouvant avoir un impact sur les informations fournies dans le présent document.

Fait à

Le

SIGNATURE

**Questionnaire de Connaissances Client
Personne Morale**Code monétaire et financier

Article L561-6 : « Pendant toute la durée de la relation d'affaires et dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, ces personnes exercent, dans la limite de leurs droits et obligations, une vigilance constante et pratiquent un examen attentif des opérations effectuées en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée qu'elles ont de leur relation d'affaires. » ;

Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Article 313-11 : « Le producteur identifie précisément le marché cible potentiel pour tout instrument financier et précise le ou les types de clients dont les besoins, les caractéristiques et les objectifs ne sont pas compatibles avec cet instrument financier.

Dans ce cadre, il identifie le ou les groupes de clients dont les besoins, les caractéristiques et les objectifs ne sont pas compatibles avec cet instrument financier.

Lorsque, d'une part, des producteurs ou, d'autre part, un producteur et une ou plusieurs autres personnes mentionnées au II de l'article 313-1 collaborent pour produire un instrument financier, ils ne sont tenus d'identifier qu'un seul marché cible.

Lorsque le producteur d'un instrument financier ne le distribue pas, et que cet instrument financier est distribué par un ou plusieurs distributeurs, le producteur détermine la compatibilité de l'instrument financier avec les besoins et les caractéristiques des clients en se fondant sur :

1° sa connaissance théorique et son expérience relative :

- a) A cet instrument financier ou à un instrument financier équivalent ; et
- b) Aux marchés financiers ; et

2° les besoins, caractéristiques et objectifs des clients finaux potentiels. »

Article 313-12 : « I. – Le producteur effectue une analyse pour chaque instrument financier qu'il produit afin d'évaluer :

1° les risques d'évolution défavorable pour les clients finaux de l'instrument financier considéré ; et

2° les situations dans lesquelles ces risques peuvent se produire.

II. – Il évalue les conséquences que pourraient avoir sur un instrument financier des situations défavorables, et notamment les situations suivantes :

1° la détérioration de l'environnement de marché ;

2° les difficultés financières auxquelles il fait face ou les difficultés financières d'un tiers qui participe à la production ou au fonctionnement de cet instrument financier, ou la matérialisation d'un risque de contrepartie à son encontre ou à l'encontre de ce tiers ;

3° l'instrument financier ne devient jamais commercialement viable ; ou

4° la demande à l'égard de cet instrument financier, bien plus élevée que prévu, compromet sa situation financière ou perturbe le marché des actifs sous-jacents. »

Article 313-13 : « Le producteur détermine si un instrument financier répond aux besoins, caractéristiques et objectifs identifiés du marché cible, en analysant notamment les éléments suivants :

1° si le profil de risque au regard du rendement de cet instrument financier est compatible avec le marché cible ; et

2° si les caractéristiques de cet instrument financier sont conçues dans l'intérêt du client et si elles ne sont pas fondées sur un modèle économique qui implique un retour sur investissement défavorable au client, afin que cet instrument financier soit rentable pour le producteur. »

Article 313-14 : « Le producteur analyse la structure tarifaire proposée pour un instrument financier, et notamment :

1° si les coûts et frais de l'instrument financier sont compatibles avec les besoins, objectifs et caractéristiques du marché cible ;

2° si les coûts et frais de l'instrument financier ne compromettent pas la rémunération attendue de cet instrument financier, comme lorsque les coûts ou frais sont d'un montant égal ou supérieur aux avantages fiscaux attendus ou ont pour effet d'amputer près de la totalité de ces avantages ; et

3° si la structure tarifaire de cet instrument financier est suffisamment transparente pour le marché cible et ne dissimule par les coûts et frais ni ne les rend trop difficiles à comprendre. »

Article 313-18 : « Le distributeur, lorsqu'il décide de la gamme d'instruments financiers produit par lui-même ou par une autre personne et des services qu'il a l'intention d'offrir ou recommander à des clients, se conforme d'une manière adaptée et proportionnée aux exigences

**Questionnaire de Connaissances Client
Personne Morale**

mentionnées aux articles 313-19 à 313-27, en tenant compte de la nature de chaque instrument financier considéré, du service considéré et du marché cible de cet instrument financier.

Le distributeur se conforme également aux dispositions de la présente section lorsqu'il propose ou recommande un instrument financier produit par un producteur mentionné au III de l'article 313-1.

Il met notamment en place un dispositif lui permettant d'obtenir de la part de la personne mentionnée à l'alinéa précédent, des informations suffisantes sur l'instrument financier considéré.

Il détermine le marché cible de chaque instrument financier, et ce même si le producteur mentionné aux I à III de l'article 313-1 n'en a pas défini. »

Article 313-19 : « Le distributeur met en place un dispositif adéquat de gouvernance des instruments financiers, afin de s'assurer que l'instrument financier et le service qu'il entend offrir ou recommander est compatible avec les besoins, caractéristiques et objectifs du marché cible défini et que la stratégie de distribution prévue est compatible avec ce marché cible.

Il identifie et évalue la situation et les besoins des clients qu'il a l'intention de viser pour s'assurer qu'il ne soit pas porté atteinte à leurs intérêts à la suite de pressions commerciales ou de financement.

Dans ce cadre, il identifie le ou les groupes de clients dont les besoins, les caractéristiques et les objectifs ne sont pas compatibles avec l'instrument financier ou le service distribué.

Le distributeur obtient du producteur ou de la personne mentionnée au II de l'article 313-1 des informations nécessaires à la compréhension et la connaissance de l'instrument financier qu'il a l'intention de recommander ou vendre afin que la distribution soit conforme aux besoins, caractéristiques et objectifs du marché cible défini.

Le distributeur prend également toutes les mesures raisonnables pour obtenir d'une personne mentionnée au III de l'article 313-1 des informations adéquates et fiables afin de distribuer tout instrument financier conformément aux besoins, caractéristiques et objectifs du marché cible.

Lorsque des informations pertinentes n'ont pas été diffusées auprès du public, le distributeur prend les mesures nécessaires pour obtenir ces informations auprès de la personne mentionnée au III de l'article 313-1 ou de toute personne agissant pour le compte de cette dernière.

Une information publique est acceptable, si elle est claire, fiable et si elle a été établie pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires, telles que les dispositions relatives à l'information des investisseurs prévues par la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 ou par la directive 2004/109/CE du 15 décembre 2004.

Cette obligation s'applique aux produits distribués sur les marchés primaires et secondaires, et de manière proportionnée en tenant compte de la disponibilité de l'information publique et de la complexité du produit.

Le distributeur utilise les informations obtenues selon le cas auprès des personnes mentionnées aux I à III de l'article 313-1, ainsi que les informations concernant ses propres clients, pour définir un marché cible et une stratégie de distribution.

Lorsqu'il agit à la fois en tant que producteur et distributeur, une seule évaluation du marché cible est requise. »

Article 313-20 : « Pour décider de la gamme des instruments et services qu'il propose ou recommande et de leur marché cible, le distributeur établit et maintient opérationnelles des procédures et prend des mesures qui permettent d'assurer le respect des dispositions applicables issues de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014, y compris celles relatives à l'information du client, à l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié de l'instrument financier au client, aux incitations et à la détection et à la gestion des conflits d'intérêts.

Il prend des précautions particulières lorsqu'il a l'intention d'offrir ou de recommander un nouvel instrument financier, ou lorsque les services qu'il fournit évoluent. »

**Questionnaire de Connaissances Client
Personne Morale**

US Person :

Vous êtes considéré(e) comme 'US Person' si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Vous habitez aux Etats-Unis (y compris les régions américaines suivantes : Puerto Rico, Guam et les îles vierges américaines).
- Vous êtes citoyen(ne) américain(e). (Vous êtes né(e) aux Etats-Unis, à Puerto Rico, à Guam, dans les îles vierges américaines ; avez été naturalisé(e) citoyen(ne) américain(e) et l'un de vos parents est citoyen américain. Dans ce cas, vous devez aussi remplir d'autres conditions pour être considéré(e) comme citoyen(ne) américain(e).)
- Vous avez (eu) une certaine variante de la Green Card.
- Vous êtes aussi une 'US Person' si vous avez séjourné cette année et les deux années précédentes au moins 183 jours aux Etats-Unis. La comptabilisation des jours se fait comme suit :
 - Tous les jours passés aux Etats-Unis au cours de l'année actuelle, et
 - 1/3 des jours passés aux Etats-Unis au cours de l'année passée, et
 - 1/6 des jours passés aux Etats-Unis au cours de l'année précédente.
- En outre, vous devez également avoir séjourné au moins 31 jours aux Etats-Unis au cours de l'année actuelle.
- Vous êtes considéré(e) comme résident(e) aux États-Unis à des fins fiscales si vous avez rempli une déclaration d'impôt américaine commune avec votre conjoint citoyen américain ou étranger résidant aux États-Unis.

ANNEXE DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS PERSONNE MORALE

Version à jour du 10/10/2023



DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS PERSONNE MORALE

La déclaration d'origine des fonds fait partie intégrante des mesures de contrôle interne (article R.561-38 du code monétaire et financier) permettant d'appliquer la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

(Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 et ses textes d'application)

La déclaration d'origine des fonds doit obligatoirement être complétée dans son intégralité, si l'investissement s'inscrit dans l'une des situations suivantes :

- Personne résidente hors France
- Vous êtes une « Personne Politiquement Exposée » *
Par PPE* on entend les personnes qui exercent, ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an, des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives pour le compte de la France, d'un Etat étranger ou d'une Organisation Internationale, ainsi que les membres directs de la famille et les personnes étroitement liées, tel que défini à l'article R561-18 du Code Monétaire et Financier.
- Investissement d'une somme en provenance de l'étranger (hors zone SEPA – pays de l'EEE, pays et territoires coopératifs en matière de LCBFT et de lutte contre l'évasion fiscale)
- Les déclarations concernant le bilan de votre société sont incohérentes avec la situation financière et/ou sa capacité d'épargne
- À la rubrique situation financière du questionnaire client vous avez coché la case « Autre » en ce qui concerne l'origine des fonds de la personne morale
- Elle exerce une activité dans un secteur à risque
- Son siège social se situe dans un pays opaque ou à risque ou non équivalent en matière de LCB-FT

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CLIENT PERSONNE MORALE : (tous les champs sont à renseigner)

Dénomination sociale :	Forme juridique :
Adresse du siège social :	Capital social :
N° SIREN :	Représentant légal de la personne morale :
Fiscalité :	- Nom d'usage :
☐ IS	- Nom de naissance :
☐ IR	- Prénom(s) :
	- Qualité :

INVESTISSEMENT :

Vous attestez que les fonds d'un montant de (en €) :	Emanant de l'établissement de crédit suivant :
En provenance de :	Nom du titulaire du compte :
☐ Zone SEPA	Réglés par :
☐ DOM-TOM	☐ Chèque (à l'ordre de TyLIA Invest)
☐ Etranger Pays :	☐ Virement

ORIGINE DES FONDS :

VOUS ATTESTEZ QUE LES FONDS ONT POUR ORIGINE :	Montant à renseigner en % Total = 100 %
Fonds propres & réserves : (fournir copie du procès-verbal mentionnant l'opération ou équivalent, une copie du dernier relevé de compte (dont le solde doit couvrir le montant de l'investissement), un bilan et/ou un compte de résultat)	%
Trésorerie : Copie d'un relevé de compte faisant apparaître une somme supérieure ou égale à l'investissement	%
Compte de tiers : (fournir lettre de la société de gestion confirmant l'origine des fonds ou équivalent)	%
Prime et cotisations : (fournir lettre de la compagnie confirmant l'origine des fonds ou équivalent)	%
Vente de biens et de services : (fournir attestation de vente)	%
Evènements exceptionnels : (fournir copie de l'acte justifiant l'évènement exceptionnel ou équivalent)	%
Contrat d'assurance : (fournir lettre de la compagnie confirmant le paiement ou équivalent)	%
Autres : Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine du versement	%

TYLIA Invest est Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483

DECLARATIONS SUR L'HONNEUR :

En qualité de représentant légal de la personne morale ou de représentant habilité à investir,

- ☐ Je certifie l'exactitude des informations mentionnées dans la présente déclaration d'origine des fonds ;
- ☐ Je certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de cet investissement n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative au blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (Code monétaire et financier article L.561-1 et suivants) ;
- ☐ Je certifie fournir à la demande de TYLIA Invest tout document justifiant de la provenance des fonds de la personne morale

DECLARATIONS :

En qualité de représentant légal de la personne morale ou de représentant habilité à investir, j'atteste que :

1. La personne morale dispose d'un excédent de trésorerie suffisant pour que cette opération ne nuise en aucun cas à son fonctionnement et aux investissements projetés.
2. Les fonds propres de la personne morale sont supérieurs à la moitié de son capital social.

En cas d'incomplétude du présent document, TYLIA Invest se réserve le droit de refuser l'opération d'investissement. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Ces informations sont exclusivement réservées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; elles ne sauraient être utilisées à d'autres fins ni communiquées à des tiers non autorisés.

Fait à :

Le :

Signature :

TYLIA Invest est Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro CIB 11483